

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SÉNAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ÉTRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6^e SEANCE

Séance du Samedi 20 Juillet 1968.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 466).
2. — Dépôt de projets de loi (p. 466).
3. — Dépôt de rapports (p. 467).
4. — Première loi de finances rectificative pour 1968. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 467).
Discussion générale : M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.
Art. 5-III :
Amendement de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Jacques Descours Desacres, Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; le rapporteur général. — Adoption.
Amendement de M. Max Monichon. — MM. Max Monichon, le secrétaire d'Etat, Jacques Descours Desacres. — Retrait.
Adoption de l'article modifié.
Adoption du projet de loi au scrutin public.
5. — Deuxième loi de finances rectificative pour 1968. — Discussion d'un projet de loi (p. 469).
Discussion générale : MM. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; André Dulin, André Cornu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Antoine Courrière.
Renvoi de la suite de la discussion : M. le rapporteur général.

6. — Candidatures à des commissions mixtes paritaires éventuelles (p. 484).
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Maurice Bayrou.
7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 485).
8. — Deuxième loi de finances rectificative pour 1968. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 485).
Suite de la discussion générale : MM. Pierre Carous, Léon Jozeau-Marigné, Paul Guillaumot, Georges Marie-Anne, André Armengaud, Yvon Coudé du Foresto, Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Etienne Dailly, André Dulin.
Art. 2 : adoption.
Art. 3 :
Amendement de la commission. — MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat, Jacques Descours Desacres. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 4 à 6 : adoption.
Art. 7 :
Amendement de M. Michel Chauty. — MM. Michel Chauty, au nom de la commission des affaires économiques ; le secrétaire d'Etat. — Retrait.
Adoption de l'article.
Art. 9 :
Amendement de M. Paul Pelleray. — MM. Paul Pelleray, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
Suppression de l'article.

Art. 10 et 11 : adoption.

Art. 12 :

Amendement de la commission. — MM. le rapporteur général, Joseph Raybaud, le secrétaire d'Etat, Lucien Grand, Antoine Courrière, Marc Pauzet. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 13 :

MM. André Armengaud, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 14 et 16 : adoption.

Art. 17 :

Amendements de la commission et de M. Robert Bruyneel. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Robert Bruyneel, Pierre Carous, Louis Jung, Léon Jozeau-Marigné, Geoffroy de Montalembert, André Armengaud, Yvon Coudé du Foresto, Jacques Descours Desacres. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 18 :

Amendement de la commission : Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 19 :

Amendement de la commission. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Pierre Carous, Louis Jung. — Adoption.

Amendement de M. Paul Guillard. — MM. Paul Guillard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement de M. Auguste Billiemaz. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

M. Antoine Courrière.

Rejet de l'article modifié, au scrutin public.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 19 bis :

MM. Marcel Martin, Jean-Eric Bousch.

Amendement de la commission. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Antoine Courrière. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 20 :

MM. Marcel Darou, Michel Chauty, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 21 à 27 : adoption.

Articles additionnels (amendements de M. Max Monichon) :

MM. Max Monichon, le secrétaire d'Etat.

Retrait des articles.

Article additionnel (amendement de la commission) :

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Louis Jung.

Scrutin public nécessitant un pointage.

L'article est réservé.

Sur l'ensemble : MM. Marcel Martin, Etienne Dailly, Louis Talamoni.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. — Dispositions d'ordre économique et financier. — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 512).

Discussion générale : M. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances.

Art. 1^{er} à 4 : adoption.

Art. 5 :

Amendement de la commission. — MM. le rapporteur, Marcel Martin, Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Adoption.

Suppression de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

10. — Deuxième loi de finances rectificative pour 1968. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 515).

Article additionnel (amendement de la commission) : rejet au scrutin public, après pointage.

Adoption d'un projet de loi, au scrutin public.

11. — Dispositions d'ordre économique et financier. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 515).

Art. 6 à 19 : adoption.

Art. 20 :

Amendement de la commission. — MM. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances ; Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 21 : adoption.

Art. 22 :

Amendement de M. Louis Talamoni. — MM. Louis Talamoni, le rapporteur, Marcel Darou, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article.

Présidence de M. Pierre Garet.

Article additionnel n° 22 bis (amendement de M. Lucien Grand) :

MM. Lucien Grand, le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 23 : adoption.

Art. 24 :

Amendement de la commission. — M. le rapporteur, Marcel Martin, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 25 : adoption.

Art. 25 bis :

Amendement de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Suppression de l'article.

Présidence de M. Maurice Bayrou.

Art. 25 ter :

Amendement de la commission. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 26 :

Amendement de la commission. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 27 et 28 : adoption.

Art. 28 bis :

Amendement de la commission. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 28 quater :

Amendement de la commission. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 28 quinquies :

Amendement de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Etienne Dailly. — Adoption.

Suppression de l'article.

Adoption du projet de loi.

12. — Commissions mixtes paritaires. — Nomination de membres (p. 522).

13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 522).

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,

vice-président.

La séance est ouverte à seize heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 217, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement, et pour avis, sur leur demande, à la commission des affaires sociales, à la commission des affaires économiques et du Plan et à la commission des affaires culturelles. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 218, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement, et pour avis, sur sa demande, à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux salaires des ouvriers et techniciens à statut ouvrier du ministère des armées.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 219, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur le projet de loi de finances rectificative pour 1968, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture. (N° 216).

Le rapport sera imprimé sous le n° 220 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur le projet de loi de finances rectificative pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale. (N° 217).

Le rapport sera imprimé sous le n° 221 et distribué.

— 4 —

PREMIERE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1968

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1968, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture. [N°s 160, 168 ; 216 (1967-1968).]

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Mes chers collègues, l'exposé du rapporteur général sur cette première loi de finances rectificative sera simple et court. Vous vous souvenez que nous avons examiné ce texte au début du mois de mai, qu'il a été transmis à l'Assemblée nationale et que cette dernière n'a pu, du fait de sa dissolution, lui donner la suite habituelle, soit par des navettes successives, soit par la réunion d'une commission mixte paritaire. Ce texte est donc resté en suspens dans la rédaction qui était issue de nos délibérations, rédaction prévoyant en ce qui concerne l'article relatif aux communautés urbaines une date d'application fixée au 1^{er} juillet.

A la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale, des élections législatives, de la convocation du Parlement qui, d'après les dispositions constitutionnelles, a eu lieu le 11 juillet 1968, ce texte repris par le Gouvernement est toujours valable quant à sa substance, mais il est nécessaire de l'harmoniser quant à sa date d'application qui ne peut plus être celle du 1^{er} juillet. La date du 15 août a donc été substituée à celle du 1^{er} juillet par l'Assemblée nationale, mais cet article a été complété également par deux dispositions supplémentaires sur lesquelles je suis assez embarrassé pour m'expliquer, la commune dont je suis maire n'appartenant pas à une communauté urbaine.

Deux de nos collègues, MM. Kistler et Monichon, qui sont les deux principaux intéressés, puisqu'ils avaient pris une large part à la discussion au terme de laquelle nous avons adopté cet article, nous ont déclaré qu'ils avaient entière satisfaction en ce qui concerne les deux dispositions additionnelles prévues par l'Assemblée nationale. Si vous désirez des explications complémentaires, ils seront habilités à vous les donner.

Votre commission des finances, sous cette double caution, et sachant d'ailleurs avec quelle attention et avec quel sens de la responsabilité nos collègues s'engagent au nom de ceux qu'ils représentent, donne son accord aux dispositions proposées et ne peut que vous recommander de voter le texte tel qu'il vous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article 5-III qui fait seul l'objet d'une deuxième lecture.

[Article 5-III.]

« Art. 5-III — I. — Lorsque, dans une commune faisant partie d'une communauté urbaine, le nombre de centimes communautaires prévu au premier budget de la communauté excède de 50 p. 100 le nombre des centimes communaux mis en recouvrement l'année précédente, le conseil de communauté peut décider de lever sur le territoire de ces communes une quotité de centimes communautaires inférieure à celle qui est appliquée dans les autres communes de la communauté.

« Des quotités de centimes différentes pourront continuer à être appliquées sur le territoire des communes visées à l'alinéa premier pendant les quatre années suivantes.

« Les différences affectant les diverses quotités de centimes communautaires devront être réduites progressivement et supprimées la sixième année.

« II. — Lorsque le conseil de communauté décide de faire application des dispositions du I ci-dessus, sa délibération portant sur le budget n'est exécutoire qu'après avoir été approuvée par l'autorité supérieure.

« III. — Le conseil d'une communauté urbaine créée antérieurement au 1^{er} janvier 1968 pourra décider l'application des dispositions du I ci-dessus aux cotisations mises en recouvrement au titre de 1968, par une délibération qui devra intervenir avant le 15 août 1968.

« IV. — 1° Lorsque les délibérations du conseil de communauté du conseil général et du conseil municipal accordant des exonérations de patente dans les conditions de l'article 1473 bis du code général des impôts ont été prises dans le courant de la même année, ces diverses délibérations prennent effet du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle elles sont intervenues.

« 2° Toutefois, lorsque les délibérations des conseils de communauté ont pour objet d'étendre aux centimes communautaires des exonérations de patente déjà accordées aux entreprises par les collectivités locales, dans les conditions de l'article 1473 bis du code général des impôts, leur date d'effet peut remonter au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle elles sont intervenues ».

Les paragraphes I et II de cet article ne semblent pas contestés.

Je les mets aux voix.

(*Ces textes sont adoptés.*)

M. le président. Par amendement n° 2, M. Descours Desacres propose de rédiger comme suit le paragraphe III de cet article :

« III. — Le conseil d'une communauté urbaine pourra décider l'application des dispositions du paragraphe I ci-dessus aux cotisations mises en recouvrement au titre de son premier budget par une délibération qui devra intervenir avant le 1^{er} juillet de l'exercice correspondant.

« En ce qui concerne les communautés créées antérieurement au 1^{er} janvier 1958, ladite délibération devra intervenir avant le 15 août 1968. »

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'amendement que je sou mets au vote du Sénat a pour objet de donner à ce paragraphe de l'article une portée de caractère général. En effet, tel que le texte est rédigé, il prévoit les conditions et les délais dans lesquels les conseils des communautés d'ores et déjà créées peuvent appliquer les dispositions permettant la fixation d'un nombre de centimes communautaires différent suivant les communes, si celles-ci se trouvent dans une situation fiscale donnée.

Le seul but de cet amendement est de fixer le délai dans lequel le conseil de toute communauté pouvant être créée à l'avenir sera susceptible de faire bénéficier les communes de la communauté de ces dispositions. Il apparaît, en effet, que d'une part, lors de l'établissement du premier budget d'une communauté, quelques

flottements sont susceptibles de se produire dans l'évaluation des recettes et des dépenses aussi bien des communes que de la communauté et que, d'autre part, la situation des communes qui ne seraient pas représentées au conseil de communauté, risque d'être mal connue de celui-ci au premier abord.

Par conséquent, en étendant à tous les conseils de communauté la faculté de modifier les quotités de centimes jusqu'au 1^{er} juillet de l'année du premier exercice de la communauté, tout en conservant pour les communautés existantes la date du 15 août 1968 qui a été adoptée par l'Assemblée nationale, nous prendrions une disposition d'ordre général qui me paraît conforme à l'esprit même du texte déjà accepté par les deux chambres du Parlement.

Je me permettrai à cette occasion d'attirer l'attention du Gouvernement, comme la vôtre, mes chers collègues, sur le fait que les difficultés auxquelles se heurtent actuellement certaines communautés existantes quant à l'application du nombre des centimes communautaires, auraient été évitées si lors du vote de la loi sur les communautés urbaines le Gouvernement avait bien voulu suivre le Sénat, qui lui-même avait fait à son rapporteur l'amitié d'approuver ses propositions, en adoptant comme base de l'impôt communautaire la seule patente, formule qui, en égalisant les charges entre les contribuables qui y sont astreints, favorisait la création d'un esprit de communauté. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, sur ce point, le Gouvernement s'en remettra à la sagesse de l'Assemblée. Je tiens toutefois à préciser que personnellement je suis sensible aux arguments développés par M. Descours Desacres, et je souhaiterais effectivement, quelles que soient les difficultés que cela puisse, le cas échéant, comporter pour les services, que cet amendement soit voté par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Elle s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, pour lequel le Gouvernement et la commission s'en remettent à la sagesse de l'Assemblée.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le paragraphe III de l'article 5-III est ainsi rédigé.

Le paragraphe IV de cet article ne me semble pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 1 M. Monichon propose d'ajouter à cet article un paragraphe V ainsi rédigé :

« V. — Pour les communautés urbaines créées en application de l'article 3 de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, les pertes de recettes qui résulteront de l'application des mesures prévues au paragraphe I du présent article seront compensées par une subvention d'équilibre. »

La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'amendement qui vous est soumis vise à maintenir l'équilibre des budgets communautaires. En effet, les communautés urbaines visées à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1966, à savoir Bordeaux, Lille, Lyon, Strasbourg, ont été créées par la loi après discussion d'un projet dont le Gouvernement avait pris l'initiative.

Les transferts des charges financières des communes à la communauté ont eu pour conséquence, dans certains cas, malgré les dispositions prévues aux articles 38 et 39 de la loi précitée, de majorer sensiblement la quotité des centimes de plusieurs communes sans que les collectivités intéressées aient la possibilité d'y remédier.

Pour répartir équitablement les charges des services et équipements de l'agglomération, et éviter une péréquation trop brutale du nombre de centimes, dont l'effet pourrait être fâcheux dans les cas extrêmes, il a paru utile d'étaler, non pas sur trois ans, mais sur cinq ans la période transitoire au cours de laquelle pourra être exceptionnellement fait ce prélèvement.

Mais, dans l'exposé des motifs de l'amendement que le Gouvernement a présenté le 21 mai dernier, pour introduire la disposition qui figure dans l'article 5-III, il est indiqué : « Le conseil de communauté pourra réduire le nombre de centimes mis en recouvrement dans les communes intéressées ; il doit également

prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre du budget, soit en augmentant la quotité des centimes appliqués dans les autres communes, soit en diminuant les dépenses. »

Je demande à mes collègues, qui sont tous des administrateurs communaux d'expérience, de remarquer combien il va être difficile, dans un premier budget qui a été voté, alors que nous n'avons ni compte administratif, ni excédents de recettes du budget précédent, de compenser cette perte de recettes qui résultera de l'application des dispositions dont nous venons de parler.

Aussi bien voudrais-je indiquer que la perte de recettes qui va déséquilibrer le budget de la communauté urbaine ne pouvait pas être prévue et que, par conséquent, la situation sera différente pour les autres communautés qui seront créées en application de l'article 2, c'est-à-dire volontairement, car les conseils municipaux pourront alors prendre leur décision après avoir étudié toutes les conséquences des transferts de charges, en profitant d'ailleurs de l'expérience des communautés créées à l'initiative du Gouvernement par l'article 3 de la même loi.

Aussi me paraît-il équitable de demander que cette perte de recettes soit compensée par une subvention d'équilibre en raison du fait que les communautés vont subir, par l'application des dispositions prévues au paragraphe I du présent article, une diminution de recettes, qui va déséquilibrer leur budget.

C'est dans ces conditions que je demande au Gouvernement de bien vouloir accepter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je comprends parfaitement les raisons et les arguments exposés à l'instant par M. Monichon. Je constate d'ailleurs qu'il ne met pas en cause l'esprit même de la disposition, mais qu'il propose simplement de l'aménager de façon à la rendre probablement plus efficace ou à éviter un certain nombre d'inconvénients qu'elle peut comporter.

Je voudrais simplement faire remarquer à M. Monichon qu'il n'apparaît pas que les pertes de recettes susceptibles de résulter de la solidarité consentie par la communauté au profit de telle ou telle commune, soient telles qu'elles soient de nature à perturber l'équilibre du premier budget communautaire. Je crois, sur le fond, que les inconvénients que redoute M. Monichon seront en fait beaucoup moins importants qu'il n'y paraît à première vue. En tous les cas c'est mon sentiment.

Raison de plus, me direz-vous, pour que la compensation ainsi définie soit portée à la charge de l'Etat. Mais en réalité cela pose, vous en conviendrez, certains problèmes, ne serait-ce d'ailleurs qu'au regard de certaines dispositions de la Constitution, telles que l'article 40. Compte tenu de ces arguments et de l'étude que nous sommes tout prêts à faire de ce problème, je souhaiterais que cet amendement soit retiré, si possible, de façon à éviter que, pour une affaire qui en réalité risque d'être secondaire, je me trouve très désagréablement mis dans l'obligation d'invoquer cet article 40.

Je demande à M. Monichon ce qu'il en pense. (Sourires.)

M. Max Monichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je conçois très bien que vous puissiez envisager d'invoquer l'article 40, mais je vous demande d'être attentif aux difficultés d'établissement du premier budget d'une communauté. Il n'est pas de bonne administration, je crois, que le premier budget d'une communauté soit déséquilibré du fait de la disposition que le Gouvernement a lui-même présentée.

Dans la mesure où ce déséquilibre ne serait pas important, ainsi que vous le dites, vous avez moins prétexte à opposer l'article 40 ; au contraire, puisque le Gouvernement a été à l'initiative de la création des quatre principales communautés, vous avez là une remarquable occasion de les encourager en leur permettant d'équilibrer leur budget.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Vous ne vous étonnez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'apporte mon appui à la thèse de mon ami M. Monichon, encore qu'il y ait, dans son argumentation, un point qui me gêne. Je n'ai pas le sentiment que les communautés qui pourront être créées dans l'avenir auront une meilleure vue de leurs finances au cours de leur première année que celles qui ont été créées par la loi.

A supposer que je me trompe, il n'en reste pas moins que, pour les communautés déjà existantes, par le fait de cette disposition difficile à comprendre *a priori*, le conseil de commu-

nauté dégreant les communes où le nombre de centimes est le plus faible sera amené automatiquement à charger davantage celles où le nombre de centimes est le plus élevé.

L'effet de cette disposition, tout en s'atténuant, se prolongera pendant les quatre années qui suivront. Je pense donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que, compte tenu de la modicité, apparente, à vos yeux, de la perte de recettes pour la première année, perte qui sera encore moindre au cours des années suivantes, vous pourriez accéder au souhait émis par notre collègue, M. Monichon.

M. François Schleiter. Si aimablement !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je comprends également très bien les arguments invoqués par M. Desours Desacres.

M. François Schleiter. Ils sont irrésistibles !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Mais il faut remarquer que l'amendement de M. Monichon conduit à une prise en charge par l'Etat d'une fraction du budget ordinaire des communautés ce qui est manifestement contraire à une bonne administration et ce qui, au surplus, créerait un précédent non souhaitable.

C'est la raison pour laquelle je demande à M. Monichon s'il lui serait possible d'envisager de retirer son amendement de façon, je le répète, à m'éviter d'invoquer ici l'article 40, ce qui me serait désagréable.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Monichon ?

M. Max Monichon. Je ne voudrais pas, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la première fois, je crois, que vous venez dans cette assemblée en qualité de secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, vous placer dans l'obligation d'invoquer l'article 40. Permettez-moi cependant de vous dire que vous laissez passer une bien belle occasion de manifester la sollicitude du Gouvernement envers les quatre communautés et de les encourager. Moyennant quoi, pour éviter à M. le secrétaire d'Etat d'opposer l'article 40, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5-III, modifié par l'amendement n° 2 qui a été précédemment adopté.

(L'article 5-III, modifié, est adopté.)

M. le président. Les autres articles du projet de loi ne font pas l'objet d'une deuxième lecture.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 59 du règlement, il y a lieu de procéder à un vote par scrutin public.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il va être procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 48) :

Nombre des votants	266
Nombre des suffrages exprimés	266
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	134

Pour l'adoption	196
Contre	70

Le Sénat a adopté.

— 5 —

DEUXIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1968

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 217 (1967-1968).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet

de loi de finances rectificative dont votre assemblée est aujourd'hui saisie est le deuxième pour l'année 1968. Le premier comportait, nous venons de le voir, la transcription financière des mesures de soutien à l'économie arrêtées au mois de janvier dernier. Celui-ci, d'une part, retrace les dépenses qu'entraînent pour l'Etat les décisions prises aux mois de mai et juin, d'autre part, opère les ajustements financiers et budgétaires nécessaires, enfin, compense partiellement, par des recettes fiscales, le découvert supplémentaire auquel nous devons aujourd'hui faire face.

Ce matin, votre commission des finances a bien voulu entendre assez longuement le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions essentielles de ce projet de loi de finances rectificative. Votre rapporteur général et l'ensemble des commissaires ont exposé les principales observations qu'appelle la philosophie même de ce collectif. Ce soir, en raison d'un programme de travail, vous le devinerez aisément, assez chargé, le ministre de l'économie et des finances s'est trouvé dans l'impossibilité matérielle de venir lui-même développer à nouveau devant vous les grandes lignes de ce collectif et il me revient l'honneur de me substituer à lui pour vous les présenter.

Je voudrais tout d'abord, si vous voulez bien, rappeler très brièvement, car toute loi de finances s'inscrit dans un contexte économique et financier intéressant l'ensemble de la nation, quelle était la situation de notre économie à la veille des événements de mai et de juin derniers qui sont, directement ou indirectement, à l'origine de cette discussion.

A la suite d'un ralentissement de l'activité économique qui n'était d'ailleurs pas propre à la France et qui avait caractérisé l'année 1967, on assistait depuis le début de cette année à la reprise de la croissance économique. Il s'agissait en premier lieu d'une reprise de la demande extérieure liée entre autres à la reprise économique existant dans certains pays étrangers, comme l'Allemagne, ou aux décisions d'importation de produits français prises par certains autres pays, comme les Etats-Unis ou l'Angleterre.

Il s'agissait également d'une reprise de la demande intérieure due en particulier aux commerçants qui, après avoir enregistré la mise en œuvre de la T. V. A., avaient tendance à reconstituer leurs stocks, mais aussi aux ménages, surtout à la suite des mesures de relance prises par le Gouvernement en janvier dernier.

Cette reprise de la demande s'accompagnait d'une reprise de la production industrielle, dont peuvent témoigner les chiffres que chacun d'entre vous ici connaît, qui caractérisaient les premiers mois de 1968 et laissait les industriels dans un certain optimisme quant à l'évolution de la conjoncture pour l'ensemble de l'année.

On notait aussi une amélioration dans la situation de l'emploi puisque l'on assistait, aux mois de mars et avril, à un accroissement du nombre des offres d'emploi non satisfaites, à une tendance à l'augmentation de la durée du travail et, compte tenu des conséquences des ordonnances prises en juillet dernier pour améliorer la situation des travailleurs sans emploi, à un quasi-plafonnement du nombre des demandes d'emploi non satisfaites.

Telle était donc la situation économique de notre pays à la veille des événements des mois de mai et juin derniers. Ces événements se sont d'abord traduits par la grève très générale et très importante qui compte pour beaucoup dans la situation qui nous inquiète aujourd'hui puisque quelque 750 millions d'heures de travail ont été perdues. Ceci a naturellement un impact direct sur l'évolution de notre production intérieure brute. Les spécialistes estiment à environ 3 p. 100 la perte qu'elle a enregistrée, pourcentage qui représente un peu plus de la moitié de celui de la croissance économique espérée pour cette année.

La grève a eu deux autres conséquences directes ou indirectes, en sens contraire d'ailleurs : d'une part, une perte de salaires immédiate difficile à évaluer compte tenu des incidences des accords de la rue de Grenelle conclus entre le Premier ministre et les organisations professionnelles et syndicales ; d'autre part, des hausses de salaires très importantes décidées au lendemain de ces accords.

Tout cela a conduit notre économie à enregistrer un phénomène de discontinuité qui, bien entendu, porte en lui-même un certain nombre de conséquences sur le plan de la hausse des coûts de production pour nos entreprises, hausse qui, selon les spécialistes, varie pour cette année entre 1 et 5 p. 100 selon la nature des entreprises. Cette mise en cause se produit à l'époque même où elle est la plus défavorable à notre compétitivité. Ce phénomène entraîne aussi la mise en cause de la situation des trésoreries et, par voie de conséquence directe ou indirecte, du financement des investissements, ainsi que la mise en cause, enfin, de la situation de l'emploi.

C'est en face de l'ensemble des problèmes ainsi caractérisés que le Gouvernement a pensé que la seule solution possible — et elle a été exposée par le Premier ministre à la tribune de l'Assemblée nationale — consistait en une politique d'expansion systématique assortie d'une politique consistant à tenir les prix dans toute la mesure possible.

En effet, pour cela, certains éléments positifs de notre économie nous permettent de nous appuyer sur des réalités. C'est tout d'abord l'existence de notre appareil de production et de commercialisation, de capacité de production humaine ou technique insuffisamment employé à la veille des événements. C'est également le soutien à la consommation qui est la conséquence même des hausses de salaires dont nous parlions tout à l'heure. C'est enfin le fait que, depuis 1963 environ, notre économie se caractérisait par rapport aux économies étrangères par des améliorations de sa position concurrentielle qui, par conséquent, nous permettront probablement de neutraliser une partie des inconvénients ou des conséquences de cette crise.

Tels sont, très brièvement rappelés, les principaux éléments d'une situation qui nous impose donc de rechercher l'expansion la plus forte possible, sans tension inflationniste. C'est là le fond du problème pour le Gouvernement et les pouvoirs publics.

Je ne commenterai pas longuement les traits dominants d'une politique dont le Premier ministre a rappelé les lignes maîtresses. J'indiquerai simplement qu'elle a trouvé un commencement d'application sur divers plans, par l'ensemble des décisions prises par le Gouvernement au cours de ces derniers jours ou dernières semaines, ces décisions ayant pour but de permettre le démarrage de la nouvelle phase d'expansion pour les entreprises, par une action destinée à limiter au maximum l'augmentation des prix, par des mesures qui témoignent de la part du Gouvernement de la volonté irréductible de défendre la monnaie, enfin par l'action pour assurer l'équilibre de notre commerce extérieur, équilibre bien entendu compromis par les conséquences des événements. En bref il s'agit là d'une politique d'incitation à la reprise et au développement rapide de l'expansion qui, dans le même temps doit contenir, je le répète, au maximum l'augmentation des prix.

Je voudrais, très brièvement, car je pense qu'on ne peut pas étudier le collectif sans le réintégrer dans l'ensemble de la politique économique telle que la dessine aujourd'hui le Gouvernement, rappeler quelles sont les principales décisions.

Notons tout d'abord, je le disais à l'instant, les décisions qui ont pour but de permettre le démarrage d'une nouvelle phase d'expansion de notre économie. Des mesures ont été prises en effet — vous le savez — sur le plan interne, en matière de crédit et de financement des entreprises. Il s'agissait d'abord de permettre au système bancaire de reconstituer des liquidités amoindries par les sorties de billets et de devises. Le coefficient de retenue des effets représentatifs de crédit à moyen terme a été abaissé, vous le savez, de 16 à 14 p. 100 à compter du 28 janvier dernier, tandis que le plafond de réescompte des banques était relevé de 20 p. 100. Ces dispositions doivent notamment permettre à celles-ci, nous le pensons, de répondre aux besoins de crédits justifiés exprimés par les entreprises et pour parer précisément aux difficultés éventuelles de trésorerie, qui, pour certaines entreprises, résultent des conséquences des grèves et de la hausse des charges salariales. Un régime exceptionnel d'avances d'une durée maximale de dix-huit mois, réescomptable hors plafond à un taux préférentiel, a été institué en faveur des entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxe est inférieur à 20 millions, tandis que des reports d'échéances d'impôts leur étaient consentis.

Les deuxièmes mesures s'inscrivant dans le cadre de cette politique permettent de limiter au maximum l'augmentation des prix, ce qui est le souci essentiel du Gouvernement. Deux raisons ont poussé, en effet, le Gouvernement à cette décision : c'est d'abord, évidemment pour des raisons sociales normales, le souci très vif de conserver aux salariés le bénéfice des avantages qu'ils ont acquis à la suite des accords passés rue de Grenelle, celui également de sauvegarder la compétitivité des produits français sur les marchés extérieurs comme sur le marché intérieur à la veille des échéances que vous connaissez. Il a donc été décidé de tenir les engagements internationaux pris par la France, soit envers la Communauté économique européenne, soit envers le G. A. T. T. et d'accepter, par conséquent, l'échéance du 1^{er} juillet. Cela doit être considéré comme une constante de notre politique.

Dans le même sens, le Gouvernement est décidé à ne pas instituer une taxe générale à l'importation que certains préconisaient et qui aurait entraîné une augmentation des prix des produits importés et, par voie de conséquence, une augmentation parallèle de l'ensemble des prix des produits français. La politique fondée sur l'ouverture de l'économie à la concurrence exté-

rieure n'a donc, en aucun cas, été remise en cause et elle aura pour effet, par là même, de limiter la tendance à la hausse des prix.

Par ailleurs refusant d'instituer un système général de blocage des prix qui comporte, vous le savez mieux que quiconque, beaucoup d'inconvénients, le Gouvernement a affirmé son intention de limiter la hausse moyenne des prix à environ 3 p. 100 d'ici à la fin de l'année par le recours à un dispositif d'encadrement fondé notamment sur les discussions des contrats de programme et des contrats de stabilité dans le secteur industriel ainsi que l'assujettissement à un régime de liberté surveillée des marges commerciales et des prix des services.

Des conventions associant tous les stades du processus de production et de commercialisation ont ainsi été prévues et cette politique tend, dans notre esprit, à éviter toute hausse qui ne serait pas strictement justifiée, le cas des entreprises qui se trouveraient en difficulté devant, bien entendu, faire l'objet d'un examen particulier.

Enfin, en dépit des charges nouvelles qui pèsent sur les entreprises publiques, l'assurance a été donnée, dans le même esprit, par le Gouvernement que les tarifs publics pesant directement sur les entreprises ne seraient pas modifiés dans le court terme. Il s'agit là d'une mesure très appréciable qui doit freiner sensiblement l'accroissement des charges des entreprises.

Le troisième type de mesures prises par le Gouvernement témoigne en réalité de sa volonté très ferme de défendre notre monnaie. En effet, des événements sociaux que nous avons connus, il est résulté un risque réel de sorties spéculatives de capitaux de la part d'un certain nombre de résidents français. En conséquence, des dispositions devaient impérativement être prises, d'abord naturellement pour rétablir la confiance, mais également pour pallier automatiquement les conséquences de ce phénomène. Il s'agissait, en effet, de concilier la sauvegarde de la monnaie et les engagements pris par le Gouvernement sur le plan international.

C'est dans cet esprit qu'un certain contrôle des changes a été rétabli à titre temporaire par un décret du 29 mai dernier. Les pertes de change enregistrées au mois de juin, qui sont imputables pour l'essentiel, d'une part, aux sorties des capitaux appartenant à des non-résidents, d'autre part, à l'altération des termes de paiements commerciaux, c'est-à-dire de notre balance commerciale, conséquence naturellement directe des événements, ont conduit à prendre en matière de contrôle des changes des mesures complémentaires dont chacun d'entre vous a pu prendre connaissance.

Parallèlement et dans le même esprit, le taux d'escompte de la Banque de France, qui était fixé à un niveau particulièrement bas en France par rapport aux grands pays étrangers, a été porté de 3,5 p. 100 à 5 p. 100, c'est-à-dire à un niveau moyen par rapport à celui qui est pratiqué dans les grands pays occidentaux. En outre, pour éviter que cette mesure ne soit préjudiciable à l'activité des entreprises et ne se traduise en particulier par un renchérissement important du loyer de l'argent, le taux de l'escompte pratiqué pour les opérations d'exportation a été abaissé à 2 p. 100. Celui en vigueur pour les crédits spéciaux consentis aux petites et moyennes entreprises, cela dans le cadre d'un certain nombre de mesures prises en faveur de ces entreprises, a été maintenu à 3,5 p. 100 de façon que les banques puissent effectivement leur assurer le taux de 5 p. 100 prévu par le Gouvernement.

Il a été enfin demandé aux banques de limiter dans toute la mesure possible les répercussions de la hausse du taux de l'escompte sur le taux d'intérêt dont elles assortissent leur concours aux entreprises, notamment dans le domaine du crédit à moyen terme.

Enfin, le Gouvernement a également agi pour assurer l'équilibre de notre commerce extérieur compromis par les événements.

En ce qui concerne les importations, des mesures de contingents temporaires ont été prises pour six mois. Elles sont limitées dans leur portée et dans leur intensité. En effet, elles ne touchent que les branches particulièrement affectées par la récente crise, c'est-à-dire la sidérurgie, les produits textiles, l'automobile et les appareils électroménagers, produits qui, je le rappelle, représentent moins de 12 p. 100 de nos importations en 1967. En outre, ces contingents n'ont pas un caractère véritablement restrictif puisqu'ils sont dans tous les cas fixés à un niveau supérieur aux importations effectives des périodes de référence et, par conséquent, ne peuvent pas être considérés comme une entrave mise à la liberté du commerce extérieur.

Des mesures de sauvegarde de caractère exceptionnel, limitées et temporaires, ont également été prises en ce qui concerne les exportations. Elles ont, vous le savez, consisté à alléger le coût du crédit à l'exportation, à aménager les procédures d'assurance-

crédit pour les biens d'équipement et à instituer, pour une durée de sept mois, un mécanisme forfaitaire et dégressif d'atténuation des charges fiscales supplémentaires supportées par nos exportateurs.

Aussi bien, jusqu'à la fin de l'année, les courants commerciaux devraient pouvoir se rénover et se développer de façon que nous espérons relativement équilibrée. L'ensemble de ces mesures ainsi que la loi de finances rectificative tendent à parer aux risques immédiats et à éviter que les conséquences directes des événements du mois de mai n'entraînent des réactions en chaîne préjudiciables à la reprise de l'expansion et surtout au niveau de l'emploi.

Tel est le cadre général dans lequel s'inscrivent les différentes décisions que le Gouvernement sera amené à prendre, et notamment la première d'entre elles, celle qui vous est soumise, c'est-à-dire le projet de loi de finances rectificative pour 1968.

Je rappelle également que le Premier ministre ainsi que le ministre de l'économie et des finances ont clairement indiqué l'intention du Gouvernement de présenter très prochainement au Parlement un projet de loi tendant à permettre une reprise des investissements. C'est là, évidemment, l'un des éléments essentiels d'une politique d'expansion qui intéressera les entreprises, notamment en ce qui concerne les livraisons à compter du 1^{er} septembre dernier. Cela met un terme aux discussions engagées, ainsi qu'aux questions qu'on avait pu se poser au sujet de la situation d'attente dans laquelle pouvaient se trouver les entreprises désirant investir sans connaître encore les dispositions prises par le Gouvernement.

Je rappellerai maintenant les grandes lignes du projet de collectif qui est aujourd'hui soumis à l'appréciation du Sénat. Tout d'abord les dépenses retenues dans ce projet de loi s'élèvent à près de sept milliards et demi de francs pour le budget général et à quelque 450 millions de francs pour le budget annexe des P. T. T.

Ces dépenses correspondent, en fait, à deux préoccupations essentielles : tout d'abord, traduire les conséquences des engagements pris par le Gouvernement au cours des événements de mai et de juin, et notamment les conséquences des accords de la rue de Grenelle et des différents protocoles d'accord qui ont pu être signés à la suite de ceux-là et, dans leur esprit, procéder également à divers ajustements indépendants de ces événements et destinés à satisfaire des besoins qui ne pouvaient être prévus lors de l'élaboration de la loi de finance initiale et qui intéressent en particulier l'agriculture.

Ils enregistrent donc d'abord les charges résultant des engagements pris à la suite des événements. Ces charges sont en premier lieu celles qui pèsent sur l'Etat employeur à un triple titre : tout d'abord, au titre de la majoration générale des traitements et pensions, conséquence des accords de la rue de Grenelle et des accords subséquents, qui ont obligé l'inscription d'un crédit supplémentaire de 1.759 millions de francs au budget des charges communes ; ensuite les améliorations spécifiques à certains corps de la fonction publique dont vous verrez le détail dans le projet de loi et qui imposent une charge supplémentaire de 162,5 millions ; enfin, les créations d'emplois nécessairement prévues dans ce projet de loi, qui, compte tenu d'un amendement relatif au ministère des affaires culturelles, sont au nombre de 26.000 environ et qui concernent essentiellement le ministère de l'éducation nationale, à concurrence de quelque 17.000 emplois, et celui des postes et télécommunications pour 5.600 emplois environ.

Ces créations d'emplois, prévues dans les accords auxquels je me réfère, sont dues à la nécessité, surtout pour l'éducation nationale, d'améliorer les conditions de l'enseignement par le dédoublement des classes, et, d'autre part, de compenser les réductions du temps de travail qui ont été retenues par ces accords. Le coût de ces créations est de l'ordre de 130 millions de francs.

Conséquences pour l'Etat employeur aussi dans d'autres domaines, celui des anciens combattants et victimes de guerre, dont les pensions bénéficient des majorations générales de rémunération des fonctionnaires et des mesures spécifiques prises en faveur des petites catégories, ainsi que de l'intégration de l'indemnité de résidence dans la somme servant de base au calcul des pensions. Le coût budgétaire de ces mesures est de 415 millions de francs.

Conséquences également pour les entreprises nationales, dont la situation financière, notamment dans les secteurs de l'énergie et des transports, a été lourdement affectée par les événements ; la majoration de rémunération de leurs personnels et les pertes de recettes importantes dues à la grève ont aggravé le déficit de ces entreprises ou réduit leurs capacités d'autofinancement et exigé que certaines mesures soient prises dans le collectif dans le double souci d'éviter des licenciements ou des hausses

tarifaires pesant sur les coûts de production des entreprises et qui iraient à l'encontre de la politique suivie par le Gouvernement. Des mesures de soutien immédiat ont dû être prises, avant qu'une appréciation beaucoup plus exacte puisse être faite, dans quelques mois, de l'ensemble des conséquences pour les entreprises des événements de mai et de juin. Le deuxième collectif comprend à ce titre 930 millions de francs de crédits supplémentaires en opérations définitives, auxquelles s'ajoutent quelque 450 millions de francs en opérations temporaires.

Au titre des prestations sociales, les conséquences ont dû être également enregistrées. Divers crédits ont été ouverts à ce titre. Ils sont destinés essentiellement à la majoration des allocations familiales. Je rappelle que ces augmentations sont de 5,50 p. 100 au 1^{er} juillet 1968, s'ajoutant aux 4,50 p. 100 qui étaient intervenus au 1^{er} février de la même année. Elles concernent aussi les mesures sociales prises en faveur des exploitants agricoles : diminution des cotisations sociales acquittées par les agriculteurs disposant d'une exploitation de moins de 15 hectares, amélioration du régime des retraites complémentaires agricoles, augmentation du taux des indemnités viagères de départ. Le coût de ces trois mesures, par exemple, est tout de même de l'ordre de 150 millions de francs. Une aide est également prévue pour les travailleurs sans emploi sous forme d'une majoration de 15 p. 100 des allocations à compter du 1^{er} octobre 1968. Il s'agit de la majoration des allocations publiques versées aux travailleurs sans emploi.

Une aide est aussi consentie aux personnes âgées par l'augmentation de 100 francs de la pension minimum de vieillesse, c'est-à-dire de l'allocation de base, à compter du 1^{er} juillet 1968.

Enfin l'aide à l'exportation était rendue nécessaire dans le cadre des préoccupations que je rappelais tout à l'heure. Un crédit de 420 millions de francs est prévu en 1968 pour le financement de l'allocation exceptionnelle temporaire — je disais qu'elle devait durer sept mois — et dégressive consentie aux exportateurs en vue de permettre aux produits français de demeurer compétitifs sur les marchés extérieurs.

En dehors de ces crédits dont je rappelle qu'ils concernent les engagements pris à la suite des événements de mai et juin, le collectif enregistre également des ajustements de crédits correspondant à une correction des prévisions initiales de l'année.

Ces mesures intéressent essentiellement deux secteurs : d'une part le soutien des marchés agricoles et, d'autre part, l'éducation nationale.

Un ajustement très important de 1.418 millions de francs est opéré dans ce collectif pour couvrir les dépenses supplémentaires relatives au soutien nécessaire des marchés agricoles. La subvention budgétaire au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — le F. O. R. M. A. — est relevée de 1.168 millions, ce qui correspond à une augmentation de 75 p. 100 de la dotation qui figurait dans la loi de finances initiale, cela pour pouvoir assurer le financement des interventions imposées par l'apparition de forts excédents, notamment sur les trois marchés principaux.

La production de beurre et de poudre de lait d'abord. Sur la base de constatations opérées au premier semestre de l'année, cette production pourrait augmenter beaucoup plus vite que prévu et les achats de beurre et de poudre de lait porteront de ce fait sur des quantités très supérieures à celles qui avaient été escomptées.

Le développement de la production de viande bovine impose aussi une nouvelle évaluation du volume des achats de la S. I. B. E. V. en 1968. Enfin, le marché des fruits et légumes, soit par suite d'une production exceptionnellement forte, comme c'est le cas pour la pêche, soit par suite des difficultés de commercialisation liées aux récents événements, comme le cas des pommes de terre de primeur, des artichauts et des choux-fleurs, est caractérisé par une importance accrue des retraits.

Le chapitre des subventions économiques est également augmenté de quelque 250 millions de francs pour répondre à la situation nouvelle créée sur le marché du sucre par l'effet cumulé de trois éléments : un accroissement des charges de résorption des excédents de la campagne 1967-1968, qui devront être écoulés à perte sur le marché mondial, une augmentation de l'objectif de production assigné à la France par la réglementation européenne pour la campagne 1968-1969, enfin un relèvement du prix de la betterave et du sucre résultant de son alignement à partir du 1^{er} juillet 1968 sur le prix unique fixé par la Communauté économique européenne.

A l'éducation nationale, notons, indépendamment des moyens supplémentaires que j'ai déjà évoqués, des créations d'emploi, un certain nombre d'autres avantages spécifiques et un crédit de 20 millions de francs destiné à la remise en état des locaux

universitaires dégradés au cours de la crise, essentiellement dans la région parisienne, qui constituent autant de conséquences des événements récents, ainsi que divers ajustements d'un montant total de 415 millions de francs qui sont proposés dans le collectif, correspondant à la régularisation d'engagements précédemment pris par les services centraux ou locaux de l'éducation nationale pour améliorer le fonctionnement des divers ordres d'enseignement.

Voilà, très largement évoqués, les principaux chefs de dépenses qui justifient la présentation à votre assemblée de ce collectif.

En face de cette augmentation importante des dépenses, il est bien évident qu'il était nécessaire de rechercher quelques recettes complémentaires. Dans ce domaine, la première question à laquelle il convenait que le Gouvernement répondît était celle de savoir, compte tenu de l'appréciation que l'on peut se faire de l'impasse ou du déficit pouvant normalement être supporté par notre économie sans tension inflationniste fâcheuse, quel était le niveau des recettes nouvelles et même s'il fallait trouver des recettes nouvelles.

Certains, et votre commission s'est fait l'écho de ces préoccupations, pouvaient penser que la situation dans laquelle nous nous trouvons exigeant une expansion forte et, par conséquent, une relance économique tant de la consommation que des investissements, une ponction fiscale supplémentaire n'était pas nécessaire et qu'il paraissait suffisant d'enregistrer les dépenses supplémentaires et d'accroître ainsi le déficit. Il est bien évident que le Gouvernement a examiné ce problème avec le plus grand soin. Il a pensé que si notre économie pouvait, sans difficulté sérieuse et sans risque inconsidéré de tension inflationniste, supporter un certain déficit de son budget de 1968, elle ne pouvait cependant pas aller au-delà d'un certain chiffre sans que ce soit déraisonnable et sans courir le risque d'entraîner des conséquences qui, sur le plan économique et social, seraient préjudiciables à notre équilibre économique. D'autre part, il était nécessaire et possible de trouver certaines recettes supplémentaires sans mettre en cause la politique d'expansion qui était celle du Gouvernement.

C'est donc en fonction de trois préoccupations que le Gouvernement a choisi un certain nombre de mesures fiscales qui vous sont aujourd'hui proposées : tout d'abord ne pas alourdir les coûts de production des entreprises. Cette considération a notamment conduit à exclure une majoration de l'impôt sur les sociétés ou un prélèvement exceptionnel sur les réserves des sociétés. Ensuite, éviter toute mesure susceptible d'avoir des conséquences sur le niveau général des prix. C'est ainsi notamment qu'a été écartée toute augmentation des taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Enfin, le souci du Gouvernement a été de ne pas reprendre par la voie fiscale une partie des améliorations consenties au bénéfice des catégories les plus défavorisées à la suite des accords de la rue de Grenelle, ce qui naturellement limitait les possibilités de recours à l'impôt.

Compte tenu de l'ensemble de ces contraintes et de la nécessité de ressources supplémentaires dans le cadre des préoccupations générales d'équilibre et d'expansion auxquelles je faisais tout à l'heure allusion, le Gouvernement a été amené à retenir un certain nombre de recettes fiscales, au total 2,5 milliards de francs environ, qui répondent dans l'ensemble aux exigences ainsi définies et qui vous sont aujourd'hui soumises.

Je ne sais pas si chacun d'entre vous a reçu le dossier du collectif tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale assez tard cette nuit ; je me permettrai donc de rappeler, sur les différents points, les modifications apportées par l'autre assemblée.

L'une des premières mesures concernait l'institution d'une taxe sur les sociétés par actions. Cette taxe, initialement prévue comme une taxe permanente répondait, certes, au souci financier de trouver des recettes, mais également à un souci économique, social et je dirai presque moral celui d'éviter certaines anomalies. La mesure a fait l'objet d'un examen très long et très minutieux de la part de la commission des finances de l'Assemblée nationale, puis de cette assemblée.

C'est compte tenu de l'ensemble de ces observations que le Gouvernement, répondant ainsi au vœu justifié du Parlement, a été amené à apporter un certain nombre de modifications à son projet initial. En effet, cette taxe est désormais limitée à l'année 1968. D'autre part, il a été décidé qu'une étude serait faite en liaison avec les représentants des petites et moyennes entreprises, essentiellement concernées, pour examiner les conditions d'une réforme dans ce domaine. Par ailleurs, le taux initialement prévu par le Gouvernement a été modifié en ce qui concerne l'impact sur les plus petites sociétés, puisque, aussi bien, le taux de 2.000 francs prévu pour les sociétés dont le capital social était au plus égal à 150.000 francs a été réduit à 1.000 francs, c'est-à-dire diminué de moitié, et étendu à toutes les sociétés dont le capital social n'excède pas 200.000 francs, soit un allègement très sensible pour les petites sociétés. Enfin,

quatre taux ont été créés au lieu de deux en vue de graduer le montant de l'imposition en fonction de l'importance de la société.

Il est bien évident que cette mesure ne pouvait en aucun cas préjuger, de la part du Gouvernement, un sentiment hostile à la transformation des sociétés à responsabilité limitée en sociétés anonymes. Il s'agissait, en dehors des préoccupations financières rappelées plus haut, de lutter contre un abus généralement reconnu de certaines sociétés tendant à modifier leur statut social pour des raisons d'ordre purement fiscal et créant ainsi une évasion quelque peu abusive. Telle est la première mesure adoptée.

La deuxième mesure concerne une majoration de la taxe spéciale sur les voitures de tourisme immatriculées au nom des sociétés et mises à la disposition de leur personnel. Elle a été votée sans difficulté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Une majoration du droit de timbre et de certains droits fixes d'enregistrement a également été votée sans poser de problèmes particuliers, à l'exception bien entendu de celui concernant l'augmentation qui avait été initialement prévue du prix du permis de chasse. Sensible aux arguments développés par les membres de la commission des finances de l'Assemblée nationale et évoqués également par ceux de la commission des finances du Sénat, le Gouvernement a renoncé à cette augmentation.

Quant à la réduction des délais de paiement des droits de succession, il s'agit du retour au régime antérieur à la loi de 1963. Les délais dans lesquels doivent être déposées les déclarations de succession et payés les droits correspondants sont ramenés de neuf mois à six mois et cette mesure, qui procurera un supplément de recettes annuelles ne devrait entraîner aucune difficulté dans l'établissement des déclarations.

Une mesure a donné lieu, en revanche, à longues discussions à l'Assemblée nationale. Il s'agit de l'application de la taxe à la valeur ajoutée à la construction et à la réparation des bateaux de sport et de plaisance. En effet, ces bateaux, lorsqu'ils sont utilisés en mer, sont exonérés de la taxe alors qu'ils la supportent lorsqu'ils sont affectés à la navigation intérieure. Le Gouvernement a donc proposé de mettre fin à cette faveur injustifiée. Il est, en effet, anormal que pratiquement seuls les bateaux de plaisance échappent à l'application des taxes sur le chiffre d'affaires qui frappent les bleus de travail ou les produits de première nécessité.

L'application de la taxe à la valeur ajoutée a donc été retenue, mais, sensible aux arguments des constructeurs de bateaux de plaisance, d'une part, et à ceux de certains parlementaires préoccupés de l'emploi, d'autre part, le Gouvernement a recherché un compromis, qui a été accepté par l'Assemblée nationale. La date d'entrée en vigueur de la mesure sera reportée au 1^{er} janvier 1969 et il sera fait application pendant l'année 1969 du taux intermédiaire de 13 p. 100. Les entreprises auront ainsi le temps nécessaire de s'adapter à leur nouveau régime fiscal.

Les droits portant sur certaines boissons alcooliques et les droits de garantie et d'essai des métaux précieux seront également augmentés. Plusieurs parlementaires — je dis bien « parlementaires » car quelques sénateurs avaient également émis des réserves à ce sujet — ont estimé que l'augmentation prévue des droits de garantie des métaux précieux était trop importante. Le Gouvernement, répondant à leurs remarques, a décidé de diminuer de moitié les majorations initialement prévues et un accord est intervenu sur ce point à l'Assemblée nationale.

Un certain nombre de mesures exceptionnelles pour l'année 1968, dont j'ai évoqué tout à l'heure la première en ce qui concerne la taxation sur les sociétés, ont été également prises.

D'abord, la majoration pour l'année 1968 de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour les revenus les plus importants. Ces majorations n'atteindront que les contribuables fortunés. Elles seront de 10 p. 100 pour les cotisations supérieures à 5.000 francs, de 20 p. 100 pour les cotisations supérieures à 10.000 francs et de 25 p. 100 pour les cotisations supérieures à 20.000 francs. En réalité, il ne s'agit là que d'une « reprise », très modeste par rapport aux avantages obtenus par les titulaires de ces revenus relativement élevés à la suite des accords de la rue de Grenelle, et elle ne peut en aucun cas être considérée comme mettant en cause ces revenus. L'Assemblée nationale n'a pas fait d'objection au vote de cette mesure.

Toujours à titre exceptionnel pour l'année 1968, il faut noter la réduction d'un mois du délai d'application de la majoration de 10 p. 100 due en cas de retard dans le paiement des impôts directs, mesure d'ordre un peu technique qui est la conséquence de l'interruption du travail des services fiscaux pendant quelque temps par suite des événements, et le doublement du prix de la vignette, tout au moins pour les automobiles d'une cylindrée supérieure à sept chevaux.

Cette mesure a fait l'objet d'une discussion très longue et très approfondie par l'Assemblée nationale : des modalités différentes ont été envisagées et des amendements allant de la suppression pure et simple de l'article jusqu'à des modulations différentes ont été examinés ; finalement, l'Assemblée nationale est revenue purement et simplement au texte du Gouvernement après que celui-ci eût fait connaître sa très grande ouverture d'esprit sur ce point et montré qu'il était prêt à adopter telle ou telle solution qui sauvegarderait l'objectif financier qu'il s'était proposé.

C'est donc celui qui a été voté hier en première lecture.

Voilà, mesdames, messieurs, les principales mesures qui sont aujourd'hui soumises à votre discussion et présentées à votre appréciation. Certes, elles peuvent être discutées, comme toutes les mesures économiques et financières, qui par définition dépendent de l'appréciation humaine et sont donc perfectibles, mais, dans l'ensemble, elles doivent contribuer à établir les conditions économiques et financières d'un développement et d'une expansion absolument nécessaires.

Leurs conséquences sur l'équilibre du budget sont les suivantes : le découvert du budget de l'Etat qui, dans la loi de finances initiale, était de 1.940 millions de francs, essentiellement imputable aux opérations à caractère temporaire, est porté, après l'adoption du premier collectif que vous venez tout à l'heure de voter en deuxième lecture, à 5.500 millions de francs environ et, dans la mesure où vous adopteriez le second collectif comme l'a fait l'Assemblée nationale, ce découvert serait porté à 10.100 millions de francs. Certes ce chiffre est important, certes ce n'est peut être pas le terme de notre effort car la loi de règlement amènera certains ajustements qui, le cas échéant, pourront le majorer, mais, dans l'état actuel des choses, il est compatible avec la politique que j'ai définie tout à l'heure et qui a été présentée par le Premier ministre et par le ministre de l'économie et des finances.

Ne pouvant se dispenser de recourir à un minimum de recettes nouvelles sans mettre véritablement en cause la politique d'équilibre et d'expansion, le Gouvernement a établi ce projet de loi de finances rectificative. Je dois en préciser le caractère clairement limité : en effet s'il est un élément essentiel des décisions que le Gouvernement a été amené à prendre au cours de ces dernières semaines, il n'épuise pas la politique économique à mettre en œuvre, la politique qui sera suivie dans les prochains mois et dont les lignes générales ont été rappelées récemment par M. Couve de Murville. Je veux seulement souligner que cette politique sera dominée par la volonté du Gouvernement d'avoir l'expansion, une expansion forte, une expansion rapide, qui est à la fois la solution de nos problèmes de compétitivité et de nos problèmes d'emploi. Tout sera mis en œuvre pour conduire cette politique à son terme. *(Applaudissements sur les travées du centre droit, ainsi qu'à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, après votre exposé complet et précis, mais qui a débuté par quelques considérations sur la situation économique et sociale au mois de mai, avant les événements, vous comprendrez qu'à mon tour, devant cette assemblée qui a toujours été très attentive à tout ce qui a trait aux questions économiques et sociales, je jette un coup d'œil sur les événements qui se sont produits et sur les causes qui les ont engendrés.

Nous avons eu, mes chers collègues, à subir une tourmente dont, d'ailleurs, tous les prolongements sont encore insoupçonnés. Si, effectivement, certains ont trouvé à ces événements des causes de caractère politique, il n'en est pas moins vrai que la spontanéité, la généralité, l'extension à tout le territoire et à toutes les activités de cette grève avaient indiscutablement des causes économiques sur lesquelles je voudrais développer quelques observations.

Ces causes économiques sont la résultante de toutes sortes d'erreurs commises par des Gouvernements auxquels vous n'appartenez point, monsieur le secrétaire d'Etat, mais dont je pense que vous êtes solidaire, car, même lorsque l'orientation politique change, la coquetterie ministérielle veut que le Gouvernement se déclare solidaire de son responsable. Il s'agit d'erreurs permanentes, chaque année renouvelées, touchant les dépenses engagées par l'Etat tant en matière de gestion de services publics — et qui trop souvent donnent lieu à des gaspillages dont la Cour des comptes nous fournit périodiquement une illustration — que pour couvrir des dépenses entraînées par une politique de prestige aux ambitions démesurées.

Exigeant du pays pour son financement une contribution hors de proportion avec ses possibilités, cette politique aboutit

peu à peu à cette situation que la population salariée — toutes les dépenses se traduisant finalement en revenus des ménages — a été frustrée des améliorations de son niveau de vie sur lesquelles elle pouvait compter. Et ce n'est pas à celui qui, avec tant de distinction, a rempli pendant quelques mois les fonctions de secrétaire d'Etat à l'emploi que j'apprendrai — il ne me contredira pas car il a eu l'occasion à plusieurs reprises d'étudier lui-même les statistiques — que la situation du monde du travail s'était, depuis plusieurs mois, considérablement détériorée.

Elle s'était détériorée d'abord en ce qui concerne l'emploi. Vous avez dit ici qu'au moment où éclataient les grèves une certaine amélioration avait été constatée. Je ne veux pas vous contredire, je veux simplement évoquer quelques chiffres, qui provenaient d'ailleurs à cette époque de votre ministère, d'où il résulte que le nombre de chômeurs, qui augmentait et qui continue, hélas ! d'augmenter au rythme de plusieurs milliers par mois, atteignait déjà le chiffre de 450.000.

Puisque vous avez évoqué l'augmentation du nombre des offres d'emploi non satisfaites, permettez-moi de parler des demandes d'emploi non satisfaites qui, d'une année à l'autre, ont de leur côté progressé de 39,1 p. 100. Du point de vue psychologique cela créait dans la population, même de la part de ceux qui disposaient d'un emploi, une atmosphère de crainte touchant la stabilité de cet emploi.

D'un point de vue plus matériel, celui des revenus des ménages dont on a dit qu'ils n'étaient pas atteints — et je me sers encore des chiffres que vous avez probablement établis vous-même à l'époque, monsieur le secrétaire d'Etat — je soulignerai qu'ils se sont eux-mêmes dégradés. En effet le nombre de personnes au travail titulaires d'un emploi était, par rapport à l'année précédente, de 14 p. 100 ; au surplus, la durée du travail de ce personnel était également en diminution par rapport à l'année précédente de 1,3 p. 100, ce qui fait qu'au total la durée du travail rémunéré se trouvait réduite de 2,7 p. 100 pour la partie de la population qui avait la chance d'être titulaire d'un emploi.

Dans ces conditions, les salaires nominaux, d'après les statistiques de la comptabilité nationale, avaient beau avoir été augmentés de 6 p. 100, il ne restait entre les mains des salariés que 2,3 p. 100, lesquels n'arrivaient pas à compenser l'augmentation du prix de la vie qui, notamment au cours des derniers mois, s'établissait à un rythme annuel de plus de 4 p. 100.

La situation des salariés, par conséquent, se dégradait, et je n'en veux d'ailleurs pour témoignage que le commentaire émanant de l'Institut national d'études et de recherches statistiques lui-même qui, dans son bulletin de l'époque, affirmait : « L'accroissement du volume de la masse des rémunérations salariales courantes n'a pas été suffisant pour assurer la conservation du pouvoir d'achat des salariés. »

Il ne faut donc pas s'étonner que titulaires d'un emploi aussi bien que chômeurs se soient rejoints dans ce même mouvement de mécontentement que nous avons enregistré.

Qui est responsable de cette situation ? Est-ce un patronat imprévoyant, inhumain, incompréhensif, attaché exclusivement à la réalisation d'un profit personnel ?

C'est un jugement que l'on pourrait porter d'une manière un peu hâtive et très injuste. A la vérité, il faut se rendre compte que les entreprises, depuis six ans et surtout depuis le plan de stabilisation, ont été l'objet de charges de plus en plus lourdes de la part de l'Etat, à telle enseigne — je cite encore des chiffres officiels — que s'il y a dix ans le total de ces charges était comparable à celui de l'Allemagne et atteignait 37,5 p. 100, il s'était élevé en France, au mois de mai dernier, à 42 p. 100, alors qu'en Allemagne il était tombé à un niveau un peu inférieur à 37 p. 100.

Cela explique que, devant les nécessités de la concurrence internationale, et bien souvent pour assurer la survie de leurs entreprises, les chefs de ces dernières aient été obligés de limiter — parfois d'une manière excessive, il faut bien le dire — le coût de la main-d'œuvre — donc la rémunération de leur personnel — en même temps d'ailleurs que leurs investissements, qui ne peuvent s'effectuer que sur la marge bénéficiaire, s'agissant d'autofinancement. Cette marge bénéficiaire, M. Pompidou, alors Premier ministre, l'avait lui-même chiffrée, je crois, à l'Assemblée nationale à 2,7 p. 100 ; elle atteignait donc un niveau nettement inférieur à la marge bénéficiaire des entreprises de tous nos concurrents étrangers.

A quoi cela était-il dû ? Bien évidemment à une cause qui est toujours la même : c'est que l'Etat prélève sur la substance même de notre pays, entreprises et particuliers, par la voie des impôts, une part trop grande afin de financer environ 25 p. 100 de son budget consacrés depuis des années et malgré nous, à couvrir des dépenses de prestige, dans le domaine de la politique de grandeur dans laquelle il s'est engagé.

Quoi qu'il en soit, les remous sociaux sont maintenant calmés, mais ils l'ont été au prix de lourdes hypothèques, prises à la fois sur les finances et sur l'économie du pays.

On a en réalité payé la liquidation politique de la grève, il faut bien l'avouer.

On a augmenté aussi le salaire minimum interprofessionnel garanti, le salaire minimum agricole garanti, les salaires en général; on a allongé la durée des congés; on a accru les prestations de la sécurité sociale; en même temps on a diminué la durée du travail et j'en passe. Il s'agit maintenant de savoir comment on va honorer les engagements pris et comment il sera possible de respecter les « accords de Grenelle » et ceux qui leur sont postérieurs et qui tendent à améliorer davantage encore la situation des salariés.

Le ministre de l'économie et des finances, ou peut-être vous-même — vous m'excuserez de ne plus le savoir exactement, mais il n'y a pas eu de transition entre nos travaux en commission des finances ce matin et les débats de cet après-midi — avez déclaré que ces accords doivent se traduire par une augmentation moyenne de 10 à 12 p. 100 des revenus salariaux, soit environ vingt-cinq milliards de francs.

Tel est le montant des engagements qui ont été pris et qu'il faudra respecter, alors qu'après la longue période de grèves nous nous trouvons en présence d'une production déficiente et que les entreprises, déjà anémiées avant le mois de mai, sont pour la plupart exsangues et ont même besoin pour beaucoup d'entre elles d'aide substantielle afin de pouvoir continuer à fonctionner.

Il faut en tirer deux conséquences :

La première concerne les prix. Il est inévitable qu'un pouvoir d'achat supplémentaire se portant sur le marché alors que la production n'a pas encore repris aboutisse à une augmentation des prix. Elle s'est déjà manifestée même pour certains produits de première nécessité tel le pain et les produits laitiers.

La deuxième conséquence, c'est qu'un grand nombre d'entreprises ne pourront pas supporter ces augmentations, car tous les éléments qui interviennent dans le coût de la production vont subir une majoration — à moins de mesures particulières que l'Etat prendra à sa charge; mais c'est sous une autre forme que les frais en seront soldés — ces entreprises recourant pour leur production à la fois à l'énergie, aux transports, aux assurances, et ayant à payer les impôts, les salaires, la sécurité sociale, toutes choses qui ont augmenté.

Si donc on les frappe encore, aussi peu que ce soit, par des charges nouvelles, ou bien elles ne pourront pas continuer à fonctionner et elles fermeront, ce qui accroîtra le chômage, ou bien, si elles peuvent continuer à fonctionner dans des conditions évidemment plus difficiles que par le passé, elles réduiront au maximum leurs dépenses, elles accompliront, si elles le peuvent, un effort de modernisation accru, toutes choses qui ont le même effet d'augmenter encore le chômage, dont, hélas ! vous vous apercevrez à la rentrée qu'il aura pris une recrudescence certaine.

Le chômage et la hausse des prix sont donc les deux préoccupations majeures que doit avoir constamment à l'esprit le Gouvernement. Vous l'avez d'ailleurs souligné tout à l'heure à cette tribune.

Vous nous dites que vous avez l'ambition — elle est louable et, quand je dis « vous », c'est au Gouvernement que je pense, me référant à la déclaration du Premier ministre — de remonter la pente et de redresser cette situation en dix-huit mois. Vous savez, au point où nous en sommes, réparer totalement les conséquences d'une politique qui a entassé avec obstination les erreurs pendant au moins six ans, nécessitera, à mon sentiment personnel, un délai plus long que les quelques mois que vous vous êtes accordés, surtout si vous utilisez des méthodes et des moyens qui, je le montrerai tout à l'heure, semblent aller à l'opposé du but que vous recherchez.

Je ne voudrais pas cependant donner l'impression que les salariés sont en cause et que je discute les avantages qu'on leur a accordés.

Ce à quoi je voudrais vous rendre, mes chers collègues, très attentifs, c'est au fait qu depuis maintenant cinq ans nous disons que la politique dans laquelle nous avons été engagés est une politique orgueilleuse que je qualifiais tout à l'heure de démesurée par rapport aux possibilités du pays. C'est cette politique, dont nous avons dit encore, lors de l'examen du dernier budget, qu'elle dépassait de quelque 400 à 500 milliards d'anciens francs les possibilités contributives de la Nation. Elle a valu ainsi en cinq ans au pays une ponction fiscale ou parafiscale de quelque 2.000 ou 2.500 milliards d'anciens francs.

Or, les salariés ont obtenu, à la suite des accords de Grenelle — comparez ces chiffres, mes chers collègues —, des avantages

qui sont exactement du même ordre de grandeur. En définitive, tout se passe comme si les salariés avaient obtenu le rattrapage des sommes dont jusqu'à présent ils avaient été frustrés.

Si ces ressources-là avaient été distribuées en leur temps, année après année, en écoutant les conseils de sagesse que le Sénat n'a pas manqué de prodiguer à ceux qui vous précédaient sur ce banc, monsieur le secrétaire d'Etat, il est bien évident que les sommes qui se sont ainsi évanouies en fumée seraient allées sous forme de rémunérations au monde salarié, mais auraient laissé, appliquées à des investissements collectifs utiles, un équipement et un outillage dont le pays à l'heure actuelle pourrait profiter.

Quoi qu'il en soit, à l'heure actuelle, il nous faut trouver les 2.000 à 2.500 milliards qui nous manquent terriblement. Voilà comment se pose le problème. Et il ne faudra pas les trouver seulement pour ce budget, mais aussi pour les budgets prochains, car c'est chaque année que maintenant ces 2.500 milliards, en supposant qu'il n'y ait pas de nouvelles revalorisations de salaires, seront nécessaires pour couvrir les dépenses entraînées par les engagements auxquels on a souscrit.

Alors je pose la question : comment va-t-on trouver les fonds nécessaires ?

Va-t-on recourir à des bons du Trésor ou à des avances de la Banque de France — c'est-à-dire à l'impression des billets ?

Compte-t-on, pour éviter cette hausse des prix que vous redoutez à bon droit d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la concurrence internationale qui, à l'intérieur du Marché commun, alors que toutes les barrières seront tombées, doit normalement s'exercer et venir apporter sur notre marché un ensemble de produits qui peuvent équilibrer ce pouvoir d'achat supplémentaire, certes, mais en contraignant un certain nombre de nos entreprises les plus vulnérables à cesser leur activité ?

Vous avez pris, dans des conditions que vous savez d'ailleurs d'une régularité douteuse, puisqu'elles ont été unilatérales, des dispositions, qui sont sages, pour parer au plus pressé, au choc immédiat, des mesures de contingentement dont vous nous avez entretenus tout à l'heure à cette tribune. Mais cela n'a qu'un temps limité, vous l'avez vous-même souligné. Indiscutablement, le libre jeu de la concurrence internationale se manifestera bientôt et l'on a chiffré ce matin, je crois — en tout cas, moi, je l'ai fait — l'augmentation des coûts de production : 3,2 à 3,5 p. 100 dans les entreprises françaises qui, tout juste compétitives autrefois et encore pas dans tous les secteurs, ne pourront plus désormais supporter cette concurrence internationale, à moins d'être l'objet d'une aide substantielle de l'Etat.

Quelle aide ? Comme nous n'avons cessé de le dire ici depuis des années, ce doit être non pas une aide occasionnelle et temporaire, ni une simple aide à l'exportation, mais une aide apportée à l'ensemble des entreprises françaises sous forme d'allègements fiscaux car mon collègue et ami M. Armengaud, membre des organismes internationaux, pourra témoigner que nos entreprises sont plus lourdement taxées en France qu'à l'étranger.

D'autres avantages fiscaux indirects devront leur être consentis par une réévaluation des bilans et par la conversion en prêts d'équipement d'une partie des impôts dus par ces sociétés.

Je sais bien qu'avec les préoccupations financières qui sont les vôtres, monsieur le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, vous me répondrez que cette aide va encore aggraver le découvert ou le déficit du budget, que ce serait déplacer le problème sans en changer la nature : il en résultera un déficit qu'il faudra, direz-vous, couvrir par la planche à billets.

Oui, nous pourrions reconnaître qu'il ne peut qu'en être ainsi, si nous n'étions pas toujours fidèles à notre doctrine dans cette assemblée en signalant que vous avez encore dans votre budget de 1968 3.200 milliards de dépenses improductives, qui s'appliquent aux armées, à l'armement atomique, aux recherches solitaires, à l'aide extérieure, et dont le chiffre, cette année comme toutes les autres, est manifestement abusif, disproportionné avec les possibilités de la nation. C'est là-dessus qu'il va falloir dorénavant rogner.

Voilà quelle est la situation ! En face de celle-ci, que nous propose le Gouvernement ? Est-ce que c'est un programme qui marque un changement d'orientation dans sa politique ? Il nous a exposé ou proposé — vous nous en avez fait d'ailleurs un compte rendu extrêmement précis — un ensemble de mesures prises ou à prendre, selon les cas : par la voie législative ou par la voie réglementaire, pour pallier la situation présente et ses inconvénients immédiats.

Mais où est l'amorce de la politique nouvelle que l'on a annoncée au pays et qui doit lui montrer précisément qu'on prend une autre direction et que désormais on va tout sacrifier à l'expansion ?

L'expansion doit se poursuivre, vous l'avez dit vous-même, à un rythme accéléré, à un rythme dépassant celui qui avait été envisagé dans tous les plans que nous avons eu à examiner, et qui, évidemment, maintenant sont caducs.

Vous avez repris en cela une déclaration de M. le Premier ministre, signalant, à bon droit d'ailleurs, qu'il fallait, avant tout, résorber le chômage. C'est le problème numéro 1. Il faut, de plus, avez-vous dit, contenir la hausse des prix et s'efforcer de retrouver la compétitivité dans le domaine du commerce international. Pour y parvenir, notre expansion doit se développer dans l'avenir à un rythme supérieur à 5 p. 100.

De cela, nous sommes tous entièrement d'accord, mais quels moyens nous propose-t-on ? Qu'est-ce qui nous montre que cette politique est véritablement amorcée dans le projet soumis à nos délibérations ? Vous nous avez parlé des premières mesures prises au sujet des contingentements et de l'aide à l'exportation. Ce ne sont que des expédients, certes nécessaires. On ne vous les reproche point. Ils étaient destinés, comme des mesures de sauvegarde, à parer au plus pressé. Mais ces contingentements ne sont valables que pour six mois, avez-vous dit. Il faut, après ce délai, que notre expansion ait repris à un rythme tel qu'ils puissent être abandonnés sans danger.

Quant à l'aide à l'exportation, l'expérience tentée du temps de la IV^e République n'a pas été tellement heureuse, car l'institution d'un double prix, à quoi revient cette disposition, aboutit toujours à une dévaluation.

En tout cas, ces mesures que vous avez prises unilatéralement ont appelé, en commission des finances, de la part de notre collègue M. Colin, cette réflexion que je vous livre. Malgré la politique ambitieuse que menait la France, politique d'indépendance orgueilleuse à l'égard de tous les pays qui l'environnent, les mesures que vous avez prises unilatéralement, en violant d'ailleurs les accords de Rome, ont été admises par nos partenaires. Ils sont même allés plus loin et ont envisagé d'aider la France à résoudre ses difficultés, grâce à l'intervention du fonds économique et social communautaire. Cet exemple montre que la solidarité des nations n'est pas un vain mot.

Indépendamment de ces mesures, vous nous avez parlé tout à l'heure d'un blocage des prix, un blocage souple, je le reconnais, mais un blocage tout de même. C'est une mesure dont il faut beaucoup se méfier.

Le blocage des prix à la consommation a fait l'objet d'instructions gouvernementales aux préfets, leur enjoignant de faire vérifier dans les entreprises si l'augmentation — parfois précautionnelle, je l'avoue — des prix par rapport au 30 avril dernier pouvait se justifier. Je vous mets en garde contre une telle politique. Il faut se lancer dans cette voie avec beaucoup de doigté et de modération si l'on ne veut pas aboutir à un néo-poujadisme dont nous avons, à une certaine époque, enregistré les méfaits.

La dernière mesure à laquelle vous avez eu recours est celle à propos de laquelle M. Colin, il y a quarante-huit heures, disait à cette tribune que « le Gouvernement n'a pas fait preuve de beaucoup d'imagination ». C'est l'augmentation de la fiscalité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me rappelle, étant passé devant la Sorbonne au cours des derniers événements, avoir vu sur les murs des inscriptions souhaitant qu'à l'avenir la politique française fasse preuve d'imagination. Je crois que la Rue de Rivoli pourrait s'inspirer utilement de cette recommandation.

Les mesures fiscales envisagées en portent témoignage.

L'impôt sur les cartes d'identité est en effet augmenté de quatre fois, l'impôt sur l'extrait du casier judiciaire de cinq fois, l'impôt sur les passeports de près du double, l'impôt sur les permis de conduire de près du quadruple, l'impôt sur la carte grise de 50 p. 100. Rien n'a trouvé grâce, même les plus modestes ressources, telles celles à provenir des remorques ou des vélomoteurs. Fort heureusement, nos collègues de l'Assemblée nationale ont refusé de laisser subsister dans la liste l'augmentation du permis de chasse.

M. Robert Bruyneel. Deux millions d'électeurs !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mais l'aggravation des impôts sur les bateaux de sport et de plaisance est maintenue. De même, comme à chaque fois, on a recouru à une nouvelle augmentation des droits sur l'alcool, en l'occurrence une augmentation de 10 p. 100. Augmentation aussi des tarifs de poinçonnage — vous y avez fait allusion à la tribune — des objets d'or et d'argent. Toutes ces mesures ne rapporteront d'ailleurs pas grand-chose.

J'ai été fonctionnaire pendant vingt-cinq ans et je sais à quel exercice se livrent les services quand on les charge de trouver des ressources nouvelles. On racle les fonds de tiroir et, après de nombreuses cogitations, on propose une série de mesures

dont nous avons ici un échantillonnage, et dont vous avez d'ailleurs hérité, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de votre accession à vos nouvelles fonctions.

Si je poursuis l'énumération des mesures envisagées, je dirai qu'on raccourcit d'un mois le délai dans lequel les impôts devront être acquittés afin de satisfaire les besoins de trésorerie, mais aussi qu'il y a davantage de contribuables qui tombent sous le coup de la pénalité de 10 p. 100. Il n'y a pas de petites recettes. Il faut tout récupérer.

De même, pour un motif identique, en matière successorale, on réduit les délais. Cette mesure apportera peut-être un meilleur rendement fiscal, mais vos services vont surtout se trouver fort encombrés. En effet, en matière de succession, lorsque l'on ne peut pas respecter les délais, on verse un acompte et l'on demande ensuite la remise gracieuse des pénalités en invoquant des raisons qui sont généralement valables. L'administration, saisie d'une telle requête, est bien obligée de demander au directeur départemental d'effectuer une enquête, d'où une paperasse invraisemblable. Et comme vous-même ou M. le ministre de l'économie et des finances nous l'a indiqué ce matin en commission, toutes ces petites recettes nécessitent un contrôle tel qu'il en absorbe tout le fruit.

Indépendamment de toutes ces mesures, notons l'augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dont on a dit qu'elle est temporaire. Temporaire ? Nous n'y croyons pas beaucoup. Comme je vous l'ai dit en commission des finances : le demi-décime aussi était temporaire, et Dieu sait le mal que nous avons eu pour nous en débarrasser ! Il nous a fallu plusieurs années.

L'augmentation des cotisations de la sécurité sociale de 0,75 pour 100 imposée aux entreprises dans le courant de l'année dernière devait être, aux dires du ministre des finances, temporaire également. Non seulement elle fut maintenue, mais elle fut amplifiée. Par conséquent, nous ne croyons guère à ce qui est temporaire. Nous enregistrons pour le moment et tout simplement une augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Il y a, d'autre part, une majoration de la vignette dont vous dites qu'elle est temporaire également ; mais la vignette devait elle-même être temporaire ! Heureusement qu'elle ne l'a pas été pour le Gouvernement actuel, car, autrement, il n'aurait pu recueillir le fruit de sa majoration.

Telle est la politique d'austérité qu'on veut imposer au pays, et je me demande comment le Gouvernement lui-même entend la pratiquer.

Toutes ces mesures correspondent-elles aux deux préoccupations essentielles, qui sont la lutte contre le chômage et le développement de l'expansion ? Votre commission des finances, à une très large majorité, pense qu'elles vont exactement dans la direction opposée. (*M. le secrétaire d'Etat fait un geste de dénégation.*) Votre dénégation, monsieur le secrétaire d'Etat, montre que ce serait vraiment trop beau si notre avis était unanimement partagé !

L'impôt sur les sociétés, même allégé à la suite des débats de l'Assemblée nationale, empêchera des milliers de petites entreprises de continuer à fonctionner.

Songez que leur situation était critique avant les événements du mois de mai ; des milliers d'entre elles sont maintenant dans une situation tragique. C'est tellement vrai, que vous avez différé pour elles le paiement des impôts et même des patentes — ce qui met d'ailleurs les collectivités locales dans de grandes difficultés ; que vous avez été amené à leur consentir des prêts — vous l'avez dit vous-même tout à l'heure — de plus longue durée. Vous leur avez donné un bol d'air pour subsister pendant quelque temps ; mais plusieurs milliers d'entre elles sont condamnées, ce qui se traduira par une augmentation immédiate du chômage. Il ne s'agira pas d'un chômage spectaculaire semblable à celui qui se produit lorsqu'une grande entreprise ferme ses portes, mais d'un chômage disséminé un peu partout sur le territoire et qui va être un élément de fermentation sociale. Excusez-moi d'utiliser cette expression, mais je voudrais que vous preniez conscience des difficultés qu'on éprouve à trouver en province un emploi quand on est chômeur, alors que nous avons chez nous toute une jeunesse désemparée, qui ne sait pas où elle pourra être utilisée.

Les autres entreprises, celles qui pourront supporter le mieux cet impôt, en subiront le contre coup dans leur marge bénéficiaire et, par conséquent, dans leur possibilité d'autofinancement. Donc, même pour celles-là, il y aura ralentissement.

Vous pouvez dire que chaque mesure prise séparément entraîne un prélèvement modéré. Mais c'est sur l'économie française prise *in globo* qu'il faut voir comment se répercutent ces mesures, car il ne s'agit pas d'effectuer une moyenne lorsqu'elle

est utile à une démonstration et de prendre ensuite une mesure isolément pour en chiffrer la répercussion. C'est l'ensemble qu'il faut considérer.

Ce dont on ne se rend peut-être pas suffisamment compte, c'est que certains secteurs d'activité vont être particulièrement touchés. Nous avons parlé ce matin en commission des finances de l'automobile, et M. Marcel Martin souhaitait que l'on fasse le total des charges nouvelles qui, directement ou indirectement, vont frapper cette activité.

Déjà, les constructeurs ont été obligés d'augmenter leurs prix de 3 p. 100 en raison de la majoration des coûts de production ; mais les charges de l'automobile vont être encore aggravées par l'augmentation du prix de la vignette, de la carte grise, du permis de conduire, de la taxation de toutes les voitures des sociétés. Tout cela doit représenter quelque quatre-vingts milliards d'anciens francs de taxations supplémentaires dont le secteur de l'automobile va subir le contrecoup ; ainsi, les charges de ce secteur, dont chacun s'accorde à dire qu'il constitue un élément essentiel et joue un rôle d'entraînement dans la production du pays, vont se trouver considérablement augmentées.

Dans ces conditions, je crois qu'il est absolument exclu, si véritablement vous vous accrochez avec obstination à ces procédés, que vous puissiez assurer ce démarrage — je serais tenté de dire fulgurant — que doit prendre notre économie pour qu'en 1968 vous atteigniez l'objectif que vous envisagez, qui n'est pas la production escomptée avant les grèves, mais une augmentation de production industrielle de l'ordre de 3 à 4 p. 100.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre conviction, soutenue par la majorité importante qui vous suit à l'Assemblée nationale, est que ces mesures sont les plus saines et les plus expédientes pour redresser notre situation. Or, notre commission des finances ne veut pas s'opposer à la mise en œuvre de cette politique, qui est pourtant tout à fait contraire à la doctrine que, depuis des années, elle m'a chargé d'exprimer à cette tribune. Elle s'est efforcée simplement d'atténuer, car c'est son rôle, ce que pouvait avoir de plus dommageable pour l'économie les mesures que vous avez envisagées, et elle l'a fait avec beaucoup de modération, pour qu'on ne voie pas dans son attitude un parti pris systématique ou un attachement déraisonnable à des conceptions d'école, conceptions dont les événements ont toujours prouvé plus tard qu'elles n'étaient pas erronées. Votre commission des finances, dis-je, a fait preuve de beaucoup de modération, vous le verrez, car elle a apporté relativement peu de modifications à votre texte, laissant à notre assemblée le soin de juger.

Elle a surtout tenu à faire la démonstration que, fidèle à la politique que nous avons toujours suivie ici et dont le Gouvernement n'a jamais voulu s'inspirer, on devrait réaliser sur ce budget un certain nombre d'économies, l'Etat devant participer à cette austerité qu'il réclame au pays.

Bien sûr, nous envisageons des économies qui ne soient pas déraisonnables. Nous savons pertinemment que nous sommes au milieu de l'année ; nous savons pertinemment que l'on ne peut pas réaliser des économies importantes sur les dépenses de fonctionnement, sur les crédits de personnels. Nous savons pertinemment — cela a été dit ce matin en commission des finances — que, pratiquement, les économies ne pourraient porter que sur les trois derniers mois de l'année. Tout cela, nous le savons.

Les propositions que nous avons faites marquent davantage le respect d'un principe, une orientation, une volonté d'action que le désir de réaliser dans l'immédiat des économies massives qui seraient difficiles sur le budget de 1968. Vous verrez d'ailleurs, mes chers collègues, quelle en est la modicité.

Votre commission des finances vous proposera en effet de réaliser des économies s'élevant à 40 milliards d'anciens francs sur un budget qui était, au départ, supérieur à 13.000 milliards d'anciens francs et dans lequel les dépenses improductives atteignaient environ 3.000 milliards d'anciens francs. Quarante milliards d'anciens francs, c'est plutôt un symbole et le Gouvernement les répartira dans les divers postes qui correspondent à des dépenses non rentables pour l'économie ; nous lui laissons ce soin, de manière qu'il puisse affirmer sa volonté d'engager sa politique nouvelle dans cette voie.

Mes chers collègues, je dois insister sur un point, car l'observation nous en a été faite parfois : ce n'est pas au moment où sévit une crise économique qu'il faut procéder à la déflation des dépenses de l'Etat, car cela, au lieu de simplifier la situation, ne pourrait que la compliquer.

Je voudrais donc vous tranquilliser sur ce point, mes chers collègues. Le premier collectif, que vous venez de voter tout à l'heure, et le second, que nous sommes en train de discuter, comportent précisément des dépenses qui accroissent les dotations du fonds de développement économique et social et qui dépassent très largement les économies de caractère symbolique que

nous vous proposons. Ces dépenses atteignent en effet au total une somme voisine d'une centaine de milliards d'anciens francs, sans compter d'ailleurs le financement prévu dans le premier collectif de 10.000 logements supplémentaires.

On ne peut donc prétendre que l'économie des 40 milliards en question ait un effet déflationniste ; cela donnera par contre la démonstration que l'Etat prend, lui aussi, sa part dans la politique d'austérité.

J'ai d'ailleurs de bonnes cautions pour proposer cela à l'Assemblée. Le précédent ministre des finances, qui ne nous a pas beaucoup gâté par sa présence dans cette enceinte au banc du Gouvernement, a réservé à des radios étrangères une interview aussitôt après qu'il eût quitté le ministère des finances.

Dans cette interview, M. Michel Debré déclarait : « Naturellement, ce programme de force de dissuasion va se trouver, comme bien d'autres orientations, gêné dans sa réalisation par certaines difficultés financières. »

Plus loin, il poursuivait : « Il y a, il ne peut pas ne pas y avoir une révision des sommes qui sont affectées à chacune des orientations de notre politique. »

Je passe sur tout ce qui est intermédiaire. Je ne voudrais pas que l'on croie que je fais dire à M. Michel Debré, par un agencement de phrases qu'il a prononcées, ce qu'il n'a pas dit.

Il déclarait encore : « Pour ces objectifs fondamentaux que sont la sécurité ou l'aide aux pays en voie de développement, il n'y aura pas de remise en question du point de vue des principes, mais probablement un étalement des dépenses dans le temps. »

Je suis très flatté qu'après nous avoir refusé cet étalement, le ministre des finances reprenne non seulement l'idée, mais l'expression dont nous nous sommes servis dans cette Assemblée.

Que signifie le terme « étalement » ? Il signifie que, dans le cadre d'un exercice budgétaire, le chiffre des dépenses sera moindre, donc que des économies seront réalisées. Je ne demande donc pas autre chose que ce que M. Michel Debré signalait comme une nécessité. Il est grand dommage que les ministres des finances s'engagent dans les voies de la sagesse une fois qu'ils ont quitté leur fonction.

Mes chers collègues, au terme de cet exposé, et pour résumer en quelques phrases la pensée de la commission des finances, je dirai que le redressement de la situation actuelle est une épreuve difficile et que je doute, monsieur le ministre, que les méthodes que vous préconisez vous permettent d'y parvenir dans les dix-huit mois que vous vous êtes assignés. Ce problème présenterait d'ailleurs la même difficulté pour n'importe quelle équipe qui se trouverait au pouvoir.

Je vous demande, mes chers collègues, de prendre bien conscience du fait que le premier problème, le problème fondamental à résoudre est celui du chômage. Il faut résorber coûte que coûte ce chômage, surtout pour cette jeunesse désemparée que nous voyons dans les campagnes et qui, s'il n'était pas résorbé, irait rejoindre la jeunesse universitaire à laquelle nous devons le début de cette explosion de colère parce que, pour elle, l'avenir est bouché.

De plus, il faudra maintenir effectivement la stabilité de la monnaie ou tout au moins, n'employons pas de mots trop présumptueux, limiter sa détérioration.

Enfin, il faudra arrêter l'hémorragie de devises, dont vous savez qu'en quelques semaines plus du quart est passé à l'étranger.

Tout cela, certes, vous l'avez bien analysé, monsieur le ministre, nécessite une politique d'expansion, d'expansion à outrance dirai-je ; mais cela postule avant tout que l'Etat, nous n'avons cessé de le dire et de le répéter au point que l'on pourrait croire que le rapporteur général est en train de radoter (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*) — vous l'entendez pour la première fois, monsieur le secrétaire d'Etat, mais vos prédécesseurs à ce banc l'ont entendu dix fois ! — cela postule avant tout, dis-je, que l'Etat se discipline et mette fin à ces prélèvements abusifs qu'il fait peser sur la substance même du pays, soit pour couvrir des gaspillages dont, chaque année, la Cour des comptes nous apporte une ample moisson, ainsi que le financement de réalisations disproportionnées par rapport aux possibilités du pays.

Notre économie et nos finances sont malades, personne ne peut le contester ; mais cette maladie ne pose qu'un seul et même problème, car la santé des finances n'est que la résultante et le témoin de l'état de santé de l'économie. On ne pourra donc avoir de finances saines et rendre au franc sa solidité, qui faisait il y a quelques mois encore notre orgueil dans le monde, sans que, dorénavant, soit mise au service de

l'économie une bonne part des ressources nouvelles trop largement utilisées jusqu'ici pour satisfaire, sans utilité économique, des ambitions démesurées. C'est de cela qu'il faut bien se pénétrer.

Il faut donner au pays le témoignage de la volonté que nous aurons tous de réformer notre politique dans ce sens afin que si, momentanément, nous lui demandons un effort d'austérité il soit bien convaincu que ce n'est pas pour accorder un certain sursis à une politique passée et entachée d'erreurs.

Il faut que le pays prenne conscience que si on lui demande cet effort d'austérité auquel participera dorénavant l'Etat, ce sera pour amorcer le développement d'une politique nouvelle qui, rompant avec celle qui nous a valu la tourmente récente, est seule capable, monsieur le secrétaire d'Etat, de remettre la France sur la voie de la prospérité. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Après avoir entendu le très remarquable exposé de votre rapporteur général, dont je ne partage pas toutes les appréciations, mais à la clarté duquel je me dois de rendre hommage, je m'aperçois que sur un point très important développé par M. Pellenc j'ai omis, dans la présentation que j'ai faite à la tribune du projet de loi de finances rectificative, de vous communiquer le sentiment du Gouvernement. Cet oubli pourrait laisser apparaître une divergence profonde de vues entre les conclusions de votre commission et celles du Gouvernement alors qu'il n'en est rien.

Votre commission avait souligné ce matin, en présence de M. le ministre de l'économie et des finances — M. le rapporteur général s'en est fait tout à l'heure l'écho — la nécessité pour l'Etat, dans le cadre de sa politique économique, de participer à l'effort général en réalisant certaines économies. Votre rapporteur général a indiqué que, pour l'exercice 1968, ces économies ne pouvaient être que modestes pour un certain nombre de raisons. Il a indiqué en outre que la commission proposait que le budget de l'Etat pour 1968 fasse l'objet d'économies pour un montant d'environ 400 millions de francs, dans un souci d'exemple et à titre indicatif plutôt qu'en considération des résultats financiers.

Le Gouvernement n'est pas du tout en désaccord avec les propositions de M. le rapporteur général et il partage tout à fait son sentiment.

Ceci m'amène à faire trois réflexions. Tout d'abord, confirmant ce qu'a déclaré tout à l'heure M. Pellenc, je rappellerai que si nous sommes chronologiquement parlant au mois de juillet, nous sommes en fait, budgétairement parlant, au mois de septembre. Or, à cette époque de l'année, la quasi-totalité des dépenses d'équipement de l'Etat est engagée et, en conséquence, tout effort d'économie ne pourrait être qu'illusoire ou extrêmement modeste. C'est donc une raison technique qui rend la situation actuelle inévitable.

Ensuite, je ferai remarquer que la hausse du coût d'un certain nombre de services ou d'équipements, qui sont pris en compte par le budget de 1968, s'analyse, notamment au niveau des grands travaux, comme une économie de fait réalisée par l'Etat puisque pour 1968, pour un même crédit des opérations de volume moindre seront réalisées.

Enfin, j'indiquerai que nous partageons la réflexion suivante de M. le rapporteur général : des économies, certes, mais ces économies ne peuvent aller au-delà d'un certain chiffre sinon on risquerait de pratiquer une opération de caractère déflationniste incompatible avec la politique d'expansion que désire mener le Gouvernement.

Nous devons, par conséquent, être circonspects chaque fois qu'il s'agit de mesures d'économie. Votre commission a conclu néanmoins qu'un geste indicatif et, si je comprends bien, psychologique plus que réellement positif, devait être fait sur le plan financier.

Sur ce point, le Gouvernement est arrivé aux mêmes conclusions que votre rapporteur général et sensiblement à un résultat analogue, puisque l'arrêté d'annulation de crédits qui a été récemment publié porte, non pas sur 400 millions, monsieur le rapporteur général, mais sur près de 353 millions. Nous sommes donc bien arrivés à des conclusions de nature à vous donner presque entièrement satisfaction. Ces économies portent pour une très large part sur le budget du ministère des armées. Par conséquent, cela va également dans le sens des préoccupations que vous avez bien voulu exprimer.

Enfin, pour l'avenir à court et à moyen terme, il s'agit de l'étalement de certaines dépenses ; je partage sur ce point le sentiment exprimé par votre rapporteur général.

Il est bien évident que certains étalements ou même la remise en cause de diverses décisions seront nécessaires, pour tenir compte des conséquences des événements que nous avons connus. Cependant, je tiens à dire que l'objectif du Gouvernement, dans ces étalements et ces remises en cause, sera d'abord et essentiellement de ne pas par-là même compromettre l'expansion, ensuite de ne pas abandonner les équipements, notamment d'infrastructure, essentiels dans la mesure où ils conditionnent l'expansion et l'avenir du pays, enfin, et surtout peut-être, de ne pas compromettre des activités dont le ralentissement se traduirait par un chômage qui, pour nous comme pour M. Pellenc, pour votre commission et pour votre Assemblée, constitue la préoccupation essentielle en matière de politique économique.

Je tenais à apporter ces précisions. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur plusieurs travées au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires sociales a procédé à l'étude de ce deuxième projet de loi rectificative. Son attention a été retenue par les articles 16, 25, 27 et 20. Elle m'a chargé de présenter quelques observations et de poser quelques questions.

D'abord en ce qui concerne l'article 16, qui institue une catégorie spéciale dans la fonction publique pour les personnels du service des transmissions du ministère de l'intérieur, afin de leur retirer le droit de grève, nous nous sommes interrogés sur la valeur et surtout sur l'efficacité d'une telle disposition.

Le préambule de notre Constitution, rappelant celui de 1946, reconnaît solennellement que le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. Or, voici que l'on nous parle de suppression, ce qui est tout à fait à l'opposé d'une réglementation. Déjà les lois du 28 septembre 1948 et du 2 juillet 1964 ont retiré le droit de grève, l'une aux fonctionnaires de la police, l'autre à certaines catégories de fonctionnaires de la navigation aérienne.

Notre commission rappelait, en juin 1964, qu'il fallait bien constater que, dans le passé, le Parlement et le Gouvernement ont souvent hésité à prendre des initiatives pour réglementer le droit de grève dans les services publics. Cette attitude s'explique sans doute par le fait que ledit droit étant la pierre de touche des régimes démocratiques, le pouvoir exécutif aussi bien que le pouvoir législatif — et cela d'autant plus qu'ils étaient plus fermement attachés à la démocratie — ont généralement répugné en temps de paix à le supprimer, voire à le limiter.

Ne pouvant mettre le droit de grève directement en cause, les gouvernements ont eu recours, en cas de conflits, à la réquisition, en s'appuyant d'abord sur la loi de 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre, puis sur l'ordonnance du 7 janvier 1959 sur l'organisation de la défense.

Contraire au texte et à l'esprit de la Constitution, cet article ne nous paraît qu'une garantie illusoire pour l'ordre et la sécurité publique en période de troubles graves. Nous avons, hélas ! l'expérience récente des événements de mai et de juin. Chacun se souvient qu'Orly a été complètement paralysé pendant de longues journées et qu'il a fallu faire appel à l'armée pour assurer la sécurité de la navigation aérienne.

Il n'a pas été possible alors d'évoquer récemment la loi du 2 juillet 1964, que le Sénat, dans sa sagesse, avait rejetée. A la même époque, il fut impossible d'appliquer un autre texte qu'avec la même sagesse le Sénat avait également rejeté : la loi du 31 juillet 1963 qui instituait le préavis pour la grève dans les services publics. C'est pourquoi la commission se pose la question de savoir s'il était opportun de demander au Parlement le vote des textes contraires à la Constitution et qui ne sont pas applicables quand le jeu des rapports de forces réduit à peu de choses l'autorité gouvernementale.

M. Jacques Henriet. La commission n'a pas pris position à ce sujet, me semble-t-il !

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Nous non plus, mais nous nous posons la question.

L'article 20 porte ouverture de crédits. Sur un total de 6.338 millions, un peu plus de 129 millions sont affectés au ministère des affaires sociales et 416 millions au ministère des anciens combattants.

Au titre du ministère des affaires sociales, ces crédits permettront : la création au 1^{er} octobre 1968 de 50 postes de chercheurs à l'I. N. S. E. E. ; l'accroissement de 2 millions de la subvention accordée à l'Institut Pasteur et de 100.000 francs de celle de l'Institut du Radium — ces crédits doivent permettre de faire face à l'accroissement de 14 à 15 p. 100 des rémunérations et d'atténuer les difficultés financières que rencontre

L'Institut Pasteur dans sa gestion ; notre commission des affaires sociales a souvent demandé à être informée sur la source des difficultés qu'éprouve l'Institut Pasteur dans sa gestion — ensuite ces crédits permettront l'octroi au personnel des instituts nationaux de jeunes sourds et aveugles d'une prime de service analogue à celle qui est allouée au personnel des établissements hospitaliers — ces crédits permettront également l'octroi au personnel du centre des Quinze-Vingts de hausses de rémunération accordées à la fonction publique — l'ajustement aux besoins les plus urgents en matière de formation professionnelle accélérée ; l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 3.700.000 francs pour faire face aux incidences des récentes mesures prises en matière d'aide sociale ; l'ouverture d'un crédit de 9 millions pour l'aide aux travailleurs au titre du fonds national de chômage ; enfin, 74 millions sont affectés, en sus de la contribution annuelle de l'Etat, au fonds spécial de retraites de la caisse nationale autonome de la sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites.

Pour le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, nous relevons un crédit de 416.427.624 francs, sur lequel 1.400.000 francs sont destinés au titre III du budget « Moyens des services » et 415 millions au titre IV « Interventions publiques ».

Ce crédit doit permettre, d'une part, l'application aux différentes catégories de personnels des ministères des hausses de rémunérations consécutives aux événements de mai et juin derniers et aux accords auxquels ils ont donné lieu dans la fonction publique, d'autre part, la majoration des pensions d'invalidité et d'ayants cause, des allocations qui leur sont rattachées, de la retraite du combattant et de l'indemnisation des victimes civiles des événements d'Algérie. Sur ce dernier point et spécialement sur le détail des mesures prises, il convient de faire quelques observations.

La majoration qui doit intervenir, et qui aura pour effet d'augmenter du 1^{er} octobre prochain ces diverses catégories de pensions, allocations, retraites et indemnités est de 21,4 p. 100 par rapport à leur montant de décembre 1967. Cela se décompose en fait, en divers éléments qui peuvent ainsi s'analyser : dix points supplémentaires d'indice applicables à l'ensemble des rémunérations de la fonction publique ; cinq points d'indice accordés spécialement aux personnels des catégories C et D de la fonction publique ; deux points de l'indemnité de résidence incorporés dans le traitement de base servant au calcul des retraites de la fonction publique ; enfin, transposition de l'augmentation générale de 13,77 p. 100 des traitements de la fonction publique.

Nous noterons spécialement que, si le litige ancien entre le Gouvernement et les anciens combattants sur l'application de l'article L. 8 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ne trouve pas dans ces différentes mesures la solution véritable et simple qui est réclamée depuis si longtemps, un effort important est néanmoins accompli puisque les anciens combattants bénéficieront cumulativement des avantages accordés aux fonctionnaires en activité et aux retraités.

L'incidence financière en année pleine des nouvelles dispositions est de l'ordre d'un milliard de francs.

L'article 25 offre au titre des comptes d'avances du Trésor un crédit supplémentaire de paiement de 185 millions au profit des régimes particuliers de protection sociale des marins, militaires et mineurs, en raison, nous est-il dit, des difficultés financières rencontrées par ces régimes et pour permettre la continuité du service des prestations sociales aux ayants-droit.

S'il n'est pas l'heure aujourd'hui de dresser le bilan des régimes particuliers de sécurité sociale qui, bien que ne couvrant qu'un nombre relativement restreint d'assurés, connaissent un profond déficit, nous voudrions tout de même manifester une fois de plus l'étonnement de notre commission devant la passivité du Gouvernement à leur endroit. Nous demandons fermement qu'un jour des comptes clairs fassent apparaître les raisons précises de ces coûts anormalement élevés.

Enfin, par l'article 27, on nous demande, en particulier, de ratifier le décret du 6 juillet 1968 qui a ouvert dans les comptes du Trésor une avance de 4.400 millions de nouveaux francs — soit 4 milliards pour le régime général de sécurité sociale et 400 millions pour le B. A. P. S. A. Nulle justification n'est présentée dans le projet de loi qui nous est soumis.

Il nous a été dit que ces avances, remboursables avant la fin de l'année, représentaient la contrepartie de l'absence de rentrée des cotisations pendant les mois de mai et juin derniers. Nous aimerions en avoir confirmation.

Ce collectif n'apporte malheureusement rien en matière d'équipement sanitaire et hospitalier. Nous craignons même que les crédits votés pour 1968 ne soient pas entièrement consommés, ce qui nous éloignerait encore plus de la réalisation du V^e Plan dont nous avons à maintes reprises dénoncé l'insuffisance en la matière.

Encore faut-il ajouter que les conséquences les plus importantes, dans le secteur de la santé publique, des augmentations de salaires accordées et des augmentations de prix qui nous assaillent n'apparaissent pas dans ce projet de loi. Il s'agit de l'augmentation du prix de journée des établissements hospitaliers, qui a été autorisée par le Gouvernement à partir du 1^{er} juillet 1968.

Cet accroissement, qui atteint 24 p. 100 pour l'assistance publique de Paris, 14 p. 100 pour les C. H. U., 12,6 p. 100 pour les hôpitaux généraux de plus de 200 lits et 11 p. 100 pour les hôpitaux de moins de 200 lits, par rapport aux prix de journée au 1^{er} janvier 1968, doit permettre à la grande majorité des établissements de faire face à l'augmentation de leurs frais de fonctionnement. Les établissements pour lesquels ces augmentations se révéleraient insuffisantes pourront obtenir, dès 1968, une augmentation correspondant à leur déficit.

Les effets de ces augmentations du prix de journée ne se feront sentir, soit dans le budget de l'Etat ou celui des collectivités locales pour l'aide médicale et de l'aide sociale, soit dans le budget de la sécurité sociale pour l'assurance maladie, qu'en 1969 au plus tôt.

Votre commission des affaires sociales n'a voulu aujourd'hui que présenter, je l'ai dit, quelques observations et poser des questions. Nous souhaitons que les réponses que nous fera M. le secrétaire d'Etat nous apportent des précisions qui permettront au Sénat de se prononcer en toute clarté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du Plan m'a chargé de présenter les observations soulevées par l'examen du projet de loi de finances rectificative dans ses aspects agricoles. Une enquête auprès de l'administration et des organisations professionnelles m'a permis d'accumuler une documentation précise et complète dont il sera fait état dans ce rapport.

S'il paraît encore difficile de faire sur le plan agricole le bilan complet de la crise sociale que le pays vient de connaître, il n'est pas douteux que ses prolongements seront considérables. Lors de la conclusion des accords de Varenne, le président Edgar Faure avait tenu à préciser : « Les conséquences de ces mesures sur la situation des exploitations agricoles feront l'objet dans les prochains jours d'un examen particulièrement attentif du Gouvernement ».

Devant l'impossibilité où l'on se trouve actuellement de réévaluer les prix agricoles fixés pour la plupart sur le plan européen, le Gouvernement semble avoir choisi de compenser par une aide de l'Etat la perte de revenus qui va résulter des charges nouvelles qui pèsent sur les prix de revient de l'agriculture. C'est, semble-t-il, dans cet esprit qu'ont été envisagées certaines compensations sociales, fiscales et économiques qui se traduisent dans le projet de loi qui nous est soumis.

Avant d'analyser ces mesures, il nous paraît cependant utile de dresser un rapide bilan des conséquences économiques de la crise pour l'agriculture française.

Les accords de Varenne et de Grenelle ont pour première conséquence une augmentation importante des charges de l'agriculture due à la majoration des salaires, des charges sociales et des coûts inévitables des produits et des services nécessaires à l'exploitation. On évalue actuellement à 650.000 personnes, d'autres disent 700.000, le nombre des salariés travaillant dans l'agriculture. Pour 20 p. 100 des travailleurs, d'autres disent 25 p. 100, qui étaient jusqu'ici rémunérés sur la base du salaire minimum agricole garanti, l'alignement du S. M. A. G. sur le nouveau S. M. I. G. va se traduire par une augmentation des salaires de l'ordre de 60 p. 100. Pour les autres, se situant à un niveau de rémunération supérieure, les augmentations vont s'échelonner de 15 à 30 p. 100.

Globalement, les services du ministère de l'agriculture et les organisations professionnelles sont d'accord pour estimer que la hausse moyenne de la masse salariale sera de l'ordre de 20 p. 100 en 1968, compte tenu des mois restant à courir, bien entendu, et qu'elle sera de l'ordre de 35 p. 100 pour 1969, en année pleine. Ces majorations représenteront pour l'agriculture une charge nouvelle de 850 millions de francs pour 1968, de 1.450 millions de francs pour 1969, par rapport à une masse de salaires estimée à 4,1 milliards de francs en 1966. Il s'y ajoute, bien entendu, la majoration des cotisations d'assurances sociales des exploitants, estimée à 110 millions de francs pour 1968 et à 180 millions de francs pour 1969. Il s'y ajoute encore l'augmentation des coûts de production sur les services et les achats courants nécessaires à l'exploitation, que l'on a chiffrés à 300 millions de francs

pour 1968 et à 400 millions de francs pour 1969, dans l'hypothèse d'ailleurs où les hausses de prix ne dépasseront pas les prévisions optimistes du Gouvernement.

Au total, la charge nouvelle résultant de ces mesures pourrait être chiffrée à 1.260 millions de francs pour 1968 et à 2.030 millions de francs pour 1969. On doit cependant souligner qu'il s'agit là d'estimations globales, valables sur le plan national, mais qui dissimulent fatalement, et j'y insiste, des variations diverses et importantes selon les régions, selon les productions, selon les types d'exploitation.

Il n'est pas douteux en effet que ces charges seront ressenties plus lourdement dans des secteurs qui exigent le plus de main-d'œuvre et qu'il est plus difficile de mécaniser : fruits, légumes, élevage, viticulture, que des exploitations déjà industrialisées. On doit regretter à cet égard, et nous attirons votre attention sur ce point depuis longtemps, que des mesures spécifiques concernant l'agriculture soient arrêtées au plan national d'une façon uniforme, sans tenir compte des particularités régionales et des répercussions locales.

Nous pensons aux régions défavorisées du fait de l'insuffisance des prix des produits agricoles et, par conséquent, des revenus. Vous me permettrez de citer un exemple que je prendrai dans la viticulture, et vous n'en serez pas étonné. Dans les régions de production de vins de consommation courante ou de vins de qualité dont les prix de marchés oscillent aux environs du prix de campagne, ce qui justifie l'application du S. M. A. G., l'accroissement de la charge de 60 p. 100, les salaires représentant 50 p. 100 des frais d'exploitation, entraîne une augmentation du coût de production de l'ordre de 30 p. 100. J'insiste sur ce pourcentage, car nous sommes loin des 3 p. 100 auxquels vous faisiez allusion tout à l'heure. Comment dans ces conditions les viticulteurs pourront-ils assurer la marche de leur exploitation sans une augmentation du prix de campagne en fonction du nouveau prix de revient ?

C'est là un problème qu'il faudra envisager pour la campagne prochaine, monsieur le secrétaire d'Etat. Peut-être aussi le Gouvernement consentira-t-il à diminuer la fiscalité écrasante qui pèse sur le vin, que nous avons dénoncée ici même, et à donner satisfaction au monde viticole unanime en réduisant à 6 p. 100 le taux de la T. V. A.

Il est à craindre, dans ces conditions, que les hausses de salaires décidées ne se traduisent par une compression d'effectifs de salariés agricoles au niveau des exploitations, et je suis certain que cela s'est déjà produit, ou à tout le moins par une diminution de la durée du travail qui aggraverait le sous-emploi.

Si le salaire du travailleur agricole, il faut bien le dire, restait à un niveau trop bas, il ne faut pas se dissimuler que cette situation résultait de la faible rentabilité du plus grand nombre d'exploitations et j'ajoute d'une politique agricole voulue par le Gouvernement, plus axée sur la défense du consommateur que sur la rentabilité de l'exploitation. (Applaudissements.)

S'inscrivant dans le contexte général de notre économie où l'on put redouter une aggravation du chômage, cette situation va sans doute se traduire par une plus grande difficulté de placement des agriculteurs qui quittent la terre et par une diminution du rythme des départs vers les autres secteurs d'activité.

Ici apparaissent l'interdépendance de plus en plus grande des différents secteurs de l'économie et la nécessité d'apporter des solutions à ces problèmes dans le cadre de nos régions.

Face aux lourdes incidences de la situation nouvelle qui va aggraver les charges de l'agriculture, le Gouvernement a arrêté un certain nombre de mesures compensatoires qui ont été exposées avec beaucoup de clarté et de brillant à cette tribune par M. le secrétaire d'Etat et dont certaines sont incluses dans le projet présenté au Sénat. Il s'agit de mesures fiscales, sociales, économiques et financières dont je résumerai l'essentiel.

S'agissant de la réduction du taux de la cotisation de l'assurance maladie des exploitants agricoles, un crédit de 110 millions est inscrit pour 1968 qui va permettre une réduction sensible du taux des cotisations en faveur des exploitants dont le revenu cadastral est inférieur à 800 francs, ce qui correspond en moyenne à une exploitation de 15 hectares.

Par ailleurs, le régime des indemnités viagères de départ octroyées par le F. A. S. A. S. A. vient d'être modifié. On distingue l'indemnité viagère de départ de base, qui est portée de 1.200 à 1.350 francs, soit une majoration de 12 p. 100, et l'indemnité viagère de départ majorée, que l'on dit restructurante, qui est portée de 2.500 à 2.700 francs. Il est en outre prévu que la possibilité d'octroi de l'indemnité viagère à soixante ans, déjà acquise, vous le savez, pour les exploitants des zones de rénovation rurale, serait étendue en fonction de critères économiques concernant la population agricole, l'exiguïté des terres et les

possibilités d'installation des jeunes agriculteurs. Il s'agit au total d'une dépense de 6 à 10 millions de francs pour 1968, dont le montant dépendra en définitive de l'importance et du nombre des demandes.

Pour en terminer avec le chapitre social, il convient de signaler qu'une exonération nouvelle portera en 1969 sur les cotisations cadastrales de vieillesse en faveur des catégories sociales les moins favorisées. Le régime complémentaire de retraites des exploitants agricoles bénéficiera dès 1968 d'un aide de l'Etat de l'ordre de 32 millions.

Voyons maintenant les mesures économiques. M. le ministre disait tout à l'heure à la tribune qu'une dotation supplémentaire de 1.1418 millions est prévue correspondant à une augmentation de 75 p. 100 de la dotation initiale du budget de 1968, pour couvrir les dépenses supplémentaires relatives au soutien des marchés agricoles.

La dotation du F. O. R. M. A., qui était de 1.550 millions en 1968, est augmentée de 1.160 millions. Enfin, un crédit complémentaire de 250 millions est affecté au soutien du marché du sucre.

En ce qui concerne le F. O. R. M. A., il importe de souligner que ces dotations nouvelles sont destinées, pour une très large part, à couvrir les dépenses correspondant aux nouveaux prix obtenus à Bruxelles pour le secteur laitier. L'évolution que nous constatons depuis plusieurs années dans ce secteur en fait le principal bénéficiaire des subventions du F. O. R. M. A., ce qui n'est pas sans inquiéter nos partenaires du Marché commun, vous le savez.

Les difficultés rencontrées sur d'autres marchés agricoles, monsieur le secrétaire d'Etat, ne devraient pas pour autant être perdues de vue. Chacun d'entre nous connaît le marasme qui règne actuellement sur le marché de certains fruits et légumes et notamment des pêches, aggravé par les difficultés d'expédition en mai et juin. Des tonnages importants ont dû être détruits, faute de débouchés. Notre collègue Restat a exposé en commission la situation du marché de la pêche, qu'il connaît bien. La production, en effet, s'annonce énorme : elle devrait atteindre 550.000 à 600.000 tonnes, ce qui constitue un chiffre record et dépasse largement nos besoins. Actuellement, des opérations de retrait sont effectuées sur les marchés. Les quantités retirées, écrasées ou passées au gas-oil, sont payées sur la base de 50 centimes le kilogramme grâce à l'intervention du F. O. R. M. A. Nous soulignons à ce sujet que seuls profitent de ces destructions contre indemnité les groupements de producteurs, lesquels ne rassemblent encore que 30 p. 100 de l'ensemble de la production. Pensez enfin au sort réservé aux producteurs salariés, petits exploitants pour la plupart, conduits à brader leur production ou à la détruire sans indemnisation.

C'est ainsi que sur le marché d'Agen — M. Restat dixit — 70 tonnes sont retirées journalièrement pour être détruites et pendant ce temps, producteurs et consommateurs constatent, non sans étonnement, que les prix demeurent inchangés à l'étal du détaillant. Le revenu des producteurs de cette région va donc se trouver gravement affecté.

Mais votre rapporteur croit nécessaire à cet égard de présenter deux observations. Il importe d'abord que le Gouvernement obtienne au niveau des instances européennes une révision de la réglementation communautaire incluant des mesures positives et uniformes de soutien — je dis bien uniformes — en faveur de ces produits.

L'expérience actuelle nous montre, en effet, l'insuffisance d'une opération de retrait par l'intermédiaire des seuls groupements de producteurs. Nous signalerons à cet égard que les Italiens interprètent la recommandation communautaire d'une façon beaucoup plus large et la mission que nous avons accomplie en Italie le mois dernier nous a permis de nous en rendre compte, ce qui leur permet d'expédier en France ou d'exporter sur le marché européen à des prix inférieurs aux prix français, et remet en cause les efforts faits par les producteurs français pour assainir le marché.

La seconde observation a trait aux responsabilités directes du Gouvernement dans l'état d'anarchie qui caractérise la production et le marché des fruits dans notre pays sans qu'aucune tentative sérieuse soit faite pour garantir une certaine régulation des plantations en fonction des débouchés, ce qui existe depuis trente ans dans la viticulture. Sur l'initiative du Sénat, et plus spécialement de notre collègue M. Brun, un article 33 de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole de 1962 avait été adopté, qui prescrivait l'établissement d'un cadastre arboricole fruitier. Aucune application n'a jamais été faite de cette disposition qui aurait dû constituer la base d'une organisation du marché des fruits, organisation qui s'avère d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'une production saisonnière à rendement variable et à marché spéculatif. Sans doute de nombreuses

régions ont-elles commencé à s'organiser dans le cadre de groupement de producteurs, mais l'expérience révèle aujourd'hui qu'il faut améliorer considérablement le statut économique qui régit ce marché.

Le marché des fruits et légumes n'est pas le seul à connaître des difficultés. Ceux des produits animaux ont été également caractérisés par une chute des cours, qu'on a évoquée tout à l'heure et que les interventions n'ont pas suffi à enrayer. A quoi bon parler, monsieur le secrétaire d'Etat, des prix indicatifs ou d'orientation si les producteurs n'ont pas la garantie que les prix de marché s'aligneront à de tels niveaux ?

Une initiative vient d'être prise par le Gouvernement et par la profession pour organiser le marché des produits avicoles autour de comités économiques et de sociétés interprofessionnelles dotés des moyens financiers indispensables. Nous formulons le souhait que le Gouvernement et la profession ne s'arrêtent pas là et développent leurs initiatives dans tous les secteurs de production qui concernent, au premier chef, le revenu de la masse des exploitations familiales.

Au nombre des mesures qui nous sont soumises aujourd'hui figurent des crédits supplémentaires d'un montant de 100 millions de francs pour les investissements agricoles et ruraux. Une dotation supplémentaire de 21 millions de francs est inscrite au titre des services publics ruraux sans toutefois que soit précisée la ventilation de ces crédits. La commission souhaiterait obtenir à cet égard les éclaircissements nécessaires. Elle y est d'autant plus portée qu'il est demandé au Sénat de voter un article 12 portant relèvement des redevances sur consommation d'eau, augmentation qui doit permettre d'accroître de 10 millions de francs en 1968 et de 20 millions de francs en 1969 les subventions aux travaux d'adduction d'eau, prélevées sur le fonds national de développement des adductions d'eau. A différentes reprises, sur la proposition de notre collègue Lalloy, la commission des affaires économiques avait proposé une telle mesure. Elle tient cependant à souligner que l'effort demandé aux consommateurs ne doit pas être considéré comme un moyen pour l'Etat de bloquer, *a fortiori* de réduire le montant des subventions budgétaires, mais comme le moyen d'un effort supplémentaire.

MM. Lucien Grand et Jean Berthoin. Très bien !

M. Marc Pautet, rapporteur pour avis. Il importe donc que le Sénat sache exactement quels sont les crédits supplémentaires affectés par le budget à cette catégorie de travaux.

Enfin, un crédit supplémentaire de 5 millions de francs est également inscrit au titre des constructions rurales destinées à l'amélioration des bâtiments d'élevage. Nous formulerons sur ce point le souhait que la loi sur l'élevage soit mise en œuvre avec plus de célérité de façon à constituer vraiment cette charte du développement et de la modernisation de l'élevage français qui nous avait été annoncée.

Nous enregistrons enfin l'ouverture d'un crédit de 50 millions de francs destinés à encourager les investissements et travaux de modernisation et d'équipement des industries agricoles et alimentaires. Cette mesure ne saurait nous surprendre alors que nous avions souligné, lors de l'examen du budget de 1968, que la dotation prévue était très notablement insuffisante pour faire face aux besoins exprimés et pour assurer la rénovation et l'expansion si urgentes et indispensables de notre appareil de transformation des produits agricoles, notamment dans le secteur des fruits et légumes à l'heure du Marché commun.

Votre rapporteur croit savoir que des projets importants ont dû être ajournés, faute de crédits, par les commissions compétentes. Etant donné la priorité qui doit être reconnue à cet effort de modernisation dans la compétition européenne, il voudrait avoir l'assurance que de tels retards ne se produiront plus.

Tels sont, mesdames, messieurs, les principaux aspects du projet soumis à notre examen concernant l'agriculture. Sans doute apporte-t-il au monde agricole un certain nombre de compensations qui ne peuvent être tenues pour négligeables. Il importe cependant d'observer que la crise sociale que vient de connaître le pays s'inscrit dans une conjoncture agricole qui était déjà fortement détériorée avant les événements de mai et de juin et dont on voit difficilement comment elle pourra se redresser dans les prochains mois.

D'un côté, l'exploitant a la certitude d'avoir à supporter des charges supplémentaires qui vont peser sur ses coûts de production ; de l'autre, il est enfermé dans un système de prix bloqués qui ne lui laisse pas la possibilité de rentabiliser son activité et le marasme qui règne sur certains marchés vient encore aggraver cette situation.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Marc Pautet, rapporteur pour avis. Au mois d'avril, la commission des comptes de l'agriculture prévoyait une augmen-

tation du résultat brut d'exploitation de l'agriculture de 1 p. 100 seulement en 1968, au lieu de 4,8 p. 100 prévus par le Plan. On peut estimer aujourd'hui que, compte tenu des charges nouvelles et de l'augmentation générale des prix, le revenu agricole diminuera en fait de 9 à 10 p. 100 par exploitation en 1968.

M. André Dulin. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marc Pautet, rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Dulin. Ces 9 à 10 p. 100 de dépenses supplémentaires dont vous parlez ont été calculés avant que le taux d'escompte du crédit agricole ne soit fixé. J'ajoute que, tout à l'heure, vous avez indiqué que nous avions enregistré une diminution des cotisations sociales ; or, les cotisations d'assurances sociales vont être augmentées de 37 p. 100. Des dirigeants de mutualité agricole me l'ont confirmé ! Compte tenu de tout cela, il faut au moins compter sur 15 p. 100 de dépenses nouvelles !

M. Marc Pautet, rapporteur pour avis. Je pensais ne pas être si optimiste et je voudrais être dans la vérité.

Encore cette estimation de la diminution des revenus, au sujet de laquelle je ne suis pas d'accord avec M. Dulin, est-elle globale et dissimule-t-elle d'importants écarts, je l'ai dit tout à l'heure, entre les régions, entre les productions et entre les types d'exploitation.

Que compte faire en définitive le Gouvernement pour redresser une évolution qui risque de faire peser lourdement sur le monde agricole les conséquences de la récente crise sociale ?

Au nombre des mesures qui doivent être envisagées, il nous paraît tout d'abord indispensable de s'engager dans la voie d'une revalorisation des prix agricoles qui tienne compte des charges nouvelles qui vont peser sur les coûts de production. Sans doute nous dira-t-on que la France est liée par le système des prix européens qui ne lui laisse qu'une faible marge de manœuvre. Nous estimons indispensable, à cet égard, que le Gouvernement français prenne l'initiative, lors des négociations qui s'ouvriront à Bruxelles, dans les prochains mois, d'obtenir de nos partenaires qui ont déjà fait preuve d'un certain esprit de solidarité dans les malheurs de la France, un nouvel examen de la politique des prix européens et des textes qui régissent certaines organisations de marchés.

L'expérience récente nous montre à l'évidence les déséquilibres qui caractérisent actuellement l'organisation européenne des marchés. Ces déséquilibres affectent plus spécialement le secteur des productions animales et des productions maraîchères, fruitières et viticoles, c'est-à-dire la masse de nos exploitations familiales. Prenons garde que l'évolution actuelle n'accroisse brutalement la cassure déjà sérieusement amorcée de la France en deux types d'agriculture : celle des régions riches et évoluées et celle des régions d'exploitations familiales où se posent de graves problèmes d'adaptation et de modernisation.

A cet égard, votre commission des affaires économiques considère comme de plus en plus indispensable que l'on s'oriente délibérément, au niveau des études et des décisions, vers une conception de la politique agricole qui ferait moins de place aux mesures uniformes, globales et générales pour tenir un plus grand compte des situations, des structures et des problèmes spécifiques à chaque région. Ceci impliquera des programmes régionaux de développement agricole assortis d'aides sélectives, évitant les saupoudrages, souvent inutiles, de crédits, de façon à donner la priorité à la solution des problèmes spécifiques de nos exploitations. Une révision du V^e Plan apparaît aujourd'hui indispensable et nous est d'ailleurs annoncée par le Gouvernement. Nous demandons très instamment qu'elle s'inspire de ces orientations.

En conclusion, il nous paraît indispensable que le Gouvernement prenne clairement conscience que le monde agricole, quelque peu traumatisé par les récents événements, s'il ne s'est pas senti pleinement concerné par la crise sociale, mesure aujourd'hui, et au lendemain des élections, le poids des charges nouvelles qu'il va devoir assumer et s'inquiète gravement, en voyant sa situation se dégrader, d'avoir à faire les frais de la politique de rétablissement de l'équilibre économique qui s'impose à notre pays.

Je ne peux mieux faire à cet égard que de rappeler les propos tenus récemment par le président de la fédération nationale des exploitants agricoles lorsqu'il déclarait : « Faute de mesures suffisantes, le risque serait grand de voir se produire dans quelques semaines une explosion de colère paysanne dont la violence pourrait être incontrôlable ». Oui ! monsieur le secrétaire d'Etat, il faut prendre d'urgence les mesures nécessaires, oui ! la misère pourrait être mauvaise conseillère. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. André Cornu, remplaçant M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles, saisie pour avis.

M. André Cornu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Mesdames, messieurs, le président Gros, souffrant, n'a pu venir parmi nous aujourd'hui et m'a chargé de faire connaître à votre assemblée les observations qu'il comptait présenter lui-même à cette tribune.

Lors de sa dernière réunion, la commission des affaires culturelles avait en effet chargé son président d'intervenir au cours du débat sur le projet de loi de finances rectificative qui nous est soumis.

La commission a estimé qu'en raison des événements de mai et de l'incertitude qui pèse sur tous ceux qui se soucient de l'avenir de la jeunesse actuelle elle ne pouvait s'abstenir de rappeler au Gouvernement, à l'occasion de ce débat, son grave souci devant la situation de l'université. Elle a également voulu que l'on rappelât les travaux que le Sénat a déjà effectués et dont les conclusions pourraient, sans nul doute, contribuer à une solution des problèmes actuels.

Le président de la commission — et je parle toujours en son nom — ajoutait que, pour remplir le mandat qui lui était donné, il serait obligé de déborder un peu le cadre budgétaire.

Quelle est la place faite à l'éducation nationale par ce projet de loi de finances ? Sur un peu plus de 6.300 millions de francs de crédits ouverts aux ministres par l'article 20 du projet de loi, 573 millions de francs sont accordés à l'éducation nationale. Ces crédits seront utilisés essentiellement pour accroître les effectifs des professeurs, des instituteurs, des chercheurs et aussi du personnel administratif. Trois cent quinze millions de francs, en effet, sont inscrits au titre III. Si on se rapporte au tableau récapitulatif des créations, des transformations et des suppressions d'emplois, on s'aperçoit que, sur 28.521 emplois nouveaux créés, 20.015 le sont au titre de l'éducation nationale. Au regard de ces 20.015 créations, il faut placer les 2.797 postes supprimés. Le bénéfice net pour l'éducation nationale est donc de 17.218 emplois.

Si la charge nouvelle supportée par l'Etat n'est pas plus forte, c'est que les emplois ne sont créés qu'à compter du 15 septembre ou même dans plusieurs cas, du 1^{er} octobre.

Pour apprécier l'effort financier accompli et surtout les résultats qu'il permettra d'atteindre, il faut examiner dans quelles catégories de personnel les emplois nouveaux seront créés. Le personnel administratif et technique, qui dépasse 75.300 unités, s'accroît de 2.750 unités. Il s'agit de secrétaires d'administration, d'intendants, d'attachés et de secrétaires d'intendance, de commis, de sténo-dactylographes, d'agents de bureau, d'infirmières, d'ouvriers professionnels, d'agents et d'huissiers, de techniciens, d'ingénieurs, de sous-bibliothécaires, de magasiniers...

Le nombre des instituteurs, qui est de 154.604, est augmenté de 4.356 unités, dont 368 par intégration dans les cadres de l'enseignement public des maîtres des écoles privées de la manufacture française des pneumatiques Michelin.

Notons, à propos de cette catégorie de personnel, la suppression de la clause restrictive à l'égard des directeurs de classe unique de moins de dix élèves. Le coût de cette mesure s'élève à 314.373 francs ; 2.717 postes de directeurs de classe unique sont créés, tandis qu'un nombre égal de postes d'instituteurs sont supprimés. Cette mesure n'apporte d'ailleurs aucune amélioration quantitative des moyens en personnel dont dispose l'éducation nationale. Si l'on défalque les 368 instituteurs intégrés dans l'éducation nationale et dont nous venons de parler, l'augmentation réelle des effectifs d'instituteurs est de 3.988 unités.

Douze emplois d'inspecteur de l'enseignement du premier degré sont également créés à compter du 15 septembre. En outre, 79 postes d'inspecteurs départementaux sont supprimés et 79 emplois d'inspecteurs adjoints aux inspecteurs d'académie créés. Cette mesure équivaut à une amélioration de la situation des personnels, mais elle ne procure à l'éducation nationale aucun moyen nouveau.

L'enseignement du second degré bénéficie de la création de 6.100 postes : 2.000 de professeurs de collèges d'enseignement général, 3.500 de professeurs certifiés et 600 de professeurs techniques adjoints de lycée. Les effectifs au 31 décembre 1968 de ces différents personnels étaient de 104.998 unités, soit respectivement 40.477, 57.930 et 6.591. Mille emplois de professeurs certifiés stagiaires seront créés dans les centres pédagogiques régionaux ; les effectifs précédents étaient de 3.754 unités.

Au chapitre 31-11, 1.000 emplois nouveaux sont créés : professeurs de classe exceptionnelle ou de classe normale, maîtres de conférence agrégés chargés d'enseignement, maîtres assis-

tants, assistants agrégés, assistants non agrégés, assistants temporaires, assistants chefs de clinique et assistants de faculté, professeurs agrégés.

Pour la recherche, 350 nouveaux postes sont prévus. Signalements enfin la création de 120 postes nouveaux concernant l'enseignement agricole.

Les mesures nouvelles proposées dans le présent collectif budgétaire et en particulier les mesures relatives aux créations de postes dans l'enseignement apportent une satisfaction globale aux revendications exprimées par le syndicat national de l'enseignement supérieur, sauf toutefois en ce qui concerne l'enseignement supérieur, doté dans le présent collectif de 1.000 postes nouveaux, alors que ce syndicat avait chiffré à 1.650 le nombre de créations nécessaires.

Cette insuffisance est d'autant plus fâcheuse que les prévisions du V^e Plan relatives aux effectifs d'étudiants sont largement dépassées. Pour la présente année scolaire 1967-1968, les prévisions d'effectifs s'élevaient à 524.000 étudiants alors que 556.000 se sont présentés, soit un supplément de 32.800 sur le chiffre initialement prévu. Ces chiffres seront encore sérieusement augmentés du fait du fort pourcentage de succès obtenus aux derniers examens du baccalauréat.

Les prévisions du V^e Plan relatives aux créations d'emplois nécessaires, établies en fonction de ces prévisions d'effectifs, doivent être révisées et la préparation des prochains budgets devra tenir compte des besoins réels.

Un autre grave problème préoccupe la commission des affaires culturelles. Celle-ci s'inquiète de savoir comment les postes ainsi créés seront pourvus des maîtres et professeurs qualifiés dans un laps de temps aussi court, alors que les examens universitaires ainsi que les concours ont été si sérieusement perturbés.

Votre commission des affaires culturelles se réjouit des mesures nouvelles prévues par le présent projet de loi. Elles permettront d'atténuer certaines tensions existant actuellement à l'intérieur des établissements de l'éducation nationale. Cependant votre commission précise que le problème le plus urgent — les événements de mai l'ont montré — est, nul ne le contestera d'ailleurs, celui de l'Université. Or le nombre de postes nouveaux créés pour les facultés semble très insuffisant au regard du nombre d'étudiants sans cesse croissant.

D'autre part, et c'est tout naturel puisque nous nous trouvons devant un projet de loi de finances, aucun problème de fond n'est résolu par ce texte, l'augmentation des effectifs du corps enseignant ne pouvant résoudre des problèmes de nature qualitative.

Ces problèmes, votre commission m'a donné mandat de le rappeler au Gouvernement au cours de ce débat, ont été longuement étudiés, d'abord par votre commission depuis déjà de nombreuses années, ensuite par le Sénat tout entier lorsqu'il a créé, le 21 avril 1966, une commission de contrôle chargée d'examiner les problèmes d'orientation et de sélection dans le service public de l'enseignement, commission qui fût présidée par le président de la commission des affaires culturelles lui-même, M. Gros.

Le rapport qui a été déposé le 19 août 1966 et qui fut une œuvre collective a été rédigé spécialement pour l'enseignement supérieur par nos collègues MM. Prélôt, Longchambon et Fleury. Nous avons la conviction que s'il avait été tenu plus compte de ce travail, en particulier de certaines critiques qu'il contenait à l'égard de la réforme de l'enseignement supérieur des lettres, les difficultés que nous avons connues en mai n'auraient peut-être pas présenté la même acuité.

Il en est de même du baccalauréat. Ce problème avait été longuement étudié ; des propositions précises avaient été faites qui étaient de nature à transformer cet examen en un véritable « bilan de santé intellectuelle de l'enfant » et en un moyen d'orientation efficace.

Quels sont les responsables de la situation actuelle sinon ceux qui n'ont pas voulu tenir compte des avertissements donnés à l'époque et qui se sont laissés aller à la facilité ? Je n'insiste pas davantage.

Qu'il me soit permis de rappeler au Sénat quelques observations qui avaient été présentées dans le rapport de la commission de contrôle et qui paraissent répondre aux vœux profonds de la jeunesse actuelle. Je cite : « D'une manière générale, dans les réformes mises en œuvre, la place des sciences humaines et leur diversification reste fréquemment indécise et parfois même se trouve méconnue ». Cette observation revêt un sens tout particulier si l'on songe que ce qu'on a appelé la « révolte étudiante » a pris naissance à la faculté des lettres de Nanterre, dans un milieu d'étudiants en sociologie.

Je lis plus loin : « La commission a été frappée du caractère purement quantitatif des arguments donnés par le Gou-

vernement à l'appui de sa réforme. Il semblerait que l'on parle de choses fongibles alors qu'il s'agit de personnes dont chacune a sa vocation propre ». N'est-ce pas une des revendications les plus légitimes des étudiants que de voir s'établir des relations très étroites, véritablement humaines entre eux, qui cherchent leur voie, et les professeurs qui devraient être pour eux de véritables « modèles », des maîtres au sens profond du mot ?

Citons encore un certain nombre de prises de position et de recommandations de cette commission : les réserves faites sur les dispositions relatives à la limitation du redoublement, la spécialisation excessive des études, notamment de celles des quatre licences littéraires spécialisées — psychologie, sociologie, archéologie, histoire de l'art — les graves défauts de la structure dualiste de l'enseignement supérieur, les réserves nombreuses faites sur le système des grandes écoles, les efforts considérables à faire dans le domaine de l'éducation permanente, l'analyse critique du système des examens et des concours, les aides financières, c'est-à-dire les bourses et les allocations d'études pour les étudiants qui ont fait leurs preuves, enfin, le caractère trop encyclopédique de l'enseignement du second degré, qui ne forme plus les esprits mais, selon l'expression de Montaigne, « fait des têtes bien pleines » et peu préparées à l'enseignement supérieur.

Cette liste n'est pas évidemment limitative, mais le propos d'aujourd'hui étant budgétaire et financier, nous ne voulons pas aborder le fond du problème. D'ailleurs, votre assemblée l'abordera forcément au cours de la session d'octobre, lorsque le Gouvernement présentera son projet.

Disons seulement que l'enseignement est un tout, qu'un baccalauréat bien conçu est une charnière indispensable entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur et qu'en définitive on ne résoudra les problèmes de l'Université que si l'on a une conception précise de la finalité de l'enseignement, si l'on analyse correctement les problèmes de l'enseignement secondaire et si, enfin, on tient compte des possibilités de l'économie. L'enseignement secondaire a été dangereusement atteint, l'enseignement supérieur doit être maintenant profondément renoué.

Votre commission des affaires culturelles espère qu'un véritable dialogue s'instaurera, d'une part avec le président Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale, d'autre part entre elle-même et le Sénat. Elle est prête à étudier à nouveau tous les problèmes posés par l'Université.

La commission m'a également chargé de vous dire et de dire au Gouvernement son inquiétude en ce qui concerne la rentrée prochaine. Celle-ci ne peut se faire que si l'ordre règne, mais l'ordre n'est possible, n'a de valeur que s'il repose sur des principes acceptés.

Il faut donc que des réformes soient faites rapidement et en accord avec ceux qui auront à les appliquer ou à en bénéficier. Votre commission serait très inquiète si les examens n'étaient pas passés et si la rentrée ne se faisait pas aux dates normales. Que l'on songe au nombre d'étudiants qui deviendraient oisifs. Au dernier trimestre de cette année, ils seront plus de 500.000, davantage peut-être. Comment imaginer que l'on puisse laisser ces jeunes gens et ces jeunes filles livrés à eux-mêmes sans le secours de l'intérêt de leurs études. L'ordre public en pourrait souffrir mais aussi, ce qui serait peut-être encore plus grave, leur propre développement intellectuel et moral.

Je dois, à ce sujet, vous faire part des inquiétudes exprimées par nos collègues de la commission des affaires culturelles qui craignent notamment, si la rentrée universitaire était retardée, des départs nombreux vers les universités étrangères, non seulement de la part des étudiants étrangers venus dans notre pays compléter leurs connaissances, mais aussi de la part d'étudiants français soucieux de ne pas perdre une nouvelle année d'études.

L'état d'incertitude dans lequel professeurs, étudiants et parents se trouvent aujourd'hui doit rapidement cesser. Le Gouvernement doit dire à chacun ce qu'il convient qu'il fasse. Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut qu'il le dise rapidement.

Voilà, mes chers collègues, ce que la commission des affaires culturelles m'a chargé de dire — c'est toujours le président Gros qui parle. Tout se résume en ceci : que la rentrée doit se faire dans des conditions normales, que les réformes soient accomplies rapidement en accord avec les intéressés et que l'ordre dans les universités soit rétabli dans un climat de confiance, non par la contrainte.

En terminant ce propos déjà trop long, permettez-moi de signaler que dans le rapport présenté par M. Diligent, au nom de la commission de contrôle de l'O. R. T. F. présidée par M. Etienne Dailly, un chapitre entier concerne les rapports à établir entre l'Office et l'éducation nationale afin que l'enseignement soit plus efficace et moins oléueux.

Il faut que les professeurs soient rendus, chaque fois que cela est possible, à leur vraie mission, qui est non de faire des cours mais d'enseigner à apprendre, ce qui suppose qu'ils soient en contact étroit avec les étudiants et déchargés des tâches pour lesquelles radiodiffusion, télévision, disques, bandes magnétiques peuvent les remplacer. Leur vraie mission est beaucoup plus noble, elle consiste à inspirer l'amour de la science et du métier, à former l'esprit, à provoquer et à soutenir l'échange des pensées et, partant, à développer l'esprit critique et la volonté de construire.

Nous espérons que les dispositions du collectif budgétaire qui concernent l'éducation nationale seront très favorablement accueillies dans les milieux universitaires et contribueront à créer les conditions d'un véritable dialogue entre le Gouvernement, les professeurs, les étudiants et le Parlement pour résoudre les problèmes fondamentaux d'ordre qualitatif. (Applaudissements.)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, la dernière fois que je suis monté à cette tribune à l'occasion d'une discussion budgétaire c'était, si mes souvenirs sont exacts, lors du vote du budget de 1968, le 28 novembre 1967. J'étais venu ici pour expliquer le vote de mon groupe et j'y avais une nouvelle fois joué les Cassandra. Je l'avais fait d'ailleurs en bonne compagnie puisque votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, me répondit en même temps qu'à M. le sénateur Pellenc, rapporteur général du budget, à M. Dailly et à M. Bardol. Mais les choses vont vite et j'ai entendu, avec une satisfaction que je ne peux céler, M. le secrétaire d'Etat nous dire tout à l'heure qu'il adoptait les conclusions de M. le rapporteur général quant aux économies nécessaires. Depuis si longtemps que nous le répétons, nous sommes heureux de voir que, finalement, le Gouvernement considère que les pensées du Sénat ne sont pas toujours déraisonnables et cela au moment où l'on veut supprimer cette assemblée, on nous l'a dit ces jours-ci. Si vous la supprimez, vous serez obligés d'en refaire une autre. (Sourires.)

J'ai dit que nous avions joué les Cassandra et nous n'avions pas eu beaucoup de mérite à le faire. La situation économique et sociale dans laquelle nous étions à ce moment-là nous laissait supposer que nous connaîtrions bientôt des difficultés excessivement graves. Nous avions dit quelle était notre inquiétude en ce qui concernait l'économie du pays. Nous connaissions les lenteurs de l'application du Plan. Nous connaissions surtout et vous connaissiez aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous mieux que quiconque, la montée du chômage et c'est la raison pour laquelle nous avions proposé de relancer immédiatement les investissements, de diminuer la durée de la journée de travail, d'abaisser l'âge de la retraite, d'augmenter les traitements et salaires dans des proportions raisonnables et d'apporter aux personnes âgées l'aide que leur doit l'Etat.

Nous avions pensé également qu'il était nécessaire d'apporter à l'agriculture un soutien plus important que celui dont elle bénéficierait pour l'organisation des marchés, d'une part, et pour la restructuration des petites et moyennes exploitations agricoles, d'autre part.

Nous pensions enfin, et c'est là que je rejoins ce que tout à l'heure a dit M. le rapporteur général, qu'il était indispensable de faire dans les secteurs improductifs des économies drastiques. Dans ces secteurs improductifs nous comptons la force de frappe, les dépenses somptuaires telles que la construction ou la rénovation de Trianon ou de quelque autre Brégançon et également les dépenses faites en faveur de pays étrangers ou du moins de chefs d'Etat étrangers...

M. André Cornu. Elles sont excessives.

M. Antoine Courrière. Ces dépenses sont excessives, comme le dit M. Cornu. Elles ne doivent pas être supprimées totalement, mais elles devraient être plus judicieusement attribuées qu'elles ne le sont à l'heure actuelle. (Applaudissements à gauche et au centre gauche.)

C'est dans ces secteurs que nous pensions qu'il était possible de faire des économies ; mais, lorsque nous le disions, c'était dans l'indifférence générale, en tout cas dans l'indifférence qu'apportait à l'écoute de nos propos votre prédécesseur.

J'avais dit d'ailleurs à ce moment-là que, si nous ne votions pas le budget, ce n'était pas seulement parce qu'il ne prévoyait pas ces économies et cette modification de la politique qui nous paraissaient indispensables, mais aussi parce que les chiffres qu'il comportait ne nous paraissaient pas sérieux ; j'avais même employé les mots, qui avaient fait sursauter votre prédécesseur, de « budget truqué ». A la vérité, vous nous présentiez un budget qui était en déficit d'un milliard de francs environ et nous savions que nous voterions le lendemain un collectif pour l'année 1967 de l'ordre de 700 milliards de francs. Nous savions

également qu'en raison des mesures indispensables sur le plan économique, en faveur de la sécurité sociale et ne serait-ce que pour tenir les prix dans les industries nationalisées, vous seriez obligés d'aller beaucoup plus loin. Par conséquent, le déficit que vous nous proposiez n'était pas sincère.

C'est tellement vrai que vous avez été obligés, à la veille des événements de mai, de présenter un budget de relance de l'économie dont nous avons voté tout à l'heure en deuxième lecture le texte. Le déficit que l'on nous demandait d'éponger ne correspondait pas exactement, en effet, à la réalité.

On nous demande maintenant de voter un nouveau collectif portant à quelque 1.000 milliards le déficit de l'année 1968. Vous nous permettez de vous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne pensons pas que les mesures proposées soient susceptibles d'apporter les solutions que nous espérons pour la relance de l'économie du pays.

De plus, lorsque nous entendons à la radio, à la télévision ou lorsque nous lisons dans la grande presse les explications des ministres qui tendent à prouver que les difficultés budgétaires que nous connaissons maintenant sont la seule conséquence des événements de mai et juin, nous nous inscrivons en faux contre une telle affirmation.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Antoine Courrière. Les difficultés que vous rencontrez aujourd'hui étaient déjà inscrites dans les faits lorsque nous avons voté le budget de 1968 et c'est précisément parce que l'on ne nous a pas écoutés, parce que l'on a continué à mener la politique qui règne dans ce pays depuis dix ans, que nous avons connu l'explosion, qui, aux mois de mai et de juin, a failli entraîner la France dans les catastrophes que vous savez.

Sans doute, les événements du mois de mai ont été responsables d'une partie du déficit que nous sommes obligés de combler à l'heure actuelle, mais ils n'en sont responsables que pour une faible partie. Je le répète, la responsabilité en incombe à la politique du Gouvernement.

D'ailleurs, si vraiment les accords de Grenelle, tels qu'on essaie de nous les présenter, sont responsables de nos difficultés actuelles, il est surprenant que M. Pompidou ait signé ces accords, sachant et connaissant les conséquences qu'ils allaient entraîner.

Il est surprenant, d'ailleurs, qu'il ait exhorté le grand patronat à accepter ces accords dont il s'est félicité. Car, enfin, on oublie vite dans ce pays qu'au lendemain ou au matin même de la signature de ces accords, M. le Premier ministre annonçait partout qu'il était particulièrement satisfait et l'on faisait écrire à la presse et dire à la radio que les accords de Grenelle étaient certainement plus importants que les accords de Matignon de 1936. Personne n'y croyait dans le pays, car les accords de Grenelle portaient simplement sur des avantages économiques, sur des avantages de salaires, tandis que les accords de Matignon de 1936 portaient sur tout autre chose. Il y avait eu en 1936 une véritable révolution sociale qui s'était faite, dont nous connaissons les suites à l'heure actuelle et dont les salariés bénéficient toujours à ce jour.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur Courrière, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Antoine Courrière. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je voudrais vous faire remarquer que ce n'est pas le Premier ministre, M. Georges Pompidou, qui a dit que les accords de Grenelle étaient plus importants que ceux de 1936. C'est une appréciation diffusée effectivement sur les ondes — j'ai moi-même assisté à la totalité des négociations — émanant des trois principaux leaders syndicaux, c'est-à-dire les chefs des délégations C. G. T., C. F. D. T. et C. G. T.-F. O., si je ne m'abuse, faite en des termes différents. Ces déclarations ont été présentées par eux à la radio lorsqu'ils sont sortis de la conférence. Ce n'est pas M. Pompidou qui a dit cela, je tenais à le faire observer.

M. Antoine Courrière. Je veux bien croire ce que vous me dites...

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. J'étais présent !

M. Antoine Courrière. ...je ne crois pas avoir mal entendu la radio, mais je suis certain de ce que j'avance en disant que le Premier ministre s'est vivement félicité de ces accords qu'il considérait comme un grand pas dans le sens de la paix sociale.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. C'est vrai !

M. Antoine Courrière. Il est regrettable que, si le Premier ministre pensait que les accords devaient entraîner de pareilles

conséquences, il n'ait pas averti le pays qu'ils provoqueraient les conséquences catastrophiques que nous sommes en train de payer.

En réalité, la politique que vous avez suivie jusqu'à présent, comme nous l'avons dit et comme M. le rapporteur général l'a précisé tout à l'heure, tournait le dos à la vérité et nous sommes convaincus que les remèdes que vous proposez à l'heure actuelle, parce qu'ils ne vont pas dans le sens souhaité, ne seront que des cautères sur des jambes de bois.

Il faut reconnaître, d'ailleurs, que la rue de Rivoli — M. le rapporteur général le disait tout à l'heure — n'a pas fait preuve de beaucoup d'imagination en la matière. Les augmentations de taxes et d'impôts — je connais bien la question puisque je suis notaire — nous y sommes habitués. Chaque fois qu'il faut quelques sous, on racle les fonds de tiroir. On double, on triple, on quadruple les taxes !

M. Jacques Henriët. Que feriez-vous, vous ?

M. Antoine Courrière. Mon cher collègue, je ne suis pas ministre. Je n'ai pas à dire ce que je ferais. Ce que je sais, c'est que ce que l'on nous propose ne donnera rien.

Si vous êtes satisfait, monsieur Henriët, continuez de voter pour la force de frappe ; nous, nous sommes contre et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas approuver le Gouvernement.

Les économies que vous nous avez indiquées et qui s'ajoutent aux mesures prises par le Gouvernement n'apporteront rien de bien sérieux. Lorsque, tout à l'heure, vous avez déclaré que vous comptiez réaliser 39 milliards de francs anciens d'économie, vous ne nous avez pas précisé sur quoi vous alliez les faire.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Sur les crédits militaires !

M. Antoine Courrière. Vous avez parlé des dépenses militaires. Mais ces dépenses sont de deux ordres. Elles comprennent d'abord les dépenses normales ; or, notre armée est mal équipée et vous le savez. Il serait donc inquiétant d'accroître le retard incontestable de son équipement. Je sais bien que l'on est allé à Baden-Baden essayer de trouver là-bas des éléments pour venir au secours de Paris. Il y a quelque temps on avait amené ici des troupes sérieusement équipées pour essayer de sauver le régime qui était, paraît-il, menacé d'on ne sait quel danger à cette époque. Mais il ne s'agit que de quelques régiments qui ne constituent pas l'ensemble de notre armée. Si l'on veut faire des économies, ce n'est pas sur l'armement classique qu'il faut faire porter l'effort. C'est sur la force de frappe, mais je ne pense pas que vous ayez la possibilité de manœuvrer sur ce plan-là, car, vous le savez, tout dépend dans ce secteur du Président de la République qui ne vous autorisera certainement pas à faire des économies dans un domaine qui lui est particulièrement réservé.

De toute manière, je ne crois pas que le collectif que vous nous proposez puisse apporter les satisfactions que nous attendons. Vos remèdes ne sont que des remèdes de comptable.

Je ne citerai pas les diverses taxes qui figurent dans le collectif, leur énumération est désarmante. C'est tellement vrai que vos amis à l'Assemblée nationale ont été les plus durs et les plus critiques en ce qui concerne l'indigence du plan que vous nous proposez. J'y pensais tout à l'heure, moi qui commence à avoir les cheveux blancs et qui depuis longtemps fait de la politique. Si vous ajoutiez aux augmentations de taxes que vous proposez l'augmentation du tabac, des timbres et des allumettes, vous auriez fait exactement ce qu'avait fait M. de Lasteyrie à l'époque du « bloc national ». Vous n'avez vraiment rien inventé !

Je dois vous signaler aussi qu'il y a une augmentation qu'il nous est difficile d'admettre : c'est l'augmentation de la vignette, le doublement de son prix pour les véhicules de huit chevaux fiscaux et au-dessus, recette qui va entrer dans les caisses de l'Etat. M. Dulin ne me démentira pas, lui qui a fait partie du gouvernement Guy Mollet : lorsqu'on avait établi la vignette, lorsque M. Ramadier l'avait demandée au Parlement, le montant des recettes qu'elle procurait allait uniquement à l'amélioration du sort des faibles et des vieux. Nous pensons que, si vous doublez ainsi le prix de la vignette, vous pourriez envisager, sinon de doubler, du moins d'augmenter d'un tiers l'allocation aux vieux. Or, il n'en est pas question dans le texte que vous nous proposez. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il n'est pas bon de voter les taxes que vous demandez.

Des impôts ? Le contribuable n'en manquera pas ; quant aux économies, il n'en est pas trace ! La bombe atomique — je le disais tout à l'heure — explosera à nouveau et elle sera comme une sorte d'insulte à ce pays écrasé de taxes, mais cependant, il faut le reconnaître, aux yeux d'un peuple satisfait d'avoir élu une aussi introuvable majorité qui lui fait dès le départ d'aussi beaux cadeaux.

Seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, les mêmes causes entraînant les mêmes effets, attendez-vous dans des temps très prochains à connaître des événements aussi graves que ceux que vous avez déjà connus si vous ne changez pas de politique et si vous ne trouvez pas, à la fois sur le plan économique, sur le plan financier et sur le plan culturel, les solutions indispensables, qui n'apparaissent pas dans le collectif que vous nous demandez de voter.

Nous avons entendu d'ailleurs, il y a quelques jours, la lecture de la déclaration ministérielle. Dans cette déclaration, on nous a parlé d'un magnifique plan économique et social. Nous ne l'avons aperçu que dans une espèce de brouillard, car il ne nous a pas paru bien défini. On nous a parlé également des modifications de l'Université. Là aussi, il y a beaucoup de verbiage et bien peu de précisions.

La seule chose que nous avons retenue dans la déclaration ministérielle, c'est la volonté nettement affirmée de saper les collectivités locales, c'est la volonté de destruction des communes, c'est la liquidation des conseils généraux, c'est la création d'on ne sait quels parlements régionaux, non point élus, mais désignés à l'image des Coder, qui créeront dans cette France une division nouvelle et risqueront d'entraîner ce que nous avons déjà connu autrefois et qui avait fait les malheurs de l'ancien régime.

Et pour couronner le tout, il y aura sans doute la prise du Palais-Bourbon, que l'on célébrera dans les fastes gaullistes comme la grande œuvre du règne, faute de pouvoir célébrer l'anniversaire du 13 mai 1958.

Dans quelles conditions cela sera-t-il réalisé ? Avec quelle entorse à la Constitution ? Un proche avenir nous le dira. Ce qui est certain, c'est que votre régionalisation se heurtera à ceux qui n'ont pas oublié l'histoire.

Ils sont nombreux en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, ceux qui dans ce pays sont des jacobins, qui craignent le démantèlement de l'unité nationale et s'ils sont partisans de la décentralisation, ils ont peur de voir revenir les querelles du passé. Ils sont nombreux également ceux qui craignent les excès de l'assemblée unique et n'accepteront que difficilement de voir les collectivités locales privées d'une représentation sérieuse.

Mais je voudrais en terminant rappeler les avertissements que je formulais à cette tribune lors des explications de vote du 28 novembre 1967. Nous étions, monsieur le secrétaire d'Etat, au lendemain de la dévaluation de la livre anglaise et nous entendions tous les jours à la radio, à la télévision, et par la voix des personnages les plus importants de l'Etat, le chant de victoire du franc. Le franc était, paraît-il, la première monnaie du monde. Les milieux officiels paraissaient satisfaits de voir la livre dans les difficultés qu'elle connaissait. A ce moment-là, il était même question de partir en guerre contre le dollar. Nous allions tenter de détruire toutes les monnaies du monde pour laisser le franc tout seul sur ses ergots, dominer le monde.

Je déclarais alors, d'ailleurs devant l'indifférence de votre prédécesseur :

« Ce ne sont pas les déclarations fracassantes, ahurissantes même pour certains d'entre nous, faites par le Président de la République qui feront oublier la crise économique qui nous étreint. L'intrusion inadmissible dans les affaires intérieures d'un pays dont les fils se sont fait tuer par deux fois pour défendre la France, le refus hautain lancé à la Grande-Bretagne, les condamnations définitives d'Israël, les appréciations déplaisantes concernant les Etats-Unis d'Amérique, les orgueilleuses affirmations concernant les monnaies étrangères, les menaces non voilées adressées à nos partenaires du Marché commun, ne sauraient représenter une efficace politique de remplacement sur le plan économique et sur le plan social.

« Le bilan de neuf années de gaullisme est trop décevant pour que, de ce seul point de vue, nous puissions approuver le budget qui nous est présenté.

« Je voudrais maintenant ouvrir une courte parenthèse. Puis-je ajouter qu'il est difficile de rester silencieux et passif devant les troubles monétaires auxquels nous assistons ? Je vous rappelle que les troubles de 1930, qui ressemblaient étrangement à ceux que nous connaissons à l'heure actuelle, ont été à la fois les prémices et l'une des causes du conflit de 1939.

« Aujourd'hui, le Président de la République semble partir à l'assaut du système monétaire en vigueur dans le monde occidental. S'il l'emportait, si le dollar suivait le sort de la livre, que deviendrait le franc ? La question est vraiment posée.

« Croit-on sincèrement que la solution réside dans le retour au système préhistorique de l'étalon-or ?

« Devant la montée des périls dus aux troubles monétaires qui s'enchaînent, il faut essayer de trouver les solutions hardies qui écarteraient, même au prix fort, les risques de conflit. Il

faut observer d'ailleurs que le système monétaire qui nous régit n'intéresse pas seulement les nations occidentales, mais qu'il concerne également les pays de l'Est. Alors, pourquoi vouloir s'en tenir au club fermé des Dix ? »

Voilà ce que je disais, monsieur le secrétaire d'Etat, à un moment où notre monnaie paraissait d'une force extrême. Or, il a suffi de quelques barricades dans les rues de Paris, d'une grève générale d'un mois, pour entraîner pour notre monnaie les malheurs qu'elle vient de connaître. Mais ce qui est apaisant pour nous, c'est d'avoir vu l'ensemble des pays étrangers, l'ensemble du monde occidental, et plus particulièrement l'Amérique du dollar, voler au secours de notre franc pour essayer de l'empêcher de connaître la plus terrible des catastrophes.

Je vous demande de réfléchir, monsieur le secrétaire d'Etat, à tout ce que je viens de vous dire et de penser qu'il sera peut-être bon de changer de politique, ainsi d'ailleurs que vous nous l'avez laissé espérer tout à l'heure. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je ne répondrai pas maintenant à l'ensemble de l'intervention de M. le sénateur Courrière. Je voudrais simplement apporter une précision qui me semble être passée relativement inaperçue, bien qu'elle ait été publiée au *Journal officiel*.

Dans le train d'économies qui a été publié au *Journal officiel* du 12 juillet et qui porte, je le rappelais tout à l'heure, sur 353 millions de francs, la plus grande partie est imputable au ministère des armées. Je n'avais pas donné plus de détails pour ne pas ennuyer les sénateurs qui avaient remarqué cette annulation de crédits. Je précise, en réponse à la question posée par M. Courrière, que l'annulation de 275,6 millions de francs de crédits au titre du ministère des armées porte, non pas sur l'armement conventionnel, mais sur la rubrique : « Armées, section commune, études spatiales, atome », chapitre 5188. Cette réduction va donc bien dans le sens des préoccupations exprimées par M. Courrière.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances doit se réunir à vingt et une heures trente pour examiner, avec M. le secrétaire d'Etat au budget, quelques problèmes qui se posent, non pas à propos du collectif que nous examinons en ce moment, mais en ce qui concerne le projet de loi relatif à diverses dispositions de caractère économique et financier.

Je pense donc que nous pourrions suspendre la séance maintenant pour la reprendre à vingt-deux heures trente.

— 6 —

CANDIDATURES A DES COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES EVENTUELLES

M. le président. Avant de consulter le Sénat sur la demande de suspension proposée par M. le rapporteur général, je voudrais l'informer de la communication suivante.

J'ai été informé que le Gouvernement pourrait éventuellement demander la réunion de commissions mixtes paritaires pour l'examen des dispositions restant en discussion de deux projets et d'une proposition de loi.

En vue d'éviter au Sénat une suspension de séance à une heure tardive, la conférence des présidents a décidé le principe d'un affichage préalable des candidatures éventuelles à ces commissions mixtes paritaires.

J'indique donc au Sénat que sont d'ores et déjà affichées, en application de l'article 9 du règlement, les candidatures éventuelles présentées par les commissions compétentes pour les trois commissions mixtes paritaires susceptibles d'être demandées au cours de la présente séance, concernant :

1° Le projet de loi de finances rectificative pour 1968 ;

2° La proposition de loi relative aux prix de vente des médicaments ;

3° Le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Le Sénat vaudra sans doute accéder à la proposition de M. le rapporteur général et suspendre maintenant la séance jusqu'à vingt-deux heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes est reprise à vingt-deux heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Maurice Bayrou.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE BAYROU,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat dont je vais donner lecture :

M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre de l'agriculture s'il ne serait pas opportun, pour rendre valable la réforme des D. D. A. réalisée hâtivement et sans tenir compte des véritables intérêts à servir, d'envisager une véritable restructuration du service plus spécialement chargé de l'équipement rural collectif pour maintenir ses moyens d'action efficace et dynamique au service des communes rurales, et ce, dans le cadre du décret du 5 avril 1903 l'ayant institué (n° 9).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 8 —

DEUXIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1968

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale.

Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cette loi de finances rectificative se présente dans des conditions assez exceptionnelles en raison des circonstances dans lesquelles elle vient en discussion et de son ampleur. Comme toujours dans les textes budgétaires, deux problèmes se présentent à nous : celui des recettes et celui des dépenses.

Si vous le permettez, rompant un peu avec l'ordre traditionnellement établi dans ce genre de discussion, je vais me pencher tout d'abord sur le problème des dépenses. Les dépenses complémentaires sont importantes par leur volume mais même lorsqu'on les dissèque avec l'œil particulièrement aiguë et la volonté d'économies qui caractérisent notre rapporteur général, on s'aperçoit qu'il est tout de même très difficile de trouver des dépenses qui puissent être non pas supprimées, mais tout simplement réduites.

Je constate tout d'abord qu'au travers des dépenses inscrites dans cette loi de finances rectificative le Gouvernement tient un certain nombre d'engagements précédemment pris. Je ne reviendrai pas sur les conditions dans lesquelles ils l'ont été car cela dépasserait le cadre du présent débat et me mènerait au-delà du temps qui nous est imparti pour cette discussion. Je note simplement que, compte tenu des conditions particulières, il serait très mauvais que l'on soit réticent sur les engagements qui ont été pris et je me réjouis qu'on ne s'y essaye pas.

Je dois noter aussi qu'un effort particulier a été fait dans plusieurs secteurs. J'en citerai un qui m'a toujours tenu particulièrement à cœur, celui des anciens combattants et victimes de guerre, à propos duquel l'Assemblée nationale a rendu hommage à l'effort fait pour accorder aux anciens combattants et victimes de guerre plus que ce que normalement l'application automatique de la législation aurait permis de donner. Songeant spécialement à ceux des anciens combattants qui cette année vont fêter un cinquantième anniversaire auquel ils sont tout spécialement attachés, je me réjouis qu'un effort ait été consenti dans ce domaine même si cet effort ne satisfait pas tous les espoirs.

Ainsi que je l'ai fait ce matin à la commission des finances, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur les budgets des collectivités locales. Au moment où nous examinons le projet de loi de finances rectificative, le budget de l'Etat doit absorber des augmentations de dépenses avec la possibilité — nous en reparlerons dans un instant — d'inscrire en contrepartie, au moins partiellement, un certain nombre de recettes. Le vote des budgets des collectivités locales repose sur des impositions à caractère annuel auxquelles on ne peut pas apporter de modification en cours d'exercice. Il n'est donc pas possible, puisque

nous sommes ici non pas dans le cadre de l'emprunt, mais dans celui du budget primitif, il n'est pas possible, dis-je, pour les collectivités locales, même si elles le désirent, de créer à leur profit en cours d'exercice des recettes complémentaires. Elles ne peuvent jouer que sur les économies et se trouvent dans la même situation que l'Etat, à savoir que ce n'est pratiquement qu'au mois de septembre qu'elles pourront commencer à faire quelque chose.

Là non plus il n'est pas possible de faire des économies sur des budgets de fonctionnement dont les dépenses sont d'ores et déjà engagées dans des proportions souvent considérables.

Ce qui est vrai pour le budget de l'Etat l'est encore plus pour ceux des collectivités locales. Comme M. le ministre des finances, ce matin en commission, et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez bien voulu indiquer que ce problème retiendrait toute votre attention, nous vous demandons de vous pencher tout spécialement sur le cas des communes qui se trouveraient en difficulté à la suite des hausses de salaires et de certaines prestations de services qu'elles ont dû consentir et de leur accorder les facilités de trésorerie qui leur sont nécessaires.

J'entends bien que la quote-part de l'impôt sur les salaires qui est ristournée aux collectivités locales devrait subir les effets des hausses intervenues ; mais, d'une part, il ne sera possible d'en connaître le résultat qu'en fin d'année et, d'autre part, ainsi que je l'indiquais tout à l'heure, d'après les renseignements que nous pouvons avoir du ministère de l'intérieur, il semblerait, en mettant en face de prévisions qui ont peut-être été un peu optimistes un rendement qui sera certainement influencé par les hausses, que l'on enregistre une perte importante due aux grèves et que le bilan ne soit pas celui que l'on aurait pu espérer.

C'est pourquoi je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation qui risque d'être celle des collectivités locales sinon immédiatement, tout au moins lors du dernier trimestre de l'année.

M. Léon Jozeau-Marigné. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Carous. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Léon Jozeau-Marigné. Mon cher collègue, je vous ai écouté avec infiniment d'intérêt et je me proposais de prendre tout à l'heure la parole sur ce point précis. J'y renonce en raison de l'excellent exposé que vous venez de nous faire. Permettez-moi cependant d'insister avec vous.

Les budgets des collectivités locales seront en difficulté parce que, à partir du 1^{er} juin dernier, nous avons subi et pratiqué, d'une manière naturelle, des augmentations de salaires, comme vous venez de le dire.

Or, nous allons être obligés, au plus tard au début du quatrième trimestre de cette année, c'est-à-dire en octobre ou en novembre, d'élaborer nos budgets additionnels qui vont devoir réaliser l'équilibre en fonction des comptes administratifs de l'année précédente et des obligations de l'exercice 1968.

Joignant ma demande très ferme à la vôtre, mon cher collègue, je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat qu'il serait indispensable que le Gouvernement prenne des dispositions dans les semaines à venir, car il faudrait sans retard modifier le coefficient de l'impôt sur le prélèvement sur les salaires qui a remplacé la taxe locale et que les collectivités locales en soient informées avec précision au plus tard le 1^{er} octobre prochain. Je rappelle en effet que lorsque, cette année, est entrée en vigueur la nouvelle imposition, cette ressource a été égale à 108 p. 100 de l'impôt sur la taxe locale de l'année précédente. En fonction de l'augmentation des changes qui va porter sur sept mois de l'année 1968, il est absolument indispensable que ce taux de majoration de 8 p. 100, parfaitement justifié à l'origine, soit doublé, en tout cas en raison de la situation nouvelle, et que nous puissions avoir des renseignements précis, je le répète, pour le 1^{er} octobre.

Excusez-moi de cette intervention ; en tout cas, je vous remercie de m'avoir permis de la faire. (Applaudissements.)

M. Pierre Carous. C'est moi qui vous remercie, mon cher collègue, des paroles très aimables que vous avez eues à mon égard et aussi du concours que vous avez bien voulu m'apporter à l'occasion d'une difficulté qui, évidemment, constituait le souci commun de l'ensemble des membres de cette assemblée et, j'en suis convaincu, également celui du Gouvernement.

Je voudrais dire très brièvement, car je crois qu'un de mes collègues reprendra dans ce domaine la thèse qu'il a défendue ce matin devant la commission des finances, que nous devons nous réjouir du fait que ce budget ne soit pas un budget de

déflation, c'est-à-dire de ce que le Gouvernement se soit attaché à nous présenter un texte dans lequel les chiffres inscrits dans les dépenses sont pondérés de telle manière que l'on ne puisse craindre un coup de frein excessif sur l'économie. En effet, si nous voulons que celle-ci reparte, et compte tenu du fait que l'Etat et les collectivités diverses sont parmi les plus gros clients de la production française, il importe d'autant moins de freiner le relancement que la plupart des dépenses auxquelles nous faisons allusion ont d'ores et déjà été engagées dans une très forte proportion.

J'en viens maintenant au problème des recettes.

Il est évidemment fort bien de se réjouir de ce que le budget des dépenses ne soit pas trop comprimé, qu'on n'en ait pas trop supprimé, qu'il ne soit pas déflationniste, de demander que, de-ci, de-là, on fasse un geste complémentaire, et ensuite de venir dire : nous sommes devant un découvert ou une impasse, j'appelle cela un déficit. Dans le document qui nous est proposé par le Gouvernement, on ne cherche pas à rétablir totalement l'équilibre, mais simplement à réduire le montant du déficit. Compte tenu des chiffres qui nous sont indiqués et du fait que les sommes qui sont proposées pour réduire le déficit sont quand même moins importantes que l'accroissement de l'impasse elle-même, la question suivante pourrait se poser et je sais que le Gouvernement lui-même n'a pas manqué de le faire : est-il bien nécessaire, en tout cas est-il bien opportun, de créer des ressources supplémentaires ? N'y a-t-il pas d'inconvénient à cela ?

La question a été posée de manière très franche et il y a été répondu pareillement, à savoir que s'il n'était pas possible, pour des raisons évidentes, de tenter de couvrir la totalité du déficit par des recettes nouvelles, il était cependant indispensable d'en couvrir au moins une partie, ne fut-ce que pour cette période exceptionnelle, par des prélèvements complémentaires sur certaines catégories de contribuables.

J'étais personnellement très tenté par cette idée que pour relancer la machine économique il ne fallait rien faire qui puisse toucher à une éventuelle reprise de la consommation. Dans ces conditions, le plus simple aurait été peut-être d'attendre. Mais, après un examen plus attentif du problème, je reconnais que ce serait une solution vraiment trop facile, dans une certaine mesure psychologiquement inopportune et, en tout cas, dangereuse.

C'est pourquoi, avec mes amis et un certain nombre de membres de l'assemblée, nous sommes décidés, comme nous l'avons fait en commission des finances ce matin, à voter, sous réserve peut-être de certains aménagements, les recettes qui nous sont présentées car elles nous paraissent constituer une solution acceptable.

Je rends ce témoignage au projet qui nous est soumis que c'est un projet courageux car il n'hésite pas à s'attaquer à des secteurs où, normalement, on hésite à s'aventurer avec la hache fiscale à la main : des surtaxes temporaires qui touchent un certain nombre de personnes, divers points sensibles comme la vignette automobile, la taxe sur les bateaux de plaisance, plusieurs droits de timbres et autres.

Je note avec satisfaction que, anticipant sur ce que j'avais personnellement proposé à la commission des finances, on a écarté le problème du permis de chasse, non pas que j'aie voulu manifester une hostilité à une certaine augmentation, mais tout simplement parce que nous considérons comme anormal que cette augmentation du prix du permis de chasse, qui doit intervenir en 1969, soit prévue dans le collectif de 1968 alors qu'il est plus normal de l'inscrire dans la loi de finances de 1969.

J'ai noté également avec plaisir qu'une solution nous sera proposée par le ministre de l'agriculture qui présentera un projet d'ensemble.

Je voudrais encore indiquer que si avec un certain nombre de mes collègues nous nous sommes résolus à voter les augmentations que vous nous demandez, c'est que nous les avons considérées comme nécessaires dans les circonstances actuelles. Je songe en particulier à cette contribution supplémentaire que les personnes qui, chaque année, payent un impôt supérieur à 5.000 francs seront tenues d'acquitter.

On s'est livré à des calculs savants pour montrer que le contribuable qui paye actuellement 5.000 francs d'impôt sur le revenu gagne plus de 4.000 francs par mois s'il a deux enfants et l'on a affirmé qu'il paierait à la fin de l'année 50.000 anciens francs. Une erreur s'est glissée dans les calculs. Si l'on considère le texte tel qu'il est rédigé, on s'aperçoit qu'il existe une décote. Il en résulte qu'une personne qui paye 5.000 francs d'impôts, paiera, non pas 500 francs d'impôts supplémentaires, mais 300 francs. Or nous estimons que celui qui a un revenu supérieur à 4.000 francs par mois peut supporter cette imposition supplémentaire.

En tout cas, ce que personnellement je n'aurais jamais pu accepter, c'est que les contribuables soient uniformément frappés car plus on descend dans la pyramide des gens imposés, plus on touche directement à ce qui est indispensable à l'existence. Par contre, lorsqu'on arrive à un certain niveau, c'est gênant, c'est irritant, mais c'est quand même supportable, encore que cela puisse apparaître injuste parce que certains contribuables augmentés à l'occasion de l'application des accords de la rue de Grenelle percevront en augmentations mensuelles de salaire des sommes supérieures à la majoration annuelle de l'impôt.

Par contre il existe des salariés qui n'ont absolument pas été augmentés parce que l'on a écrasé la hiérarchie et que les salaires les plus élevés n'ont pas été majorés.

De même, pour les commerçants ou les membres des professions libérales qui, non seulement n'ont pas vu leurs ressources augmentées, mais encore se trouvent aux prises avec des difficultés financières considérables tenant à la conjoncture, il faut, de notre part et de la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, vouloir faire acte de courage constructif pour demander cette contribution.

Peut-être tout à l'heure vous sera-t-il proposé, sous forme d'amendements, des suggestions tendant à amener certains contribuables à bénéficier de dégrèvements sous certaines conditions. Je ne connais pas le texte de ces amendements ; aussi je n'anticipe pas.

Mais je crois que l'on pourrait encourager cette catégorie de contribuables à investir et à réintégrer les sommes en cause dans l'économie à condition qu'il s'agisse d'investissements valables et rentables. Cela vaut bien une incitation. C'est pour quoi j'y serai favorable.

Je voudrais maintenant vous entretenir de la vignette automobile. Cet impôt avait été créé dans un but précis. On a posé tout à l'heure la question de savoir si son honorable parrain, M. Ramadier avait fait voter la vignette à titre provisoire ou définitif, ou si elle avait été présentée comme devant être temporaire pour être ensuite institutionnalisée.

M. Antoine Courrière. Elle a été créée à titre définitif.

M. Pierre Carous. En tout cas, je constate aujourd'hui que ceux qui avaient approuvé M. Ramadier à l'époque seraient maintenant contre la vignette tandis que ceux qui étaient contre seraient plutôt pour ! (*Protestations à gauche et au centre gauche.*)

M. Marcel Darou. Nous sommes pour une bonne utilisation de la vignette !

M. André Dulin. Lorsque la vignette auto a été instituée, j'étais au Gouvernement. Elle a été votée uniquement en faveur des vieux et vous l'avez détournée de son objet.

Si, véritablement, l'augmentation actuellement envisagée devait améliorer leur situation, nous serions d'accord. (*Très bien ! à gauche.*) Mais nous en doutons, car ils ont encore une fois été oubliés, tout comme les agriculteurs, dans les accords de la rue de Grenelle !

M. Pierre Carous. Je vous remercie de ces déclarations, car vous allez peut-être pouvoir me préciser — étant donné que je suis un relativement jeune parlementaire — tout au moins quant à l'ancienneté...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous êtes un vieux limier ! (*Sourires.*)

M. Pierre Carous... à partir de quelle date le produit de la vente de la vignette a été inscrit dans le budget général, et même s'il a jamais fait l'objet d'une affectation à un compte spécial, au fonds de vieillesse, par exemple.

En effet, dès l'instant qu'un crédit est inscrit au budget général, quel que soit le motif qui a justifié l'imposition, et aussi honorable soit-il, il y a de fortes chances pour que le provisoire ait tendance à devenir définitif.

M. Antoine Courrière. C'est le cas depuis la V^e République !

M. le président. Je vous en prie, laissez parler l'orateur.

M. Antoine Courrière. Il a été posé une question ; j'y réponds.

M. le président. Cessez ce dialogue ou je vais être obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. Pierre Carous. M. Dulin m'a répondu. D'autre part, nous risquons de nous faire rappeler à l'ordre par M. le président, ce qui est excellent, surtout à l'heure où nous sommes, car ainsi nous allons éviter d'allonger le débat.

Mais je reviens à ce problème des économies. J'ai entendu tout à l'heure M. le rapporteur général demander que l'on fasse des économies dans le budget. J'avoue que je suis toujours

très sensible aux demandes d'économies. Je ne vais pas rouvrir avec M. le rapporteur général une querelle ou même un simple dialogue sur les dépenses que l'on dit improductives...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. J'y suis prêt !

M. Pierre Carous. ... car il faudrait savoir quelles sont véritablement les dépenses improductives et dans quelle mesure il serait bon, en admettant qu'elles le soient, de les réduire.

Je ne le ferai pas parce qu'à mon avis ce débat n'a pas sa place maintenant. Les dépenses sont engagées dans des proportions considérables ; des options, dont certaines sont politiques — je tiens à le reconnaître — ont été prises à l'occasion du vote de la loi de finances pour 1968.

Nous avons aujourd'hui une loi de finances rectificative qui se présente dans des conditions exceptionnelles, mais nous devons quand même noter que pour l'Etat comme pour les collectivités locales, dans les administrations qui fonctionnent normalement, d'ores et déjà les dispositions utiles ont été prises. Dès lors, si nous supprimions brutalement des crédits, nous risquerions de placer certains secteurs de notre économie et de nos activités dans une situation difficile, ce qui ne serait pas bon, compte tenu des objectifs que nous poursuivons.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Ce n'est pas méchant !

M. Pierre Carous. Je voudrais terminer par deux observations d'un ordre beaucoup plus général.

Nous ne sommes pas au Sénat pour contester des orientations qui ont été données par le suffrage universel dont nous sommes du reste nous-mêmes l'émanation. Je ne vois pas d'ailleurs pourquoi le suffrage universel donnerait mandat à ses élus d'augmenter les impôts. Peut-être le suffrage universel a-t-il considéré que, quelles que soient les élections, les impôts seraient augmentés ? Cela aurait été une hypothèse de sagesse, mais en faisant ces observations, spécialement en ce qui concerne le caractère de certaines dépenses, je pense à la pondération, aux modifications à apporter à certaines recettes. Je pense que notre rôle consiste à engager le dialogue avec le maximum de bonne volonté.

Je voudrais dire en conclusion que mes amis et moi, je l'espère accompagnés par un certain nombre d'autres, nous allons voter les textes qui nous sont présentés. Nous allons le faire pour permettre à la machine économique française de se remettre en route dans toute la mesure du possible et d'effacer les blessures et les à-coups qu'elle a subis au cours d'événements exceptionnellement graves. Nous le faisons avec la conviction que les engagements pris en ce qui concerne les dépenses et la nécessité de relancer l'économie impliquent que l'on renonce à certaines compressions et nous le faisons avec la conviction qu'en contrepartie un certain nombre de sacrifices doivent nous être imposés.

Une autre préoccupation se présente à nous. Même dans ce quartier de Paris qui a connu les plus durs des événements, on a l'impression — après tout, elle est peut-être personnelle et je l'ai parce que, pendant cette période, je suis resté dans ma province où l'on ne peut pas dire que le calme a été absolu, mais dont les troubles n'ont aucune commune mesure avec ce qui s'est passé dans la capitale — que tout est oublié et qu'il y a tout simplement à payer une note de vitrines cassées.

M. Charles Fruh. Jusqu'à quand ?

M. Pierre Carous. Je prétends que si nous n'y prenons pas garde, cela peut recommencer au travers d'une crise économique, cela peut recommencer avec les difficultés sociales ; mais cela peut recommencer surtout au travers de l'action d'éléments subversifs qui sont absolument incontrôlés par la totalité des formations politiques qui de tradition, depuis la Libération, détiennent des postes en France et les mandats électifs. Ces éléments, totalement incontrôlés par des organisations quelles qu'elles soient reçoivent leurs instructions, leurs inspirations...

M. Louis Talamoni. Du Gouvernement !

M. Pierre Carous. ... de la Chine de Mao-Tsé-Toung ou de Cuba. C'est de ces gens aujourd'hui totalement incontrôlés que j'ai peur. Vous vous rendez compte qu'il suffit d'une bande d'individus décidés à créer des incidents...

M. Louis Namy. Occident par exemple !

M. Pierre Carous. ... pour que, demain, les institutions républicaines soient mises en cause. Je pense qu'il est des pays où la question ne se pose pas car lorsque il y a des manifestations, on en voit l'annonce dans les journaux et puis on n'en parle plus. Les incidents créés par les étudiants polonais ont été bien rapidement résorbés !

M. Louis Talamoni. Et les comités d'action civique !

M. Pierre Carous. En conclusion, je voudrais vous dire qu'au travers de ce collectif et des responsabilités que nous prenons, nous affirmons notre désir et notre volonté de voir respecter l'ordre public, de voir respecter les libertés et de voir respecter la République à laquelle nous sommes tous intimement attachés. (Applaudissements au centre droit et sur quelques travées à droite.)

M. le président. La parole est à M. Guillaumot.

M. Paul Guillaumot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, notre collègue M. Dulin devait prendre la parole, au nom de la commission des affaires économiques, sur les questions laitières. Il n'interviendra pas et c'est en son nom que je prends la parole.

Au risque de répéter ce qu'ont déclaré les orateurs précédents à cette tribune, en ma qualité de président de l'union des coopératives laitières de l'Yonne et de la Nièvre, je manquerais à mon devoir si je n'insistais pas à nouveau sur la situation dramatique des producteurs laitiers.

Nous venons de vivre une période marquée par de graves troubles sociaux dont les conséquences économiques vont peser lourdement sur la vie de toutes les entreprises. Ces événements n'ont pas épargné nos coopératives laitières qui, si elles ont pu échapper dans l'ensemble au mouvement des grèves, n'en supportent pas moins depuis le mois de juin le poids de la revalorisation des salaires, de l'extension des avantages sociaux accordés et de l'augmentation du prix des produits et services nécessaires à leur activité.

L'augmentation des salaires résultant de l'application de l'accord national paritaire pour les coopératives laitières se traduit par une hausse moyenne pondérée de 13 p. 100, dont 5 p. 100 sont appliqués depuis le 1^{er} mars dernier. Les avantages annexes définis par notre accord d'entreprise, représentant des charges nouvelles que nous avons à supporter depuis le 1^{er} juin, équivalent à deux centimes par litre de lait collecté. Depuis un mois, nous subissons une hausse de 5 p. 100 sur les pots de yaourt, de 12 p. 100 sur les boîtes et caisses à fromages, ce qui représente 0,5 centime par litre de lait collecté. Les différentes avances à court terme de la caisse de crédit agricole qui s'échelonnaient entre 4,5, 4,75 ou 5 p. 100 passent uniformément à 5,4 p. 100. La plus-value de nos frais supplémentaires s'élève au total à environ trois centimes, soit trois anciens francs, par litre de lait. Mes chiffres concordent exactement avec ceux de notre collègue M. Dulin.

Au cours des dernières années, lorsque nous subissons des hausses de cette nature, nous avions deux moyens pour en atténuer les conséquences à l'égard des producteurs de lait : répercuter tout ou partie de ces hausses dans le prix de vente de nos produits et améliorer la productivité de l'entreprise. La répercussion des charges nouvelles que supporte l'entreprise dans le prix de vente des produits n'est possible que si le marché est sain et si la liberté des prix existe. Or, ce n'est pas le cas maintenant. Chacun sait que le marché laitier est encombré de beurre et de poudre de lait. Il n'est donc pas possible d'envisager une hausse quelconque de ces produits. Au contraire, c'est une diminution que nous constatons, due à la concurrence impitoyable qui sévit dans tous les domaines.

Pour prendre notre exemple qui est celui de toutes les entreprises, nos tarifs en juillet 1968 sont en baisse générale sur ceux de juillet 1967. Par ailleurs, certains prix sont taxés, comme celui du lait de consommation, et les pouvoirs publics refusent systématiquement depuis plusieurs années de réviser les marges de travail qui sont toujours fixées au niveau de 1963. Les charges augmentant, le prix de vente diminuant, on ne voit pas comment on pourrait empêcher le prix du lait à la production de diminuer.

Que faut-il attendre du marché commun ? Certes, on vient d'annoncer que le prix indicatif européen est porté à 50,87 centimes par kilogramme de lait à 37 grammes de matière grasse, rendu usine. Ce qui veut dire que le prix indicatif du lait à 34 grammes de matière grasse, départ ferme, ressort à 44,90 centimes le litre en admettant que les frais de ramassage soient de 3,84 centimes, ce qui est la moyenne française approximative. Donc, théoriquement, le prix indicatif pour la campagne 1968-1969 est augmenté de 1,20 centime par rapport à la campagne antérieure. Ce prix ne peut être atteint que si les autorités de Bruxelles et les autorités françaises, chacune en ce qui les concerne, adoptent des mesures de soutien suffisantes ce qui est loin d'être le cas.

En effet, examinons ce qui va se passer produit par produit. Depuis le 5 juin, le prix du lait de consommation a augmenté de 5 centimes qui correspondent, d'une part, à une teneur en matières grasses accrue de 4 grammes, 34 au lieu de 30, et, d'autre part, à l'augmentation du prix indicatif de 1,20 centime. Mais, en fixant ce prix, les pouvoirs publics ont considéré que les charges des laiteries seraient les mêmes, ce qui est faux, je viens de vous l'expliquer.

Nos tarifs de beurre sont en baisse sur ceux de l'année passée. Nos excédents vendus à Interlait seront réglés sur la base de 8,70 francs le kilogramme, au lieu de 8,54 francs. Mais il est prévu que lorsque le marché commun sera effectivement en place, le prix d'achat reviendra à 8,5660 francs, soit une diminution.

Le prix des fromages à pâtes fraîches et yaourts sont sous la surveillance du ministère de l'économie et des finances dans le cadre de contrats de programme. Il faut donc attendre le bon vouloir des services du commerce intérieur et des prix pour les ajuster à un niveau qui ne correspondra pas à l'augmentation du prix indicatif du lait et des charges nouvelles.

Les prix des fromages à pâtes molles sont totalement libres, mais la concurrence est telle que, en cette période d'été peu propice à la consommation des camemberts et des coulommiers, il est impossible sur le plan commercial de modifier nos prix.

Dans le domaine de la poudre, la concurrence des aliments-veaux nous a contraints de diminuer notre prix de 0,10 franc le kilogramme depuis le 1^{er} juin, ce qui représente une valorisation abaissée de 1 centime par litre de lait écrémé. Les excédents de poudre sont vendus à Interlait 2,17 francs le kilogramme, mais il est prévu que, dès le départ du marché commun, le prix d'intervention de la poudre tombera à 2,03 francs.

De même, la prime de dénaturation pour les aliments veaux est appelée à diminuer de 0,54 franc actuellement à 0,40 franc au kilogramme.

Ces quelques exemples montrent clairement que les mesures prises récemment à Bruxelles auront pour effet de diminuer le prix du lait à la production et non de l'augmenter.

En augmentant le prix indicatif, on a voulu donner une satisfaction morale aux producteurs de lait mais les dispositions prises pour soutenir le marché auront un effet contraire. Si les producteurs ont des raisons valables d'être mécontents, ce n'est pas contre leur entreprise qu'ils doivent se retourner, mais contre les autorités françaises et européennes qui disposent d'un pouvoir de décision en matière d'économie laitière.

Dans presque toute la France, les prix du lait à la production sont, depuis le mois de mai, en baisse sur ceux de l'année passée. Cette situation risque de s'aggraver au cours des mois prochains pour toutes les raisons que nous venons d'évoquer.

Où sont les promesses que nous faisions miroiter la loi sur l'élevage ? La production de la viande étant encore moins rentable que la production laitière, comment seront amortis les investissements effectués dans le cadre de cette loi ?

La production laitière touche un très grand nombre d'exploitations familiales auxquelles elle assure régulièrement une trésorerie indispensable à l'entretien courant des ménages.

Les mécontents sont donc nombreux. Ils voient leurs charges augmenter régulièrement et leurs recettes diminuer. Cette dégradation du revenu agricole creuse à nouveau le fossé qui s'établit entre la situation sociale des paysans de celle des autres classes de la société. Ils refusent d'être les victimes éternelles et de voir à nouveau leur salaire amputé.

Je me suis borné à parler du lait, mais d'autres productions ne connaissent pas un meilleur sort. La viande bovine et porcine est dans un marasme complet. Les producteurs de cerises de l'Auxerrois viennent de faire une campagne désastreuse malgré l'abondance de la récolte. Je n'insisterai pas sur la mévente des autres fruits, d'autres orateurs vous l'ont signalée.

Je vous en supplie, monsieur le secrétaire d'Etat, insistez auprès des ministères intéressés, le vôtre et celui de l'agriculture, en leur demandant de prendre, rapidement, des mesures permettant aux producteurs d'avoir un salaire décent et de faire vivre dignement leur famille.

Notre collègue Dulin et moi-même n'avons jamais vu les producteurs de lait de nos départements dans une telle exaspération, il est grand temps d'agir si vous voulez éviter des manifestations au dénouement imprévisible et souvent regrettable. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au moment où nous examinons cette loi de finances rectificative qui vise par ses dispositions à restaurer la compétitivité de l'économie de la nation profondément ébranlée par la rude secousse de mai et de juin, je voudrais très brièvement évoquer les conséquences de ces événements sur l'économie des départements français d'outre-mer qui, ainsi que je me suis souvent plu à le signaler à cette tribune, vivent des mêmes battements artériels que la France métropolitaine.

Mais, avant d'aller plus avant dans mon propos, je voudrais élever une protestation. Un ouragan tropical aux effets dévas-

tateurs s'est abattu sur la Martinique le 7 septembre de l'année dernière et les pluies torrentielles qui l'ont accompagné ont causé des dégâts considérables aussi bien aux biens privés qu'au patrimoine des collectivités.

Un plan d'aide a été aussitôt arrêté par le Gouvernement et, au conseil interministériel du 27 septembre, il a été notamment décidé que l'Etat assumerait la réparation des dégâts causés aux équipements publics dont il a la charge et qui constituent son patrimoine dans le département. Il a été ainsi décidé qu'un crédit de 6.300.000 francs serait affecté par le ministre de l'équipement à la remise en état des routes nationales de la Martinique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y aura bientôt un an, et j'ai le regret de constater que les routes nationales dans le département de la Martinique sont à peu près dans le même état qu'au lendemain de l'ouragan du 7 septembre. Ces routes sont dans un état pitoyable et je demande instamment au Gouvernement de bien vouloir remédier à cette détestable situation qui résulte du fait que le crédit dont l'octroi a été décidé au conseil interministériel du 27 septembre n'a pas été mis à la disposition de la Martinique par le ministre de l'équipement.

J'en arrive maintenant aux conséquences des événements de mai et de juin. Une des premières mesures intervenues au lendemain de la tourmente a été le décret n° 68-540 du 11 juin 1968 relatif au financement d'avances exceptionnelles de trésorerie consenties aux petites et moyennes entreprises en vue de favoriser la reprise de l'activité économique sur le territoire de la France métropolitaine. A la Martinique, nous avons connu dans le même temps une grève générale qui a immobilisé tous les chantiers pendant plus d'un mois. Je demande, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une mesure soit prise pour venir au secours des petites et moyennes entreprises menacées d'asphyxie à bref délai.

Je crois savoir que le préfet du département a déjà alerté le pouvoir central à ce sujet mais, jusqu'à présent, aucune mesure n'est intervenue pour parer à cette menace d'étranglement des entreprises. Non seulement il faudrait hâter l'envoi des délégations de crédits d'Etat qui doivent permettre aux ordonnateurs de payer les travaux déjà réalisés, mais il faudrait aussi aider ces entreprises en leur faisant octroyer des avances exceptionnelles de trésorerie pour leur permettre de faire face aux échéances relatives aux prêts consentis par les banques locales pour l'achat de matériels de travail, échéances qu'elles ne peuvent honorer puisqu'elles n'ont pas travaillé pendant plus d'un mois à cause des grèves.

Mes chers collègues, tous ceux qui ont eu à se pencher sur la situation des départements d'outre-mer savent que les trois cinquièmes des travailleurs y sont rémunérés au S. M. I. G. Pouvaient-ils dès lors laisser les départements d'outre-mer en dehors du champ d'application des mesures de rajustement du S. M. I. G. intervenues à la suite des accords de Grenelle ? Certainement pas. Cela n'était pas convenable, car dans ces départements, qui sont tributaires de la France métropolitaine pour plus des quatre cinquièmes de leurs besoins, les travailleurs, les « smigards », pour employer le jargon à la mode, auront à supporter dans leurs achats de tous les jours les effets des augmentations de prix qui découleront des mesures intervenues en France métropolitaine, tant en ce qui concerne les biens de consommation que les services. Et puis, il faut aussi le dire, ce serait contraire à la politique de départementalisation à laquelle nous sommes si résolument attachés.

Le Gouvernement a donc dû affirmer le maintien de l'alignement du S. M. I. G. des départements d'outre-mer sur le S. M. I. G. métropolitain, alignement auquel nous sommes parvenus à partir de janvier 1965 au prix de si laborieux efforts.

Ce principe ayant été réaffirmé, une mesure de revalorisation provisionnelle immédiate de 15 p. 100 a été décidée à compter du 1^{er} juin 1968. Cette augmentation des charges salariales aura des répercussions immédiates considérables sur l'économie de nos départements, qui est particulièrement fragile car elle est demeurée jusqu'à présent essentiellement agricole.

Nous produisons du sucre de canne, du rhum, des bananes et des ananas frais et en conserve. Dans le prix de revient de ces produits agricoles, les charges de salaires directes et indirectes représentent une part prépondérante. C'est assez dire, par conséquent, que les relèvements de salaires intervenus se répercuteront intégralement dans les prix de revient. Comment arriverons-nous à commercialiser ces productions agricoles aux prix de revient sensiblement alourdis sachant les difficultés que nous rencontrons déjà bien avant la crise de mai pour assurer l'écoulement de notre production, aussi bien sur les marchés de la France métropolitaine que sur les marchés des pays de la Communauté de Bruxelles dont nous faisons partie ?

Je demande, monsieur le secrétaire d'Etat, que les produits de l'agriculture des départements français d'outre-mer ne soient

pas laissés pour compte et qu'ils soient intégrés dans le champ d'application des mesures prévues au présent projet de loi de finances rectificative pour permettre à l'agriculture nationale de surmonter les effets de la crise. Je ne m'appesantirai pas sur le sort des sucres de canne dans cette tourmente, qui vient aggraver la crise actuelle dont souffrait déjà l'économie de la canne à sucre dans mon département de la Martinique. Je ne puis que constater que les espoirs placés dans le relèvement du prix obtenu par notre alignement, à partir du 1^{er} juillet 1968, sur le prix unique fixé par la Communauté économique européenne sont définitivement ruinés, de sorte que le problème des sucres de canne des départements d'outre-mer reste plus entier que jamais.

Je tiens à évoquer plus particulièrement les conséquences des relèvements de salaires sur la banane et l'ananas. S'agissant de la banane des Antilles françaises, nous ne cessons de nous battre contre cette propension de certains bureaux ministériels à casser les cours par des importations inopportunes des pays tiers à salaires anormalement bas. La bonne période pour la banane des départements d'outre-mer va de janvier à l'apparition des fruits rouges, c'est-à-dire début mai. Pendant cette période, les cours connaissent des pointes qui retombent tout aussitôt. Lorsque la moyenne pondérée entre les bons et les mauvais cours est inférieure à 1,23 franc pour l'année, c'est la ruine pour la production antillaise. Pendant tout l'hiver dernier, les bureaux du ministère des finances se sont employés à casser toutes les pointes de hausse, de sorte que l'année 1968 sera désastreuse pour les producteurs antillais. Le dernier relèvement des salaires va accroître encore l'écart qui sépare les prix de revient des départements français de celui des pays tiers, comme l'Equateur, où les salaires sont dérisoires et où il n'existe aucune charge sociale. Il en sera de même pour l'écart qui nous sépare de l'Afrique francophone où les salaires sont bloqués depuis quelque sept ans.

Alors, je me tourne vers vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous demande : Que va faire le Gouvernement pour empêcher que la banane, qui représente plus de la moitié de notre potentiel économique, ne sombre dans cette aventure ? Déjà, pendant les grèves, deux navires en cours de déchargement ont été abandonnés à Dieppe et à Rouen, avec 600 tonnes de fruits qui sont restés à pourrir dans les cales pendant trois semaines. Les navires arrivés par la suite ont été dirigés sur Anvers et Hambourg où les cargaisons ont été débarquées et réacheminées par camions sur la France. C'est quelque 20.000 tonnes de bananes qui ont eu à supporter les tribulations occasionnées par les grèves de mai et de juin, occasionnant, à cause du prix élevé des transports par camions, une perte sèche de 250 francs par tonne pour la production. Que va faire le Gouvernement pour aider les producteurs des Antilles à supporter ces pertes ?

Il va sans dire que l'ananas des Antilles, dont le sort était déjà pitoyable avant les événements de mai, l'est encore bien davantage maintenant. Avec des prix de revient alourdis par des augmentations de salaires, le Gouvernement va-t-il nous laisser affronter sans aucune protection la concurrence de la Côte-d'Ivoire, où les salaires sont bloqués depuis quatre ans au moins ? Va-t-il continuer à délivrer des licences pour favoriser l'importation des ananas du Kenya et des îles Hawaï ? En un mot, va-t-il laisser s'effondrer la production des départements français des Antilles pour permettre aux consommateurs de se ravitailler à bas prix en fruits importés de l'étranger ? Telle est la question que je me devais de venir vous poser ce soir à la tribune.

Nous demandons pour l'économie des départements d'outre-mer une sollicitude égale à celle qui se manifeste dans le texte soumis à notre examen pour permettre à l'économie nationale de surmonter les difficultés nées des événements du mois de mai.

Tout un éventail de mesures s'offre au Gouvernement. Dans l'immédiat, la première est de tenir la main à ce que le marché national ne soit pas submergé par des produits originaires de pays à bas salaires. Ensuite, le Gouvernement se doit d'accorder aux producteurs des départements d'outre-mer des aides directes pour pallier les pertes occasionnées par les événements.

Comme, par ailleurs, l'écart entre nos prix de revient et ceux de nos concurrents de l'Afrique francophone et des pays tiers étrangers ne peut aller qu'en augmentant au fur et à mesure que se développeront les conséquences des mesures qu'il a fallu prendre sur le territoire national pour parer aux risques de paralysie de l'économie, nous demandons au Gouvernement d'envisager la possibilité, d'une part, d'accorder aux départements d'outre-mer une détaxe de distance qui permette de couvrir une fraction des frais d'approche qui sont particulièrement élevés pour les bananes et l'ananas frais et, d'autre part, de dégrever les exportations par une ristourne sur les charges sociales incluses dans les prix de revient.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations et suggestions que j'avais à présenter dans cette discussion générale du projet de loi de finances rectificative. Je vous demande de noter que l'économie des départements français d'outre-mer est en péril de mort. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention sera extrêmement brève. Avant-hier, à la tribune, j'ai fait part de mes observations et de celles d'un certain nombre de mes collègues sur la politique économique du Gouvernement. Aussi je voudrais simplement relever aujourd'hui dans le rapport de la commission des finances deux points particuliers : l'un concerne l'incitation aux investissements, l'autre certaines dépenses improductives.

Sur le premier point, je rappelle au Gouvernement que la France est obligée de faire un immense effort pour employer, dans les années qui viennent, la main-d'œuvre inactive qui va se dégager de plus en plus fortement de l'agriculture. Actuellement, les études économiques du commissariat au Plan font penser que, dans les dix années qui viennent, la moitié des travailleurs employés dans l'agriculture sera obligée de se reconverter. Il faudra donc employer cette main-d'œuvre, d'où nécessité d'une stratégie industrielle importante, dynamique, fondée sur la création d'industries nouvelles génératrices d'emplois, notamment les industries de pointe et celles fondées sur la recherche.

La recommandation de la commission des finances sur la nécessité d'inciter par des mesures fiscales les revenus à financer les investissements prévus au Plan est une initiative heureuse et il faudra s'en occuper dès maintenant, la prévoir dans le collectif et perfectionner les dispositions prévues par notre commission dans le cadre des lois de finances subséquentes, notamment lorsque le Gouvernement présentera, à la rentrée d'octobre, un projet de loi tendant à relancer l'investissement.

A cet égard, dans d'autres pays placés dans des conjonctures parfois semblables, parfois différentes, des mesures comparables ont été prises. Témoin ce qui a été fait par l'Italie en 1963, après la crise qui a conduit à une hausse brutale des salaires. Témoin les Etats-Unis après la guerre, lorsqu'il a fallu reconverter un certain nombre d'activités industrielles de guerre en activités de paix. De même, l'Allemagne en 1964 et à d'autres époques de son histoire. De même le Japon.

Par conséquent, sur ce point, nous connaissons des pays où par des incitations fiscales on a assuré une relance effective de l'investissement, ce d'une façon dynamique et par des moyens moins prudents que ceux qui ont été récemment appliqués en France au cours de ces dernières années.

Ma deuxième observation est un corollaire de celle-ci ; il est fondamental de freiner les dépenses improductives, parmi lesquelles je relève essentiellement les subventions d'équilibre à certaines entreprises ou activités. Tout ce qui pourra réduire les subventions à ce genre d'entreprises, compte tenu des difficultés sociales que cela représente, sera autant que vous pourrez donner aux activités en expansion qui, elles, sont génératrices d'emplois.

Je souhaite donc que le Gouvernement, non pas dans le collectif, mais dans les mois à venir, notamment à la rentrée parlementaire, dépose un projet de modification de la structure des subventions de manière qu'elles s'orientent plus vers la création d'activités nouvelles que vers le soutien d'activités déclinantes. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Mes chers collègues, nous avons entendu successivement au cours de ce débat les exposés très détaillés de M. le secrétaire d'Etat et de M. le rapporteur général, ainsi que les avis de MM. les rapporteurs de la commission des affaires économiques et de la commission des affaires sociales ; de nombreux orateurs de tendances variées, quelquefois opposées, ont fouillé tous les détours de ce projet.

Nous pouvons nous dire complètement éclairés et nous pourrions désormais prendre nos responsabilités en toute connaissance de cause dès que nous connaîtrons le sort apporté aux différents amendements qui ont été déposés soit par la commission des finances, soit par certains de nos collègues.

A ce point de la discussion, je pense que le meilleur discours est celui qu'on ne prononce pas et je renonce à la parole. (Applaudissements.)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je voudrais apporter rapidement quelques précisions sur des questions posées par certains des orateurs qui sont intervenus dans le débat.

M. Grand, en présentant son rapport au nom de la commission des affaires sociales, m'a posé en particulier la question de savoir si les 4.400 millions qui sont prévus pour la sécurité sociale sont de véritables avances remboursables. Sur ce point, je peux donner à M. Grand toutes les assurances voulues. Ces avances sont destinées à compenser la perte de ressources, toute provisoire, des caisses de la sécurité sociale, résultant des délais donnés aux entreprises pour acquitter leurs cotisations à la suite des événements de mai et de juin et cela en application d'un texte qui a été soumis à l'approbation du Sénat. Tout devrait normalement rentrer dans l'ordre au mois de septembre et il n'y a pas lieu d'avoir, sur ce point, la moindre inquiétude.

M. Grand a également soulevé un problème délicat, qui est celui de l'article 16 du projet de loi de finances rectificative concernant le droit de grève des personnels du service des transmissions du ministère de l'intérieur. Je voudrais simplement lui dire que les personnels en question font partie, en fait, de ceux qui assurent la continuité indispensable des liaisons gouvernementales. Nous devons bien admettre qu'à cet égard il faut concilier le principe du droit de grève et le principe supérieur de la continuité de la vie de la nation. C'est dans cet état d'esprit que les textes retirant le droit de grève aux compagnies républicaines de sécurité, aux personnels de la police et aux personnels pénitentiaires ont été pris en France dès 1948. Il est apparu nécessaire de prendre une mesure du même type pour les services des transmissions du ministère de l'intérieur. A l'occasion de cette mesure, analogue à celle de 1948, il faut remarquer que ces personnels ont vu leur régime très sensiblement amélioré, notamment sur le plan de leurs rémunérations.

M. Pauzet, au nom de la commission des affaires économiques, après avoir brossé un tableau fort éloquent et minutieux de la situation agricole et de la politique agricole auquel, naturellement, je ne peux pas répondre dans le détail, a posé deux questions précises sur lesquelles je voudrais également le rassurer. Il a demandé si l'effort qui est consenti, au nom de la solidarité nationale, pour les adductions d'eau dans les communes rurales qui n'en sont pas encore pourvues ne serait pas considéré comme devant impliquer une diminution de l'effort de l'Etat dans ce domaine. Je puis rassurer M. Pauzet en lui disant que non seulement cela n'implique pas de la part de l'Etat une baisse de son effort, mais, bien au contraire — et vous avez l'occasion de le constater dans le projet de loi de finances rectificative qui est soumis à votre appréciation —, que cela implique une augmentation de ces crédits. Il est, certes, nécessaire — et chacun ici en est convaincu — de faire un effort permettant à nos collectivités rurales d'avoir le minimum de confort qu'implique la vie moderne.

M. Pauzet avait demandé si un effort de modernisation serait fait pour les industries agricoles et alimentaires, soulevant ainsi un problème urgent et de plus en plus important. Sur ce point, un crédit est prévu au collectif soumis au vote du Sénat, crédit de 50 millions de francs supplémentaires par rapport au crédit initial, de façon à permettre la modernisation indispensable de ces activités, et ce dans l'esprit défini devant votre assemblée par le président Edgar Faure lorsqu'il était ministre de l'agriculture.

M. Cornu, parlant au nom de M. Gros, président de la commission des affaires culturelles saisie pour avis, a évoqué le problème général de l'éducation nationale. Je n'ai pas à répondre sur ce point. M. Cornu remarquait lui-même que ses observations, d'ordre général, n'avaient pas à proprement parler leur place dans la discussion relative au projet de loi de finances rectificative, qui ne fait qu'enregistrer les dépenses supplémentaires résultant des accords sur la fonction publique passés au mois de juin dernier et qui, par conséquent, ne préjugent rien de l'ensemble de la très importante réforme de l'université que le Gouvernement et le ministère de l'éducation nationale sont actuellement en train de préparer.

M. Etienne Dailly. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Bien volontiers.

M. le président. Avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat, la parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Puisque vous parlez de l'éducation nationale, voulez-vous me permettre de vous poser une question. J'avais l'intention de le faire au moment de la discussion de l'article 20, qui vise les crédits spécialement affectés à ce ministère, mais il me paraît plus simple d'intervenir dès maintenant.

Chacun ici se souvient d'un propos tenu par M. le Premier ministre Georges Pompidou s'exprimant, le 21 janvier 1967, à la télévision, interviewé qu'il était par M. Vianson-Ponté lors d'un de ces « Entretiens au coin du feu » dont il avait le secret. Il déclarait : « Pour l'action gouvernementale elle-même, ce que

je considère que nous avons le mieux fait, en particulier que j'ai peut-être même le mieux réussi, qui m'a donné le plus de satisfaction, c'est l'éducation nationale ».

Or, j'ai relevé dans la dernière déclaration gouvernementale, telle qu'elle figure au compte rendu analytique, deux passages qui m'amènent à vous demander s'il n'y a pas eu une erreur dans ce texte. Je lis d'abord : « Que Georges Pompidou sache bien que nous aurons souvent besoin de ses conseils, de ses jugements, de son autorité... ». Et, plus loin, le Premier ministre actuel déclarait : « Dans d'autres domaines, par contre, rien n'est réglé encore, si l'essentiel ne reste pas à faire. Tel est le cas de notre éducation nationale ». Voilà qui me fait craindre une erreur et j'aimerais donc savoir si c'est bien là le texte de la déclaration du Gouvernement.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, cette contradiction dans laquelle vous tentez de m'enfermer ne me gêne pas beaucoup.

La première déclaration à laquelle vous faites allusion et que faisait au cours d'un de ses entretiens M. Pompidou, alors Premier ministre, était relative à l'effort de modernisation et d'équipement du secteur de l'éducation nationale et elle retraçait, en quelque sorte, les efforts très importants d'investissement — c'était la question qui avait été posée par M. Vianson-Ponté — réalisés depuis quelques années, depuis dix ans, dans ce secteur.

Je rappelle que depuis 1958, pour une population scolaire qui a à peu près doublé, si je ne m'abuse, les crédits d'investissements — c'est de cela qu'il s'agissait — ont été multipliés — pardonnez-moi si ce n'est pas un chiffre rigoureusement exact — par 4,5 ou un petit peu plus et, en 1968, le budget de l'éducation nationale représente, par rapport au budget de l'Etat, une proportion qui est très supérieure, qui n'est pas loin du double de celle qu'elle représentait dans le budget de l'Etat en 1958.

C'est à ceci que M. Pompidou faisait allusion en disant qu'il avait une légitime fierté à remarquer qu'il avait fait progresser très sensiblement le budget de l'éducation nationale, et ce à un rythme très supérieur à la progression de la population scolaire.

Les événements de mai et de juin, indépendamment de l'analyse qu'on peut en faire — et je ne me préterai certainement pas ce soir à une analyse de ce problème, qui n'est pas à l'ordre du jour de notre séance — ont fait apparaître sans aucun doute un malaise, indépendamment d'un certain nombre d'agitations. Ce malaise est essentiellement, si j'en crois les déclarations qui ont été faites et les travaux accomplis sur le sujet, relatif à l'organisation, à la méthode, à un certain nombre de problèmes internes à l'université et non pas aux problèmes matériels. Il est apparu très clairement que les méthodes traditionnelles de l'université, qui ont sans doute fait la réputation de notre pays dans ce domaine et dont il a pu être légitimement très fier pendant des dizaines d'années, n'étaient pas exactement celles qui convenaient à un pays où le nombre des étudiants s'est considérablement accru dans les dernières années, ce qui justifie les déclarations, auxquelles vous avez fait allusion, de M. Couve de Murville, Premier ministre, qui remarquait qu'effectivement, sur ce point, de grandes réformes étaient nécessaires. Il n'y a pas là la moindre contradiction, je tenais à le bien marquer. (Rires ironiques à l'extrême gauche et à gauche.)

M. Etienne Dailly. Je vous ai compris !

M. Louis Namy. Comme réussite, ce n'est pas fameux !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je continue de répondre aux questions plus précises qui m'ont été posées.

M. Carous, ainsi d'ailleurs que M. Jozeau-Marigné et d'autres sénateurs, au cours de la réunion de ce matin de votre commission des finances, ont évoqué le problème très délicat des incidences sur les budgets des collectivités locales des augmentations de salaires ou, plus généralement, de l'augmentation des charges qui pèseront au cours des prochains mois sur ces budgets, lesquels ont une rigidité qui a été démontrée, et ils ont demandé quelles conséquences en tirerait le Gouvernement.

Il est évident que les charges de ces collectivités, comme celles de la collectivité nationale, ont augmenté. Il faut observer cependant que depuis le 1^{er} janvier 1968 85 p. 100 de la taxe sur les salaires sont affectés à ces collectivités et que le rendement de cette taxe doit tout naturellement augmenter sensiblement avec les augmentations de salaires. Il y a en quelque sorte un bilan à réaliser entre les pertes enregistrées à la suite du manque d'activité dû à la période de grève et les augmentations à enregistrer au titre de la majoration des salaires, ce qui fait — il faut le reconnaître très honnêtement — que les services du ministère de l'intérieur et ceux du ministère de l'économie et des finances ne sont pas en état aujourd'hui, malgré leur effort très sérieux sur ce point, de conclure de façon précise sur les conséquences financières, pour les collectivités locales, de ces événements au regard des deux paramètres dont je viens de parler.

D'autre part, il est certain que globalement — ce n'est pas vrai pour chacune des collectivités concernées — à l'échelon national, les collectivités locales ont une trésorerie qui est relativement à l'aise, parfois même très à l'aise. Par conséquent, je ne pense pas que globalement il y ait un phénomène de très grande urgence, je veux dire à quelques jours, tout en ne niant pas que le problème se pose dans les termes où M. Carous et M. Jozeau-Marigné l'ont posé, c'est-à-dire pour la rentrée de septembre, date à laquelle il faudra tirer au clair cette situation. C'est pourquoi, conformément à ce qu'a déclaré ce matin à votre commission M. le ministre de l'économie et des finances, je peux vous assurer qu'une étude très précise est conduite sur ce problème, pour lequel, d'ailleurs, les membres des commissions des finances des deux assemblées seront sans aucun doute consultés et le Gouvernement prendra, le cas échéant, les mesures destinées à pallier ces inconvénients, si véritablement elles paraissent nécessaires.

M. Courrière avait évoqué un certain nombre de problèmes et, notamment, celui des économies. A ces problèmes j'ai répondu pendant le débat, tout en le rassurant quant à la nature des économies proposées et qui portent essentiellement pour les trois quarts sur le secteur auquel il est particulièrement sensible, c'est-à-dire le secteur de la force nationale de dissuasion. J'ai précisé, par ailleurs, que le montant de ces économies était précisément à très peu de chose près celui qui avait été demandé par votre commission des finances. Je crois, par conséquent, que sur ce point il n'y a pas de divergences de vues entre votre assemblée et le Gouvernement, ce qui me permet de ne pas reprendre la démonstration sur l'impossibilité qu'il y avait à aller beaucoup plus loin en matière d'économies.

M. Guillaumot a fait une remarquable intervention sur le marché du lait, à laquelle mon manque de compétence ne me permet pas de répondre en détail. Je voudrais simplement faire remarquer que ce marché du lait, sans pour autant que je sous-estime en aucune manière les difficultés des producteurs laitiers et des transformateurs de lait, coûte bien cher aux contribuables français; il n'est donc pas possible de dire qu'il soit totalement oublié...

M. André Dulin. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. André Dulin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre.

Je ne peux pas vous laisser dire que le marché du lait coûte cher aux contribuables français car, si le marché du lait avait été accepté par le conseil des ministres européens, le 1^{er} avril, comme il avait été décidé, ces sommes seraient prises en charge en totalité ou pour une part importante par le F. O. R. M. A., comme d'ailleurs elles l'ont été pour les céréales. Par conséquent, c'est la Communauté européenne qui paie et, à l'heure actuelle, si vous faites un effort en faveur de l'exportation, vous savez parfaitement, monsieur le secrétaire d'Etat, que le F. O. R. M. A. en récupère une partie. Vous inscrivez en dépenses certaines sommes, mais vous oubliez de noter en recettes ce qui rentre de l'exportation. Nous exportons vers un certain nombre de pays un certain nombre de milliers de tonnes de poudre de lait ou de beurre et, dès lors, certains crédits reviennent au Trésor, en déduction des dépenses que vous avez engagées. C'est un problème dont je me suis préoccupé et que, par conséquent, je connais bien. Les finances ont toujours fait état de leurs dépenses, mais n'ont jamais voulu mentionner les recettes.

Ce que je voulais vous dire surtout, c'est que, quel que soit l'accord que vous venez de donner, les moyens de soutien sont actuellement insuffisants pour assurer le prix indicatif du lait. C'est vous-même qui le fixiez; maintenant c'est la Communauté européenne. Mais, ce que n'a pas dit M. Guillaumot tout à l'heure, c'est que le prix du lait qui est fixé par la Communauté européenne est un prix de juillet 1966. Pouvez-vous me dire quelles sont les professions, les collectivités, qui sont encore aux prix de 1966 ? Actuellement, vous ne donnez pas un soutien suffisant au marché pour assurer le prix du lait et, d'après ce qu'a dit M. Guillaumot en ce qui concerne les charges qui pèsent sur les producteurs de lait, ces derniers vont avoir à subir une diminution de trois francs sur le prix du lait qui se traduira par une diminution sensible de leurs revenus.

Par contre, on nous a complètement oubliés dans les accords de Grenelle. Les agriculteurs, pourtant, ont été très sages et ce sont eux qui, pour une très large part, vous ont donné votre

majorité. Vous avouerez que, véritablement, ils ont été trop aimables. Je le regrette très sincèrement ! (*Exclamations au centre droit.*)

M. Jean-Eric Bousch. Pas nous ! (*Sourires.*)

M. André Dulin. Je l'ai dit dans d'autres enceintes, si nous avions dû avoir une révolte, elle n'aurait pas dû venir des étudiants, mais des agriculteurs. (*Mouvements divers.*)

Faites attention au mois d'octobre ! Etant donné tout ce que nous avons vu et ce que nous constatons actuellement dans nos organisations agricoles, si vous ne donnez pas satisfaction aux producteurs de lait et de viande qui sont dans une situation extrêmement délicate par rapport aux autres producteurs — vous pouvez en juger dans votre propre circonscription — je vous dis, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous allez à une situation inextricable.

M. Louis André. Très bien !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je vous remercie de ces précisions sur le problème du lait et je n'aurai garde de me laisser entraîner dans une discussion technique par d'aussi éminents spécialistes. Dans le budget que je suis obligé d'essayer d'établir en préservant l'équilibre d'ensemble de notre économie, je remarque que, si le soutien du marché du lait représentait une prévision initiale de dépenses de 1.604 millions de francs, cette prévision représente au jour du dépôt du projet de loi rectificative une dépense globale brute de 2.813 millions de francs, c'est-à-dire une augmentation de 1.209 millions de francs.

M. André Dulin. Une très grande partie vous sera remboursée par le F. E. O. G. A.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Vous savez mieux que moi que le remboursement du F. E. O. G. A. ne représente qu'une partie de cette somme qui, dans l'état actuel des prévisions, semble devoir être, je n'ai pas les chiffres exacts en mémoire, de l'ordre de la moitié. Notre apport est donc important.

A propos de la situation de l'agriculture, je ne me hasarderai pas, bien entendu, à des pronostics ou à des justifications sur la probabilité d'une révolte. Je suis également sensible à ces problèmes, je suis moi-même l'élu d'une région essentiellement agricole parmi les plus défavorisées de tout le pays puisqu'il s'agit du plateau de Millevaches. Les organisations agricoles dans mon département ont cependant manifesté une vive satisfaction à la suite de ce qui a été décidé au cours des entretiens que M. Pompidou, alors Premier ministre, eut avec M. de Caffarelli, qui ont fait l'objet d'une série de décisions que vous connaissez certainement mieux que moi et qui ont été reprises, dans le collectif, pour l'essentiel. Certaines de ces dispositions, il est vrai, mais elles sont peu nombreuses, n'ont pas été totalement concrétisées, ce qui a donné lieu à la récente lettre de M. de Caffarelli au Premier ministre, à laquelle celui-ci vient de répondre — je ne sais pas si la lettre est déjà parvenue — en lui donnant des apaisements complets, lesquels ont été également donnés à l'Assemblée nationale.

La seule mesure législative parmi les mesures promises qui n'avait pas été insérée dans ce collectif — il s'agissait, pour tout dire, d'un oubli matériel, compte tenu de la rapidité avec laquelle les textes ont été établis — concernant l'exonération de la patente pour les producteurs de porcs. Elle a été rajoutée par voie d'amendement d'origine gouvernementale. Ce n'était donc pas un mauvais coup porté aux producteurs de porcs. J'en ai beaucoup dans ma circonscription, il s'agit de producteurs exerçant dans le cadre d'une exploitation familiale et non industrielle. Je ne crois pas que l'on puisse dire, par conséquent, que l'agriculture a été totalement oubliée dans le collectif que nous proposons à votre vote. Ce serait tout de même une appréciation un peu rapide, tout au moins sur le plan purement financier.

M. Marie-Anne a développé très brillamment la situation des départements d'outre-mer. Je ne parlerai pas du problème de l'affectation de crédits par le ministère de l'équipement pour la rénovation des routes à la Martinique, à la suite de l'ouragan du mois de septembre dernier. Je dois dire que je ne connais pas bien ce problème, mais je me propose d'intervenir auprès de mon collègue de l'équipement pour lui demander les raisons pour lesquelles ces crédits ne sont pas encore attribués. J'étudierai la question directement avec lui.

Pour ce qui concerne l'ensemble des mesures que vous préconisez pour pallier les inconvénients de la crise sur l'économie générale, notamment agricole, des départements d'outre-mer, je sais qu'actuellement M. le secrétaire d'Etat chargé auprès du Premier ministre de suivre ces problèmes les étudie de très près, en liaison avec nos services. Il est prématuré pour moi de vous faire aujourd'hui une réponse définitive. Je serais très heureux de vous rencontrer pour que nous puissions en discuter plus en détail.

M. Georges Marie-Anne. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. M. Armengaud, enfin, a posé deux questions, la première relative à l'incitation aux investissements, notamment par la voie fiscale. Il serait, là aussi, prématuré de ma part de préjuger les décisions qui seront prises par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi qu'il soumettra au Parlement en septembre pour faciliter les investissements dans le domaine de la politique que j'ai définie tout à l'heure. Ce que je puis dire à M. Armengaud, c'est que, sans aucun doute, les dispositions de la nature de celles auxquelles il a fait allusion seront très probablement retenues par le Gouvernement.

Quant au problème du freinage des dépenses improductives, c'est également l'un des soucis du Gouvernement. Nous sommes en train de l'étudier dans le cadre de la préparation du budget de 1969.

Telles sont les réponses aux questions précises que vous avez bien voulu me poser au cours de ces interventions. Je voudrais simplement, pour conclure, vous dire qu'en fait ce collectif budgétaire n'a rien de révolutionnaire. Comme je l'ai déjà déclaré, il tend à régulariser un certain nombre d'opérations qui s'inscrivent comme un élément modeste dans le cadre d'une politique définie par le Premier ministre et par le ministre de l'économie et des finances et dont j'ai tenté de vous rappeler très brièvement les grandes lignes sur le plan économique et financier. Ce collectif lui-même, au fond, ne fait qu'enregistrer des dépenses qui ne peuvent pas ne pas être honorées, puisque, pour l'essentiel d'entre elles, il s'agit purement et simplement de la conséquence des événements ou plus exactement des engagements pris par le Gouvernement à la suite des accords passés rue de Grenelle ou de ceux qui les ont suivis dans le même esprit.

Au niveau des recettes, après en avoir très longuement discuté, il est apparu clairement que l'équilibre économique et financier de ce pays lui permettait, compte tenu de sa structure, compte tenu de la conjoncture nationale et internationale, compte tenu de ses réserves également, de supporter sans risque inflationniste grave un certain niveau de découvert dans son budget de 1968 comme d'ailleurs dans son budget de 1969, mais pas au-delà d'une certaine limite.

Je sais qu'il est très difficile de déterminer avec précision cette limite mais on ne peut pas aller au-delà de certains chiffres sans véritablement mettre sérieusement en cause l'équilibre général ou prendre un risque que l'on n'a pas le droit de prendre.

C'est la raison pour laquelle il est apparu nécessaire au Gouvernement d'inscrire dans ce projet de loi de finances rectificative certaines recettes fiscales. Je sais bien qu'il n'est pas agréable de voter des recettes fiscales : cela ne l'a jamais été, ni en période électorale ou pré-électorale, ni dans d'autres périodes. Il n'en reste pas moins que l'on ne pouvait pas ne pas le faire. Il fallait choisir celles dont l'impact était le moins contraire à une politique d'expansion d'une part, et à une politique sociale d'autre part.

Cela a amené le Gouvernement à éliminer un certain nombre d'impôts qui auraient pu avoir pour effet, soit de reprendre aux classes les moins favorisées les avantages que les travailleurs avaient obtenus à la suite des événements — ce qui n'était pas possible pour des raisons sociales — soit de peser sur le coût des entreprises ou sur les prix, avec le risque d'amorcer un processus inflationniste.

A partir du moment où l'on éliminait l'ensemble de ces impôts que nous pouvons dire traditionnels, il fallait bien trouver autre chose et je crois que c'est peut-être faire montre d'injustice que d'accuser les services du ministère des finances de ne pas avoir fait preuve d'imagination en prenant certaines dispositions qui, je le répète, ne pouvaient pas ne pas être prises dans la mesure où elles étaient dans la ligne de la politique économique et sociale définie par le Gouvernement, politique qui dans ses grandes lignes, ses principes et ses objectifs tout au moins, c'est-à-dire l'expansion, l'emploi, etc., sinon dans ses modalités, a été approuvée par votre commission, ainsi que votre rapporteur général l'indiquait tout à l'heure.

Il est bien évident, dans ces conditions, que ces recettes fiscales, modestes au regard de l'augmentation des charges qui pèsent sur notre budget et sur notre économie, ne peuvent, à mon sens, être purement et simplement repoussées.

En effet, une telle position serait en contradiction avec l'effort nécessaire pour remettre notre pays dans le concert général de compétitivité dans lequel il doit impérativement reprendre sa place et qui correspond, il faut bien le reconnaître, à la volonté qui s'est manifestée dans le pays lors des dernières élections législatives. Ce pays a manifesté, par son vote, non

seulement son désir très grand de voir le calme revenir et sans aucun doute, en conclusion des événements passés, les réformes nécessaires réalisées, mais aussi son désir de voir se développer l'expansion économique. C'est à ces objectifs que répond en fait le collectif qui vous est présenté aujourd'hui. (Applaudissements à droite et au centre droit.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

PREMIERE PARTIE

DISPOSITIONS PERMANENTES

L'article 1^{er} a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Personne n'en demande le rétablissement ?...

L'article 1^{er} demeure supprimé.

[Article 2.]

« Art. 2. — I. — Les taux de la taxe annuelle sur les véhicules de tourisme des sociétés prévue à l'article 233 du code général des impôts sont respectivement portés de 500 F à 1.000 F et de 700 F à 1.400 F. Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} octobre 1967.

« Pour la période d'imposition en cours, les sociétés sont tenues de verser spontanément le supplément de cotisation exigible avant le 20 novembre 1968 au comptable du Trésor chargé du recouvrement de la taxe annuelle suivant des modalités fixées par décret.

« II. — La taxe est également applicable aux véhicules de tourisme immatriculés au nom :

« 1^o De personnes morales qui les mettent à la disposition de sociétés membres desdites personnes morales ou du personnel de ces sociétés membres ;

« 2^o De membres de sociétés de participation qui les mettent à la disposition de sociétés participantes ou du personnel de ces sociétés.

« III. — La taxe est perçue par voie de timbre dans des conditions fixées par décret et recouvrée sous les mêmes sanctions que la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

« Les dispositions du présent paragraphe trouveront leur première application pour l'établissement de la taxe due au titre de la période d'imposition s'étendant du 1^{er} octobre 1968 au 30 septembre 1969. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

[Article 3.]

M. le président. « Art. 3. — I. — Les éleveurs de porc et les aviculteurs dont l'élevage ne présente pas un caractère industriel, au regard de l'article 21 modifié de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, sont exonérés de la contribution des patentes.

« II. — Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1968. »

Par amendement n° 9, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit le paragraphe I de cet article :

« Sont exonérés de la contribution des patentes les aviculteurs et éleveurs de porc dont l'élevage ne présente par un caractère industriel. Sont considérés comme ne présentant pas ce caractère pour l'application de la présente disposition les établissements comportant au maximum :

« En ce qui concerne les aviculteurs :

« — pour la production des œufs : 10.000 sujets en état de pondre ;

« — pour la production des poulets de chair : des bandes de 20.000 poulets ou une production annuelle de 100.000 poulets.

« En ce qui concerne les éleveurs de porc :

« — 400 porcs à l'engrais par bande ou 1.000 porcs à l'engrais par an ou 40 truies. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, cet article 3 a pour but d'exonérer de la contribution des patentes les aviculteurs et éleveurs de porc qui sont à la tête d'une exploitation considérée comme un établissement industriel. Or,

les critères sur lesquels se fonde dans l'esprit du Gouvernement l'attribution du caractère industriel ou non industriel figurent dans l'exposé des motifs de l'article et sont fixés par arrêté.

Il n'est pas normal que l'assiette fiscale, qu'il s'agisse d'un impôt d'Etat ou d'un impôt destiné aux communes, soit fixée par un arrêté, parce qu'un autre arrêté pourrait modifier les critères et augmenter ou restreindre les exonérations selon les tendances ou les conceptions du moment. Il convient donc de prévoir, dans le dispositif de la loi et non pas dans l'exposé des motifs, le caractère industriel des exploitations que l'on veut dispenser des patentes.

La rédaction que nous vous proposons correspond très exactement au but que s'est proposé le Gouvernement, à celui qu'a consacré par son vote l'Assemblée nationale, à savoir la mise en harmonie de ce texte avec les dispositions qui découlent de la Constitution et des lois organiques touchant les impositions.

Ce texte appelle une seconde observation destinée à provoquer une réponse du Gouvernement. Il s'agit de l'exonération de la contribution des patentes, question qui intéresse au premier chef les administrateurs communaux qui siègent dans cette assemblée. Il convient d'éviter, puisque c'est la loi qui, par cette disposition, va faire bénéficier de cette exonération un certain nombre de chefs d'entreprises, que les communes ne soient lésées. D'ailleurs, les rôles sont déjà envoyés.

Cet amendement mes chers collègues, ne change en aucune façon le fond de la question, mais il rétablit l'harmonie, avec les dispositions constitutionnelles et législatives qui réglementent la matière. Je pense que le Gouvernement acceptera cette rédaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement approuve M. le rapporteur général et le remercie de son effort de clarification.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. M. le secrétaire d'Etat a bien voulu répondre à la première question posée par M. le rapporteur général. Mais nous aimerions qu'il nous donnât également confirmation que les collectivités locales intéressées ne seront pas lésées cette année par cette disposition. Les rôles étant déjà en principe mis en recouvrement, il semble que ce soit l'Etat qui compensera la moins-value par prélèvement sur les centimes perçus pour non-valeur.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je donne tous apaisements à M. le sénateur à ce sujet pour l'année 1968, naturellement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9 accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

[Articles 4 à 6.]

M. le président. « Art. 4. — I. — Le tarif des droits et taxes prévus aux articles 876, 878, 950, 953, 958, 960, 961-1, 964, 965, 965 bis 1 à 3, 966-3, 967 et 970 du code général des impôts est doublé.

« II. — Les tarifs des droits et taxes établis par les articles ci-après indiqués du code général des impôts sont modifiés comme suit :

NUMEROS DES ARTICLES du code général des impôts.	TARIFS ANCIENS	TARIFS NOUVEAUX
	Francs.	
952	5	20
	1	5
	2,5	10
955	1	5
959	2,5	10
961-2	15	50
965 bis-4	2,5	50
966-1	32	50
971-2	15	50

« III. — 1. Le tarif de la taxe exigible sur les récépissés des déclarations de mise en circulation des véhicules automobiles (cartes grises) en vertu du premier alinéa du 1 de l'article 972 du code général des impôts est fixé à 20 francs par cheval-vapeur. Cette taxe est réduite de moitié pour les véhicules ayant plus de dix ans d'âge.

« 2. Les taux de 26,40 francs, 20 francs, 13,20 francs, 6,6 francs et 3,30 francs prévus aux 2, 3 et 5 de l'article 972 du code général des impôts sont portés respectivement à 40 francs, 30 francs, 20 francs, 10 francs et 5 francs.

« IV. — La date d'entrée en vigueur des I, II et III ci-dessus sera fixée par arrêtés du ministre de l'économie et des finances. » — (Adopté.)

« Art. 5. — I. — Les actes visés aux 3° à 5° de l'article 668, aux 1° à 11° et 15° à 17° de l'article 670, aux 2° à 8° bis et 12° de l'article 671 du code général des impôts sont enregistrés au droit fixe de 50 francs.

« II. — Les actes visés aux 2° à 10° de l'article 672 du code général des impôts, à l'article 10 de la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 et à l'article 6 d de l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967, sont enregistrés au droit fixe de 150 francs.

« III. — 1. Les certificats de propriété exigés par la réglementation relative au régime des titres nominatifs sont enregistrés gratuitement.

« 2. L'article 668-1° du code général des impôts est abrogé. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Le délai de déclaration de neuf mois prévu aux articles 651, 651 bis et 654 du code général des impôts est réduit à six mois. Ce délai s'applique aux successions ouvertes depuis le 1^{er} avril 1968. Toutefois, pour les successions ouvertes entre le 1^{er} avril 1968 et le 15 juin 1968, les déclarations peuvent être déposées et les droits versés sans pénalité jusqu'au 20 décembre 1968. » — (Adopté.)

[Article 7.]

« Art. 7. — I. — Pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée, sont assimilées à des exportations les affaires de ventes, de réparation et de transformation portant :

— soit sur des bâtiments utilisés par des compagnies de navigation de la marine marchande ou par des pêcheurs professionnels, qui sont destinés à la navigation maritime et soumis à la formalité de la francisation ;

— soit sur des bateaux utilisés à la navigation de commerce sur les fleuves internationaux et inscrits en douane comme tels.

« II. — Sont passibles de la taxe sur la valeur ajoutée les biens et produits visés au I ci-dessus et à l'article 263-1, b, du code général des impôts lorsqu'ils cessent d'être utilisés par des compagnies de navigation ou des pêcheurs professionnels ou cessent d'être affectés exclusivement à la navigation maritime ou sur les fleuves internationaux. Les modalités d'application de cette disposition sont fixées, en tant que de besoin, par des arrêtés du ministre de l'économie et des finances.

« III. — Sont abrogés les articles 263-1, a, et 257-15° du code général des impôts, ainsi que l'article 9 de la loi n° 67-1172 du 22 décembre 1967.

« IV. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1969.

« V. — Toutefois, à titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 1969, les affaires portant sur les matériels et engins exclus du bénéfice de l'exonération en application des I et III ci-dessus sont soumises au taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée. »

Par amendement n° 1 M. Michel Chauty, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose de rédiger comme suit le début du paragraphe V :

« V. — A titre transitoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1969, les affaires... »

La parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty. La nouvelle rédaction proposée a pour objet, sans modifier le texte quant au fond, de préciser de façon plus claire que l'exonération de la T. V. A. dont bénéficient actuellement les navires de plaisance naviguant sur les eaux maritimes sera maintenue jusqu'au 1^{er} janvier 1969 et que le taux appliqué à ces matériels sera limité au taux intermédiaire de 13 p. 100 du 1^{er} janvier au 31 décembre 1969.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Sur le fond, il n'y a absolument aucun problème, et je suis prêt à déclarer, afin que ceci soit enregistré, qu'il n'y a sur ce point aucune divergence de

vue. Ce que vous avez déclaré rejoint très exactement l'intention du Gouvernement telle qu'elle est formulée dans le texte que nous vous soumettons.

Compte tenu de cette observation, j'aurais souhaité que M. Chauty retire son amendement pour une simple question de forme, dans le but d'éviter une navette. Il n'y a absolument aucun doute sur les intentions du Gouvernement quant à l'application de ce texte. Il a pris un tel engagement devant l'Assemblée nationale. Je puis donc donner, de la façon la plus formelle, tous apaisements à M. Chauty quant à l'interprétation qu'il vient de présenter, qui est d'ailleurs précisée dans l'exposé des motifs de l'amendement et que, pour ma part, je reprends totalement à mon compte.

M. le président. Monsieur Chauty, l'amendement est-il maintenu ?

M. Michel Chauty. Monsieur le président, en considération des apaisements donnés par M. le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

M. le président. L'article 8 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Personne n'en demande le rétablissement ?...

L'article 8 demeure supprimé.

[Article 9.]

« Art. 9. — I. — Les tarifs du droit de consommation prévus à l'article 403 du code général des impôts, 3°, 4° et 5°, sont portés respectivement à 875 francs, 1.420 francs et 1.750 francs.

« II. — Les surtaxes et majorations prévues aux articles 406 bis et 406 ter du même code sont portées respectivement à 340 francs et 490 francs.

« III. — Les majorations de tarifs prévues au présent article s'appliqueront du 1^{er} septembre 1968 au 31 décembre 1969. »

Par amendement n° 13, MM. Pelleray et d'Andigné proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je demande la suppression de l'article 9 pour les raisons suivantes :

La récente augmentation des droits que viennent de subir les différents alcools de consommation qui, de 1.060 francs, ont été portés à 1.600 francs, ont rendu déjà très difficile leur commercialisation. Si le texte proposé était accepté, la charge supplémentaire porterait les droits à 1.750 francs et rendrait plus difficile encore l'écoulement de ce produit.

Coincidence malheureuse, ce sont les régions productrices de calvados, cognac et armagnac qui connaissent déjà de grosses difficultés, compte tenu d'une production agricole dévalorisée, qui se trouveraient à nouveau pénalisées par la mévente des alcools de consommation.

Mes chers collègues, je sais bien qu'ici nous sommes tous attentifs à la lutte contre l'alcoolisme.

M. Jacques Henriot. Parfaitement !

M. Paul Pelleray. Mais, si paradoxal que cela puisse paraître, l'augmentation considérable des droits ne favorise nullement le Trésor, puisque la conséquence en est, non seulement la fraude, mais aussi, hélas ! la consommation sur place, ce qui est contraire à la lutte contre l'alcoolisme. Alors que, dans nos régions, la pomme était autrefois une source de richesse nationale, richesse complètement disparue aujourd'hui, nos agriculteurs en extraient un produit valable de consommation.

Je me pose la question suivante : pourquoi cherche-t-on à créer des difficultés à un produit national quand on laisse entrer en France des flots de whisky ?

M. Julien Brunhes. De vodka aussi.

M. Paul Pelleray. Je crois qu'il serait préférable de favoriser une production nationale plutôt que des productions extérieures. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission a adopté à contrecœur, je dois le dire, le texte qui a été voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Vous êtes donc contre l'amendement ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Concluez, monsieur le président. (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage l'avis de la commission. (Nouveaux sourires.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, consulté par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. En conséquence, l'article 9 est supprimé.

[Articles 10 et 11.]

« Art. 10. — Les tarifs du droit de garantie prévus par l'article 527 du code général des impôts sont majorés et fixés, par hectogramme, ainsi qu'il suit :

320 F pour les ouvrages en platine ;

160 F pour les ouvrages en or ;

7,5 F pour les ouvrages en argent. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Les tarifs du droit d'essai prévus à l'article 529 du code général des impôts sont modifiés et fixés comme suit :

— essais au touchau :

Platine : 0,40 franc par décagramme ou fraction de décagramme ;

Or : 0,20 franc par décagramme ou fraction de décagramme ;

Argent : jusqu'à 400 grammes ; 0,40 franc par hectogramme ; au-dessus de 400 grammes, 1,60 franc par 2 kilogrammes ou fraction de 2 kilogrammes ;

— essais à la coupelle :

Platine : 10 francs par opération ;

Or : 5 francs par opération ;

Argent : 1,60 franc par opération ;

— essais par voie humide :

Argent : 1,60 franc par opération. » — (Adopté.)

[Article 12.]

« Art. 12. — Les tarifs et les modalités d'assiette des redevances prévues à l'article 3 du décret n° 54-1238 du 14 décembre 1954 (modifiés par l'article 73 de la loi de finances pour 1960) et instituées par l'article 2 du décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954 créant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} juillet 1968 :

« I. Eau tarifiée au mètre cube, même forfaitairement ou à jauge :

a) Eau utilisée pour les besoins domestiques :

Tarif au mètre cube..... 0,04 F.

b) Eau utilisée pour les besoins industriels ou agricoles :

Eau tarifiée même forfaitairement au mètre cube ou distribuée à la jauge :

Consommation annuelle par abonné.

	Tarif au mètre cube
Tranche comprise entre :	—
— 0 et 6.000 mètres cubes.....	0,04 F.
— 6.001 et 24.000 mètres cubes.....	0,025 F.
— 24.001 et 48.000 mètres cubes.....	0,010 F.
— au-dessus de 48.000 mètres cubes.....	0,006 F.

« II. — Eau tarifiée suivant d'autres systèmes ou ne faisant l'objet d'aucune tarification : redevance évaluée selon le diamètre de la canalisation de branchement quel que soit l'usage.

Tarif annuel.

Eau distribuée par des branchements d'un diamètre :

	Tarif annuel
— n'excédant pas 16 mm.....	3 F.
— de 17 à 20 mm.....	6 F.
— de 21 à 30 mm.....	12 F.
— de 31 à 40 mm.....	32 F.
— excédant 40 mm.....	40 F.

« Ces tarifs s'appliqueront à partir du premier relevé afférent aux consommations d'eau du troisième trimestre 1968. »

Par amendement n° 4, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Nous verrons par la suite quelle sera la position définitive de la commission. Cet amendement a surtout pour objet de permettre à notre collègue M. Raybaud, qui est ici le grand spécialiste des questions de distribution d'eau et d'assainissement, de développer le point de vue de la commission, que j'exposerais infiniment moins bien que lui, sur les mesures proposées.

On parle beaucoup de « cavaliers budgétaires » dans une loi de finances. Or, une disposition intéressant la tarification de l'eau trouverait mieux sa place dans le texte que nous allons examiner après celui-ci. Mais comme il faut aborder la question soit maintenant, soit tout à l'heure, mieux vaut que M. Raybaud parle tout de suite.

M. le président. La parole est donc à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, votre commission des finances, en supprimant l'article 12 relatif au relèvement des redevances sur consommation d'eau, nous a confié la mission de vous présenter ses observations sur un sujet si souvent traité devant notre Haute assemblée. Nous nous permettons, à cette occasion, de les assortir de quelques suggestions personnelles.

L'Assemblée nationale, en adoptant dans sa deuxième séance d'hier les dispositions de cet article, amendé dans les paragraphes I b et II sur proposition de M. Billecocq, n'a fait que confirmer en la matière les nombreux votes des deux précédentes législatures en faveur du relèvement des redevances sur consommation d'eau. Devant notre assemblée, ce relèvement ne fut jamais adopté et ce point de vue fut admis d'ailleurs par le Parlement.

Aussi, depuis les dispositions de l'article 73 de la loi de finances pour 1960, les tarifs et les modalités d'assiette des redevances prévues à l'article 3 du décret du 14 décembre 1954 pris en application des dispositions de l'article 2 du décret du 1^{er} octobre 1954 instituant le fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales n'ont pas subi de modifications et ce grâce au Sénat.

En l'état de l'adoption à main levée par l'Assemblée nationale, touchante manifestation d'unanimité au lendemain des scrutins des 23 et 30 juin dernier — nous ne pouvons former qu'un seul souhait. Il est très simple. Il tend à ce que les ressources supplémentaires ainsi créées, mises entièrement à la disposition du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, permettent au ministère de l'agriculture d'augmenter la réalisation d'un volume supplémentaire de travaux d'adduction d'eau potable dans les communes rurales, et ce sans diminuer pour autant les crédits budgétaires pour 1969.

Ceci est très important, monsieur le secrétaire d'Etat. En effet, dans le budget de 1968, le chapitre 61-66, intitulé « Services publics ruraux » du budget du ministère de l'agriculture, n'a prévu qu'une seule ligne budgétaire englobant à la fois l'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées, alors que, depuis les dispositions du décret du 25 mars 1967, l'assainissement des communes rurales est entièrement à la charge du ministère de l'agriculture. Lorsque l'on sait que 15 p. 100 des crédits de cette ligne budgétaire ont été consacrés à l'évacuation des eaux usées au détriment des adductions d'eau potable, il est absolument nécessaire que pour l'exercice prochain l'équilibre soit rétabli en créant deux lignes budgétaires : eau potable, d'une part, évacuation des eaux usées, d'autre part.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Joseph Raybaud. Cette augmentation d'un centime n'est pas grave en apparence, mais elle l'est en fait car elle se situe en cette année 1968 où tout un ensemble de charges s'abat sur l'usager et ce à des titres divers : généralisation de la T. V. A., redevance d'assainissement — toutes deux à l'actif de M. Valéry Giscard d'Estaing — et application de la loi du 16 décembre 1964 instituant les agences de bassin avec ses redevances aussi aberrantes qu'imprévues.

Depuis le 1^{er} janvier 1968, le mètre cube d'eau unitaire, c'est-à-dire 1.000 litres d'eau par jour, devient une base d'imposition. Si elle est facile pour la délimitation de son assiette, elle demeure particulièrement dangereuse dans son application pour les charges imposées à l'usager. En effet, la généralisation de la T. V. A. pour les services de distribution d'eau potable affermes et concédés représente une imposition de 6 p. 100 pour l'usager.

A cet égard est-il juste d'imposer une telle majoration aux usagers d'un service parce que affermé ou concédé ?

A cette imposition il y a lieu d'ajouter la redevance d'assainissement instituée par l'article 75 de la loi de finances du 24 novembre 1965 pour 1966. Dans un très grand nombre de collectivités locales, ce transfert de charge du contribuable sur

l'usager se traduit par une imposition massive. Le décret du 24 octobre 1967 et ses circulaires d'application à titre transitoire, ont fixé un plafond à 60 centimes le mètre cube d'eau unitaire livré.

Dans le syndicat intercommunal que nous avons l'honneur de présider après l'avoir fondé il y a trente ans déjà, la T. V. A. de 6 p. 100 payée sur les débits livrés et la redevance d'assainissement parviennent à doubler le montant du prix de vente du mètre cube d'eau unitaire.

Cette transition d'une année à l'autre nous paraît par trop brutale pour l'usager qui ne dédouble pas sa personnalité avec celle de contribuable tout court.

L'exemple que nous citons n'est pas isolé car la redevance d'assainissement est lourde à supporter aussi bien dans les villes que dans les communes rurales, et plus particulièrement dans ces dernières.

Mais nos craintes ne s'arrêtent pas là seulement. Il plane déjà, pour cette même année 1968, la menace des redevances créées par la loi du 16 décembre 1964 relative au régime de la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, régime que nous avons pour notre part combattu. L'assiette de ces redevances sera une fois de plus le mètre cube d'eau unitaire. Il devient vraiment matière impossible par excellence.

Les redevances de prélèvement et de pollution sont ou vont être perçues par les agences de bassin instituées par cette loi du 16 décembre 1964, rapportée dans cette assemblée par notre collègue M. Lalloy.

Il ne s'agit plus là uniquement de l'eau potable mais également des eaux industrielles et agricoles.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est vrai.

M. Joseph Raybaud. Le Patronat français, dans son numéro d'avril 1968, sous le titre « Une charge pour l'industrie », traite de façon pertinente de ces nouvelles redevances dues par les usagers de l'eau. De son côté, la revue *L'Eau* dans son numéro de mai 1968, la seule en France qui traite avec une autorité incontestée du problème de l'eau, en présentant l'institution de redevances sur des prélèvements d'eau dans l'agence du bassin Artois-Picardie et pour étude dans celle de Seine-Normandie, livre à nos méditations des chiffres ahurissants. Pour les sept zones du bassin Artois-Picardie les taux varient au mètre cube unitaire de 0,02 franc à 0,10 franc. En raison de ces taux excessifs, il est toutefois admis à titre de transition qu'ils seront réduits de 50 p. 100 en 1968 et de 25 p. 100 en 1969.

Pour ce qui est du bassin Seine-Normandie, l'agence instaure et met en recouvrement une redevance pour étude comportant deux termes : le « prélèvement » et la « nuisance », chacun d'eux possédant une assiette différente et un taux particulier. Le taux de base du terme « prélèvement » est fixé à 0,33 franc les 1.000 mètres cubes effectivement prélevés, le seuil de perception étant de 300 milliers de mètres cubes, soit 99 francs. Le taux de base du terme « nuisance » est fixé à 0,24 franc par unité de nuisance, avec un maximum ne pouvant excéder 400 unités de nuisance, soit 96 francs.

Est-ce que ces redevances d'études ont un caractère légal ? La question doit se poser.

Mais avant que le cas ne soit tranché par les tribunaux compétents, il n'en demeure pas moins vrai que les usagers sont tenus de les payer. Ceci est d'autant plus vrai que le *Journal officiel* du 25 avril 1968 a publié les avis favorables pour leur perception, redevances de prélèvement et de pollution dans l'agence d'Artois-Picardie et redevances d'études dans l'agence de Seine-Normandie.

Au moment où le Sénat est appelé à se prononcer sur le relèvement des redevances de consommation d'eau potable en vue d'augmenter le volume des travaux d'adduction d'eau potable dans les communes rurales, il serait souhaitable d'obtenir du Gouvernement que les taxes de prélèvement d'eau et de pollution mises en recouvrement par les agences de bassin soient étalées dans le temps afin de les rendre supportables pour l'usager.

Il ne faut pas oublier, contrairement à ce que l'on laisse trop souvent entendre et que l'on persiste à laisser toujours répandre, que l'agence de bassin n'est pas maître d'ouvrage. Elle est uniquement un organisme d'aide financière aux maîtres d'ouvrage existants ou à venir.

Voilà la vérité.

Il nous paraît donc indispensable que les établissements publics administratifs prévus aux articles 16 et 17 de cette loi du 16 décembre 1964 soient mis le plus rapidement en place pour l'intervention des décrets à prendre en Conseil d'Etat.

Nos suggestions — que nous demandons au Sénat d'accueillir avec faveur — nous paraissent d'autant plus fondées qu'il s'agit d'une adaptation et d'une évolution mieux appropriées de l'effort demandé aux usagers dans le cadre des collectivités locales dont ils dépendent ou dans celui des établissements publics administratifs dont ils feront un jour partie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette solution s'impose d'autant plus qu'il est à nos yeux indispensable que les usagers se rendent compte concrètement de l'utilisation des redevances qu'ils seraient amenés à verser.

Il faut intéresser les usagers, « ceux » de la base.

Il s'agit là, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un climat psychologique à créer. Ce matin, M. le ministre de l'économie et des finances, au cours de son audition par notre commission, nous a démontré qu'il peut le créer. Il a le sens du dialogue, de ce dialogue propre aux Latins auxquels il appartient en totalité.

Je fais aussi confiance à la fois au technicien éprouvé qu'il est, au grand commis de l'Etat qu'il n'a cessé d'être, pour mettre un point à l'action néfaste de ces technocrates dont celui qui a imaginé la loi du 16 décembre 1964 est pour nous la plus triste et la plus aberrante des expressions. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4 ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je ne peux que confirmer, sur le problème général évoqué par M. Reybaud, ce que le ministre de l'économie et des finances a déclaré ce matin devant la commission des finances du Sénat.

En ce qui concerne l'article en cause, je note qu'il s'agit certes d'une augmentation, mais d'une augmentation modérée puisqu'elle n'est que d'un centime pour un mètre cube d'eau dont le prix de vente, normalement de 150 centimes, n'a pas été modifié depuis 1960. Il s'agit surtout d'un geste de solidarité de l'ensemble des consommateurs à l'égard des habitants des communes rurales qui n'ont pas d'adduction d'eau.

Je ne reviendrai pas sur la nécessité de faciliter les adductions d'eau. L'Etat fait un effort important, qui apparaît dans le projet de collectif, en inscrivant un crédit supplémentaire de 21 millions de francs au titre du chapitre 61-66, crédit sur lequel je suis heureux de préciser à l'intention de M. Raybaud que 17 millions vont aux seules adductions d'eau bien que le chapitre soit commun aux deux missions qu'il rappelait tout à l'heure.

Hier soir, malgré les interventions de parlementaires de grandes villes, l'Assemblée nationale a été sensible à ce devoir de solidarité en faveur de nos petites communes rurales.

C'est pourquoi je serais tenté de demander à M. le rapporteur général si, au nom de cette solidarité bien nécessaire, il accepterait de retirer son amendement.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grand.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Que la commission des finances veuille bien m'excuser, mais, pour une fois, je ne suis pas d'accord avec elle.

M. le secrétaire d'Etat vient à l'instant de dire que l'augmentation d'un centime constituait un geste de solidarité des départements où la desserte en eau est déjà très fortement assurée en faveur de ceux qui sont beaucoup moins bien dotés.

Dans de nombreux départements la population rurale n'est desservie en eau qu'à raison de 60 à 65 p. 100 et les crédits qui nous sont alloués chaque année ne nous permettent pas d'avancer aussi vite que nous le souhaiterions. Je connais un département où, malgré un effort considérable du conseil général, il faudra huit ou neuf ans pour terminer la desserte des communes rurales.

Il est certain que cette taxe d'un centime supplémentaire, qui procurera un milliard en 1969 et deux milliards en 1970, permettra aux départements qui n'ont pas la chance d'être suffisamment desservis de bénéficier de l'adduction d'eau un peu plus vite. Je comprends donc mal que l'on vienne nous opposer maintenant une argumentation sur les taxes de bassins ou sur les taxes d'assainissement. Bien heureux sont ceux qui peuvent maintenant réaliser et financer un assainissement.

Nous, nous n'avons qu'un seul souci : mener à terme nos adductions d'eau. C'est pourquoi je demande à nos collègues ruraux qui sont dans la même situation que moi de faire en sorte que cet article soit maintenu. (*Applaudissements sur plusieurs travées à droite.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je suis très sensible à l'argument du docteur Grand, mais je lui signale qu'il devrait le pousser plus loin.

Un texte a été adopté par le Sénat, il y a deux ans, mais que je n'ai pas voté. Il impose à toutes les communes qui ont une adduction d'eau en même temps qu'un réseau d'assainissement de payer l'amortissement de ce dernier avec le prix de l'eau, ce qui fait que dans une commune comme la mienne où l'on payait le mètre cube 35 francs anciens, on le paye à l'heure actuelle 160 francs. Si vous trouvez que ce n'est pas suffisant et si vous estimez qu'il faut consentir un prix supérieur au nom d'une solidarité que je ne comprends pas, puisque l'Etat devrait payer et non les usagers, continuons sur la lancée !

J'affirme que c'est l'Etat qui devrait participer à ces dépenses comme autrefois, sans prendre dans la poche des usagers pour financer les adductions d'eau. (*Très bien ! et applaudissements à gauche.*)

M. Marc Pauzet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pauzet.

M. Marc Pauzet. Je viens apporter mon concours à mon collègue M. Grand.

Vous ne vous étonnez pas de mon opposition à l'amendement, car tout à l'heure, rapporteur de la commission des affaires économiques, j'ai dit combien cette commission appréciait l'initiative du Gouvernement. L'amendement qui nous est proposé va dans le sens d'un renforcement de l'alimentation du fonds d'adduction d'eau afin de donner satisfaction aux ruraux qui attendent cette adduction.

Les citadins, eux, ont satisfaction. Or il s'en faut de beaucoup — dix ans disait M. Grand, quinze ans, me souffle M. Ribeyre, peut-être davantage ailleurs — avant que cette eau dont profitent les citadins puisse bénéficier aux gens de la campagne non desservis.

Vous voulez maintenir les gens à la terre, messieurs, vous dites qu'il faut lutter contre l'exode rural, mais vous ne voulez pas qu'ils bénéficient de l'eau et de l'électricité qui leur sont pourtant indispensables.

Je veux bien que l'on affirme que le Gouvernement ne fait jamais assez mais M. le secrétaire d'Etat est d'accord pour ne diminuer en rien l'effort du Gouvernement et même pour faire un effort supplémentaire.

M. Louis Talamoni. Les promesses habituelles !

M. Marc Pauzet. L'Etat ne fait peut-être pas assez d'efforts sans doute. Il s'agit ici de faire jouer l'esprit de solidarité et je pense que les habitants des grandes villes qui bénéficient de cet avantage depuis bien longtemps ne peuvent pas refuser un centime par mètre cube pour apporter du bien-être dans nos campagnes.

Je puis vous assurer que les ruraux vous en seront reconnaissants.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, maintenez-vous votre amendement ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission se réjouit d'avoir déposé cet amendement qui était conditionnel ; je l'ai dit lorsque vous l'avez appelé, monsieur le président. Elle se réjouit car cela a permis d'exposer un certain nombre d'idées et notamment à notre collègue M. Raybaud d'énumérer toutes les charges dont, à l'heure actuelle, sont passibles les distributions d'eau.

Cela dit, je réjouirai je pense mon collègue et ami M. Grand en lui précisant qu'il n'est même pas en désaccord avec la commission des finances qui avait, originellement, l'intention, après ces explications, de retirer son amendement, et je déférerai au désir exprimé d'une manière si courtoise par M. le secrétaire d'Etat qui demandait le retrait de l'amendement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est fait.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12 est adopté.*)

[Article 13.]

M. le président. « Art. 13. — Sont imputables au compte de règlement avec les gouvernements étrangers intitulé « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) » les opérations de recettes et de dépenses résultant de la convention conclue le 28 juillet 1966 entre la

France et la République arabe unie concernant le règlement des problèmes relatifs aux patrimoines des ressortissants français situés sur le territoire de la République arabe unie. »

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais simplement faire une observation à M. le secrétaire d'Etat.

L'article 13 prévoit que sont imputables au compte de règlements avec les gouvernements étrangers les opérations de recettes et de dépenses résultant de la convention conclue le 28 juillet 1966 entre la France et la République arabe unie, au sujet de l'indemnisation de Français expulsés d'Egypte ou spoliés dans ce pays.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir veiller, en dépit de ces modifications des procédures et de la comptabilité concernant les indemnisations, à ce que le Gouvernement égyptien respecte ses engagements car, depuis le mois de juillet 1966, malgré les efforts faits par l'office des biens et intérêts privés, nous avons eu beaucoup de déboires, le gouvernement égyptien ne cessant d'atermoyer.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir être vigilant.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je prends acte de la déclaration de M. Armengaud.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

[Articles 14 à 16.]

M. le président. « Art. 14. — Sont imputables à la subdivision « Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien » du compte d'avances « Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte », les opérations de dépenses et de recettes résultant de l'octroi et du remboursement des avances du Trésor français consenties en application des articles 5 et 6 du traité franco-éthiopien du 12 novembre 1959 fixant le nouveau régime de la compagnie du chemin de fer de Djibouti à Addis-Abéba. » — (Adopté.)

« Art. 15. — I. — Les écoles maternelles, les écoles primaires et les cours complémentaires de la manufacture française des pneumatiques Michelin à Clermont-Ferrand deviennent des établissements d'enseignement public à compter du 16 septembre 1968.

« Les modalités de cette opération seront celles prévues par la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 en cas d'intégration d'établissements d'enseignement privé dans l'enseignement public, ainsi que par les textes pris pour l'application de ladite loi, sauf en ce qui concerne l'intégration des personnels qui sera effectuée suivant les modalités ci-dessous.

« II. — Les maîtres en service dans ces établissements à la date de la promulgation de la présente loi pourront être nommés titularisés dans les corps de personnels enseignants correspondants relevant du ministère de l'éducation nationale suivant les modalités ci-après :

« — les maîtres pourvus d'un des titres de capacité exigés et ayant satisfait aux épreuves d'aptitude pédagogique correspondantes seront intégrés dans les cadres en qualité de titulaires à condition d'avoir exercé pendant la dernière année scolaire dans les écoles de la manufacture Michelin ;

« — seront également intégrés, sous la même réserve et après une inspection favorable, les maîtres pourvus du brevet élémentaire et du certificat d'aptitude pédagogique ;

« — les maîtres n'ayant pas satisfait aux épreuves d'aptitude pédagogiques, mais satisfaisant aux autres conditions des deux alinéas précédents, seront délégués stagiaires au 16 septembre 1968 et titularisés au 1^{er} du mois qui suivra la reconnaissance de l'aptitude pédagogique.

« III. — Les maîtres intégrés en qualité de titulaires seront reclassés dans le corps d'intégration après reconstitution de la carrière qu'ils auraient effectuée s'ils avaient été continuellement au service de l'Etat.

« Toutefois, les services accomplis dans un établissement de l'enseignement privé antérieurement à ceux effectués au titre des écoles de la manufacture Michelin ne seront pris en compte qu'à raison des deux tiers de leur durée.

« Des mesures de reclassement pourront être prises ultérieurement pour tenir compte de la qualité des services antérieurs de ces maîtres et des fonctions de direction qu'ils ont pu exercer.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions de vérification d'aptitude pédagogique et de reclassement.

« Les maîtres et les maîtresses désignés en qualité de délégués stagiaires seront assimilés aux maîtres stagiaires des corps d'intégration. » — (Adopté.)

« Art. 16. — En raison du caractère particulier de leurs fonctions et des sujétions exceptionnelles qui en découlent, les personnels du service des transmissions du ministère de l'intérieur (contrôleurs divisionnaires, contrôleurs et agents des transmissions) constituent dans la fonction publique une catégorie spéciale.

« Ces personnels sont régis par des statuts spéciaux qui peuvent déroger aux dispositions de l'ordonnance du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires.

« L'exercice du droit syndical est reconnu à ces personnels.

« Toute cessation concertée du service, tout acte collectif d'indiscipline caractérisée de la part de ces personnels pourra être sanctionné en dehors des garanties disciplinaires. Toutefois, la révocation ne pourra être prononcée que dans les formes prévues par le statut général des fonctionnaires.

« Ces personnels sont classés hors catégorie pour la fixation de leurs indices de traitement.

« Des règlements d'administration publique fixeront les conditions d'application de ces dispositions. » — (Adopté.)

[Article 17.]

DEUXIEME PARTIE

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNEE 1968

« Art. 17. — Les cotisations des contribuables soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des revenus de 1967 sont majorées de 10 p. 100 quand leur montant est supérieur à 5.000 francs avant déduction, s'il y a lieu, du crédit d'impôt ou de l'avoir fiscal afférent aux revenus de valeurs et capitaux mobiliers.

« Cette majoration est portée à 20 p. 100 quand la cotisation, calculée dans les conditions précisées à l'alinéa ci-dessus, est supérieure à 10.000 francs et à 25 p. 100 quand cette cotisation est supérieure à 20.000 francs.

« Lorsque la majoration est comprise entre 500 francs et 700 francs, elle est établie sous déduction d'une décote égale à la différence entre 700 francs et son montant théorique. Lorsque la majoration est comprise entre 2.000 francs et 2.500 francs, elle est établie sous déduction d'une décote égale à la différence entre 2.500 francs et son montant théorique. Lorsque la majoration est comprise entre 5.000 francs et 5.300 francs, elle est établie sous déduction d'une décote égale à la différence entre 5.300 francs et son montant théorique. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements présentés par M. Pellenc, au nom de la commission des finances, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 5, tend à remplacer les trois alinéas du texte voté par l'Assemblée nationale par le texte suivant :

« Les cotisations des contribuables soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques sont majorées de 5 p. 100 quand leur montant est supérieur à 5.000 francs avant déduction, s'il y a lieu, du crédit d'impôt ou de l'avoir fiscal afférent aux revenus de valeurs et capitaux mobiliers.

« Cette majoration est portée : à 10 p. 100 quand la cotisation calculée dans les conditions précisées à l'alinéa ci-dessus est supérieure à 7.500 francs ; 15 p. 100 quand elle est supérieure à 10.000 francs ; 20 p. 100 quand elle est supérieure à 15.000 francs et 25 p. 100 quand elle dépasse 20.000 francs. »

Le second, n° 6, propose de compléter *in fine* cet article comme suit :

« La majoration prévue ci-dessus sera réduite d'un montant égal à 50 p. 100 des sommes qui seront affectées avant le 31 décembre 1968 au financement d'investissements productifs.

« Un décret fixera les conditions d'application de la présente disposition et notamment la liste des investissements qui pourront ouvrir droit à cette réduction. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, ces deux amendements sont en quelque sorte liés.

L'article 17 vise les mesures dites exceptionnelles prises pour l'exercice 1968 concernant la taxation des revenus de 1967 et qui ont pour effet, dans la rédaction du Gouvernement adoptée par l'Assemblée nationale, d'établir une surcharge fiscale de 10 p. 100 à partir d'une cotisation de 5.000 francs, de 20 p. 100 à partir de 10.000 francs et de 25 p. 100 quand cette cotisation est supérieure à 20.000 francs.

La commission des finances a longuement débattu de cette question. Cette imposition est appliquée à des revenus que l'on qualifie d'élevés mais qui ne le sont pas autant qu'on le dit. M. Carous a déclaré tout à l'heure qu'il avait relevé une erreur dans les déclarations du rapporteur général, alors que c'est lui qui est dans l'erreur. Quand il s'agit de chiffres, le rapporteur général se trompe rarement lorsque ce sont ses collaborateurs qui les ont calculés.

Cette surimposition vise donc des traitements dits élevés, mais ce sont justement ceux qui peuvent concourir, par l'intermédiaire d'une certaine épargne, au financement des investissements. En effet, qui voulez-vous qui souscrive à des émissions d'actions ou d'obligations si ce n'est ceux qui ont de l'argent ?

Nous comprenons certes la préoccupation du Gouvernement. Il veut éponger — le mot est peu élégant, mais il a été employé en commission des finances, ce qui m'autorise à le reprendre devant cette Assemblée — quelque peu la masse des revenus qui vont devenir disponibles du fait de l'attribution indifférenciée, aussi bien aux salariés du bas de l'échelle qu'aux cadres, des avantages reconnus au monde du travail par les accords dits de Grenelle, afin de limiter la pression qui pourrait s'exercer de ce fait sur les prix. Nous comprenons parfaitement cette préoccupation.

Ensuite, le Gouvernement nous dit : mais il faut que nous sacrifions ou que nous subordonnions tout à l'expansion. Or l'expansion ne peut intervenir que par le développement de la consommation d'abord et le développement des investissements ensuite, ce qui favorise également l'augmentation de la production sans laquelle elle ne saurait exister.

Le premier geste de votre commission des finances, sur la proposition de son rapporteur général — je m'empresse de le dire — a été de repousser cet article qui établissait une nouvelle fiscalité. Cela se passait hier.

Puis la nuit porte conseil et un certain nombre de nos collègues se sont demandé : après tout, ne pourrait-on pas concilier les deux choses, le désir de voir s'exercer une pression moindre sur les prix en neutralisant en quelque sorte sur le marché de la demande une partie de ce pouvoir d'achat ainsi délivré au monde du travail, aux cadres en particulier, et son utilisation pour développer les investissements en se servant de cet élément pour effectuer une sorte d'entraînement de l'épargne dans le sens de l'équipement du pays ?

C'est la raison pour laquelle la première partie de cet article tel qu'il avait été rédigé par l'Assemblée nationale, mais modifié par le premier amendement appelé par M. le président, doit être dans l'esprit de votre commission complété par une autre partie qui fait l'objet du second amendement.

Premier amendement : nous avons limité à 5 p. 100 la première tranche de revenus frappés par cette imposition. C'est là que je veux montrer à M. Carous quelle était son erreur. Effectivement ces dispositions, qu'il s'agisse de 5 ou de 10 p. 100, commencent à toucher, dans l'exemple cité en commission des finances et que je reprends devant cette Assemblée, des foyers que l'on ne peut pas considérer comme étant parmi les plus fortunés puisqu'un ménage ayant deux enfants est touché à partir de 432.000 anciens francs.

Votre erreur réside dans le fait que vous avez parlé de la décote dont je n'avais pas tenu compte. C'était inutile, un contribuable étant taxé, même si l'on fait intervenir la décote, dès l'instant que le seuil des 500 francs est atteint. La décote joue ensuite.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Il y a les 5 p. 100 !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est donc à partir de 4.320 francs que cette majoration affecte les salariés, mais pour ceux qui ne le sont pas : les commerçants, les industriels, elle intervient à partir de bien moins que cela, aux environs de 2.800 francs par mois. Je ne crois pas véritablement qu'on puisse considérer cette somme comme constituant un très gros revenu s'agissant d'un ménage ayant deux enfants.

C'est la raison pour laquelle nous avons limité cette majoration à 5 p. 100 en modulant d'ailleurs cette mesure un peu plus que ne l'avait fait le Gouvernement et l'Assemblée nationale et en indiquant que « les cotisations des contribuables soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques sont majorées de 5 p. 100 quand leur montant est supérieur à 5.000 francs avant déduction, s'il y a lieu, du crédit d'impôt ou de l'avoir fiscal afférent aux revenus de valeurs et capitaux mobiliers. »

C'est là la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale sauf en ce qui concerne la substitution du taux de 5 p. 100 au taux de 10 p. 100.

Nous précisons ensuite que « cette majoration est portée à 10 p. 100 quand la cotisation calculée dans les conditions

précisées à l'alinéa ci-dessus est supérieure à 7.500 francs, 15 p. 100 quand elle est supérieure à 10.000 francs, 20 p. 100 quand elle est supérieure à 15.000 francs et 25 p. 100 quand elle dépasse 20.000 francs. »

Il y a donc majoration exceptionnelle d'impôts répondant aux préoccupations du Gouvernement, mais nous avons exprimé le désir qu'elle soit consacrée à promouvoir l'effort d'investissement.

A cet effet, nous avons proposé de compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé : « La majoration — dont nous venons de parler — sera réduite d'un montant égal à la moitié des sommes qui seront affectées avant le 31 décembre 1968 au financement d'investissements productifs. » Nous laissons au Gouvernement le soin de fixer par décret les conditions d'application de la présente disposition et notamment la liste des investissements qui pourront ouvrir droit à cette réduction. Alors que nous avons dans l'immédiat à faire sans retard un effort d'équipement dans le pays, on ne doit pas considérer comme un investissement productif la réfection, par exemple, d'une devanture de magasin. Par contre, s'il s'agit d'un investissement directement productif, il sera de ce fait imputé à concurrence de 50 p. 100 sur les sommes qui sont dues comme augmentation d'imposition.

Le Gouvernement peut être tenté de dire : Vous diminuez le rendement de mes impôts. Il n'en est rien, car vous serez dans l'obligation, si vous voulez promouvoir les investissements, ou bien d'augmenter la dotation du F. D. E. S., ou bien de réaliser un emprunt qui entrera dans les comptes de l'Etat, ce dernier étant le débiteur des sommes qu'il aura ainsi empruntées. Vous arriverez, par un canal différent, mais qui se comptabilisera de la même façon dans les livres de l'Etat, au résultat très simple que, par ce dispositif, nous proposons à notre Assemblée.

En tout cas, ces deux amendements sont liés et sont, en quelque sorte, la condition du vote que vous pourrez émettre, selon l'avis de la commission des finances, sur les dispositions initiales que le Gouvernement avait proposées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je suis un peu gêné par ces deux amendements.

Il n'existe pas de différence fondamentale entre le premier amendement et le projet du Gouvernement. Reprenons l'exemple chiffré présenté par M. le rapporteur général : une cotisation de 5.000 francs correspond effectivement à une rémunération mensuelle de l'ordre de 4.320 francs, pour un salarié ayant deux enfants à charge. Je note néanmoins que ce salarié ne subit pas une augmentation de 10 p. 100, car un système de décote conduit à lui faire payer une majoration de 500 francs moins 200 francs, soit 300 francs.

Je précise que selon toute vraisemblance — c'est même une certitude — ce salarié qui, sur son revenu taxé de 1967 va payer 300 francs de plus en 1968, a bénéficié en 1968 d'une majoration de son revenu de l'ordre de 10 p. 100, soit une augmentation mensuelle de l'ordre de 400 ou 450 francs. Autrement dit, dans ce cas particulier, la taxation telle qu'elle est prévue par le texte du Gouvernement consiste à reprendre dans l'année au salarié jouissant d'un revenu relativement important les trois quarts d'une augmentation d'un mois de son salaire pour l'année 1968.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La hausse des prix se chargera de reprendre le reste !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Il est donc permis d'affirmer que cette imposition supplémentaire est supportable puisqu'elle s'élève à 300 francs pour un accroissement de revenus de l'ordre de 5.000 francs pour l'année. Par conséquent, je ne crois pas que l'on puisse — un impôt n'est jamais agréable, je le reconnais — estimer qu'il y a là quelque chose de véritablement abusif, s'agissant tout de même de revenus qui ne sont pas habituels dans les catégories les moins favorisées. Voilà pour les chiffres, qui sont ceux de la commission dans l'exemple choisi par elle.

En ce qui concerne l'amendement, dans sa première partie, il substitue à la méthode de calcul proposée dans le projet gouvernemental une méthode de calcul qui ne manque pas d'intérêt bien qu'elle aboutisse en fait à des résultats assez voisins. En effet, le projet du Gouvernement, je le rappelle, prévoit l'application de trois taux de majoration : 10 p. 100, 20 p. 100 et 25 p. 100 pour des cotisations égales à 5.000, 10.000 et 20.000 francs, mais ces taux se trouvent en fait réduits par l'application d'un système de décote destiné à éviter ce que les techniciens appellent le « ressaut ». Le système qui est proposé par l'amendement vise à supprimer la décote et à nuancer en contrepartie les taux d'application des majorations.

Les deux barèmes aboutissent en fait à des résultats sensiblement voisins.

Il me semble, dans ces conditions, préférable de conserver le barème figurant dans le projet gouvernemental qui fait appel aux techniques fiscales traditionnelles et a déjà été adopté par l'Assemblée nationale.

C'est la raison pour laquelle je me retourne vers M. le rapporteur général en lui disant que nous sommes l'un et l'autre sensibles à la présentation, mais que je souhaiterais, dans la mesure où le Sénat en serait d'accord, que cet amendement fût retiré.

En revanche, sur le deuxième amendement, j'ai des objections de fond à formuler. Cet amendement — je le répète après M. le rapporteur général — a pour objet de réduire les majorations d'impôts sur le revenu des personnes physiques d'un montant égal à la moitié des sommes qui seraient affectées avant le 31 décembre 1968 au financement d'investissements productifs.

C'est là une discussion très intéressante qui a eu lieu à la commission des finances et je comprends la position prise par cette commission. Pour ma part, j'y vois trois inconvénients.

Le premier, auquel vous n'êtes évidemment pas obligés d'être sensibles, c'est qu'il entraînerait une diminution fort importante des recettes prévues et, par conséquent, mettrait en cause l'équilibre de ce collectif qui vient déjà d'être rompu — je le rappelle — par la décision qu'a prise votre Assemblée en rejetant l'augmentation de l'imposition sur les alcools qui avait été votée par l'Assemblée nationale.

La deuxième réserve que je fais à cet amendement, c'est qu'en fait cette disposition permettrait aux contribuables fortunés, mais en vérité à eux essentiellement, qui ont de larges possibilités d'épargne par ailleurs, d'éviter l'application d'une partie des majorations qui sont mises à leur charge. Cela me paraît en vérité peu conforme à une certaine conception sociale que nous avons voulu conserver dans l'établissement de ces recettes nouvelles. Je ne pense pas, d'ailleurs, que cela constitue une véritable incitation à l'investissement dans la mesure où tout contribuable pourra faire un investissement — qu'en toute hypothèse, à ce niveau, il aurait probablement dû faire — et qui, de surcroît, lui rapportera une exonération d'impôt. On va très exactement à l'encontre non seulement de nos préoccupations financières, mais également de nos préoccupations sociales.

Enfin, je dirai que la préoccupation de la commission, clairement exprimée par le rapporteur général concernant la nécessité d'aider les investissements, est également celle du Gouvernement et sans aucune réserve, mais il y a, là aussi, un minimum de sélection à faire. On ne peut pas investir n'importe où, sans rapport avec les besoins de l'économie nationale. Le Gouvernement, vous le savez, présentera au Parlement, au mois de septembre, un projet de loi qui comportera — je le disais tout à l'heure en réponse à une question de M. Armengaud — une incitation fiscale aux investissements, qui comprendra un ensemble d'aides pour la reprise des investissements, mais qui sera coordonné. Par conséquent, je ne pense pas que, par le détour d'une mesure fiscale prise dans ce collectif dans un but d'équilibre budgétaire, il soit convenable d'anticiper sur la discussion qui aura lieu ici-même concernant l'aide aux investissements.

Pour des raisons d'efficacité, des raisons financières, des raisons économiques, mais surtout pour des raisons sociales sur lesquelles j'ai insisté, je demande à M. le rapporteur général si, compte tenu de ces quelques précisions, il ne pourrait pas envisager de retirer son amendement.

M. Robert Bruyneel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bruyneel.

M. Robert Bruyneel. Je voudrais obtenir quelques éclaircissements supplémentaires. M. le secrétaire d'Etat ne nous a pas caché que l'article 17 a été rédigé pour reprendre aux cadres, et plus particulièrement aux cadres supérieurs, une grande partie des avantages qui leur ont été accordés par les accords de Grenelle.

Je me souviens qu'au moment de la discussion de ces accords, la confédération générale des cadres avait vivement protesté auprès du Premier ministre contre la charge écrasante de l'impôt sur le revenu, réclamant une augmentation de l'abattement à la base et la modification des tranches et du barème. Cette confédération avait obtenu certains apaisements, mais le texte qui nous est soumis va dans un sens opposé aux promesses qui lui avaient été faites.

Mais ce n'est pas sur ce point que je veux insister. Selon l'article 17, « les cotisations des contribuables soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des revenus de 1967

sont majorées de 10 p. 100 quand leur montant est supérieur à 5.000 francs avant déduction, s'il y a lieu, du crédit d'impôt ou de l'avoir fiscal afférent aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers. »

Or, vous n'ignorez pas que ce crédit d'impôt ou cet avoir fiscal a été créé pour favoriser l'épargne qui était fort mal en point. Comment cela se passe-t-il ? Lorsque vous découpez un coupon de valeur mobilière dans un établissement de crédit, on vous paie le montant du coupon et on vous fixe le montant de l'avoir fiscal qui est de 50 p. 100 du total du coupon. Lorsque vous faites votre déclaration de revenu, vous y joignez la feuille de papier jaune que vous a donnée l'établissement bancaire et vous êtes obligé de déclarer, non seulement les coupons touchés, mais aussi l'avoir fiscal.

Je m'explique : si un contribuable a touché 20.000 francs de coupons de valeurs mobilières dans l'année, il est obligé de déclarer 30.000 francs de revenus ; on fixe sa cotisation et ensuite on déduit le montant de son avoir fiscal, de telle sorte que, dans certains cas, étant donné l'importance de l'impôt sur les coupons de valeurs mobilières, non seulement il ne paie pas l'impôt, mais il touche ce qu'on appelle une restitution d'impôt.

Or, si vous faites payer une majoration sans tenir compte de la réduction de l'avoir fiscal, vous allez imposer des contribuables pour des sommes qu'ils n'ont pas perçues, notamment des personnes âgées, plus particulièrement des veuves qui ne disposent que de revenus de valeurs mobilières, ce qui est tout à fait injuste.

Vous ne nous avez donné, monsieur le secrétaire d'Etat, aucune explication à ce sujet. Vous pouvez choisir un système, mais vous n'avez pas le droit d'imposer à un contribuable le cumul des inconvénients de deux systèmes : ou bien vous devez lui permettre de ne pas déclarer l'avoir fiscal dans ses revenus, ou bien vous devez n'opérer la majoration envisagée qu'après déduction du crédit d'impôt afférent aux revenus de valeurs et capitaux mobiliers.

Vous allez atteindre des contribuables particulièrement intéressants qui disposent de revenus moyens, qui n'ont rien perçu au titre des accords de la rue de Grenelle et pour lesquels, par conséquent, aucune reprise n'est nécessaire. Au contraire, leurs ressources « diminuent » étant donné la situation des sociétés, dont les dividendes distribués n'ont pas tendance à augmenter.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a là une erreur ou en tout cas une injustice à laquelle il faut remédier. (Applaudissements à droite et sur certaines travées du centre gauche et à gauche.)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. Bruyneel, en vous priant de m'excuser si je me suis mal fait comprendre dans ma précédente intervention. J'ai assisté moi-même aux négociations de la rue de Grenelle du début jusqu'à la fin aux côtés de M. Pompidou et je ne peux laisser dire que l'on reprend aux cadres la plus grande partie de ce qu'ils ont obtenu. J'ai essayé de vous démontrer, à partir de l'exemple pris par M. le rapporteur général tout à l'heure, qu'un cadre marié, avec deux enfants, ayant un revenu de 4.320 francs par mois a une imposition de 5.000 francs pour l'année, doit donc payer un supplément d'impôt de 10 p. 100, soit 500 francs, moins une décote de 200 francs, c'est-à-dire 300 francs.

La confédération générale des cadres a obtenu que les augmentations de salaires soient hiérarchisées — ce qui n'a pas toujours été compris par l'opinion publique nationale, mais ce qui a fait l'objet de discussions entre les organisations syndicales et professionnelles, le Gouvernement, sur ce point, n'ayant fait qu'enregistrer les accords. L'augmentation moyenne de 13 p. 100 a été le résultat d'augmentations allant de 10 p. 100 dans la pire hypothèse à 17 p. 100. En partant de la majoration la plus basse, 10 p. 100, le cadre auquel vous faites allusion bénéficiera, au titre de l'année 1968, d'une augmentation de revenu de 5.184 francs et le bilan se lit donc de la façon suivante : 5.184 francs de revenus supplémentaires, et impôts supplémentaires de 300 francs. L'on ne peut donc pas prétendre que, par ce biais, le Gouvernement lui reprend une partie importante de ce qu'il a acquis. Je tenais à le préciser en reprenant l'exemple même de la commission.

C'est pourquoi, je le répète, on ne peut pas dire que les majorations d'impôt briment les cadres. Il s'agit d'un effort de solidarité nationale à consentir par ceux dont les revenus sont les plus élevés au profit de l'ensemble de la nation, en particulier pour tenter d'améliorer les conditions de vie des travailleurs les plus défavorisés. Telles sont les précisions que je désirais apporter sur le plan de ces mesures fiscales.

En ce qui concerne l'avoir fiscal, c'est un problème technique et plus particulier. Cet avoir fiscal ne correspond pas à une diminution de cotisation, mais à une créance sur l'Etat. Cette créance est accordée par voie d'imputation sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques ; elle pourrait être honorée d'une autre façon. Tout se passe, en réalité, comme si l'actionnaire recevait un chèque-dividende pour le paiement de son impôt.

L'attribution de ce chèque ne saurait évidemment affecter le montant de sa cotisation. C'est la raison pour laquelle cette question, à ma connaissance, n'a pas été soulevée à l'Assemblée nationale.

M. Robert Bruyneel. Ce n'est pas une raison pour qu'elle ne le soit pas au Sénat !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je le reconnais bien volontiers.

M. Robert Bruyneel. C'est d'ailleurs dans des cas semblables que l'on voit l'utilité du Sénat !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je ne l'ai jamais contestée. (Très bien ! très bien !)

M. Robert Bruyneel. Il s'agit d'une créance sur l'Etat, mais pourquoi doit-elle être ajoutée aux revenus du contribuable ? C'est absolument incompréhensible !

Je reprends le cas d'une veuve âgée qui a encaissé 20.000 francs de coupons de valeurs mobilières dans l'année ; elle a droit à un avoir fiscal de 10.000 francs et elle est obligée de déclarer 30.000 francs de revenus. Or, c'est sur ces 30.000 francs que vous allez lui appliquer une majoration, alors que ses ressources sont de 20.000 francs.

Si l'avoir fiscal pouvait être déduit, cette veuve ne serait pas imposable et elle aurait probablement droit à une restitution d'impôt. Or, celle-ci n'a que cette somme pour vivre et non seulement vous lui appliquez un impôt supplémentaire, mais vous ne lui restituez pas son impôt. Dans ce cas, c'est intolérable, il s'agit d'une brimade et je voudrais que vous répondiez à ma question, qui est importante.

M. Pierre Carous. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. J'ai trouvé dans les explications fournies par M. le secrétaire d'Etat la réponse que je voulais faire moi-même à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Ne vous tracassez pas, je répondrai aussi à M. le secrétaire d'Etat. (Sourires.)

M. Pierre Carous. Cela nous dispense d'insister en ce qui concerne la décote et je suis très heureux, personnellement, de n'avoir pas à porter atteinte au dogme de l'infailibilité du rapporteur général.

Sur un autre plan, je constate que l'amendement présenté par M. le rapporteur général concernant les modes de calcul de la majoration me paraît beaucoup plus simple, puisqu'une seule opération suffit pour déterminer 5, 10, 15 ou 25 p. 100 d'une somme, tandis qu'avec le texte d'origine deux opérations doivent être effectuées pour établir le pourcentage et la décote.

Je ne vois donc pas très bien comment les services financiers peuvent prétendre que l'amendement de la commission des finances provoquerait une complication. D'où je déduis que les voies techniques du ministère des finances et de la direction générale des impôts sont, comme celles du Seigneur, assez insondables. (Sourires.)

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis surpris de la position que vous prenez à propos de ce dernier amendement.

Certes, ce n'est pas le moment de soulever une querelle en matière d'imposition fiscale, mais, au moment où vous invoquez la nécessité de l'expansion, au moment où vous estimez que tout doit être fait en France pour que l'économie fonctionne, je me permets de vous rappeler que dans certains pays européens, c'est précisément grâce à de semblables mesures qu'on a pu régler tous les problèmes de construction et de développement de l'économie.

Pour des raisons financières découlant des événements sociaux, vous prétendez ne pas pouvoir accepter l'amendement. Cependant, le meilleur moyen pour développer notre économie, régler bien des problèmes et épargner à notre pays un certain nombre de contrôles, serait d'exercer, sous une forme quelconque, une telle incitation fiscale.

Si vous voulez faire un effort en faveur des sociétés, il vous faudra sans doute en faire un également en faveur des personnes qui ont la possibilité d'investir. Ce sera sans doute là le moyen le plus rapide pour arriver au but car, nous qui nous occupons des problèmes économiques, nous avons peur, pour l'avenir et nous redoutons qu'au mois d'octobre l'expansion française n'atteigne pas le taux que nous souhaitons. (Applaudissements sur certaines travées à gauche et au centre gauche.)

M. Léon Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous présenter une double observation. Vous avez parfaitement senti combien cette assemblée était intéressée par le présent débat et notre attention a été retenue par la position que vous avez cru devoir prendre sur l'amendement présenté par la commission de finances, dont vous avez reconnu avec beaucoup de simplicité combien il était séduisant. Je ne vous cache pas qu'il m'a séduit beaucoup, comme il a séduit un certain nombre de mes amis, mais mon intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, vise surtout à soutenir les observations de mon collègue et ami M. Bruyneel. Au cours de ce débat, vous avez exposé avec beaucoup de clarté, de loyauté et de franchise le mécanisme prévu par le ministère des finances. Cependant, je veux reprendre, car elle m'a frappé, la question posée par M. Bruyneel en ce qui concerne la déduction ou la non-déduction de l'avoir fiscal. Vous avez tout à l'heure, en répondant à M. Bruyneel, expliqué qu'il était nécessaire d'ajouter au montant du revenu cet avoir que l'on n'avait pas encore perçu parce que c'était une créance sur l'Etat. D'accord, mais cette créance ne peut figurer à un avoir que dans la mesure où elle est recouvrable ; il en est ainsi lorsqu'on indique l'ensemble des sommes que l'on a perçues, ce sont les sommes que l'on touche effectivement ou que l'on est sur le point de toucher, ce qui est le cas lors de la déclaration fiscale puisqu'on vous permet de déduire la somme correspondante de l'impôt sur le revenu, ce qui équivaut au recouvrement immédiat de ladite créance.

Là, d'un côté on vous la compte et d'un autre côté on vous la supprime pour évaluer le chiffre de 5.000 francs qui est le seuil au-dessus duquel on paie un impôt, au-dessous duquel on ne le paie pas.

Je sais que vous pourrez dire que ce n'est pas d'une importance capitale en cette matière. Mais où je vois une importance considérable, c'est qu'il y a des gens les plus modestes parmi ceux qui sont touchés. Vous avez des personnes qui ainsi auront perçu normalement 480.000 anciens francs ; elles vont se trouver touchées parce qu'à ces 480.000 anciens francs on peut ajouter une somme de 30.000 francs d'un avoir fiscal qui, en réalité, ne comptera pas.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, connaissant votre souci de justice et d'équité, je demande, avec mon ami M. Bruyneel, s'il ne s'agit pas d'une erreur matérielle. Je serais heureux que vous vouliez bien vous pencher de plus près sur cette question et que vous vouliez bien tenir compte de l'observation de M. Bruyneel.

M. Robert Bruyneel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bruyneel.

M. Robert Bruyneel. Je voudrais ajouter quelques mots à ce que vient de dire M. Jozeau-Marigné, à savoir qu'avec le système préconisé par l'article 17 on va faire payer une majoration à des contribuables qui ne seraient pas imposables. C'est l'évidence même et je demande à la commission de finances d'examiner le problème, car il est très important. Il semble d'ailleurs avoir échappé complètement à la commission des finances de l'Assemblée nationale et au ministère des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez présenté une argumentation qui — est-il besoin de vous le dire ? — ne m'a pas plus convaincu que je ne vous ai convaincu moi-même. Ce sont nos collègues qui nous départageront.

Vous avez commencé par dire, en faisant un calcul qui est également faux — je vais vous le démontrer — que, pour ce ménage ayant deux enfants et touchant 432.000 anciens francs par mois, c'est-à-dire un peu plus de 5 millions par an, le supplément de 30.000 francs que vous avez déterminé était peu important par rapport à la majoration de traitement accordée à la suite des accords de Grenelle.

Mais ce n'est pas ce chiffre qu'il faut retenir. Les accords de Grenelle n'entrent en application que partiellement à partir du mois de juin et partiellement à partir du mois d'octobre. Par conséquent, ce n'est pas sur une année entière que doit s'effectuer ce calcul. Cela montre déjà que c'est une première erreur.

Vous avez dit ensuite — ce n'est plus une erreur — que ce chiffre est relativement peu de chose à côté de ce qui a été accordé aux salariés. Bien sûr, pris isolément. En effet, si nous parlons du passeport, c'est peu de chose une augmentation du simple au double. Si nous prenons l'impôt sur les successions, c'est peu de chose de raccourcir les délais de manière à multiplier par 0,50 le supplément que l'on demandera. Si l'on prend la vignette, c'est peu de chose que le doublement du tarif. Si l'on augmente le prix de l'essence d'un centime, et peut-être davantage, c'est peu de chose sur un litre d'essence. Si l'on demande la délivrance d'un acte, c'est peu de chose de payer cinq francs alors que le droit actuel est d'un franc.

Si vous additionnez tout cela vous arrivez finalement — les petits ruisseaux faisant les grandes rivières — à tout un ensemble d'impôts supplémentaires qui vont peser sur le contribuable et en particulier sur le contribuable salarié, impôts qui ne sont quand même pas négligeables puisque, au total, d'après les évaluations que vous avez faites vous-même, ces majorations doivent rapporter deux milliards et demi.

Vous nous avez dit aussi que le premier amendement vous semblait séduisant ; mais cet amendement est lié au second et si celui-ci n'est pas accepté je serai dans l'obligation de demander à l'Assemblée de ne pas voter l'article sur les impositions.

Vous seriez donc tenté d'accepter le premier amendement, mais selon vos services son application serait difficile. Quand nous avons discuté de la T. V. A., nous vous avons montré l'erreur qui consistait à fixer des marges trop abruptes pour la décote. Nous vous avons proposé de recourir à ce qui est appelé, d'un mot entré dans le langage administratif, la pratique du « sifflet ». Ce n'est pas tout à fait un sifflet, mais ça lui ressemble. On nous a opposé les difficultés quasiment insurmontables qu'il y aurait à effectuer ces opérations. On nous a dit cela au moment où toutes sortes de machines électroniques, des calculatrices étaient installées au ministère des finances à grand renfort de dépenses supplémentaires qu'on nous a demandé de financer, en ajoutant d'ailleurs — c'est une parenthèse — que cela procurerait des économies de personnel ; mais il a fallu encore plus de personnel pour faire fonctionner les installations ainsi réalisées.

Si vous êtes tellement séduit par l'amendement, demandez à vos services de l'appliquer et au besoin ordonnez-leur. J'ai vingt-cinq ans de vie administrative. J'ai été, pendant trois ans, le collaborateur d'un homme qui s'appelait Mandel. Il ne s'embarassait pas beaucoup des observations des services ; il disait : « Les services sont là pour exécuter. » Monsieur le secrétaire d'Etat, faites preuve de la même énergie pour faire exécuter par vos services vos décisions. Nous avons grand besoin d'énergie pour redresser la situation dans laquelle nous avons été plongés.

Je reviens à notre deuxième amendement. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de nous faire la démonstration que vous n'avez pas raisonné en économiste, mais en financier, car dans tous vos propos est intervenue la notion d'équilibre de ce projet. Mais quel est l'équilibre de ce projet ? Où est-il ? Pourquoi avez-vous déterminé le chiffre de deux milliards et demi de francs plutôt que deux ou trois milliards ?

Vous avez dit : « Il faut effectuer par la voie de l'imposition une réduction — je le comprends, quoi qu'il en soit, elle sera quand même profitable — sur l'ensemble des dépenses que nous avons faites. » Puisque vous avez fixé le chiffre de deux milliards et demi, vous ramenez tout à ce chiffre et vous évoquez les 80 millions de francs qui sont la rançon du vote qu'a émis tout à l'heure, au sujet des alcools, cette assemblée. Vous dites : il faut que l'on maintienne l'équilibre alors que nous avons déjà perdu les 80 millions des alcools. Mais vous ne les avez pas perdus, car le prix de l'alcool montera encore et vous toucherez moins que ce sur quoi vous comptez.

Vous dites également : il faut que nous disposions de ces ressources et l'économiste s'efface alors derrière le financier.

Vous nous avez dit encore, c'est votre deuxième argument, que c'est injuste car ce seront les plus fortunés qui bénéficieront de ces dispositions. Croyez bien que c'est un argument qui, s'il était sérieux, nous aurait touchés. Mais il n'est pas sérieux, monsieur le secrétaire d'Etat. Lisez le texte. Celui qui est peu fortuné, dans l'exemple que nous avons pris, pour être affranchi de l'imposition supplémentaire, devra souscrire dans les conditions que vous aurez fixées vous-même pour promouvoir l'expansion économique. C'est dans le texte. C'est vous qui déciderez des

conditions, des orientations et des modalités de cette souscription, qu'il s'agisse des investissements agricoles qui sont nécessaires à l'économie...

M. Geoffroy de Montalembert. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je suis heureux de vous entendre m'approuver mon cher collègue. J'espère que vous me suivrez quand il s'agira de sanctionner par un vote le projet qui vous est soumis.

M. Geoffroy de Montalembert. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Geoffroy de Montalembert. Je vous approuve d'autant plus, monsieur le rapporteur général, que je suis l'un des co-auteurs de l'amendement. (*Très bien ! à gauche.*) En réalité nous avons pensé, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il était bon d'orienter ainsi le texte. Pour quelles raisons ? Parce qu'alors qu'on parle souvent dans cette discussion d'une certaine reprise fiscale des avantages accordés aux cadres par les accords de Grenelle, les ruraux et en particulier les propriétaires fonciers n'ont été nullement partie prenante dans ces accords.

M. André Dulin. Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert. Je n'irai pas aussi loin que mon collègue M. Dulin, qui parlait tout à l'heure de révolte possible du milieu rural : celui-ci est patriote avant tout. C'est une raison de plus pour ne pas le méconnaître. Si je me permets de vous interrompre, monsieur le rapporteur général, c'est que j'ai eu l'impression d'être mis en cause.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je ne vous ai pas mis en cause. J'ai dit que je serais heureux que vous m'approuviez jusqu'au bout.

M. Geoffroy de Montalembert. Au demeurant, si sur ce texte il y a un différend, pourquoi ne pas utiliser les navettes qui, précisément, permettent aux assemblées de se mettre d'accord ? (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vous remercie de cet appui que vous m'apportez.

En ce qui concerne l'injustice apparente introduite dans l'application de la loi, je poursuis la démonstration que j'avais commencée. Je dis, monsieur le secrétaire d'Etat, que la famille avec deux enfants qui bénéficie de ressources modestes et qui aurait une surimposition de 300 francs, si elle veut en être dispensée, devrait investir 600 francs. Quant au riche rentier, possesseur de revenus importants, qui disposera d'une somme telle qu'il serait taxé, d'après votre projet de loi, de 10.000 francs ou de 20.000 francs supplémentaires, il devra investir vingt mille ou quarante mille francs s'il veut effectivement bénéficier des dispositions que nous avons envisagées.

La même échelle de surimposition que vous envisagez correspondra à l'échelle d'obligation d'investissement que, selon leur fortune, ceux qui seront assujettis à cet impôt devront effectuer s'ils veulent, en particulier, voir leur charge à due proportion allégée.

Telle est l'économie de ce projet. Il ne s'inspire pas, bien sûr, de considérations financières strictes, lesquelles doivent s'effacer devant les considérations de caractère économique ; mais c'est la raison pour laquelle votre commission des finances vous l'a proposé.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je ne pense pas raisonner exclusivement en financier en faisant des réserves sur l'amendement en question — je parle du deuxième amendement. Je persiste à penser que cette disposition est socialement injuste. Elle est intéressante sur un plan économique, mais doit être reprise dans un cadre différent, adapté à cet objectif, qui sera celui de la loi sur les investissements. Je ne pense pas qu'il soit de saine méthode, à l'occasion d'un collectif, de prendre en considération une aide à l'investissement lorsqu'on sait pertinemment que, quelques semaines plus tard, on aura à en discuter de façon globale et générale.

En réalité, l'objectif du Gouvernement dans cette affaire est effectivement de disposer de ressources. C'est un objectif financier, je le reconnais, l'objectif économique est reporté à quelques semaines, étant bien entendu que les aides envisagées s'ap-

pliquent aux livraisons de matériel. Par conséquent, la mesure qui sera prise ne portera pas atteinte aux commandes de matériel qui peuvent être faites dès maintenant.

Il appartient à l'assemblée de décider si elle estime que le Gouvernement est fondé à couvrir une partie du déficit enregistré à la suite des événements de mai et juin par des recettes nouvelles ou si, au contraire, l'équilibre économique et financier du pays permet de supporter un déficit supplémentaire de 2 à 2,5 milliards de francs.

Je persiste, quant à moi, à penser que cet amendement ne me paraît pas fondé et je ne peux que m'y opposer, très cordialement naturellement, mon cher rapporteur général.

M. Robert Bruyneel. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas répondu à ma question.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Mon émotion m'avait fait passer sous silence la question de l'avoir fiscal.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vous émeus à ce point ! (Sourires.)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. C'est votre projet qui m'émeut !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je ne me sépare jamais de mes projets.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. Bruyneel, ainsi qu'à M. Jozeau-Marigné, qui a posé la même question dans des termes analogues, que l'avoir fiscal accordé par l'Etat pour les dividendes correspond à un supplément de dividendes. Il est donc normal de l'ajouter au montant des coupons encaissés par le redevable pour déterminer son revenu imposable.

Par ailleurs, l'avoir fiscal correspond à une créance sur le Trésor qui est honorée par voie d'imputation sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Cette imputation ne doit donc pas modifier le montant de la cotisation réelle du contribuable qui doit seule être prise en compte pour le calcul de la majoration.

La solution à laquelle aboutit le projet gouvernemental — et je me demande si ce n'est pas une querelle de sourds que nous nous faisons — est absolument celle à laquelle on aboutirait si le montant de l'avoir fiscal était versé directement par le Trésor à l'actionnaire ; celui-ci devrait déclarer dans son revenu imposable la somme ainsi perçue et il ne serait pas admis à la déduire du montant de sa cotisation pour le calcul de la majoration d'impôt. La disposition que vous mettez en cause est donc parfaitement justifiée.

M. Robert Bruyneel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bruyneel.

M. Robert Bruyneel. Je ne vois pas comment on peut aboutir à la même solution, puisque, lorsque le contribuable encaisse son coupon, il en mentionne exactement 50 p. 100 de plus dans sa déclaration de revenus. Or, vous faites porter votre majoration d'impôt sur un revenu qui n'a pas été encaissé.

Donc, si l'on veut être logique, la majoration ne doit porter que sur le revenu encaissé par le contribuable et non pas sur l'avoir fiscal qui n'intervient qu'ensuite...

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Il est encaissé par voie d'imputation.

M. Robert Bruyneel... pour diminuer l'impôt du contribuable ; mais, lorsque vous exigez que l'avoir fiscal ne soit pas déduit, vous accroissez le revenu d'un certain nombre de contribuables, particulièrement des catégories les plus intéressantes, de sommes qu'ils n'ont pas perçues.

Par sous-amendement, je demande donc au Sénat de supprimer, dans l'amendement n° 5, le membre de phrase : « ... avant déduction, s'il y a lieu, du crédit d'impôt ou de l'avoir fiscal afférent aux revenus de valeurs et capitaux mobiliers ».

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Mon observation, qui sera très brève, ne portera que sur le deuxième amendement de la commission des finances.

Je ne veux pas entrer à cette heure-ci en discussion avec M. le secrétaire d'Etat et répondre à ses trois arguments, qui ne m'ont pas paru décisifs. Cela dit, je pense qu'il serait souhaitable, dans l'intérêt même de la politique d'investissement, que le Sénat prenne position en faveur de la solution proposée par la commission des finances car, ainsi, cette assemblée aura marqué sa volonté et montré dans quel sens l'incitation fiscale doit être donnée.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat que, pour les incitations à l'investissement, le projet ne sera déposé que dans quelques mois...

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Quelques semaines !

M. Yvon Coudé du Foresto. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez bien que les événements vont très vite en ce moment, et vous avez donc un intérêt puissant à agir avec le maximum de rapidité ; sinon, vous risquez d'être débordé. Par conséquent, je crois personnellement qu'il n'y a aucune objection à voter le second amendement de la commission des finances.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais à mon tour appuyer le second amendement de la commission des finances en me permettant de faire remarquer au représentant du Gouvernement qu'à l'heure actuelle, dans la gravité des circonstances soulignée par M. Coudé du Foresto, ce qui me semble éminemment social, c'est l'investissement.

Même en supposant que, dans la formule du Gouvernement, l'impôt serve dans sa totalité à des dépenses d'investissement, dans la thèse de la commission des finances, c'est le double du montant de cet impôt qui serait affecté à l'investissement et, par là même, rendrait service à l'ensemble de la Nation. Pour l'Etat lui-même, je ne suis pas tellement sûr qu'il y aurait une perte de recettes car dans cette part supplémentaire d'investissements il y aurait occasion pour l'Etat à de nombreux prélèvements fiscaux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je viens d'être saisi d'un sous-amendement déposé par M. Bruyneel, tendant à supprimer, dans le texte de l'amendement n° 5, présenté par la commission des finances, la fin du premier alinéa, ainsi rédigée : « ... avant déduction, s'il y a lieu, du crédit d'impôt ou de l'avoir fiscal afférent aux revenus de valeurs et capitaux mobiliers. »

Nous allons donc procéder à un vote par division.

Je mets d'abord aux voix la première partie de l'amendement n° 5 jusqu'aux mots « supérieur à 5.000 F ».

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Bruyneel.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La fin du premier alinéa de l'amendement n° 5 est donc supprimée.

Je mets maintenant aux voix le deuxième alinéa de l'amendement n° 5.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement n° 5, modifié par le sous-amendement de M. Bruyneel.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 6, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17, modifié.

(L'article 17, modifié, est adopté.)

[Article 18.]

M. le président. « Art. 18. — Par dérogation à l'article 1761-1, 1^{er} alinéa, du code général des impôts, la majoration de 10 p. 100 prévue par cet article sera appliquée aux impôts directs qui, compris dans des rôles mis en recouvrement du 1^{er} juillet au 30 novembre 1968, n'auront pas été réglés le 15 du deuxième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle.

« Cette disposition ne s'applique pas aux contribuables dont les revenus sont exclusivement constitués par des pensions, retraites et rentes viagères. »

Par amendement n° 7, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose au premier alinéa de cet article, de remplacer la date du 1^{er} juillet par celle du 1^{er} août.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est un amendement de forme. Il convient, pour la date d'application, puisque nous sommes à la fin du mois de juillet, de substituer au 1^{er} juillet le 1^{er} août.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18, ainsi modifié.

(L'article 18, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 19.]

M. le président. « Art. 19. — I. — Les taux de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur prévue à l'article 999 bis du code général des impôts sont modifiés comme suit pour la période annuelle d'imposition qui s'ouvrira le 1^{er} décembre 1968 :

DESIGNATION	VEHICULES AYANT UNE PUISSANCE FISCALE				
	Inférieure ou égale à 4 CV.	De 5 à 7 CV inclus.	De 8 à 11 CV inclus.	De 12 à 16 CV inclus.	Egale ou supérieure à 17 CV.
	(En francs.)				
Véhicules dont l'âge n'excède pas cinq ans	In-changé.	In-changé.	240	300	400
Véhicules ayant plus de cinq ans mais moins de vingt ans d'âge...	In-changé.	In-changé.	120	150	200
Véhicules ayant plus de vingt ans mais moins de vingt-cinq ans d'âge	In-changé.	In-changé.	In-changé.	In-changé.	In-changé.

« II. — Le montant de la taxe annuelle sur les véhicules de tourisme d'une puissance fiscale supérieure à 16 CV ne peut être inférieur à celui de la taxe différentielle pour la période d'imposition visée au I. »

La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Il s'agit de l'article qui intéresse l'augmentation de la vignette auto. Mes observations trouveront place après l'amendement qui va certainement être présenté par la commission des finances. Si vous me le permettez, je préférerais répondre à M. le rapporteur général ; de cette façon, je serais beaucoup plus bref, puisque lui-même aura exposé le problème.

M. le président. Par amendement n° 10, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose en effet de remplacer dans le tableau les chiffres de la deuxième ligne (trois dernières colonnes) par les mots : « inchangé ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il s'agit de la vignette. La commission des finances, dans une première délibération, avait été d'avis qu'il ne fallait envisager à l'heure actuelle aucune augmentation en ce qui concerne la vignette — je dois dire que c'était ma proposition — puis, après l'audition de M. le ministre et de M. le secrétaire d'Etat ce matin, la commission des finances a procédé à un nouvel examen de la question et, dans un esprit de transaction entre les opinions de ses divers membres, elle a pensé, dans les mêmes préoccupations que le Gouvernement, qu'il fallait tout de même admettre un certain nombre de taxes nouvelles. Cependant, selon la commission, il est absolument illogique de taxer de manière supplémentaire les véhicules de plus de cinq ans.

Le texte qui a donc été élaboré est en quelque sorte une transaction qui admet les propositions d'augmentation de cette taxe-vignette dans le sens envisagé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale, mais en le limitant aux véhicules qui ont moins de cinq ans. Tous les véhicules de plus de cinq ans se trouveraient exonérés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne croit pas devoir retenir cette proposition.

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Je voudrais donner quelques précisions sur l'état d'esprit dans lequel la commission des finances a bien voulu retenir la proposition transactionnelle présentée par quelques-uns de ses membres. Nous avons considéré que les véhicules de forte cylindrée, lorsqu'ils sont neufs, c'est-à-dire lorsqu'ils ont moins de cinq ans d'âge, sont utilisés par des personnes disposant de ressources importantes. Il est donc normal que leurs propriétaires acceptent l'augmentation de la vignette.

Par contre, dès que ces véhicules ont plus de cinq ans, il se produit à leur sujet une mutation assez exceptionnelle. Ces véhicules ont cessé d'intéresser ceux qui les ont achetés et qui ont des ressources importantes. Ils perdent une part considérable de leur valeur et sont vendus à vil prix à des personnes qui les utilisent alors à un tout autre but que le prestige ou les grands déplacements. Ces voitures sont achetées par des familles nombreuses, qui s'en servent quelques semaines ou quelques mois par an, ou alors elles remorquent des caravanes, des bateaux, ou tout autre engin destiné aux loisirs.

Compte tenu de cette mutation dans la clientèle qui utilise ces véhicules, nous avons considéré qu'il serait bon, sur le plan social, de maintenir l'augmentation prévue pour les voitures de moins de cinq ans, c'est-à-dire pendant le temps où elles sont utilisées par des gens qui ont les moyens de payer cette augmentation. Par contre, après cinq ans, nous proposons, non pas d'exonérer du paiement de la vignette, mais de maintenir l'ancienne tarification, c'est-à-dire de remplacer les chiffres qui figurent dans la colonne du fascicule qui nous a été distribué par le mot « inchangé ». Ainsi, les propriétaires de tels véhicules pourront-ils les utiliser dans des conditions normales.

On a soulevé un autre problème, celui de l'entretien de ces voitures âgées de plus de cinq ans. C'est une question qui, à mon avis, relève du domaine réglementaire. Le Gouvernement pourrait décider que les véhicules de tourisme ou autres qui atteignent un certain âge, et par conséquent atteints d'une certaine vétusté, ne seraient autorisés à rouler qu'après vérification par des centres de sécurité, ou tout autre service compétent, peu importe, qu'ils ne sont pas dangereux pour la sécurité routière.

Sous le bénéfice de ces observations, je me permets d'appuyer l'amendement qui est présenté par la commission des finances, pour les raisons que je viens d'avoir l'honneur d'exposer.

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voterai cet amendement car, effectivement, il comporte la réparation d'une injustice qui nous a tous frappés.

Au-delà de ce problème particulier, je voudrais lancer un appel au Gouvernement. Au moment où vous nous demandez de voter un collectif qui frappe l'automobile sous tous ses aspects, notre conscience est quand même marquée par tous les morts et blessés dénombrés dans des accidents de circulation parce que nos routes ne sont plus du tout en bon état de service.

Si vous demandez aujourd'hui un effort supplémentaire aux automobilistes, il faudrait qu'en compensation vous ajustiez les délais d'exécution du V^e Plan. J'ai constaté que, dans certaines de nos régions, nous avons un retard sensible. Actuellement, 25 p. 100 à 30 p. 100 seulement des programmes prévus sont exécutés et nous devons, par conséquent, nous charger nous-mêmes de certaines responsabilités.

Dans ces conditions, le moment me paraît venu de se rendre compte de cette situation regrettable et de faire un effort en faveur des automobilistes qui payent assez cher le droit d'avoir des routes utilisables.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, présenté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 12, MM. Guillard, Pelleray et d'Andigné proposent de compléter comme suit le paragraphe I de l'article 19 :

« Sont exclus de cette modification les véhicules dits camionnettes, fourgons-plateaux affectés à usage exclusivement utilitaire. »

La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, les véhicules considérés faisant l'objet de cet amendement sont en effet affectés comme outil de travail et pour la majorité d'entre eux, soit à des petites exploitations agricoles spécialisées pour le transport des productions sur les marchés de consommation ou coopératives de conditionnement ou de vente, soit à des petites entreprises artisanales ou commerciales.

Ces entreprises ont été très touchées par les événements et les répercussions des accords de Grenelle ou Varenne.

Ces véhicules ne font souvent qu'un kilométrage très limité et ne peuvent être assimilés à des moyens de transport luxueux ou de détente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est hostile à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12 repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 14, M. Billiemaz propose de compléter l'article 19 par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« III. — Le Gouvernement établira, dans le cadre de la loi de finances pour 1969, un nouveau barème de la taxe différentielle des véhicules automobiles basé sur la puissance réelle desdits véhicules. »

La parole est à M. Chauty pour soutenir cet amendement.

M. Michel Chauty. Cet amendement a pour objet de demander un changement de la méthode utilisée pour déterminer le montant de la vignette.

Le critère actuellement retenu pour la fixation du montant de la vignette est la puissance fiscale, elle-même basée sur la cylindrée.

Compte tenu des progrès réalisés depuis 50 ans dans le domaine des moteurs à explosion, cette notion de puissance fiscale apparaît totalement périmée et le système en vigueur a notamment pour effet de favoriser des voitures de sport à forte compression, utilisées par une clientèle fortunée au détriment des automobiles de modèle courant.

Il existe en effet un rapport étroit entre le prix d'un véhicule et la puissance réelle de son moteur, exprimée en chevaux S.A.E.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je suis très sensible aux arguments développés par M. Chauty. Nous avons demandé aux services — vous voyez que nous leur demandons quelquefois des avis précis — de vouloir bien envisager une réforme...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Bien sûr ! Sinon vous ne feriez pas votre métier.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. ...s'inspirant très exactement du thème de cet amendement. Je ne crois pas qu'un tel système puisse être retenu dans l'état actuel des choses, car cette réforme est assez compliquée et assez complexe. C'est la raison pour laquelle je demande à M. Chauty de vouloir bien retirer l'amendement qu'il vient de défendre, étant entendu que nous sommes, pour notre part, tout prêts à entamer le dialogue avec lui dans l'esprit le plus constructif pour aboutir, sur ce plan, à une réforme conforme à ses préoccupations.

M. le président. Monsieur Chauty, maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Chauty. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 14 est retiré.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mon groupe n'étant pas d'accord sur l'affectation des crédits provenant de l'augmentation de

la vignette, parce que ces crédits sont détournés de leur affectation primitive, j'ai déposé une demande de scrutin public et je demande au Sénat de repousser l'augmentation de ladite vignette.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 19, modifié par les votes précédemment intervenus.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 49) :

Nombre des votants.....	258
Nombre des suffrages exprimés.....	214
Majorité absolue des suffrages exprimés.	108
Pour l'adoption.....	98
Contre	116

Le Sénat n'a pas adopté.

En conséquence, l'article 19 est supprimé.

Avant d'aborder la discussion de l'article 19 bis, le Sénat voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le dimanche 21 juillet, à deux heures cinq minutes, est reprise à deux heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons l'examen de l'article 19 bis.

[Article 19 bis.]

« Art. 19 bis. — I. — Une taxe spéciale est établie en 1968 sur les sociétés dont le capital est divisé en actions et qui entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés.

« Le taux de cette taxe est fixé à :

« — 1.000 francs pour les sociétés dont le capital social n'excède pas 200.000 francs ;

« — 5.000 francs pour celles dont le capital excède 200.000 francs et ne dépasse pas 750.000 francs ;

« — 10.000 francs pour les sociétés dont le capital excède 750.000 francs et ne dépasse pas 3 millions de francs ;

« — 20.000 francs pour les autres sociétés.

« Pour le calcul de ces limites, il est tenu compte exclusivement de la fraction libérée du capital à la date de publication de la présente loi.

« La taxe est due par les sociétés existant au 1^{er} janvier 1968 et qui n'ont pas été radiées du registre du commerce à la date du 31 octobre 1968.

« Elle est admise en déduction pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

« II. — Sont exonérées de la taxe :

« 1° Les sociétés exonérées de l'impôt sur les sociétés en vertu des dispositions de l'article 207-1, 4° et 7°, du code général des impôts et les sociétés de rédacteurs de presse ;

« 2° Les sociétés ayant un objet purement civil et dont l'activité, limitée à l'exploitation des immeubles composant leur patrimoine, consiste principalement à donner en location ou affecter ces immeubles à des organismes à but charitable, éducatif, social et culturel.

« III. — La taxe doit être payée en une seule fois avant le 31 octobre 1968. Elle est versée au bureau des impôts (enregistrement) du lieu d'imposition de la société à l'impôt sur les sociétés. Elle est recouvrée sous les mêmes sanctions que la retenue à la source sur les produits d'obligations. »

La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet article 19 bis découle directement de l'article 1^{er} du projet gouvernemental. Il n'est donc pas inutile de revenir en arrière et de revoir cet article 1^{er}.

De quoi s'agissait-il ? Il s'agissait entre autres de créer un impôt sur les sociétés anonymes, les pénalisant en tant que telles. Cet impôt était un impôt annuel. Son montant, d'une certaine importance, s'élevait à 10.000 francs, c'est-à-dire à un million d'anciens francs. Il était applicable à toutes les sociétés anonymes, depuis les plus petites jusqu'aux grands groupements.

Evidemment, cette proposition était inacceptable et le Gouvernement l'a bien senti puisque le texte qu'il propose aujourd'hui a été amendé dans une proportion considérable.

Cet impôt qui était unique se trouve désormais « modulé » dans une certaine mesure suivant l'importance des sociétés en cause. Il s'étage entre 1.000 et 20.000 francs. En outre, il est prévu qu'il ne sera que temporaire. Il n'en reste pas moins — votre commission l'a bien senti — que, même sous sa nouvelle forme, cet impôt procède du même esprit que celui qui en est la source et était prévu dans l'article 1^{er} du projet gouvernemental.

Sur quoi donc est-il fondé ? A la vérité, il suffit de lire l'exposé des motifs pour se rendre compte qu'à la base se manifeste de la part des rédacteurs du texte la volonté de réserver la forme de société anonyme aux grandes entreprises parce qu'ils estiment qu'il faut pénaliser les entreprises moyennes dans la mesure où elles choisiraient cette structure. Il semble bien — et c'est un sentiment qui a été partagé par votre commission des finances — que cette position de principe soit erronée car la société anonyme est une structure juridique qui peut être aussi utile pour des sociétés petites et moyennes que pour de grandes entreprises. C'est si vrai, mes chers collègues, que, sur le plan bancaire, lorsque des crédits importants sont demandés par des entreprises il n'est pas rare de voir le banquier exiger au préalable une transformation de l'entreprise sous la forme de société anonyme, considérée comme présentant plus de garanties. Le premier fondement invoqué de cet impôt nouveau nous semble donc profondément erroné.

Il en est un autre qui apparaît en pointillé et qui est le suivant : on prétend qu'un certain nombre de sociétés — encore une fois, surtout des sociétés moyennes — n'ont choisi cette forme de société anonyme que pour profiter d'avantages fiscaux plus ou moins réguliers. On va même parfois jusqu'à parler de « sociétés de façade » ayant pour but de s'installer dans une sorte de fraude légale, permettant notamment des déductions supplémentaires sur le plan de l'assiette de l'impôt.

Mesdames, messieurs, si ce sont vraiment là le but et le sens des dispositions qui vous sont soumises il faut bien reconnaître que cette imposition nouvelle et supplémentaire ne répond pas à son but. Si réellement il existe dans le cadre des sociétés anonymes des possibilités de fraude légale il est évident que celles-ci seront aussi bien utilisées par les grandes entreprises que par les moyennes. Si, par ailleurs, cette possibilité existe, il est également évident qu'il faut la traquer par un autre moyen que l'institution d'un impôt supplémentaire, compensatoire — pourrait-on dire — de la fraude. Il faudrait, s'il en est ainsi, aborder franchement la réforme de la fiscalité des sociétés. Mais en aucune façon il ne faut admettre une possibilité de fraude légale, ni compenser cette fraude légale par un impôt supplémentaire.

En outre, je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un inconvénient économique de cette imposition supplémentaire et nouvelle lorsque celle-ci frappe des groupements de sociétés comportant une société mère et des sociétés filiales.

Vous savez qu'à l'heure actuelle les concentrations d'entreprises sont à l'ordre du jour et qu'une des formules de concentration, les plus souples et efficaces, consiste à instituer des liens entre les entreprises sous la forme de participations réciproques au capital des unes et des autres, c'est-à-dire en créant une société mère et des sociétés filiales. Or, dans l'hypothèse de la généralisation de votre impôt spécial par l'application de cette charge nouvelle à chaque filiale on aboutirait à paralyser définitivement cette formule qui, encore une fois, a démontré son utilité dans le monde économique moderne.

C'est la raison pour laquelle, en commission des finances, un certain nombre de nos collègues et moi-même avons demandé au ministre des finances des assurances dont je serais très heureux qu'elles fussent renouvelées ici.

Première assurance : l'impôt nouveau que vous prévoyez sera vraiment un impôt temporaire, au sens grammatical du terme, et non pas au sens conditionnel qu'il a généralement en matière de fiscalité.

Deuxième assurance : cette tentative de surcharger d'impôts des entreprises moyennes parce qu'elles ont adopté la forme de société anonyme ne signifie en aucune façon la volonté du Gouvernement d'interdire cette structure juridique aux entreprises moyennes et petites.

Nous estimons que de telles affirmations de votre part sont nécessaires pour nous permettre d'accepter cette imposition nouvelle car je ne vous cacherai pas que, dans l'hypothèse où l'article primitif aurait été maintenu et dans celle où les assurances que je viens de solliciter ne seraient pas données, un certain nombre d'entre nous auraient certainement quelque difficulté à voter l'ensemble de ce texte. (Applaudissements sur certaines travées à gauche ainsi qu'à droite.)

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au moment où nous abordons cet article 19 bis il s'agit, en réalité, comme l'a dit excellemment notre collègue, M. Martin, de frapper certaines formes de sociétés et de leur imposer des charges nouvelles.

Je voudrais dire à cette occasion au Gouvernement que l'heure approche où il ne sera plus possible d'imposer des charges nouvelles aux entreprises sans les menacer dans leur existence et sans menacer leur compétitivité à l'échelle européenne.

Mais ce qui me paraît plus grave encore, c'est le climat d'incertitude dans lequel se trouvent les entreprises françaises depuis plusieurs années. En 1964, permettez-moi de le rappeler, le vote de l'amendement concernant l'intéressement, dit « amendement Vallon », avait développé au sein de maintes entreprises une attitude d'expectative et d'attente. N'a-t-il pas fallu deux ans environ pour que soient précisées les modalités d'application de cet amendement alors que le texte était depuis longtemps adopté par le Parlement ?

Mais quelle qu'ait pu être l'attitude des entreprises françaises à ce sujet, l'incertitude qui a régné pendant deux ans quant aux modalités d'application de la loi a conduit certaines d'entre elles à reporter à d'autres temps investissements et projets de développement. Ainsi, en 1965, le vote de la généralisation de la T. V. A. et la perspective de son application au commerce de détail a de nouveau perturbé les petites et moyennes entreprises dans leur développement. Si le report d'une année de la date d'application de la loi a permis la mise au point des textes, ce qui était heureux, cette décision a prolongé une incertitude qui a manifestement contribué pour une part au ralentissement des affaires en France pendant les années 1966 et 1967.

Les dispositions nouvelles annoncées par le Gouvernement concernant les investissements productifs conduisent à nouveau à reporter certaines décisions, comme cela a déjà été le cas dans un passé récent et encore lors du vote des textes concernant l'avoir fiscal. Je demande donc au Gouvernement, qui paraît maintenant désireux d'accorder aux entreprises de nouvelles facilités pour leurs investissements productifs, de faire en sorte que soit levée le plus rapidement possible l'incertitude qui plane à ce sujet et qui est de nature à influencer sur la réalisation rapide de projets en cours.

Déjà, les charges nouvelles résultant des accords dits de Grenelle ont conduit bon nombre d'entreprises à reporter l'exécution de leurs projets et à faire face à leurs charges nouvelles par des gains de productivité réalisés au détriment de l'emploi. Les statistiques récentes de la Communauté économique européenne montrent abondamment que la France a réalisé des gains de productivité importants depuis quelques années, mais cet accroissement de productivité a conduit pour une bonne part à l'augmentation du chômage.

L'annonce de la mise en œuvre prochaine de nouvelles formules de participation contribue à nouveau à maintenir ce climat d'incertitude. Constaté le fait, ce n'est pas se prononcer contre les idées généreuses et novatrices qui inspirent les projets en cause, mais il nous faut éviter tout ce qui peut ralentir le redémarrage de notre économie. Pour cela, il faut que très rapidement soient précisés les projets du Gouvernement en la matière.

Les élus des régions où la reconversion est à l'ordre du jour et qui sont à la recherche d'implantations d'activités nouvelles, d'industries nouvelles ou d'extension, savent que bien des projets sont ajournés dans l'attente des décisions à intervenir.

Il est indispensable, monsieur le secrétaire d'Etat, de créer au plus vite un climat qui permette aux entreprises, non seulement de faire face à leurs obligations, mais de les mettre en mesure d'élaborer des prévisions à long terme. Leur expansion dans le cadre de la compétitivité européenne peut seule contribuer à créer les emplois que le pays attend, que notre jeunesse, très nombreuse, attend.

Tout permet de penser qu'une part au moins de l'agitation que nous avons connue récemment dans les milieux de notre jeunesse a été la conséquence des préoccupations de celle-ci concernant son avenir et la situation de l'emploi dans une société d'autant plus contestée qu'elle se montre incapable de résoudre

ce problème majeur. Nous connaissons actuellement une situation fâcheuse en France d'une économie en expansion, certes, mais insuffisante, alors que le chômage progresse de façon pratiquement continue par le seul accroissement démographique auquel nous assistons depuis la guerre.

Il est donc urgent de mettre fin à toutes les perturbations qui retardent la reprise de l'expansion et, plus spécialement, aux incertitudes qui règnent quant aux décisions à intervenir pour garantir l'avenir des entreprises à l'heure même où l'ouverture complète du Marché commun appelle des décisions rapides et concertées avec tous nos partenaires européens.

Voilà ce que je voulais vous dire à propos de ce nouvel impôt et de la situation dans laquelle se trouvent les entreprises au moment où le Marché commun devient réalité et alors que la France semble penser que nous pouvons agir sans tenir compte des répercussions des mesures prises sur le plan européen et sans créer des conditions susceptibles de permettre aux entreprises d'élaborer des projets à long terme.

M. le président. Par amendement n° 11, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de compléter le 1° du paragraphe II de cet article par les mots : « ainsi que les sociétés à but non lucratif ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, l'objet de cet amendement est très simple. Il correspond à la préoccupation qu'a eue notre commission — et qui a échappé au Gouvernement — de combler une lacune existant dans ce projet.

Il s'agit de dispenser du paiement de cette taxe les sociétés à but non lucratif. Je prends l'exemple qui a été évoqué en commission des finances. On a constitué une société d'études pour l'aménagement de la liaison Rhin-Rhône. Cette société d'études est formée uniquement avec des fonds qui ont le caractère public : subventions des conseils généraux, des chambres de commerce. Une telle société ne réalise aucun bénéfice, ne vend aucun service. Elle vit précisément sur ces subventions ou sur le capital qui a été ainsi constitué.

Il y a d'autres sociétés, dont je n'ai pas l'exemple présent à la mémoire, mais qui ont également un but non lucratif. Il serait véritablement anormal de les frapper d'une imposition dans les mêmes conditions qu'une société qui, par définition, lorsque c'est une société privée, est constituée pour réaliser des opérations commerciales et des bénéfices.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances a rédigé cet amendement qu'elle vous demande d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Avant de donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement de M. Pellenc, je voudrais répondre aux questions précises que M. Marcel Martin m'a posées tout à l'heure, lui confirmer ce qui a été dit ce matin à la commission des finances et lui donner ainsi tous apaisements.

La mesure en cause n'appelle absolument pas, ni de près ni de loin, dans l'esprit du Gouvernement, un jugement de valeur hostile à la transformation des entreprises en sociétés anonymes, qui peut parfaitement correspondre à une évolution économique, aux besoins des sociétés et à une évolution favorable des structures.

En outre, cette mesure est temporaire et limitée à l'année 1968, pour les raisons que j'ai développées tout à l'heure et qui s'analysent essentiellement dans l'existence en 1968 d'un déficit incompressible qui excède de deux milliards et demi environ les possibilités de financement par le marché financier. Donc, si ce déficit n'est pas comblé, c'est le recours pur et simple — passez-moi l'expression — à la planche à billets.

Votre Assemblée a déjà supprimé 80 millions de recettes au titre des droits sur les alcools, 600 millions au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, 400 millions en repoussant l'augmentation du prix de la vignette.

Je me permets d'appeler votre attention sur le fait que cela représente déjà un milliard qu'il faudra bien financer par des moyens monétaires.

Le Gouvernement ayant éliminé plusieurs catégories d'impôts pour les raisons économiques et sociales que j'ai développées tout à l'heure, a retenu certains types d'impôts pour l'année 1968 uniquement. Je reconnais d'ailleurs qu'à l'origine, dans le projet du Gouvernement, avant que lui-même ne présente à l'Assemblée nationale un amendement, la mesure était destinée à être permanente. Le Gouvernement est cependant revenu sur sa première orientation et a proposé un impôt temporaire qui ne

s'applique qu'en 1968. Voilà donc confirmé de la façon la plus officielle ces deux points, étant entendu, comme je l'ai déclaré ce matin à la commission des finances, qu'il y avait aussi dans le problème de la transformation des entreprises en sociétés anonymes un élément d'abus qui n'est contesté par personne et qui fait que des négociations seront ouvertes très prochainement, notamment avec les représentants des petites et moyennes entreprises, pour examiner dans quelles conditions, pour la loi de finances de 1969 ou les suivantes, seraient prises les dispositions d'ensemble relatives au statut même des sociétés, aux modes d'imposition et aux avantages sociaux. Je suis donc sur ce point, je le répète, tout à fait formel.

C'est en me fondant sur le caractère très temporaire de cette taxe que je suis amené à prendre position contre l'amendement qui vient d'être présenté par M. le rapporteur général et qui concerne l'exonération des sociétés à but non lucratif.

La notion de société à but non lucratif est une notion juridiquement complexe et fortement contestée qui, si elle était retenue dans un texte de cette nature, donnerait lieu à un contentieux important qui amènerait évidemment des complications que nous ne recherchons pas. S'agissant, de plus, d'un texte temporaire applicable à la seule année 1968, toute mesure tendant à introduire des dérogations, aboutirait à alourdir le dispositif.

J'ajoute que les véritables sociétés à but non lucratif qui ont justifié le dépôt de l'amendement ont, par définition, un capital social faible et ne seront passibles de la taxe qu'une seule fois et au taux le plus faible. Je rappelle enfin que le Gouvernement qui, initialement, avait envisagé une taxe de 2.000 francs pour les sociétés ayant un capital inférieur ou égal à 150.000 francs a ramené, à la suite de la discussion qui a eu lieu devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, cette taxe au niveau de 1.000 francs et l'a étendue à toutes les sociétés ayant un capital social égal ou inférieur à 200.000 francs.

Compte tenu de ces deux arguments, je suis amené à demander le retrait de l'amendement n° 11.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais poser une question à M. le secrétaire d'Etat : les sociétés coopératives agricoles, par exemple, seront-elles frappées par la taxe que vous allez créer ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, de deux choses l'une : ou bien ces sociétés coopératives agricoles ont la forme de sociétés civiles et, par définition, elles ne sont pas soumises à la taxe ; ou bien elles ont la forme de sociétés commerciales et elles y sont assujetties, car je ne vois aucune raison particulière de les exonérer. S'agissant d'un texte d'exception, toute dérogation en rendrait l'application difficile.

C'est la raison pour laquelle, dans l'hypothèse où un amendement serait déposé en faveur des sociétés coopératives, je serais amené, à mon grand regret, à en demander le rejet.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'amendement de la commission est-il maintenu ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il apparaît choquant de vouloir assujettir à la taxation des organismes qui fonctionnent avec des fonds publics. Les conseils généraux ou les chambres de commerce se réunissent pour créer un organisme d'études qui doit prendre la forme d'une société pour pouvoir gérer des fonds. Il n'y a pas un sou de bénéfices. Les intéressés vivent sur leur capital ou sur les subventions qu'annuellement ils peuvent recevoir. Il est choquant que le fisc impose des deniers qui sont publics quoique n'étant pas ceux de l'Etat.

Comme il n'y a pas beaucoup de cas de cette espèce, je ne vois pas en quoi cela peut compliquer la tâche de l'administration. Je crois que le Gouvernement serait bien inspiré de ne pas faire opposition à cet amendement.

Je conçois parfaitement qu'il ne soit pas satisfait des votes qui sont intervenus jusqu'à présent, mais il a dit des choses qui ne sont pas exactes et que je veux redresser.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, la vérité doit toujours éclater !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Le fait qu'on ait refusé la taxe sur l'alcool, qu'on ait refusé la vignette et le supplément d'impôt sur le revenu des personnes physiques nécessitera avez-vous dit, le recours à la planche à billets.

Je dis qu'il n'y a pas plus de planche à billets pour ces quelques 100 milliards d'anciens francs que pour les 1.000 autres qui constituent le découvert dans votre budget. Je voudrais bien

que vous nous expliquiez pourquoi 1.000 milliards ne seront pas financés par la planche à billets, tandis que 100 milliards — précisément ceux qui sont destinés à promouvoir le développement de notre économie — le seraient.

En conclusion, je trouve que votre position est mauvaise, mais je consens à retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement n° 15, M. Billiemaz propose d'ajouter, à la fin du paragraphe II, l'alinéa suivant : « 3° les sociétés coopératives ».

La parole est à M. Chauty pour défendre l'amendement.

M. Marcel Chauty. Après l'échange de vues entre M. le rapporteur général et M. le secrétaire d'Etat, il me semble préférable de retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 19 bis ?

Je le mets aux voix.

(L'article 19 bis est adopté.)

[Article 20.]

M. le président. « Art. 20. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1968, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 6.360.040.227 francs, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi ».

L'article 20 est réservé jusqu'à l'examen de l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état :

ETAT A

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.

MINISTÈRES	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
	(En francs.)			
Affaires culturelles	»	10.203.224	2.111.000	12.314.224
Affaires étrangères.....	»	6.771.000	35.706.000	42.477.000
Affaires sociales	»	725.294	128.514.886	129.240.180
Agriculture	»	16.210.199	318.389.000	334.599.199
Anciens combattants et victimes de guerre.....	»	1.427.624	415.000.000	416.427.624
Economie et finances :				
I. — Charges communes	22.855.675	1.897.500.000	1.428.037.254	3.348.392.929
II. — Services financiers	»	6.178.000	420.000.000	426.178.000
Education nationale	»	315.387.742	258.000.000	573.387.742
Equipement et logement.....	»	11.308.111	»	11.308.111
Industrie	»	»	120.000.000	120.000.000
Intérieur	»	97.845.840	»	97.845.840
Jeunesse et sports.....	»	5.842.021	2.020.000	7.862.021
Justice	»	5.418.269	»	5.418.269
Services du Premier ministre :				
I. — Services généraux	»	2.858.000	»	2.858.000
II. — Information	»	»	3.203.964	3.203.964
V. — Tourisme	»	1.000.000	»	1.000.000
Transports :				
I. — Transports terrestres	»	»	670.000.000	670.000.000
II. — Aviation civile	»	5.076.000	110.000.000	115.076.000
III. — Marine marchande	»	110.108	42.341.016	42.451.124

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Je renonce à la parole, je poserai la question qui m'intéresse à M. le secrétaire d'Etat dans son bureau.

M. le président. La parole est à M. Darou sur la ligne concernant les anciens combattants et victimes de guerre.

M. Marcel Darou. Après M. Grand et M. Carous, je voudrais, à mon tour, évoquer le problème des anciens combattants et victimes de guerre. Dans le *Journal officiel* du 22 juin 1968, a été publié le décret portant une majoration des rémunérations des fonctionnaires et agents de l'Etat au 1^{er} juin 1968 et au 1^{er} octobre 1968 avec incorporation partielle de l'indemnité de résidence dans le traitement.

Comme conséquence logique et en application de l'actuel rapport constant, il en découle que l'ancien indice des pensions des anciens combattants et victimes de guerre, qui était fixé à 151 points, passe à 166 points. Le point, en juin 1968, vaudra 8,55 francs et il passera, au 1^{er} octobre, à 8,89 francs. La retraite du combattant, qui est toujours basée sur 33 points, atteindra au 1^{er} juin 282,15 francs et 293,37 francs au 1^{er} octobre.

Mais, si les néfastes décrets du 22 mai 1962 n'avaient pas vu le jour, les pensions et les retraites des anciens combattants seraient calculées sur une valeur du point bien supérieure, soit 9,27 francs au 1^{er} juin 1968 et 9,64 francs au 1^{er} octobre. La perte subie par les anciens combattants est donc toujours très importante : 0,72 franc par point au 1^{er} juin et 0,75 franc au 1^{er} octobre.

M. Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre dans l'actuel gouvernement de M. Couve de Murville, a obtenu l'application du rapport constant dans le précédent gouvernement de M. Pompidou et, si les anciens combattants et

victimes de guerre le constatent avec une relative satisfaction, ils se demandent néanmoins si l'augmentation du coût de la vie et les nouvelles mesures fiscales qui seront votées par la nouvelle Assemblée nationale ne vont pas complètement absorber ces avantages.

C'est exact, un pas a été fait en ce qui concerne l'intégration de l'indemnité de résidence dans les traitements des fonctionnaires, mais ce n'est qu'un premier pas. Espérons qu'il sera suivi d'autres, progressivement, dans les prochains budgets. Cette mesure était réclamée par les retraités de la fonction publique, acceptés par les fonctionnaires en activité et les pensionnés de guerre vont en bénéficier.

Ainsi, le montant des pensions des victimes de guerre et de leurs ayants cause serait augmenté à la date du 1^{er} octobre par rapport à celui du 31 décembre 1967 de 21,4 p. 100, mais on doit décomposer ce montant en trois parties : premièrement, une augmentation prévue dans le cadre du budget 1968, soit 2,25 p. 100 à compter du 1^{er} février 1968 et 2,25 p. 100 à compter du 1^{er} octobre 1968 ; deuxièmement, une augmentation accordée par le gouvernement défunt de M. Pompidou, lors du protocole d'accord du 2 juin entre le ministre de la fonction publique, M. Boulin, et les représentants des diverses organisations syndicales des fonctionnaires en grève, dans le cadre des événements révolutionnaires qui ont secoué le pays en mai et en juin dernier et qui groupaient les étudiants, les ouvriers et les fonctionnaires ; troisièmement, l'incorporation d'une partie de l'indemnité de résidence dans le traitement.

Mais le contentieux qui oppose le Gouvernement aux anciens combattants existe toujours et il concerne : le rétablissement du rapport constant tel qu'il existait avant 1962 ; l'application loyale de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 accordant des avantages aux veuves, ascendants et orphelins, aux pensionnés

de 10 à 85 p. 100 ; le rétablissement de l'égalité de la retraite pour tous les titulaires de la carte d'ancien combattant qu'ils soient de 1914-1918 ou de 1939-1945.

Deux autres problèmes importants retiennent également notre attention : le premier est celui de l'octroi de la carte de combattant aux anciens combattants de l'Afrique du Nord qui le méritent ; le deuxième, qui a fait l'objet de nombreuses discussions, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, est celui qui intéresse les déportés et les internés politiques.

Ceux-ci n'ont pas de droits équivalents aux déportés et internés de la résistance et dernièrement, le 7 décembre 1966, les déportés et internés rescapés des camps de déportation ou d'internement ont, à l'unanimité, présenté les revendications suivantes : que les déportés politiques bénéficient des mêmes droits à pension que les déportés résistants, à blessure, à maladie égale, pension égale ; pour les internés résistants et politiques, la présomption d'origine sans condition de délai pour les infirmités, maladies ou blessures rattachées aux conditions générales de l'arrestation ou de l'internement ; l'assimilation des maladies et blessures à une blessure unique pour le bénéfice des degrés de surpension et des allocations aux grands mutilés et grands invalides ; que les familles de déportés et internés politiques bénéficient des mêmes avantages que les familles de déportés internés résistants en matière de gratuité pour les visites aux tombes et les pèlerinages ; que les cures thermales soient accordées aux déportés et internés politiques dans les mêmes conditions qu'aux déportés et internés résistants.

Pourquoi faut-il que le ministre des anciens combattants et le Gouvernement s'obstinent à refuser de recevoir les dirigeants des anciens combattants pour discuter sérieusement de ce contentieux ? Va-t-on enfin réunir cette commission tripartite comprenant des représentants du Gouvernement, du Parlement et des anciens combattants et victimes de guerre, conformément au rapport de M. Tourné, député, pour discuter sérieusement du rapport constant et trouver une solution favorable aux victimes de toutes les guerres ?

En cette année où sera célébré le cinquantenaire de l'armistice du 11 novembre 1968, il serait sage de mettre fin aux problèmes qui opposent les anciens combattants aux dirigeants du pays. Les anciens combattants attendent avec espoir. Allez-vous encore les décevoir ? (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Chauty sur la ligne de l'état A concernant l'aviation civile.

M. Michel Chauty. La commission des affaires économiques désire attirer l'attention du Sénat sur le déficit de la compagnie Air France pour l'exercice 1968. Le projet de loi de finances rectificative pour 1968 prévoit, au titre du ministère des transports, section Aviation civile, un crédit supplémentaire de 100 millions de francs pour la compagnie nationale Air France.

Cette dotation complémentaire appelle les commentaires suivants. Les prévisions établies à la fin de 1967 chiffraient à 31.500.000 francs les recettes de notre compagnie nationale pour l'exercice 1968. Mais l'évolution économique défavorable qui s'était manifestée au début de cette année et le boycott relatif dont fut victime la compagnie pour l'Atlantique Nord conduisirent à reviser ces estimations optimistes et à prévoir que les recettes équilibreraient tout juste les dépenses.

La crise politique et sociale qui a éclaté dans le courant de mai et s'est prolongée jusqu'au milieu de juin a complètement bouleversé ces données. Tout d'abord, alors que le mois de mai paraissait devoir se solder par un bénéfice de 1.600.000 francs, avec 191.700.000 francs de recettes et 190 millions de francs de dépenses, le déficit résultant de l'arrêt d'activité de la compagnie peut être évalué à 130 millions de francs.

Par ailleurs, l'incidence de l'augmentation des salaires s'est établie, pour le second semestre de 1968, à 40 millions de francs.

Enfin, en raison, d'une part, du fait que la clientèle s'est adressée à des compagnies aériennes concurrentes et continuera à le faire et, d'autre part, des restrictions que nos nationaux apportent à leurs déplacements en raison de la crise économique et du contrôle des changes, une perte de recettes minimale de 80 millions de francs est raisonnablement à craindre.

C'est donc, au total, par un déficit de l'ordre de 250 millions de francs que se soldera probablement l'exercice budgétaire 1968.

Face à ce chiffre, dont l'importance doit être évaluée au regard d'un chiffre d'affaires de 2.300 millions de francs, la dotation de 100 millions de francs inscrite au collectif apparaît nettement insuffisante, et il n'est même pas certain qu'elle permette à notre compagnie de faire face à ses besoins de trésorerie au moment même où Air France procède à une modernisation particulièrement onéreuse de sa flotte avec l'achat des moyen-courrier Boeing 727 et long courrier Boeing 747.

Une telle sous-estimation des besoins réels dans ce cas particulier permet en outre de douter de la valeur générale de l'évaluation des crédits inscrits au présent collectif.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. La question posée par M. Chauty est particulièrement fondée ; elle l'est pour ce qui concerne la compagnie Air France ; elle l'est probablement aussi pour d'autres entreprises nationales.

Le Gouvernement a été amené, pour les entreprises nationales, à retenir des chiffres qui étaient certainement des minima, étant entendu que le déficit supplémentaire qui apparaîtra très probablement sera couvert par un troisième collectif.

En effet, il n'a pas échappé au Sénat que le Gouvernement présentera un troisième collectif et une loi de règlement qui auront probablement pour conséquence d'accroître encore quelque peu le déficit que nous connaissons.

La subvention prévue pour Air France est de 100 millions de francs, mais il y a deux soupapes de sûreté : la première, c'est l'augmentation éventuelle de cette subvention à due concurrence dans le troisième collectif, lorsque le montant réel des besoins pourra être chiffré avec précision ; la deuxième, c'est la prévision, au titre des crédits ouverts au F. D. E. S. par le présent collectif, d'une somme de l'ordre de 450 millions de francs qui bénéficiera en partie, si c'est nécessaire, à la compagnie Air France.

Donc, sur ce point particulier, il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour Air France, non plus que pour les autres entreprises nationales. Nous saurons en fin d'année où nous en sommes, au vu de l'évolution économique, et nous en tirerons les conclusions qui s'imposeront.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 20 et de l'état A annexé.

(L'article 20 et l'état A annexé sont adoptés.)

[Article 21.]

M. le président. « Art. 21. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 141.047.000 francs et de 41.947.000 francs, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 21 est réservé jusqu'à l'examen de l'état B annexé.

Je donne lecture de cet état :

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de paiement ouverts.
(En francs.)		
TITRE V		
INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
Agriculture	2.152.000	2.152.000
Economie et finances :		
II. — Services financiers...	2.100.000	1.000.000
Intérieur	3.795.000	3.795.000
TITRE VI		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT		
Agriculture	90.000.000	20.000.000
Services du Premier ministre :		
I. — Services généraux...	43.000.000	15.000.000

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 21 et de l'état B annexé.

(L'article 21 et l'état B sont adoptés.)

[Articles 22 à 27.]

M. le président. « Art. 22. — Il est ouvert au ministre des armées, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1968, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 325.285.555 francs. » — (Adopté.)

« Art. 23. — Il est ouvert au ministre des armées, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1968, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 31.546.000 francs et de 22.265.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 24. — I. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances un crédit de 2.120.146 francs applicable au budget annexe des monnaies et médailles.

« II. — Il est ouvert au ministre des postes et télécommunications, au titre des dépenses du budget annexe des postes et télécommunications pour 1968, des crédits supplémentaires s'élevant à 451.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 25. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances pour 1968, au titre des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 185.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 26. — Il est ouvert aux ministres pour 1968, au titre des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 536 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 27. — Sont ratifiés les crédits ouverts par les décrets d'avances n° 68-565 du 20 juin 1968 et n° 68-598 du 6 juillet 1968 pris en application des articles 10-2° et 11-2° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. » — (Adopté.)

[Après l'article 27.]

Par amendement n° 2, M. Monichon propose d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi conçu :

« a) Après le premier alinéa du paragraphe C de l'article 13 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 est inséré le nouvel alinéa suivant : « Electricité livrée en basse tension » ;

« b) Au deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 14 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, après le mot « électricité », il est ajouté : « ... autre que celle livrée en basse tension ».

M. Max Monichon. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement a pour but d'appliquer aux ventes d'électricité en basse tension le taux réduit de T. V. A. de 6 p. 100.

Deux raisons militent en faveur de cette proposition. La première, c'est par analogie avec ce qui se pratique pour la consommation de l'eau. La seconde, c'est parce que depuis 1958 les prix moyens de vente de l'énergie électrique ont été majorés d'une manière sérieuse.

Cet amendement reprend celui qu'avec un certain nombre de mes collègues j'avais déposé lors de la discussion de la loi de finances de 1968 comme se rattachant à l'article 7 de ladite loi. Cet article 7 ayant été supprimé par un vote du Sénat, ledit amendement n'a pu être appelé ni discuté. Mais j'ai pensé qu'il représentait tout de même une mesure équitable et logique et j'ai engagé au mois d'avril, avec M. le secrétaire d'Etat aux finances, une correspondance pour lui signaler cette situation et lui demander ce qu'il entendait faire. M. le secrétaire d'Etat m'a répondu le 13 mai en m'indiquant qu'il avait immédiatement soumis cette question à l'examen des services compétents qui ne manqueraient pas « d'y réserver la meilleure suite ». Il ajoutait : « Bien entendu, je vous tiendrai informé de la décision qui aura pu être prise en l'occurrence ».

C'est donc, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous mettre au fait de cette discussion engagée avec vos services que je me permets d'évoquer la référence à la correspondance échangée avec votre prédécesseur. Je pense qu'il sera possible, à l'occasion de cette proposition, d'engager le dialogue que nous n'avons pas pu nouer tout à l'heure lors d'un premier amendement, d'autant que ce que nous proposons s'inscrit dans le sens des possibilités que le Gouvernement a obtenues du Parlement par le vote du paragraphe 6 de l'article 8 de la loi de finances pour 1968.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans ces conditions, une bonne occasion nous est donnée de renouer un dialogue que nous n'avons pas eu la chance de nouer tout à l'heure. (Sourires.)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur Monichon, je dois vous avouer que je suis très ennuyé et mes réserves n'ont pas pour but d'esquiver un dialogue que je souhaite, croyez-le, très sincèrement et que je suis prêt à ouvrir sur bien des sujets avec vous.

Permettez-moi cependant de vous faire remarquer, au sujet de cet amendement, que le Gouvernement, soucieux comme vous d'atténuer les effets de la réforme fiscale intervenue le 1^{er} janvier de cette année et de ménager les transitions, a demandé, comme vous le savez, à Electricité de France de baisser ses tarifs hors taxes de 5,7 p. 100 pour maintenir le niveau des prix payés par les usagers. Cette situation, transitoire certainement, apporte en fait une solution au problème posé, mais la diminution du taux de la T. V. A. sur l'électricité entraînerait une perte de recettes sensible sur le budget de l'Etat à laquelle il n'est pas possible, dans l'état actuel des choses, de souscrire, vous en conviendrez, ce qui m'amène ou risque de m'amener une deuxième fois à invoquer l'article 40.

En réalité, il faut bien reconnaître que je suis dans une situation délicate. Il y a un déficit budgétaire important. J'entends parler d'économies dans leur principe nécessaires. A la commission des finances, devant votre assemblée on reconnaît que ces économies sont difficiles à réaliser mais qu'il faut les faire. Et puis, quand il s'agit de traduire concrètement ce principe, j'entends surtout parler d'augmentations de dépenses, qu'il s'agisse des routes et des autoroutes pour compenser les insuffisances de notre réseau, qu'il s'agisse des anciens combattants, dont la situation difficile, comme l'a fait remarquer tout à l'heure M. Darou, mérite pleinement l'intérêt que les pouvoirs publics peuvent leur porter, qu'il s'agisse de l'électricité, bref d'un certain nombre de domaines. Quand on nous refuse une partie appréciable des recettes fiscales inscrites dans le projet, j'en arrive, monsieur le rapporteur général, peut-être avec une mentalité un peu étroite de financier, à relever des contradictions dont mon imagination et probablement une certaine emprise des services sur ma personne m'empêchent de sortir.

Je suis obligé, monsieur Monichon, quel que soit mon très sincère désir d'ouvrir avec vous le dialogue, de vous demander une fois de plus de retirer cet amendement, parce qu'il engage les finances de l'Etat.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Max Monichon. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer. (Sourires.)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. J'en suis confus, croyez-le bien.

M. Max Monichon. Et moi, j'en suis malheureux (nouveaux sourires.) Je voudrais tout de même, non pas que nous résolvions le problème tout de suite, mais que vous étudiez le cas que je vous signale. La plupart des consommateurs d'électricité à basse tension, et notamment les usagers domestiques, ne peuvent pas récupérer la T. V. A. Il est incontestable que l'aménagement que vous demandez à E. D. F. de faire, et qui d'ailleurs n'est pas sans entraîner certaines difficultés dont vous allez peut-être entendre parler dans un instant, au regard du taux d'augmentation du prix de l'électricité depuis neuf ans, pourrait s'ajouter à celui que je vous propose.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Max Monichon. Je le retire, pour ne pas me voir opposer l'article 40.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je suis prêt à reprendre la discussion avec vous sur ce point.

M. Max Monichon. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Par amendement n° 3, MM. Monichon, Coudé du Foresto, Descours Desacres proposent d'ajouter *in fine* l'article additionnel suivant :

« Les collectivités locales concédantes des distributions publiques d'énergie électrique, groupées le cas échéant en syndicats de communes, auront la faculté de précompter sur le montant de la taxe sur la valeur ajoutée payée par les consommateurs d'électricité situés sur leur territoire, les montants de la T. V. A. payée sur :

« a) Les travaux d'infrastructure de leurs réseaux de distribution publique d'énergie électrique dont elles assument la maîtrise de l'œuvre ;

« b) Les travaux d'infrastructure de leur réseau et ouvrages d'éclairage public.

« Ces taxes sont remboursées par le concessionnaire de distribution publique d'énergie électrique à la collectivité en cause et sont déductibles par celui-ci de la taxe sur la valeur ajoutée applicable au service public dont il assure la gestion.

« Les présentes dispositions ci-dessus ont un caractère inter-prétatif de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, et notamment de son article 5, alinéa 1^{er} ».

La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Là le problème est plus simple et cette fois le dialogue va sans doute pouvoir se nouer réellement. A l'occasion de la discussion de la loi de finances pour 1968, l'amendement dont nous discutons avait été adopté par le Sénat. Il l'avait d'ailleurs déjà été sous une forme différente dès 1965.

Cet amendement a pour effet d'appliquer aux collectivités, communes ou syndicats, qui ont concédé l'exploitation de leur réseau à l'Electricité de France les mêmes avantages de la récupération de la T. V. A. sur les travaux dont ces collectivités sont maîtresses d'œuvre, avantages dont bénéficient les collectivités exploitant en régie.

Lorsque devant la commission mixte paritaire, le 29 novembre 1967, sauf erreur, cette question a été évoquée, votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avait donné l'assurance que cette affaire serait réglée par voie réglementaire, tout en faisant au contraire une réserve sur l'application de cette disposition aux canalisations d'eau pour lesquelles M. Raynaud en avait demandé le bénéfice.

J'ai même, datée du 13 mai, une lettre de votre prédécesseur m'indiquant, je ne vous en cite que les passages essentiels, je n'extrais pas quelque chose de favorable et je ne cache pas quelque chose de défavorable : « Je puis vous confirmer que les études entreprises en l'objet et qui ont nécessité, vous le comprendrez aisément, un certain délai sont actuellement au point final et le projet de texte réglementaire devrait pouvoir être soumis assez rapidement à la Haute assemblée... Soyez assuré que je veillerai personnellement aux développements de la question en cause ».

Par conséquent, il m'apparaît que la cause est entendue et je vous demande seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous dire quel est le délai au bout duquel le texte réglementaire, qui accordera aux collectivités locales ayant concédé leur réseau à l'Electricité de France les mêmes avantages que ceux dont bénéficient les collectivités exploitant en régie, sera publiée.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je pensais, monsieur Monichon, que vous me poseriez la question et je me suis préalablement renseigné. En réalité, cette disposition réglementaire aurait dû voir le jour, conformément aux promesses de M. Boulin. Je vous donne l'assurance que la question fera l'objet d'un examen attentif et que tout sera mis en œuvre pour qu'une solution satisfaisante lui soit apportée rapidement.

M. Max Monichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Je constate avec plaisir qu'il a fallu trois initiatives de ma part pour que le dialogue s'engage et cela dit, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

Par amendement n° 8, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose d'insérer *in fine* un article additionnel (nouveau) ainsi rédigé :

« Il sera procédé, sur les crédits ouverts au budget général et affectés à des dépenses non directement renfables sur le plan économique, à une réduction de 400 millions dont la répartition sera effectuée par arrêté du ministre de l'économie et des finances ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement prévoit une réduction des crédits dont le Gouvernement fera la répartition entre les divers ministères. Il nous donne précisément le moyen d'apaiser partiellement vos craintes et de diminuer de 400 millions de francs l'utilisation éventuelle de la planche à billets.

Conformément à la doctrine constante de la commission des finances qui réclame que l'on procède à des réductions, dans chaque budget, des crédits afférents à des dépenses improductives ou qui servent à payer les gaspillages dont la Cour des comptes nous donne l'illustration et va nous donner encore une nouvelle

illustration dans trois jours, nous avons pensé qu'à concurrence de 400 millions de francs environ il y avait là une mesure dont l'adoption montrerait au pays l'orientation qui doit être donnée à la nouvelle politique de rigueur financière et d'austérité budgétaire que le Gouvernement s'est engagé à suivre. Ainsi des réductions pourraient être apportées sur divers postes relatifs à l'armement atomique, à l'aide extérieure et aux recherches que la France fait seule au lieu de s'y associer avec un certain nombre de pays étrangers.

Tel est le but de cet amendement qui préconise 400 millions d'économies et que vous soumet la commission des finances, pensant ainsi traduire dans les faits ce qu'ont toujours été nos préoccupations. De plus, il va tout à fait dans le sens de la nouvelle orientation de la politique gouvernementale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je crois, pour une fois, avoir répondu presque par avance au vœu et aux soucis de votre assemblée. La commission des finances a été informée ce matin par nos soins de l'économie réalisée, non pas de 400 millions de francs — on ne fait pas toujours exactement ce que l'on voudrait — mais de 353 millions, dont, conformément au souhait contenu dans votre amendement, 271 millions sur l'atome au titre du ministère des armées.

L'objectif de cet amendement est donc atteint. Je suppose qu'il doit normalement être retiré, ce que je me permets de demander à M. le rapporteur général, puisqu'il semble être devenu sans objet.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je voudrais bien être complaisant et retirer cet amendement ; mais, si nous n'avions pas eu connaissance de cet arrêté, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas un abattement de 40 milliards d'anciens francs que nous aurions demandé, mais de 80 milliards. Il faut que cela soit dit dans cette enceinte, pour que l'on mesure parfaitement ce qu'est le budget, ce que sont les dépenses improductives et ce qu'est l'abattement demandé : le budget est de 13.000 milliards d'anciens francs, les dépenses improductives s'élèvent à 3.200 milliards et l'abattement que nous proposons est de 41 milliards d'anciens francs.

Vous avez effectué, en effet, un abattement qui s'applique à une ligne concernant les forces armées, celle des études spéciales et de l'atome ; mais il y avait encore dans ce budget neuf autres lignes qui représentaient au total 627 milliards d'anciens francs dans la dotation initiale et vous avez opéré 27 milliards d'abattement seulement sur cette dotation.

Mais, au surplus, il n'y a pas tout dans ce budget des forces armées. D'autres crédits figurent aux chapitres intéressant le Premier ministre : subvention au Commissariat à l'énergie atomique, recherche spatiale, par exemple. Il y a aussi les crédits qui figurent au ministère des affaires étrangères pour l'aide militaire à différents Etats étrangers et les crédits qui figurent à la coopération pour l'assistance technique aux armées nationales des Etats africains et malgache. Nous avons su que ces crédits ont servi en plusieurs circonstances, avec l'aide de la France, à rétablir ou à maintenir sur leur siège les chefs de certains Etats déposés par leurs sujets.

Il y a par ailleurs — je le répète encore une fois — des crédits civils dont la Cour des comptes nous dit régulièrement qu'ils ne sont pas distribués avec toutes les règles d'une bonne gestion. Vous vous rappelez, mes chers collègues, qu'en ce qui concerne les crédits d'études en particulier, nous avons entendu la Cour des comptes nous dire que, pour certains d'entre eux, ces études étaient opérées avec un net elle fantaisie qu'elles ne justifiaient en aucune façon les dépenses engagées. C'est sur l'ensemble de ces crédits, indifférenciés dans notre texte, que nous vous demandons de faire porter 40 milliards de réduction supplémentaire, pour affirmer votre volonté de remettre en ordre effectivement toutes les affaires de l'Etat, tant en ce qui concerne les dépenses civiles que celles qui figurent dans certains budgets militaires et autres, qui sont manifestement abusifs lorsque leur contenu ne concourt pas directement à l'expansion de l'économie à laquelle nous sommes tous attachés.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. J'ai commis tout à l'heure un lapsus en disant que la commission avait été informée ce matin des 353 millions d'économies ; ma mémoire était quelque peu en défaut car ce n'est pas ce matin, mais il y a deux heures seulement que je me suis permis de communiquer

l'arrêté par lequel des économies étaient réalisées sous la forme d'annulation de crédits ; j'en ai donné instantanément connaissance à l'assemblée, n'ayant pas remarqué que quelqu'un le savait déjà.

Je suis donc fondé très sincèrement à penser, en toute honnêteté et bonne foi, que la commission a décidé de demander 400 millions d'économies avant d'avoir connaissance des économies réalisées par le Gouvernement.

Vous demandez maintenant au Gouvernement de transformer cette mesure en une mesure nouvelle, c'est-à-dire de porter les économies à 800 millions de francs : je ne puis que vous opposer un certain nombre de motifs d'ordre technique car, si des économies avaient pu être opérées sur le budget de 1968, il est bien évident qu'elles l'auraient été. Vous verrez que dans le budget de 1969 un certain nombre d'économies seront réalisées, notamment sur des chapitres correspondant à vos préoccupations. C'est la raison pour laquelle je suis dans l'obligation de m'opposer à cet amendement.

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Je présenterai une remarque d'ordre général. J'estime que nous devrions prendre l'habitude de parler en francs actuels. Personnellement, je commence à me perdre dans tous ces chiffres. Tout le monde doit faire effort pour parler en francs actuels. Je pense que le Sénat en est capable.

M. François Schleiter. Il n'en est pas capable ! (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de la gauche démocratique.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

Le Sénat voudra sans doute, pendant ce temps, entendre les explications de vote sur l'ensemble du projet de loi. (*Assentiments.*)

La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Mes chers collègues, je voterai le projet qui nous est présenté sans beaucoup d'enthousiasme, car il est toujours difficile d'avoir de l'enthousiasme pour voter des impôts. Un certain nombre de nos collègues non inscrits feront de même. D'autres s'abstiendront volontairement. Les uns et les autres m'ont demandé de donner quelques explications, les premiers afin que leur vote positif ne soit pas interprété comme un accueil sans réserve des dispositions qui nous sont proposées, les seconds afin que leur abstention volontaire n'apparaisse pas comme l'expression d'une indifférence, mais, bien au contraire, comme celle d'une hésitation entre la volonté de participer à une œuvre salvatrice et un certain scepticisme sur l'efficacité des formules utilisées.

Je voudrais parler en premier lieu des recettes. J'ai déjà dit tout à l'heure mon sentiment en ce qui concerne l'imposition spéciale sur les sociétés. Je n'y reviendrai pas. Je voudrais en second lieu attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat et du Gouvernement sur certaines surimpositions indirectes qui figurent dans le texte pour une valeur non négligeable et qui concernent un secteur très important pour l'économie française, secteur vers lequel convergent d'autres activités économiques : je veux parler de l'automobile.

Je souhaiterais que la situation statistique de l'automobile soit examinée de très près afin que si cela était nécessaire une révision dans un sens différent soit faite des dispositions qui viennent d'être prises. Si l'une au moins de ces dispositions concernant la vignette payée par les voitures ayant plus de cinq ans n'a pas été retenue, il n'en a pas été de même de celles concernant l'augmentation de la carte grise et l'augmentation de l'impôt sur les voitures des sociétés.

A propos des dépenses, je voudrais noter que beaucoup d'entre nous ont souhaité des économies importantes. M. le secrétaire d'Etat vient d'indiquer qu'un pas en avant avait été fait dans ce sens par le Gouvernement. Pour ma part je

n'irai pas jusqu'à dire qu'il est nécessaire de réaliser dans les budgets de l'Etat, dans les années à venir des économies considérables car dans cette période de difficultés d'emplois que nous traversons, il faut se souvenir que l'Etat reste le premier client de la France. Dans une telle période où la relance est nécessaire, il pourrait être extrêmement dangereux de mener une politique de déflation. Je ne la recommanderai pas.

Ce qui est souhaitable par contre, c'est que, dans le cadre des crédits accordés, vous réalisiez, monsieur le secrétaire d'Etat, des transferts permettant un meilleur contrôle des dépenses, une meilleure affectation de celles-ci et une meilleure orientation économique des éventuelles impasses budgétaires, que je ne redoute en rien.

A cet égard, j'avais noté ce matin devant la commission des finances la nécessité pour le Gouvernement de renforcer les aides à tous les secteurs économiques, voire au secteur tertiaire, en vue d'encourager la création, le développement ou le transfert d'activités, ce qui est la meilleure façon de multiplier les possibilités d'emplois. Il faut, en effet, multiplier les investissements créateurs d'emplois ; et les nouveaux critères qui doivent être appliqués pour la distribution de ces aides sont incontestablement des critères s'inspirant du développement de l'emploi.

Enfin, nous pensons les uns et les autres que si les dispositions qui viennent de nous être proposées ont pour but de trouver les recettes nécessaires afin d'éponger les dépenses, elles ont peut-être aussi été prises dans l'intention économique d'absorber le surplus des disponibilités qui résultent des décisions prises récemment en ce qui concerne la masse salariale.

Sur ce point, je reviendrai en quelques mots sur ce que j'ai dit il y a un instant. Nous sommes dans une période proche de la récession, dans une période où nous avons besoin de beaucoup d'emplois. Il n'est peut-être pas nécessaire d'éponger par trop les disponibilités des particuliers car on risquerait alors de retomber dans une période de stabilisation, de laquelle on passe vite au stade de la stérilisation, puis à celui de la récession.

Sous réserve de ces observations je voterai néanmoins le projet ainsi qu'un certain nombre de mes collègues, au nom de qui j'ai présenté ces quelques observations.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai moins de scrupules à retenir l'attention du Sénat pour une courte explication de vote puisque aussi bien nos travaux sont pratiquement interrompus par le pointage qui a été nécessaire.

Pendant sept ans, de 1962 à 1968, nous avons protesté contre une politique économique et financière qui, en prolongeant dangereusement le plan de stabilisation, a délibérément tourné le dos à l'expansion, engendré le chômage, interdit pratiquement tout investissements sérieux et compromis, par là même, en quelque sorte, notre compétitivité dans le Marché commun.

Pendant neuf ans, de 1960 à 1968, lors de la discussion de chacun des budgets, nous n'avons cessé de dénoncer le gaspillage, les dépenses improductives superflues, quelquefois même somptuaires qui, année après année, ont abouti à priver les populations d'améliorations sur lesquelles elles pouvaient normalement compter.

Pour ces motifs notamment, un grand nombre d'entre nous n'a pas voté les budgets de 1960 à 1967, qui n'en recueillaient pas moins ici une majorité suffisante.

Parce qu'il avait bien compris que la cote d'alerte était largement atteinte et que tout cela ne pouvait pas se bien terminer — l'explosion de colère du mois de mai l'a hélas ! surabondamment démontré — le Sénat cette année, pour la première fois, a repoussé le budget, un budget qui, de surcroît, qu'on me permette de le rappeler, n'était pas sincère. Nous l'avions signalé et le premier collectif — le premier déjà — en avait fait clairement apparaître l'évidence.

Ce faisant, le Sénat a fait ce qu'il considérait comme son devoir. L'Assemblée nationale, saisie de nos propositions et du résultat de nos travaux, a cru devoir passer outre. En un premier temps, les mouvements sociaux du mois de mai — je ne parle pas d'autre chose — mouvements massifs, mais dans la plupart des cas parfaitement disciplinés, ont pu donner à penser que le pays la désavouait. Mais, dans un second temps, le pays consulté, certes dans des conditions quelque peu insolites, votant sans doute plus par réflexe que par réflexion, a donné raison à la majorité qui siégeait à l'Assemblée nationale et l'y a renvoyée très sensiblement renforcée.

Il y aurait, dans ces conditions, des inconvénients de toute nature, aussi bien financières que politiques, à laisser faire

naître un conflit entre les deux assemblées. Inconvénients financiers parce que, même si on les a prévus et dénoncés, les faits sont là qui réclament des solutions comptables. Inconvénients politiques parce que, une fois donné un premier et solennel avertissement — et il a été donné, par le refus de voter le budget de 1968 — après avoir eu le haut souci de chercher à éviter à ce pays des impôts exagérés, nous devons, tout au moins en un premier temps, tenir compte du résultat de la consultation électorale qui vient d'intervenir. Cette consultation est trop récente pour pouvoir donner lieu à une interprétation quelconque.

Agir autrement, ce serait d'ailleurs ignorer la tradition du Sénat. Dois-je rappeler qu'en 1920 et en 1936, pour ne citer que deux exemples, notre assemblée s'est trouvée dans des situations sensiblement analogues et qu'à l'appel du président Doumergue, alors président du groupe de la gauche démocratique, puis du rapporteur général, Abel Gardey, à ces deux occasions déjà, il a décidé de laisser provisoirement faire. Ce n'est pas en se dressant prématurément, par conséquent violemment et sans doute inconsidérément contre le suffrage universel que le Sénat pourra conserver ce rôle de guide et de conseiller dont notre démocratie, plus que jamais, a besoin.

Personne ne peut donc nous faire reproche de ne pas, obstinément, maintenir jusqu'au bout notre position initiale et, après avoir solennellement averti, de laisser provisoirement faire en craignant certes — car nous commençons déjà à comprendre, qu'on ne va pas changer de politique et, en dehors de cette annulation de 35 milliards d'anciens francs nous n'apercevons pas de véritable volonté d'économie — en craignant, dis-je, que les faits ne justifient hélas ! notre inquiétude.

Il ne saurait pour autant être question de concourir au règlement d'une note, certes fatale, mais combien sévère, qui sanctionne une politique que nous avons combattue, que nous continuerons à combattre si elle doit se perpétuer, mais dont nous ne saurions en aucun cas assumer la responsabilité.

Tels sont les motifs pour lesquels un certain nombre de membres de notre groupe ne prendra pas part ou s'abstiendra volontairement dans le vote qui va intervenir.

M. le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans la discussion, M. le secrétaire d'Etat a indiqué lui-même que, parmi les dépenses supplémentaires qui nous sont proposées dans ce projet de loi de finances rectificative, on enregistre notamment les effets du protocole d'accord signé entre le Gouvernement et les organisations syndicales.

Je dirai, pour ma part, que ce projet traduit donc les résultats positifs de l'action revendicative des mois de mai et de juin. On y trouve aussi l'incidence des hausses des rémunérations obtenues par les fonctionnaires des services publics et les retraités. Ces revendications étaient posées depuis bien des années. C'est le refus opposé constamment par le Gouvernement à les satisfaire qui est à l'origine de l'explosion des mouvements revendicatifs de mai et de juin.

On trouve aussi dans ce projet de loi de finances rectificative des crédits nécessaires à la création de plus de 17.000 emplois dans l'éducation nationale. C'est là une première mesure d'application des négociations menées avec les organisations syndicales d'enseignants.

Ce sont donc là des mesures positives. Oh ! ne croyez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en énumérant ces aspects positifs je vais conclure par une adresse de félicitations au Gouvernement. Je ne pense pas que cela vous vienne à l'esprit. Mais je voudrais adresser des félicitations aux travailleurs qui ont su trouver le chemin de l'union dans l'action pour faire aboutir une partie de leurs justes revendications.

Si j'ai fait état des mesures positives dans la partie des dépenses, il y en a aussi, dans ce même projet, de moins louables, en particulier celles qui ont trait à l'appareil de répression : rappel des réservistes de gendarmerie, rappel des quatre escadrons cantonnes en Allemagne fédérale ainsi que la création de six nouveaux escadrons. Le coût de ces mesures s'élève à 11 milliards d'anciens francs.

Quant au choix des recettes, il se traduit par une nouvelle pression fiscale. Certes, dans ce choix, il ne semble pas que le Gouvernement ait voulu heurter de front les travailleurs qui, dans leur grande masse, viennent de mener une lutte victorieuse. Néanmoins, la majoration de l'impôt sur le revenu dont on a beaucoup parlé tout à l'heure ne touchera pas, c'est vrai, les salaires modestes, mais laissera aussi de côté de nombreux autres contribuables dont les ressources échappent, cela quelque-

fois légalement, au fisc. En revanche, ces mesurés, même modifiées par les votes intervenus, frapperont un nombre important de cadres et de ménages d'enseignants.

Nous étions, nous, communistes, restés logiques avec nous-mêmes. Vous avez cité, tout à l'heure, à plusieurs reprises, des chiffres plus ou moins contestables. Quoi qu'il en soit, si l'on approuvait et si l'on adoptait les mesures que nous préconisons dans le cadre de la réforme de l'impôt sur le revenu, notamment le relèvement de l'abattement à la base, bien des contribuables dont vous avez cité la situation au regard des impôts sur le revenu paieraient un impôt inférieur aux sommes dont vous faisiez état tout à l'heure et ne seraient pas touchés par les mesures qui sont prises aujourd'hui.

D'autres mesures fiscales ont été repoussées, telle celle concernant la vignette. Mais en raison de toute cette série de mesures, plusieurs milliards d'anciens francs seront soustraits à la consommation. Vous revenez vous-même actuellement à une plus juste conception dans ce domaine. Vous reconnaissez que la consommation pourrait être un stimulant pour la production, ce qui pourrait être le moyen de résoudre en partie le problème n° 1, celui de l'emploi, celui du chômage. Et pourtant, ce collectif ne laisse apparaître aucune bonne volonté du Gouvernement de vouloir s'y attaquer. Il est même à craindre que de nouvelles aggravations résultent des mesures envisagées. Il est vrai que là vous restez logiques avec vous-mêmes, puisqu'on a prévu dans le V^e Plan une masse de 700.000 chômeurs d'ici la fin de la période d'application du Plan, masse qui sera atteinte bien avant l'heure. C'est peut-être le seul objectif que vous vous étiez fixé, que vous aurez réalisé avant la fin du Plan.

En conclusion, ce collectif met en évidence la volonté du Gouvernement de poursuivre sa politique comme si rien ne s'était passé dans le courant des mois de mai et de juin. On a rappelé tout à l'heure à plusieurs reprises qu'au lieu de faire appel une nouvelle fois à la pression fiscale, on aurait pu s'orienter vers la réduction de dépenses improductives. Vous avez fait état d'une première mesure d'économies, vous vous êtes opposé à la seconde. Mais ce n'est pas aujourd'hui seulement qu'il fallait réduire les dépenses de prestige sur lesquelles le Sénat attire l'attention du Gouvernement depuis des années. Si vous les aviez réduites plus tôt de ce que vous les diminuez aujourd'hui dans ce collectif vous disposeriez des ressources nécessaires au financement des mesures nouvelles que vous proposez.

D'autre part, la présentation de ce collectif vous est imposée par les événements de juin, lesquels sont la conséquence de la politique antisociale pratiquée par le Gouvernement. Le voter aujourd'hui serait approuver toute la politique pratiquée par le Gouvernement depuis dix ans. Le groupe communiste votera donc contre le projet de loi qui nous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour explication de vote ?...

Le vote sur l'ensemble du projet de loi est réservé jusqu'à la proclamation du résultat du pointage sur l'amendement n° 8 de M. Pellenc.

En attendant et étant donné l'heure matinale, le Sénat voudra sans doute examiner le dernier projet figurant à l'ordre du jour. (Assentiment.)

— 9 —

DISPOSITIONS D'ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. [N° 218 (1967-1968).]

Dans la discussion générale la parole est à M. Armengaud, au nom de la commission des finances.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le présent projet de loi regroupe diverses mesures d'ordre économique et financier. Par nature, ce projet est hétérogène. Nous avons l'habitude de faire observer au Gouvernement, à l'occasion de différents collectifs, qu'il était de mauvaise procédure de mêler à un collectif des dispositions diverses n'ayant aucun rapport avec les lois de finances. Le Gouvernement a bien voulu tenir compte de ces observations et il nous présente un document distinct comportant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Ce texte, si disparate soit-il, peut être néanmoins classé suivant certaines grandes rubriques. D'abord, les articles ayant un caractère administratif. Ce sont les articles 1 à 7 concernant l'intégration, la titularisation des personnels et la validation de décisions intéressant certaines catégories d'agents. Ensuite, les articles ayant un caractère financier. Ce sont les articles 8 à 14, 16, 21, ce dernier relatif à la fiscalité, 18 et 19, d'ordre douanier et économique, 26 à 28. Enfin, les articles ayant un caractère social. Ce sont les articles 22 à 25.

Dans ce texte, on a regroupé diverses dispositions sur lesquelles je voudrais faire quelques observations.

A côté des dispositions de remise en ordre, des textes sont proposés en vue soit d'améliorer de manière générale la situation de certaines personnes physiques et morales, soit de régler favorablement des cas particuliers ou de pallier les difficultés que connaît l'administration. Si les premières dispositions donnent à peu près satisfaction à votre commission, les secondes en revanche appellent certaines réserves.

Commençons par les textes de remise en ordre. Ce sont essentiellement ceux qui concernent la titularisation de certains agents — articles 1 à 4 — qui abrogent les dispositions fiscales devenues sans objet — articles 8 à 10 — qui modifient certains articles du code des douanes — articles 18 et 19.

Venons-en ensuite aux dispositions tendant à améliorer de manière générale la situation des personnes physiques et morales, dispositions sur lesquelles il n'y a pas d'observations à formuler. Elles sont relatives à l'augmentation du taux des pensions de vieillesse liquidées avant le 1^{er} mai 1965 en faveur des anciens déportés et internés de la Résistance, article 22 ; à l'allègement des sanctions encourues par les employeurs en cas de retard dans le versement des cotisations de sécurité sociale, article 23 ; à l'exonération de la T. V. A. tant pour les aéronefs et les transports aériens internationaux, article 12 que pour certains prêts, article 13 ou à la fixation du régime unique d'imposition des livres, article 14 ; à l'étalement sur une période de dix ans au lieu de cinq ans de la taxation des plus-values à court terme réalisées à la suite de l'indemnisation de sinistres ou d'expropriations, article 11 ; à la réduction des délais qui s'écoulaient entre la constatation de la calamité agricole et l'indemnisation des sinistres, article 28.

En revanche, certains textes appellent des réserves, notamment l'article 5. Il s'agit de mesures de validation de décisions prononcées de manière irrégulière par l'administration et annulées par la juridiction administrative. Sans doute ces décisions ont-elles créé une situation qu'il peut être inopportun de remettre en cause ; mais, par le biais de la validation, c'est la chose jugée qui est non seulement remise en cause, mais annihilée dans ses effets. Votre commission des finances estime que le Sénat ne saurait souscrire à ces validations. D'ailleurs, notre collègue M. Marcel Martin s'en expliquera tout à l'heure à l'occasion de la discussion de l'article 25 et de l'amendement déposé par la commission des finances.

De même, en ce qui concerne l'article 24, notre commission a des objections à présenter. Il s'agit en effet de dérogations proposées en matière de secret professionnel afin de permettre à certains organismes ou services d'exploiter des renseignements détenus par l'administration fiscale. Quelles que soient les limites établies quant au nombre de ces organismes ou de ces services, il n'apparaît pas souhaitable d'ouvrir ainsi une brèche dans l'organisation des services fiscaux qui, dans ce domaine, a toujours donné satisfaction.

Voilà ce que l'on peut dire en ce qui concerne le texte déposé par le Gouvernement et qui a depuis été complété par les articles 25 bis, 25 ter, 28 bis nouveau, 28 ter nouveau, 28 quater nouveau et 28 quinquies nouveau, votés par l'Assemblée nationale. L'article 25 bis concerne les conditions de financement des traitements alloués aux stagiaires de l'Ecole nationale de la santé pour une répartition de cette charge entre les différents établissements hospitaliers utilisateurs des personnels issus de cette école.

L'article 25 ter est relatif à l'unification du statut de tous les hôpitaux psychiatriques, les sanatoriums et preventorium publics en les transformant en établissements publics départementaux et interdépartementaux.

L'article 28 bis nouveau prévoit l'attribution d'emplacements de vente sur les marchés municipaux pour les producteurs-vendeurs de fruits, légumes ou fleurs et il tend à permettre aux intéressés d'obtenir au fur et à mesure des possibilités des emplacements sur les marchés de détail.

L'article 28 ter nouveau vise l'affectation au fonds d'expansion économique de la Corse du produit de perceptions fiscales à restituer par le Trésor afin d'éviter que les dégrèvements

prévus par le régime fiscal particulier de la Corse aboutissent soit à des enrichissements sans cause, soit à des éparpillements de restitutions sans profit assuré pour l'économie insulaire.

L'article 28 quater nouveau abroge les dispositions législatives et réglementaires interdisant aux collectivités locales de prendre en charge la totalité des dépenses afférentes au classement des voies privées dans le domaine public.

Enfin, l'article 28 quinquies nouveau prévoit l'application de diverses mesures dès l'intervention de la décision administrative fixant le périmètre d'une opération de rénovation.

En ce qui concerne ces nouveaux articles, à l'exception de celui concernant le fonds d'expansion économique de la Corse, la commission des finances a estimé qu'ils étaient mal venus, non pas parce que sur le fond il n'y avait pas quelque chose à faire, mais parce que les conditions dans lesquelles la discussion est venue à l'Assemblée nationale ne sont pas satisfaisantes.

Les dispositions des articles 25 bis nouveau et 25 ter nouveau relatifs aux traitements alloués aux stagiaires de l'Ecole nationale de santé, à la répartition de cette charge, à l'unification des statuts des hôpitaux psychiatriques, devaient figurer dans des textes préparés par le Gouvernement et dans des textes plus généraux, notamment le projet de loi hospitalière. Dans quelle mesure est-il raisonnable, à l'occasion de l'examen d'un texte limité comme celui qui nous est présenté, de demander au Parlement de voter des dispositions de caractère général concernant l'ensemble des opérations hospitalières ? Pour cette raison, la commission des finances vous demande la disjonction de ces articles.

Au sujet de l'attribution d'emplacements de vente sur des marchés municipaux pour des producteurs-vendeurs de fruits, la commission se pose la question de savoir comment est né cet article car, après tout, cela pose un certain nombre de problèmes délicats sur les marchés eux-mêmes. En l'absence d'explications de la part du Gouvernement, qui n'est pas responsable des propositions qui nous sont faites, la commission des finances proposera également la disjonction des articles considérés.

En ce qui concerne l'article 28 quater qui est destiné à abroger des dispositions législatives et réglementaires interdisant aux collectivités locales de prendre en charge la totalité des dépenses afférentes au classement des voies privées dans le domaine public, l'initiative de cette proposition est due à notre collègue de l'Assemblée nationale, M. de la Malène, qui a fait ressortir que, dans l'état actuel des choses, les collectivités locales ne pouvaient prendre à leur charge 99 ou 99,5 p. 100 des dépenses en cause, l'infime fraction qui reste faisant naître un contentieux très lourd. C'est à cet état de choses que notre collègue a désiré mettre fin.

Néanmoins, la commission des finances, tout en retenant la suggestion de M. de la Malène, a pensé qu'il s'agissait de demander, à l'occasion de la discussion d'un texte de portée limitée, de prendre une disposition de caractère général concernant les communes et les collectivités locales.

Pour l'article 28 quinquies relatif à l'intervention de la décision administrative fixant le périmètre d'une opération de rénovation, la commission a considéré qu'il s'agissait d'un texte complexe et que, par ailleurs, les conditions dans lesquelles le vote a été acquis à l'Assemblée nationale lui paraissent quelque peu obscures ou tout au moins contestables. En effet, d'après les informations qui nous sont données et à la suite de l'examen des textes existants, on constate que l'alinéa 3 de cet article 28 quinquies figure déjà dans une loi de 1962, que le texte est donc imparfait à cet égard et que la référence faite par notre collègue, M. Fanton, à un vote de la commission des lois de l'Assemblée nationale paraît controuvée.

Il semble dans ces conditions que l'Assemblée nationale ait été surprise par des affirmations qui sont pour le moins contestables. Le Gouvernement considère d'ailleurs, témoin la réponse de M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances à M. Fanton, qu'il était souhaitable d'examiner posément le texte, de prendre un peu de champ. Notre collègue, M. Dailly, présent à la discussion devant la commission des finances et délégué par la commission de législation pour s'expliquer à cet égard en séance publique, vous dira tout à l'heure pour quelles raisons la commission de législation s'est jointe à la commission des finances pour demander la disjonction de l'article 28 quinquies.

Sous le bénéfice de ces observations et des amendements qui seront déposés au cours de la discussion des articles, la commission des finances vous propose l'adoption du projet de loi qui vous est soumis. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

[Articles 1^{er}, 2, 3 et 4.]

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

« Art. 1^{er}. — Dans des conditions qui seront déterminées par décret pris en Conseil d'Etat, pourront être intégrés, dans la limite de sept emplois, dans l'un des corps des personnels scientifiques du laboratoire central de recherches vétérinaires prévus au décret n° 64-642 du 29 juin 1964, les personnels justifiant des titres ou qualités ci-après :

« — fonctionnaire spécialiste des travaux de laboratoire concernant l'inspection sanitaire et qualitative des viandes et des denrées d'origine animale, ayant appartenu au corps des vétérinaires inspecteurs de la préfecture de police et des services vétérinaires municipaux intégrés dans le corps des vétérinaires inspecteurs, en vertu des dispositions du décret n° 67-1200 du 21 décembre 1967 pris en application de l'article 3 de la loi n° 65-543 du 8 juillet 1965 relative aux conditions nécessaires à la modernisation du marché de la viande :

« — agent du cadre scientifique appartenant au personnel de la station expérimentale d'aviculture de Ploufragan (Côtes-du-Nord), en fonction à la date de publication de la présente loi ;

« — agent spécialisé dans l'étude des virus aphteux de type exotique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les personnels technique et administratif en fonction à la date de publication de la présente loi à la station expérimentale d'aviculture de Ploufragan (Côtes-du-Nord) seront intégrés, dans les conditions qui seront fixées par décret pris en Conseil d'Etat, dans des corps de titulaires ou de contractuels des services extérieurs du ministère de l'agriculture. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les agents spéciaux supérieurs du ministère de l'intérieur, en fonction au 1^{er} janvier 1968, pourront être intégrés dans le corps des secrétaires d'administration de ce département.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités et les conditions de ces intégrations. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les chargés de mission contractuels, non retraités, en fonction au 1^{er} janvier 1967 au service national de la protection civile, pourront être titularisés dans le corps des chefs de division, attachés principaux et attachés de préfecture.

« Le nombre des bénéficiaires des titularisations prévues à l'alinéa précédent, ne pourra excéder 14.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités et les conditions de ces titularisations. » — (Adopté.)

[Article 5.]

« Art. 5. — Sont validées les mesures individuelles d'intégration, ainsi que les nominations intervenues, depuis le 1^{er} janvier 1961, dans les corps des contrôleurs divisionnaires et des surveillantes en chef des postes et télécommunications.

« Les dispositions statutaires qui se substitueront au décret n° 64-954 du 11 septembre 1964, portant statut particulier du corps des surveillantes en chef des postes et télécommunications, prendront effet à compter de la date d'application de la présente loi. »

Par amendement n° 3, M. Pellenc, au nom de la commission des finances propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Armengaud, pour défendre l'amendement.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission des finances avait chargé M. Marcel Martin de défendre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Marcel Martin. Si le Sénat y consent, la discussion pourrait grouper les articles 5, 6, 7 et 26. Il s'agit, en effet, dans tous ces articles, du même problème qu'il nous arrive d'ailleurs d'évoquer chaque année.

Vous savez, messieurs, que lorsque l'administration, dans un secteur ou dans un autre, commet une illégalité et que celle-ci est sanctionnée par les tribunaux administratifs ou par le Conseil d'Etat, il est fréquent qu'on vienne demander au Parlement la validation des mesures ainsi annulées.

A la vérité, les articles qui nous sont proposés sont de cette nature puisque l'article 5 demande la validation de certaines mesures d'intégration et de certaines nominations intervenues dans le corps des contrôleurs divisionnaires et des surveillantes en chef des postes et télécommunications.

L'article 6 demande la validation des nominations prononcées en vertu des dispositions de l'arrêté du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, chargé de la fonction publique, en date du 16 mai 1957, relatif à l'établissement de listes spéciales d'admission aux emplois, en vue de pourvoir les postes vacants en Algérie.

L'article 7 demande la validation des nominations prononcées à la suite d'un concours hospitalo-universitaire.

Enfin, dans l'article 26, il vous est demandé de déclarer « bonnes et valables » les dispositions du décret du 27 octobre 1960 portant fixation du taux et des modalités d'assiette et de recouvrement d'une cotisation parafiscale aux centres techniques de la salaison, de la charcuterie et des conserves.

Toutes ces dispositions de validation paraissent sans doute être de peu d'importance, mais elles mettent en jeu, en réalité, des problèmes de structure qui touchent à notre organisation constitutionnelle et démocratique. Il est certain que nous sommes, en France, dans un Etat de droit et que nulle autorité, quelle qu'elle soit, depuis le législateur jusqu'au dernier administrateur en passant par le Gouvernement, ne peut édicter des mesures illégales. L'équilibre de nos pouvoirs est fondé sur cette hiérarchie. C'est celle-ci que les tribunaux administratifs sont chargés de faire respecter. Dans la mesure où il est demandé de valider des mesures dont l'annulation pour illégalité a été prononcée, on attaque, en fait, les structures mêmes de notre organisation sociale. C'est la raison pour laquelle la commission des finances a pensé qu'il fallait examiner avec le plus grand soin ces demandes de validation et n'accepter que celles qui mettent en jeu des problèmes d'ordre public. Elle vous demande, en conséquence, de rejeter l'article 5 prévoyant de valider certaines mesures individuelles d'intégration ainsi que les nominations intervenues dans les corps des contrôleurs divisionnaires et des surveillantes en chef des postes et télécommunications, car, à la vérité, l'annulation de ces mesures ne pose pas de problèmes d'ordre public.

Il en est autrement des articles 6 et 7, car les conséquences des décisions qui ont été annulées par le Conseil d'Etat peuvent entraîner des difficultés graves dont les unes notamment sont liées à la situation explosive d'Afrique du Nord.

La première décision que l'on vous propose de valider par l'article 6 vise des nominations intervenues en Algérie au moment où la situation était très tendue et où la France trouvait peu de fonctionnaires désireux d'être affectés en Afrique du Nord. L'administration s'est alors trouvée dans l'obligation d'organiser des concours spéciaux qui ont été annulés. Compte tenu des circonstances dans lesquelles ces concours ont eu lieu, la commission des finances vous propose d'accepter cette validation.

Il en est de même en ce qui concerne les nominations prononcées à la suite d'un concours hospitalier universitaire lui aussi annulé. En effet, les personnalités qui se sont présentées à ce concours et qui y ont réussi ont eu à passer nécessairement un autre concours pour lequel le titre primitivement obtenu était une condition nécessaire. Donc, si l'on ne validait pas le premier concours, annulé par les tribunaux administratifs, on serait conduit à annuler également les décisions qui ont été prises pour le deuxième concours. Or, comme précisément les personnalités reçues à ce deuxième concours sont devenues à leur tour membres de plusieurs jurys, il serait nécessaire, par voie de conséquence, de prononcer des annulations en cascade, ce qui serait pratiquement impossible.

En ce qui concerne, enfin, l'article 26, on vous propose de valider un décret portant fixation du taux et des modalités d'assiette et de recouvrement de cotisations parafiscales. Votre commission des finances vous propose de ne pas l'accepter. Pourquoi ? Parce que nous sommes dans une matière fiscale qui, par nature, est du domaine de la loi et pour laquelle le principe de légalité doit être plus scrupuleusement observé que partout ailleurs.

Au surplus, si l'annulation de ce décret peut conduire à des difficultés administratives, en ce sens que les membres du comité technique bénéficiaire des cotisations en cause seront

fondés à réclamer au centre technique bénéficiaire la cotisation payée, cet inconvénient peut être surmonté de la façon la plus simple sans recourir à la procédure de validation. Il suffit, en effet, pour le centre technique en question, de considérer qu'il a subi un préjudice en raison d'une faute de service qui a consisté pour l'administration en la publication d'un décret illégal et de demander à l'Etat une indemnité compensatrice. Il est donc possible de sortir tout naturellement de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons et c'est pourquoi la commission vous propose de ne pas accepter cette validation. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Le Gouvernement comprend très bien les préoccupations exprimées par M. Martin. Toutefois, pour tenir compte notamment de l'intérêt des fonctionnaires en cause, il n'est pas favorable à la suppression de l'article 5 du projet de loi.

M. Marcel Martin. Ce sont des intérêts privés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 de la commission des finances, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 5 est donc supprimé.

Nous allons interrompre l'examen de ce projet de loi pour entendre le résultat du scrutin sur l'ensemble du deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1968. (Assentiment.)

— 10 —

DEUXIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1968

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons donc la discussion du deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1968.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 50).
sur l'amendement n° 8, présenté par la commission des finances et tendant à compléter *in fine* le projet de loi par un article additionnel :

Nombre des votants.....	231
Nombre des suffrages exprimés.....	230
Majorité absolue des suffrages exprimés..	116
Pour l'adoption.....	115
Contre	115

Le Sénat n'a pas adopté.

Le Sénat va procéder maintenant au vote sur l'ensemble du projet de loi, qui avait été réservé.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 51 :

Nombre des votants.....	260
Nombre des suffrages exprimés.....	212
Majorité absolue des suffrages exprimés..	107
Pour l'adoption.....	126
Contre	86

Le Sénat a adopté.

— 11 —

DISPOSITIONS D'ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

[Articles 6 à 19.]

« Art. 6. — Sont validées les nominations prononcées en vertu des dispositions de l'arrêté du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil chargé de la fonction publique, en date du 16 mai 1957, relatif à l'établissement de listes spéciales d'admission aux emplois, en vue de pourvoir les postes vacants en Algérie ».

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 6 est adopté.)

M. le président. « Art. 7. — Sont validés les résultats du deuxième concours spécial d'assistantat en médecine des hôpitaux de Paris, ouvert le 5 décembre 1960, les nominations qui l'ont suivi ainsi que, en tant que de besoin, et par voie de conséquence, celles qui ont été prononcées à la suite des concours de médicament des hôpitaux de Paris ouverts au titre des années 1959 à 1962 et des concours hospitalo-universitaires organisés en application de l'article 66 du décret n° 60-1030 du 24 septembre 1960 modifié. » — (Adopté.)

TITRE II

DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

« Art. 8. — L'article 127 du code général des impôts est abrogé. » — (Adopté.)

« Art. 9. — L'article 214-1-3°, du code général des impôts est abrogé. » — (Adopté.)

« Art. 10. — L'article 220-3 du code général des impôts est abrogé. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Par dérogation aux dispositions du 1 de l'article 39 *quaterdecies* du code général des impôts, la plus-value nette à court terme réalisée à la suite de la perception d'indemnités d'assurances ou de l'expropriation d'immeubles figurant à l'actif, peut être répartie, par parts égales, sur l'année de sa réalisation et sur les neuf années suivantes, dans la mesure où elle provient, soit d'éléments amortissables selon le mode linéaire sur une période supérieure à cinq ans, soit d'éléments amortissables selon le mode dégressif sur une période supérieure à huit ans.

« La plus-value nette à court terme visée à l'alinéa précédent ne peut pas excéder le montant global de la plus-value nette à court terme de l'exercice.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 39 *quindecies* du code général des impôts, l'imposition de la plus-value nette à long terme réalisée à la suite de la perception d'indemnités d'assurances ou de l'expropriation d'immeubles figurant à l'actif est différée de deux ans. Toutefois, en cas de cessation d'activité, l'imposition de la plus-value dont il s'agit est immédiatement établie. » — (Adopté.)

« Art. 12. — A compter du 1^{er} janvier 1968, les dispositions de l'article 6-3 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 sont étendues aux opérations effectuées et aux prestations fournies pour les besoins des aéronefs et des transports par voie aérienne à destination ou en provenance de l'étranger et des territoires ou départements d'outre-mer et dont la liste est fixée par décret. » — (Adopté.)

« Art. 13. — A compter du 1^{er} janvier 1968, sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée les intérêts afférents :

« a) Aux placements de fonds auprès de personnes assujetties à la taxe spéciale prévue à l'article 32-1 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 ;

« b) Aux prêts que les entreprises consentent à leur personnel dans un objet d'intérêt social. » — (Adopté.)

« Art. 14. — A compter du 1^{er} janvier 1968, pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations énumérées à l'article 14-1 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 et portant sur les livres neufs ou d'occasion, la base d'imposition définie aux articles 11 et 25 de la même loi fait l'objet d'une réfaction de 30 p. 100.

« Le dernier alinéa de l'article 13 c de ladite loi est abrogé. » — (Adopté.)

L'article 15 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Personne n'en demande le rétablissement ?...

L'article 15 demeure supprimé.

« Art. 16. — Le paragraphe 3 de l'article 41 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires et diverses dispositions d'ordre financier, est ainsi complété :

« ... et à concurrence des trois quarts de leur produit quand ils sont recouverts au profit du district de la région parisienne. » — (Adopté.)

L'article 17 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Personne ne souhaite le rétablir ?...

L'article 17 demeure supprimé.

TITRE III

DISPOSITIONS D'ORDRE DOUANIER

« Art. 18. — Aux articles 62, 416-2° et 424-3° du code des douanes, sont ajoutés aux mots : « 100 tonnes de jauge nette », les mots : « ou 500 tonnes de jauge brute. » — (Adopté.)

« Art. 19. — Les dispositions de l'article 44-2 du code des douanes sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2. La zone maritime est comprise entre le littoral et une limite extérieure située en mer à 12 milles marins mesurés à partir des lignes de base de la mer territoriale, dont le tracé est déterminé par décret. » — (Adopté.)

[Article 20.]

TITRE IV

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

« Art. 20. — La compétence de l'institut d'émission d'outre-mer, créé en application de l'article 30 de la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966 pour assurer le service de l'émission dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis et Futuna, pourra être étendue à d'autres territoires d'outre-mer à des dates qui seront fixées, pour chacun d'entre eux, par voie de décret. »

Par amendement n° 5, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Armengaud, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'objet de l'article 20 est de donner l'autorisation au Gouvernement d'étendre par décret la compétence de l'institut d'émission d'outre-mer, jusqu'alors réservée pour assurer les services de l'émission dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis et Futuna.

S'agissant d'un domaine expressément réservé à la loi, il ne semble pas que le législateur puisse donner délégation au pouvoir réglementaire d'étendre, quand il le faudrait et où il le faudrait, dans les autres territoires d'outre-mer le monopole d'émission.

C'est pour cette raison de pure technique que la commission des finances a rejeté l'article 20 proposé par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il s'agit bien là du domaine réglementaire. En conséquence, le Gouvernement demande le maintien de son texte.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Je ne veux pas engager une controverse avec M. le secrétaire d'Etat et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20 est adopté.)

[Article 21.]

M. le président. « Art. 21. — I. — Il est ajouté à l'article 266 quater du code des douanes un paragraphe 3 ainsi rédigé :

« 3. Cet arrêté pourra rendre la modification applicable aux produits déclarés pour la consommation avant la date du changement de tarif et appartenant encore à cette date aux personnes qui les ont déclarés ou pour le compte desquelles ces produits ont été déclarés pour la consommation. »

« Il précisera notamment les conditions dans lesquelles les produits devront faire l'objet d'une déclaration à l'administration ainsi que le montant du reversement exigé ou du remboursement susceptible d'être accordé. »

« II. — Les dispositions ci-dessus sont applicables aux modifications des taux de la taxe spéciale de consommation qui ont pris effet dans les départements d'outre-mer postérieurement au 31 décembre 1967. » — (Adopté.)

[Article 22.]

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES D'ORDRE SOCIAL

« Art. 22. — Les anciens déportés et internés, titulaires de la carte de déportés et internés de la Résistance ou de la carte de déportés et internés politiques, peuvent obtenir, dans les conditions de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale, la révision de leur pension de vieillesse, à compter du 1^{er} mai 1965. »

Par amendement n° 1, MM. L. Talamoni, R. Bossus et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, *in fine*, d'ajouter l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement pourra procéder avant l'année 1969 à la mise en parité des pensions d'invalidité des déportés politiques et internés avec celles des déportés résistants. »

La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Cet amendement est rédigé de façon qu'il ne tombe pas sous le coup de l'article 40.

Tout à l'heure, notre collègue Darou a rappelé justement les diverses revendications des déportés politiques et, entre autres, celle de la parité des pensions d'invalidité ainsi que la jouissance des droits identiques à ceux de leurs camarades déportés de la Résistance.

Je rappelle que lors de la discussion de la loi de finances pour 1968, sur l'insistance du Parlement, le Gouvernement avait présenté un amendement qui a été voté tendant à accorder à un certain nombre de déportés politiques une majoration spéciale égale à 20 p. 100 du montant de leur pension. Un certain nombre d'entre eux ont donc vu leur situation s'améliorer. Il n'en est pas moins vrai que nous sommes encore loin de la parité et que, dans leur grande masse, les déportés politiques se trouvent ainsi être lésés.

Un dossier serait en préparation actuellement auprès du Premier ministre et le Gouvernement aurait l'intention de satisfaire une telle revendication. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement et nous espérons que M. le secrétaire d'Etat pourra nous indiquer où en est maintenant l'étude du dossier et ce que peuvent espérer les déportés politiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Cet amendement a un peu l'aspect d'un vœu. Le Gouvernement peut toujours prendre telle mesure qu'il juge utile et, en particulier, des mesures favorables aux déportés. De plus, je lis dans ce texte les mots « avant l'année 1969 ». Que se passera-t-il si aucune mesure n'est prise au cours de l'année ? La rédaction à cet égard est ambiguë. Pour être satisfaisante, elle aurait dû être celle-ci : « Le Gouvernement pourra procéder à la mise à parité... » sans fixer de date.

Cela dit, la commission des finances considère qu'il s'agit d'une mauvaise procédure législative. Il ne convient pas, surtout au Sénat qui est respectueux de la procédure législative, d'adopter des dispositions qui ne sont autre chose qu'un vœu. Dans ces conditions, la commission des finances repousse l'amendement.

M. Louis Talamoni. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Je comprends très bien la position de M. Armengaud, mais si nous avons dit « procédera », nous tombons sous le coup de l'article 40. C'est pour inciter le Gouvernement à nous faire part de ses intentions dans ce domaine que nous avons déposé cet amendement.

Par ailleurs, nous avons fixé la date de 1969 parce que, sans cela, si l'on faisait un vœu sans fixer de délai, ce serait peut-être renvoyer l'affaire aux calendes grecques.

Je fais donc appel à M. le secrétaire d'Etat pour qu'il veuille bien nous répondre et nous dire où en est l'état du dossier. Il semble que la dépense ait été chiffrée à environ 7,5 milliards d'anciens francs. Le Gouvernement avait promis d'introduire

dans la prochaine loi de finances des dispositions pour arriver à la parité entre les déportés résistants et les déportés politiques. Je voudrais savoir où en est cette question.

M. Marcel Darou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Je suis pleinement d'accord avec l'amendement qui vient d'être présenté par le groupe communiste. C'est d'ailleurs l'un des aspects du problème que j'ai signalé tout à l'heure.

Pour avoir participé aux débats de 1948, lorsque le statut des déportés et des internés résistants et le statut des déportés et internés politiques ont été établis, je me souviens que nous avions estimé justifiées les différences entre les deux statuts, mais progressivement on s'est aperçu qu'une erreur fondamentale avait été commise. Il faut la rattraper. Nous disons aujourd'hui, et tous les déportés qu'ils soient résistants ou politiques en sont d'accord, qu'à blessure égale, à maladie égale, à souffrance égale, il doit y avoir pension égale. Il faut que le Gouvernement fasse le geste pour rétablir cette égalité.

Le Gouvernement précédent l'a compris puisqu'il a déjà fait un premier effort en accordant une majoration de 20 p. 100 du montant de leur pension à un certain nombre de déportés politiques, mais ce premier geste, insuffisant, doit être complété pour établir l'égalité entre les deux catégories. Même si elle ne peut être réalisée en une seule étape, je suis persuadé que les intéressés accepteraient que ce soit dans le cadre d'un plan triennal, par exemple, pour que le Gouvernement puisse trouver les ressources suffisantes, mais il se doit de donner enfin satisfaction à ceux qui ont tant souffert pour que la patrie vive.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Sur le plan de la forme tout d'abord, je voudrais faire remarquer, après la commission des finances, que l'utilisation du terme « pourra » ouvre une faculté et non pas une obligation et qu'il est par conséquent douteux que ce texte soit de nature législative.

De toute façon le problème posé par M. Talamoni peut tout naturellement recevoir une réponse sous une autre forme — puisque je comprends bien qu'il souhaite surtout être informé de l'état actuel de la question — et à pour cela, notamment, la procédure de la question écrite. Cependant, c'est bien volontiers que, faisant le point dans les tout prochains jours, je lui donnerai les renseignements dont il a besoin. Il est bien évident que si je ne peux traiter la question aujourd'hui, le fait de ne pas souscrire à cet amendement pour des raisons formelles ne dispense en rien le Gouvernement de procéder à l'examen le plus attentif de la question présentée par M. Talamoni.

M. le président. Monsieur Talamoni, maintenez-vous votre amendement ?

M. Louis Talamoni. Puisque M. le secrétaire d'Etat me promet une réponse à bref délai, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 22 ?

Je le mets aux voix.

(L'article 22 est adopté.)

(M. Pierre Garet remplace M. Maurice Bayrou au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,

vice-président.

[Article 22 bis.]

M. le président. « Art. 22 bis. — Par amendement n° 2, M. Grand et les membres de la commission des affaires sociales proposent, après l'article 22, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est introduit dans le code de la sécurité sociale, après l'article L. 331, l'article nouveau suivant :

« Art. L. 331-1. — L'assuré social, qui après avoir obtenu une pension de retraite de la sécurité sociale, liquidée entre 60 et 65 ans, poursuit ou a poursuivi une activité salariée soumise aux cotisations de la sécurité sociale, peut demander la suspension du versement de cette pension.

« Il pourra demander une révision de cette pension, tenant compte des années d'assurance correspondant à l'activité salariée

exercée depuis la première liquidation de ses droits. Cette nouvelle liquidation sera effectuée sur la base de dix années retenues pour la première. Cette révision n'aura lieu qu'une seule fois pour chaque bénéficiaire.

« La majoration de pension en résultant est affectée, par priorité, au remboursement des sommes antérieurement perçues au titre de la pension primitive. »

La parole est à M. Grand.

M. Lucien Grand. L'amendement qui vous est présenté tend à permettre, à court délai, la réouverture des dossiers de retraite du régime général de la sécurité sociale. On peut lire dans le *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale, séance du 15 mai, que la conférence des présidents avait prévu pour le jeudi 16 la discussion d'une proposition de loi déposée par M. Berger sous le numéro 165, proposant, pendant une période de six mois, la révision des pensions de retraite de la sécurité sociale.

Après le rapport de notre excellent collègue, M. Peyret, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, avait, en effet, adopté à l'unanimité, sous réserve de quelques modifications, un texte faisant droit à cette proposition. Les incidents de mai n'en ont pas permis l'examen à l'Assemblée nationale. C'est pourquoi nous avons pensé qu'à la suite de l'article 22, il était bon d'en reprendre le texte.

De quoi s'agit-il ? Le salarié ayant cotisé pendant trente ans au moins, qui prend sa retraite à 60 ans, ne peut actuellement percevoir que 2.880 francs par an, soit 240 francs par mois ou 8 francs par jour. Il est bien certain que ce sont là des sommes insuffisantes et les statistiques du ministère des affaires sociales pour l'année 1965, d'après le numéro de décembre 1966, nous apprennent que 29 p. 100 des personnes assurées sociales demandent leur retraite à 60 ans.

Les raisons sont diverses de prendre la retraite à soixante ans, soit que les intéressés soient insuffisamment informés et comptent en jouir à un taux normal, soit, le plus souvent, qu'il s'agisse de travailleurs pour lesquels il n'est pas reconnu d'incapacité par le régime d'assurance vieillesse, mais qui sont physiologiquement incapables de poursuivre leur activité professionnelle. Il en résulte qu'ayant pris leur retraite à 60 ans ou avant 65 ans et n'ayant que la retraite assez minime que je viens de dire beaucoup d'entre eux sont obligés de travailler. Si l'on en croit une étude du comité consultatif de la population et de la famille, les deux tiers sont obligés de travailler pour compléter leurs ressources.

Le décret du 29 décembre 1945 stipule que la pension de retraite liquidée n'est pas susceptible d'être révisée pour tenir compte des versements sur une période postérieure à la date à laquelle a été arrêté le compte de l'assuré pour l'ouverture de ses droits à l'assurance vieillesse.

Ainsi, un assuré mis à la retraite à soixante ans touche une petite retraite et, s'il continue de verser sur le salaire qui lui a été donné pour son activité postérieure, malgré tout ce salaire ne lui donne pas droit par la suite à une majoration de retraite.

C'est pourquoi nous estimons que les droits acquis postérieurement doivent être pris en compte au moment de la liquidation de la pension à l'âge de soixante-cinq ans.

Tel est l'objet de notre amendement. Nous pensons que c'est une mesure sociale de justice qui doit être prise pour aider ces gens qui, soit par infortune, soit par manque de capacités physiques, soit parce que les ressources personnelles sur lesquelles ils auraient pu compter leur manquent, ne peuvent jouir de leur retraite, ne peuvent plus travailler et n'acquièrent pas de droits supplémentaires à la retraite lorsqu'ils atteignent l'âge de soixante-cinq ans.

Cet article additionnel fera naturellement suite à celui qui vient d'être adopté et je pense que le Sénat voudra bien s'associer à cet acte de justice sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement présenté par la commission des affaires sociales ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. La commission des finances souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement, car elle n'a pas eu connaissance de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je mesure assez mal la portée de l'amendement qui est proposé par M. Grand, d'abord parce qu'il a été déposé assez tard et que je n'ai pas eu le temps de l'étudier au fond, ensuite parce qu'il touche en fait à la réglementation des pensions de la sécurité sociale dont chacun sait qu'elle est particulièrement technique et complexe. C'est pourquoi je me propose de m'en

remettre à la sagesse de l'assemblée, en réservant seulement la possibilité pour le Gouvernement de faire valoir ses arguments devant la commission mixte paritaire, si la commission des finances du Sénat et le Sénat lui-même lui donnaient une suite favorable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances se trouve un peu dans la même situation que M. le secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, elle s'en remettra à la sagesse de l'assemblée. Elle a été très sensible aux observations de M. Grand, mais elle se pose des questions sur la structure de ces propositions et leurs répercussions. Par conséquent, pour le moment, la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 pour lequel le Gouvernement et la commission des finances s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article 22 bis est inséré dans le projet de loi.

[Article 23.]

« Art. 23. — L'article L. 160 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 160. — Indépendamment des sanctions prévues aux articles L. 151 à L. 159 du code de la sécurité sociale, les caisses primaires de sécurité sociale sont fondées à poursuivre, auprès de l'employeur, dans les conditions fixées aux alinéas suivants, le remboursement des prestations de maladie de longue durée ou d'accidents du travail effectivement servies par elles aux salariés ou assimilés de l'entreprise. Cette sanction est encourue lorsque, à la date de l'accident ou de l'arrêt de travail, l'employeur n'avait pas acquitté l'intégralité des cotisations de sécurité sociale dues pour son personnel.

« Cette sanction est limitée au remboursement des prestations effectivement servies aux assurés, entre la date de l'accident ou celle de l'arrêt de travail provoqué par l'affection visée à l'article 293, et la date de l'acquittement des cotisations impayées par l'employeur pour l'ensemble de son personnel, lors de l'accident ou de l'arrêt de travail du salarié ou assimilé.

« Ce remboursement ne pourra, d'autre part, être supérieur au montant des cotisations dues pour l'ensemble du personnel à la date de l'accident ou de l'arrêt de travail. » — (Adopté.)

[Article 24.]

« Art. 24. — I. — 1. Lorsqu'ils doivent connaître les ressources ou un élément quelconque de la situation fiscale ou immobilière de leurs prestataires ou de leurs assujettis, les organismes ou services qui ont besoin de ces informations pour asseoir des cotisations, pour accorder ou maintenir des prestations ou avantages quelconques prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur font souscrire une déclaration par les intéressés.

« 2. Les services de la Direction générale des impôts assurent le contrôle de cette déclaration par rapprochement avec les renseignements de toute nature qu'ils détiennent.

« 3. Les services des impôts sont déliés de l'obligation au secret professionnel à l'égard des services ou organismes autorisés à faire souscrire les déclarations susvisées et pour le contrôle de ces dernières.

« 4. La liste de ces organismes ou services est fixée par décret pris sur le rapport du ministre de l'économie et des finances et des ministres sous l'autorité ou la tutelle desquels ils se trouvent placés.

« 5. Les personnes qui sont appelées à connaître des déclarations et évaluations fiscales en application des dispositions du présent article sont tenues au secret professionnel sous les peines édictées à l'article 378 du code pénal.

« 6. L'Etat, les collectivités locales et les organismes ou services visés au paragraphe 4 ci-dessus peuvent poursuivre, dans les conditions et limites prévues par la législation et la réglementation applicables aux organismes en cause, la restitution des sommes indûment perçues, le versement des sommes dont le paiement a été éludé ou la contrepartie des avantages abusivement obtenus du fait d'un défaut de déclaration, d'une omission ou inexactitude dans ladite déclaration.

« II. — Quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obte-

nir de l'Etat, des collectivités locales, de l'un des services ou organismes visés au paragraphe 4, un paiement ou avantage quelconque indû sera puni d'un emprisonnement d'un an à quatre ans et d'une peine d'amende de 2.000 à 40.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. »

Par amendement n° 6, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Marcel Martin pour soutenir l'amendement.

M. Marcel Martin. Monsieur le président, mes chers collègues, l'objet de l'article 24 est essentiellement de délier le service des impôts du secret professionnel à l'égard de tous organismes ou services qui auraient besoin d'avoir communication de la déclaration individuelle des revenus des contribuables, soit pour asseoir des cotisations, soit pour accorder un certain nombre d'avantages.

Votre commission des finances a estimé que, dans l'état de droit actuel, il est impossible de l'accepter. S'il en était ainsi, il faudrait alors concevoir un autre système fiscal et substituer au régime du secret des impôts sur le revenu le système de la publicité. Si l'on déliait le service des impôts de son obligation au secret professionnel en matière d'impôt sur le revenu, impôt qui est traditionnellement sous le secret, il est certain que les déclarations ou les éléments de déclaration qui seraient envoyées aux différents organismes demandeurs entraîneraient un peu partout, que l'obligation au secret professionnel, reportée du service des impôts aux différents services bénéficiaires, ne serait plus que lettre morte, les responsabilités en la matière étant tellement diffuses qu'il serait impossible d'en déterminer la violation.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances demande la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je me permets de faire remarquer à M. Martin que l'octroi d'un certain nombre de prestations sociales est lié à la situation patrimoniale des demandeurs. Il est donc indispensable que les organismes intéressés puissent connaître cette situation. Pour ce faire, l'administration fiscale doit impérativement être déliée du secret professionnel à leur égard.

L'article 24 du projet en question répond à ces préoccupations et soumet d'ailleurs en contrepartie les personnels des organismes en question du secret professionnel. La mesure me paraît donc parfaitement justifiée et les craintes de M. Martin ne me semblent pas fondées. De toute façon, l'adoption de l'amendement irait à l'encontre des intérêts des particuliers qui ne pourraient pas justifier du bien-fondé de leurs déclarations.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. Marcel Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Marcel Martin. Je voudrais répondre à M. le secrétaire d'Etat qu'en matière de secret professionnel on ne saurait être trop attentif, notamment dans le domaine des impôts. Si des contrôles de déclarations de revenus sont nécessaires, il ne paraît pas utile pour les agents des impôts de communiquer aux services intéressés les déclarations qu'ils ont reçues. Il suffit que les organismes intéressés s'adressent, pour vérification et contrôle, à la direction générale des impôts qui, elle, pourra faire le rapprochement entre les déclarations spontanément faites par les contribuables aux organisations intéressées et celles qui ont été vérifiées par le service des impôts. Ce dernier pourra alors tout simplement constater la conformité ou la non-conformité sans pour autant être délié du secret professionnel.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je voudrais faire remarquer à M. Martin qu'il n'est pas question de communiquer les déclarations de revenus comme il semble le craindre, mais certains renseignements indispensables sur un imprimé qui est contrôlé par le service des impôts et qui est transmis ensuite aux organismes dont les personnels sont liés par le secret professionnel. C'est une mesure indispensable, sans laquelle les intérêts des particuliers risquent d'être lésés.

En définitive, il ne s'agit pas de communiquer les déclarations de revenus, mais seulement de donner aux organismes intérieurs les moyens de contrôler le bien-fondé des renseignements fournis par les demandeurs.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Martin ?

M. Marcel Martin. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6 présenté par la commission des finances et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 24 est supprimé.

[Article 25.]

« Art. 25. — L'article 131 du code de l'urbanisme et de l'habitation est ainsi modifié :

« Art. 131. — Tout transfert de propriété à titre onéreux d'immeubles bâtis ou non bâtis compris dans un lotissement aménagé, ou en cours d'aménagement, par une association syndicale à l'aide de prêts d'une caisse départementale donne lieu, au profit de l'association syndicale, au remboursement par anticipation de la partie du prêt restant à la charge du lot ainsi transféré. Les sommes ainsi récupérées sont versées à la caisse départementale. L'association syndicale est responsable de ce remboursement.

« En outre, dans le cas où l'association syndicale a bénéficié, pour cet aménagement, d'une subvention de l'Etat, un tel transfert de propriété ne peut être effectué que si le vendeur a remboursé au préalable à l'Etat la part de subvention afférente à l'immeuble considéré.

« Les dispositions prévues au présent article ne sont cependant pas applicables lorsque le transfert intervient dix ans ou plus après l'achèvement de travaux d'aménagement ou si le vendeur ou ses auteurs ont utilisés l'immeuble cédé à titre de résidence principale pendant les cinq années précédant la session. » — (Adopté.)

[Article 25 bis.]

« Art. 25 bis. Les établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics, dont les personnels sont astreints à un stage de formation professionnelle organisé par l'école nationale de la santé publique, versent à cette école une participation proportionnelle au nombre de leurs lits pour couvrir la charge financière des traitements et indemnités, y compris les indemnités à caractère familial, ainsi que les charges sociales qui s'y rapportent, servis aux stagiaires pendant la durée de leur stage.

« Un décret pris sur le rapport du ministre d'Etat chargé des affaires sociales et du ministre de l'économie et des finances fixe les conditions d'application du présent article. »

Par amendement n° 7, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Dans mon intervention à la tribune, j'ai exposé les raisons pour lesquelles la commission des finances demandait la disjonction de cet article. En effet, il relève des dispositions devant figurer dans le projet de loi hospitalière qui doit former un ensemble cohérent portant réforme du personnel hospitalier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Cette disposition était en effet insérée dans le projet de loi portant réforme hospitalière. Mais elle n'en constituait pas un élément essentiel, et elle peut donc en être détachée sans compromettre l'économie dudit projet. Seule la rapidité avec laquelle le Sénat en a été saisi pourrait éventuellement justifier la suppression proposée. Je souhaiterais que cette disposition soit reprise en commission mixte paritaire lorsque la commission du Sénat aura pu en prendre plus totalement connaissance.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7 présenté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 25 bis est supprimé.

(M. Maurice Bayrou remplace M. Pierre Garet au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE BAYROU,
vice-président.

[Article 25 ter.]

M. le président. « Art. 25 ter. — I. Les hôpitaux psychiatriques, les sanatoriums et préventoriums publics constituent des établissements publics départementaux ou interdépartementaux auxquels sont applicables les dispositions des articles L. 679 à L. 685 du code de la santé publique.

« Les établissements visés à l'alinéa précédent, fonctionnant actuellement comme des services non personnalisés des collectivités publiques, les établissements psychiatriques autonomes, l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice et l'établissement national de Zuydcoote seront, dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, érigés, par décret, en établissements publics départementaux ou interdépartementaux ou rattachés à un établissement d'hospitalisation existant. Les biens affectés à leur fonctionnement, ainsi que les droits et obligations les concernant sont transférés, de plein droit aux nouveaux établissements publics.

« Aux fins de poursuivre les actions de prévention et de post-cure dans chaque département, l'hôpital psychiatrique, le sanatorium, le préventorium et, le cas échéant, l'hôpital dont dépend le service de psychiatrie, de phthisiologie ou de pneumo-phthisiologie, sont tenus de passer convention avec les collectivités publiques ou les personnes morales de droit privé gestionnaires des établissements ou services de prévention et de post-cure.

« II. — Les médecins des hôpitaux psychiatriques et les médecins de lutte contre la tuberculose, en fonction à la date de promulgation de la présente loi, dans l'un quelconque des établissements ou services visés au paragraphe I ci-dessus et aux articles L. 219, L. 235 et L. 326 du code de la santé publique sont, sauf option contraire, soumis, à compter du 1^{er} janvier 1968, aux dispositions de l'article L. 685 dudit code et des textes pris pour son application. Ils auront la faculté de demander à conserver leur situation statutaire antérieure, avec maintien du traitement et des indemnités qui lui sont attachés.

« Les médecins des établissements visés au paragraphe I ci-dessus assurent respectivement, dans le cadre de leurs obligations de service :

« — dans les dispensaires d'hygiène mentale des services départementaux d'hygiène sociale, le dépistage et la prophylaxie des maladies mentales et déficiences mentales et de l'alcoolisme ainsi que la post-cure ;

« — dans les dispensaires antituberculeux des services départementaux d'hygiène sociale, le dépistage et la prophylaxie de la tuberculose ainsi que la post-cure des malades.

« Les personnels titulaires des établissements ou services visés au paragraphe I (deuxième alinéa) ci-dessus, autres que les médecins, demeurent ou sont soumis aux dispositions du livre IX du code de la santé publique et de ses textes d'application.

« Toutefois, les personnels qui avaient, à la date de promulgation de la présente loi, la qualité de fonctionnaires de l'Etat, ou de la ville de Paris, pourront demander à conserver leur situation statutaire antérieure et à être placés en service détaché auprès de l'établissement qui assurera leur rémunération dans le cadre des dispositions en vigueur dans leur corps d'origine.

« III. — Les délibérations des commissions administratives des établissements visés au paragraphe I (1^{er} et 2^e alinéas) ci-dessus relative à la fixation des effectifs du personnel médical sont soumises à l'approbation du ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

« Toutes dispositions contraires au présent article sont abrogées.

« Des décrets en Conseil d'Etat fixeront les conditions d'application du présent article. Les dispositions qui précèdent seront insérées dans le code de la santé publique par décret en Conseil d'Etat. Ce décret procédera, le cas échéant, aux aménagements de forme qui seraient nécessaires. »

Par amendement n° 8, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Avec l'autorisation de M. Armengaud, qui parle au nom de la commission des finances, je vais prendre la parole le premier. Cet article avait posé quelques difficultés aussi bien à la commission des finances qu'au représentant du Gouvernement. Entre-temps, j'ai pu obtenir quelques renseignements que je vais vous communiquer, puisque je n'ai pu les fournir à la commission lorsqu'elle a bien voulu m'entendre hier soir, à vingt et une heures trente.

L'intérêt de cette disposition pour les départements — puisque, aussi bien, c'était à leur sujet que les craintes étaient apparues et, pour ma part, je n'avais pu les dissiper — est double.

D'une part, c'est l'amélioration sensible de la rémunération des médecins des hôpitaux psychiatriques, qui percevront désormais une rémunération annuelle comprise entre 42.000 francs en début de carrière et 80.000 francs en fin de carrière, au lieu et place de la rémunération de fonction publique comprise entre 12.000 francs et 30.000 francs par an.

L'amélioration de cette rémunération doit permettre, entre autres choses, une reprise du recrutement des médecins des hôpitaux psychiatriques et des médecins des services antituberculeux. Ils attendaient cette mesure depuis longtemps, et il y a une certaine urgence à les en faire bénéficier. C'est cette urgence qui a été évoquée par un député, M. Peyret, à l'Assemblée nationale, pour demander le vote de cette disposition, par voie d'amendement, hier soir.

D'autre part, les rémunérations qui intéressent cette catégorie de médecins étant financées par des honoraires médicaux payés intégralement par la sécurité sociale, il en résulte une diminution des charges des collectivités locales, notamment dans les départements qui ne supporteront plus désormais la charge des traitements des médecins des hôpitaux psychiatriques et des médecins des services antituberculeux.

Enfin, l'autonomie conférée aux établissements en cause, qui avait fait l'objet d'un début de discussion devant votre commission — qui n'avait d'ailleurs pas les éléments nécessaires — cette autonomie leur permettra, au même titre que les hôpitaux généraux, d'emprunter les sommes nécessaires à leur modernisation auprès de la caisse d'équipement hospitalier, dont la création est envisagée dans le projet de loi, alors que, dans l'immédiat, une partie de ces dépenses de modernisation est imputée aux départements, qui seront donc soulagés de cette charge supplémentaire.

Voilà les précisions qu'avant d'entendre le rapporteur je tenais à donner au Sénat pour éclairer un amendement sur lequel nous n'avions pas, tout à l'heure, tous les renseignements nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, pour soutenir l'amendement, au nom de la commission des finances.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Mes chers collègues, l'article 25 *ter* comporte en fait deux dispositions différentes, l'une visant le statut du personnel considéré, l'autre le statut des établissements eux-mêmes, puisque le paragraphe 1^{er} de l'article 25 *ter* nouveau parle de la modification du statut des hôpitaux psychiatriques, sanatoriums et préventorium. D'après les dispositions prévues, ils constitueraient des établissements publics départementaux et interdépartementaux auxquels seraient appliquées certaines dispositions du code de la santé publique.

En fait, il s'agit d'un article important qui porte réforme complète d'une série de dispositions de la loi hospitalière. Comme dans le cas de l'article 26 *bis*, un projet de loi étant sur le point d'être déposé qui devait reprendre les dispositions de la loi hospitalière, la commission des finances a considéré qu'il était sage de soumettre ce texte au Parlement et de voter les dispositions de l'article 25 *ter* nouveau. Après avoir eu les éléments d'information nécessaires, la commission des affaires sociales aurait pu donner un avis autorisé. Faute de cet avis, la commission des finances a eu une attitude réservée à l'égard de l'article et elle croit devoir maintenir son amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 25 *ter* est supprimé.

[Article 26.]

TITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES D'ORDRE ECONOMIQUE

« Art. 26. — Sont validées les dispositions du décret n° 60-1144 du 27 octobre 1960.

« La validation de ce décret aura effet jusqu'à son remplacement par un décret qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 1968. »

Par amendement n° 4, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

M. Marcel Martin a précédemment défendu cet amendement.

M. Marcel Martin. En effet, monsieur le président, et je prie le Sénat de vouloir bien l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 26 du projet de loi est supprimé.

[Articles 27 et 28.]

« Art. 27. — Les biens meubles et immeubles appartenant à l'Etat et exploités par l'atelier militaire de construction d'Irigny (Rhône), et dont la désignation fera l'objet d'un inventaire, sont dévolus en toute propriété à la Régie nationale des usines Renault avec effet du 1^{er} décembre 1967.

« Le fonds de dotation de la Régie nationale des usines Renault est augmenté d'un montant égal à la valeur des biens apportés par l'Etat en application de l'alinéa précédent, soit : 25.435.272 francs. » — (Adopté.)

« Art. 28. — I. — Le deuxième alinéa de l'article 2 de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La constatation du caractère de calamités agricoles des phénomènes définis à l'alinéa précédent, pour une zone et pour une période déterminée, fait l'objet d'un arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances, pris sur proposition du préfet après consultation de la commission nationale des calamités agricoles prévue à l'article 13 ci-après. »

« II. — Le deuxième alinéa de l'article 4 de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 est modifié comme suit :

« Peuvent seuls prétendre au bénéfice de ladite indemnisation les sinistrés justifiant que les éléments principaux de l'exploitation étaient assurés contre l'un au moins des risques reconnus, dans le cadre de la région, normalement assurables, par arrêté interministériel pris sur proposition de la commission nationale des calamités agricoles. » — (Adopté.)

[Article 28 bis.]

« Art. 28 bis. — Les producteurs-vendeurs de fruits, légumes ou de fleurs bénéficient sur les marchés municipaux de détail d'un droit global d'attribution d'emplacement de vente minimal de 10 p. 100 des surfaces pouvant faire l'objet de concessions.

« Ce droit est exercé nominativement par les producteurs-vendeurs à l'occasion de chaque répartition suivant l'ordre chronologique de présentation de leurs demandes à l'organisme répartiteur des emplacements. »

Par amendement n° 9, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Armengaud, rapporteur. Je me suis expliqué sur cet amendement lors de mon intervention sur l'ensemble du projet de loi. La commission des finances, pour les raisons indiquées, demande la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 28 bis est supprimé.

[Article 28 ter.]

« Art. 28 ter. — La dotation du fonds d'expansion économique de la Corse est accrue du produit des perceptions fiscales non encore restituées au 1^{er} janvier 1968 et qui sont ou seront reconnues restituables par application de l'article 16 du décret du 24 avril 1811.

« L'affectation des perceptions visées par le présent article au fonds d'expansion économique de la Corse libère l'administration de son obligation de restitution et de tous recours ou actions autres qu'en paiement des dépens judiciaires ayant trait à ces perceptions. » — (Adopté.)

[Article 28 quater.]

« Art. 28 quater. — Les dispositions législatives et réglementaires interdisant aux collectivités locales de prendre en charge la totalité des dépenses afférentes au classement des voies privées dans le domaine public sont abrogées. »

Par amendement n° 11, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Pour les raisons que j'ai exposées au cours de mon intervention sur l'ensemble du projet de loi, la commission des finances demande la suppression de cet article, faute d'éléments d'information suffisants à son égard.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je ne pense pas qu'il y ait inconvénient à voter cet article, mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Il n'y a pas d'opposition ?

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 28 *quater* est donc supprimé.

[Article 28 *quinquies*.]

« Art. 28 *quinquies*. — Dès l'intervention de la décision administrative fixant le périmètre d'une opération de rénovation, les dispositions visées aux alinéas suivants sont applicables aux propriétaires, locataires et commerçants touchés par l'opération.

« Les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 53-286 du 4 avril 1953 sont applicables aux immeubles inclus dans le périmètre visé à l'alinéa précédent ; la collectivité locale aura la faculté de préempter tous les immeubles qui feraient l'objet d'une aliénation volontaire à titre onéreux.

« Les dispositions de l'article 79 de la loi du 1^{er} septembre 1948 relatif aux échanges d'appartements sont applicables, même en cas de substitution dans l'échange, à l'appartement compris dans le périmètre de rénovation d'un appartement non soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948 ou non occupé.

« Le propriétaire ne pourra se prévaloir des clauses du bail pour empêcher le locataire commerçant de cesser son activité. De plus, il ne pourra relouer le local devenu vacant qu'à titre précaire et avec l'autorisation de la collectivité locale. Le juge de l'expropriation pourra tenir compte de la perte du loyer éventuelle subie lors de la fixation de la valeur de l'immeuble.

« En plus des éléments retenus à l'article 21 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, il sera tenu compte, dans l'évaluation de l'indemnité d'éviction, de l'importance des activités commerciales au jour de la décision visée au premier alinéa du présent article ; par contre, il ne sera pas tenu compte des améliorations apportées par le bailleur ou le preneur. »

Par amendement n° 10, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Je me suis expliqué brièvement sur cet article au cours de mon intervention ; j'ai précisé que la commission de législation ayant donné son avis à la commission des finances, il était souhaitable que le Sénat connaisse le point de vue de cette commission, représentée par M. Dailly.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Cet amendement tend, dès l'intervention de la décision administrative visant le périmètre d'une opération de rénovation, à modifier totalement les dispositions qui visent les propriétaires, locataires et commerçants touchés par l'opération.

Avant d'aborder brièvement au fond, je voudrais procéder à un rappel chronologique.

Comme dans le théâtre classique, il s'agit d'une pièce en trois actes, le premier acte comportant deux scènes, pièce que nous devons à la douce et double obstination de MM. Ruais et Fanton, douce parce qu'elle se manifeste toujours furtivement, double parce qu'elle porte non seulement sur le fond mais aussi sur la méthode.

Le premier acte se joue le 2 juin 1967 : on dépose cet amendement à la dernière seconde à l'Assemblée nationale. M. Bozzi, qui est rapporteur de la commission, indique qu'il n'a pas eu le loisir d'examiner cet amendement, ce qui est naturel, et il ajoute que la question d'ailleurs est extrêmement complexe.

Une discussion s'instaure et le ministre de l'équipement, qui est devenu depuis ministre des finances, déclare : « La solution la plus simple est que je dise à M. Ruais que le Gouvernement

est prêt à accepter la discussion au cours de la prochaine session d'un projet ou d'une proposition de loi reprenant ces dispositions qui, entre-temps, auront été examinées de plus près. » De fait et dès le lendemain nos honorables collègues déposent la proposition de loi.

Le deuxième acte se passe ici, au Sénat, le 9 novembre suivant. C'est notre excellent collègue M. Soufflet qui dépose l'amendement à la demande de M. Fanton, non pas pour le faire adopter, mais pour obtenir une assurance du Gouvernement quant à la discussion de la proposition en cause. Etant rapporteur de la loi, je fais alors observer, à mon tour, que cet amendement est très intéressant, mais qu'il n'a pas sa place dans ce projet de loi, qu'il constitue à lui seul une proposition de loi sur la rénovation urbaine, etc.

Le secrétaire d'Etat, qui représente le Gouvernement et partage mon sentiment demande à M. Soufflet de retirer son amendement et M. Soufflet le retire sur l'assurance du Gouvernement que la proposition de loi en question pourra être discutée très rapidement et que le Gouvernement y pourvoiera.

Troisième acte, c'était hier vers minuit moins le quart à l'Assemblée nationale et M. Fanton dépose, toujours à la dernière minute, ce même amendement en précisant qu'il a été introduit sous forme d'une proposition de loi — ce qui est vrai — qu'il fait l'objet d'un rapport de M. Bozzi — ce qui est faux, renseignements pris auprès du secrétariat de la commission des lois de l'Assemblée nationale — et que la proposition de loi avait été adoptée à l'unanimité par ladite commission.

Alors que fait M. le secrétaire d'Etat ici présent ? Il dit en substance : Je n'en suis saisi qu'à l'instant — c'est pour cela que l'obstination est double car à un an d'intervalle la scène recommence — et je pense que cette procédure est un peu rapide : puisque ce texte était au point depuis aussi longtemps, il aurait pu alors être soumis à la commission des finances ; en outre, il n'a rien à voir avec un projet de loi portant dispositions d'ordre financier. M. Fanton répond : le texte que je propose a déjà été discuté ici — ce qui n'est pas exact ; le ministre des finances actuel, alors ministre de l'équipement, m'avait demandé qu'il soit mis au point. Cela a été fait, mais à la commission des lois et adopté à l'unanimité, à quoi bon recommencer ?

Ceci dit, venons-en au fond : il s'agit de quelque chose de très complexe puisque, dans le premier paragraphe, on traite de la préemption. Or, la commission des lois avait fait observer à l'époque que ce premier paragraphe instituait une sorte de droit de préemption sans en déterminer les conditions d'application et qu'il portait atteinte au droit de propriété dans la mesure où ce droit de préemption jouerait même en cas d'aliénation effectuée dans le cadre d'arrangements familiaux.

Quant au deuxième paragraphe qui traite des échanges d'appartements, j'avais fait observer qu'il était inutile puisqu'il est apparu à la commission que cela était déjà prévu par la loi du 4 août 1962.

Le troisième paragraphe a trait aux baux commerciaux. Nous pensons que cette disposition relève du décret du 30 septembre 1953 beaucoup plus que d'un texte législatif. Il pose des problèmes délicats et ces problèmes sont toujours aussi délicats.

En ce qui concerne le problème posé par le paragraphe 4, qui vise l'indemnité d'éviction, le Gouvernement paraît enfin tout à fait fondé à invoquer l'article 40.

Alors, que reste-t-il de tout cela ? C'est que, ainsi je l'ai dit, comme dans le théâtre classique il s'agit d'une pièce en trois actes, mais contrairement au théâtre classique, elle ne respecte pas la règle des trois unités. L'unité de lieu n'est pas respectée, puisque nous allons d'assemblée en assemblée. L'unité de temps, comme vous avez pu le voir, n'est pas non plus respectée. Une seule chose l'est : c'est l'unité d'action. Celle-là est persévérante. On ne comprend pas ou plutôt on aperçoit mal cette volonté. C'est quelque chose de si complexe qu'à mon avis il faut que le Sénat suive le Gouvernement et pas l'Assemblée nationale et qu'il repousse l'amendement. Je pense, par ailleurs, que vous seriez, monsieur le secrétaire d'Etat, fondé à tenir les promesses que vous avez faites dans cette assemblée à M. Soufflet et à faciliter par conséquent la discussion de cette proposition de loi. Nous n'y verrions, pour notre part, que des avantages.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 28 *quinquies* est donc supprimé.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ensemble du projet de loi ?...

Je le mets aux voix.

(Le projet de loi est adopté.)

— 12 —

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

Nomination de membres.

M. le président. J'informe le Sénat de la communication suivante de M. le Premier ministre à M. le président du Sénat :

« Conformément aux articles 45, alinéa 2, et 47 de la Constitution et à l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de finances rectificative pour 1968 restant en discussion.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous prie de trouver ci-joint le texte de ce projet de loi, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 19 juillet 1968, ainsi que le texte adopté en première lecture par le Sénat, dans sa séance du 20 juillet 1968, en vous demandant de bien vouloir les remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée. »

Il va être procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire dans les conditions prévues à l'article 12 du règlement.

La liste des candidats éventuels établis par la commission des finances a été affichée à dix-sept heures.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Roubert, Pellenc, Masteau, Lachèvre, Coudé du Foresto, Carous, Discours Desacres.

Suppléants : MM. Courrière, Raybaud, Marcel Martin, Armengaud, Kistler, de Montalembert, Monichon.

J'informe le Sénat de la communication suivante de M. le Premier ministre à M. le président du Sénat :

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier l'article L. 266 du code de la sécurité sociale, complété par l'article 9 de l'ordonnance n° 67-707 du 27 août 1967, relatif aux prix de vente des médicaments.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous prie de trouver ci-joint le texte de cette proposition de loi adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 juillet 1968, ainsi que le texte adopté en deuxième lecture par le Sénat dans sa séance du 19 juillet 1968, en vous demandant de bien vouloir les remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée. »

Il va être procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire dans les conditions prévues par l'article 12 du règlement.

La liste des candidats éventuels établie par la commission des affaires sociales a été affichée à quinze heures.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Bernier, Jean Gravier, Henriot, Lambert, Lemarié, Menu, Plait.

Suppléants : MM. Bossus, Bruneau, Darras, Abel Gauthier, Grand, Marie-Anne, Soudant.

J'informe le Sénat de la communication suivante de M. le Premier ministre à M. le président du Sénat :

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous prie, de trouver ci-joint le texte de ce projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale

dans sa séance du 19 juillet 1968, ainsi que le texte adopté en première lecture par le Sénat dans sa séance du 20 juillet 1968, en vous demandant de bien vouloir les remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée. »

Il va être procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire dans les conditions prévues à l'article 12 du règlement.

La liste des candidats éventuels établie par la commission des finances a été affichée à dix-sept heures.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Roubert, Pellenc, Masteau, Lachèvre, Coudé du Foresto, Carous, Discours Desacres.

Suppléants : MM. Courrière, Raybaud, Marcel Martin, Armengaud, Kistler, de Montalembert, Monichon.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour des prochaines séances publiques, précédemment fixées au mardi 23 juillet :

A quinze heures, première séance publique :

1. — Réponses aux questions orales suivantes :

I. — M. Jean Nayrou demande à M. le ministre de la justice s'il estime que le fait qu'un citoyen ait été battu en tant que maire dans sa commune et qu'il ait échoué à l'élection au conseil général lui confère le caractère d'impartialité et de neutralité requis pour exercer les fonctions de président de la commission d'admission à l'aide sociale dans son propre canton. (N° 844. — 17 avril 1968.)

II. — M. Roger Delagnes expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que la commune de Gignac-la-Nerthe est exactement située sur l'axe de la partie du canal du Rove qui s'est effondré il y a plusieurs années. Depuis aucun permis de construire n'est plus accordé dans cette commune, le sous-sol risquant lui aussi de s'affaisser. De ce fait, l'expansion normale de la commune est compromise et les habitants se sentent sérieusement menacés dans leur existence même. Il lui demande quelle mesure il compte prendre quant à la consolidation de la voûte du canal du Rove, pour remédier aux menaces qui pèsent sur cette commune. (N° 851. — 25 avril 1968.)

III. — M. Jean Deguise expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'un génocide est en cours depuis un an au Biafra. Certaines informations font état du massacre de centaines de milliers d'Ibos.

Il lui demande, d'une part, de donner au Sénat des informations exactes sur les massacres et leur importance et, d'autre part, il désirerait connaître l'action de la France et notamment les raisons pour lesquelles aucune position officielle n'a encore été prise par notre pays, alors que sa politique constante, tout particulièrement traduite dans les faits en Afrique depuis 1960, a été de respecter le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. (N° 856. — 7 mai 1968.)

IV. — M. Léon Motais de Narbonne attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation nouvelle de la population française résidant au Viet-Nam et particulièrement à Saigon, provoquée par les récentes offensives du Vietcong et le bombardement de la capitale.

Il lui rappelle que les textes actuellement en vigueur, les consignes données au consulat général et les crédits prévus ne sauraient permettre de faire face aux problèmes de secours et d'évacuation qui peuvent se poser aujourd'hui.

Il lui demande s'il ne lui paraît pas raisonnable d'envisager un plan destiné à éviter ou à atténuer la gravité d'une évacuation massive et précipitée et quel dispositif il entend mettre en place dans cette hypothèse. (N° 863. — 26 juin 1968.)

V. — M. Roger Thiébault expose à M. le ministre des transports que selon des renseignements dignes de foi qui lui sont parvenus, la S. N. C. F. envisagerait la fermeture de la ligne Beauvais—Le Tréport et remplacerait le service actuel par autorails par un service routier.

Il lui rappelle que sur le tronçon de cette ligne, allant d'Abancourt au Tréport, la deuxième voie a été supprimée à la Libération, mais que malgré cela il reste encore en circulation huit services journaliers empruntés à la fois par des ouvriers, des étudiants et de nombreux voyageurs se rendant à Beauvais, à Paris et dans les diverses localités.

Par ailleurs, durant la saison balnéaire, de très nombreux voyageurs venant de Paris et des villes voisines empruntent cette ligne pour venir sur les côtes de la Manche, Le Tréport en particulier, et il ne serait pas possible de les transporter par autocars.

Compte tenu de cette situation, il lui demande, dans le cas où la S. N. C. F. proposerait cette suppression, de vouloir bien prendre toutes dispositions pour le maintien de cette ligne, comme cela s'est déjà produit pour d'autres régions et, en particulier, pour le département de la Seine-Maritime. (N° 857. — 7 mai 1968.)

VI. — M. Marcel Molle expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 5 de la loi du 24 juillet 1966 portant réforme des sociétés commerciales a décidé que ces sociétés jouissent de la personnalité morale à dater de leur immatriculation au registre du commerce; que les fondateurs sont responsables des engagements pris au nom de la société en formation avant cette date, à moins que la société, une fois définitivement constituée et immatriculée, ne les reprenne; que dans ce cas ces engagements sont réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société.

Il lui rappelle que la volonté clairement manifestée du législateur a été d'éviter par cette disposition que la transmission de ces engagements ne donne lieu à la perception de nouvelles taxes.

Or, il semble que l'administration de l'enregistrement manifeste une certaine réticence faute d'instructions précises à interpréter dans ce sens le texte légal.

Il lui demande de bien vouloir prendre sur ce point une position nette afin de mettre fin à des discussions préjudiciables au bon fonctionnement des dispositions nouvelles régissant la constitution des sociétés.

Il lui demande, en conséquence, quel sera le régime fiscal des acquisitions faites pour le compte de la société en formation :

a) Avant la signature des statuts ou réunion de l'assemblée générale constitutive;

b) Après signature des statuts ou assemblée générale constitutive mais antérieurement à l'immatriculation au registre du commerce.

Ceci dans l'hypothèse où la société définitivement constituée aura décidé de les reprendre. (N° 860. — 9 mai 1968.)

VII. — M. Roger Delagnes expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les grèves qui ont eu lieu en France en mai et en juin ont bloqué l'activité commerciale, notamment dans les communes à vocation touristique ou thermale.

Or, les forfaits concernant les taxes sur le chiffre d'affaires et les bénéfices industriels et commerciaux sont fixés en ce moment pour la période biennale 1967-1968.

Cette façon de procéder apparaît particulièrement injuste, surtout en ce qui concerne l'année 1968, car nul ne sait si les mois de juillet, août et suivants verront une activité commerciale reprendre normalement.

Il lui demande s'il ne serait pas plus équitable de remettre aux premiers mois de 1969 la fixation desdits forfaits, lorsque tous les commerçants et les artisans sauront exactement quel a été le montant de leur chiffre d'affaires pour 1968. (N° 864, 28 juin 1968.)

VIII. — M. André Dulin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que dans le cadre du travail de préparation des règlements communautaires sur le lait et les produits laitiers, il a eu l'occasion de poser plusieurs questions écrites au Parlement européen ayant pour but de préciser certains points restés incertains de la situation laitière, en particulier sur le plan statistique.

Certaines orientations lui paraissaient être prises sans qu'une connaissance suffisamment complète du problème ait été obtenue.

Or, il a eu la pénible surprise de constater que la France était le seul pays qui, sur le plan statistique, malgré l'existence de l'I. N. S. E. E. et depuis de nombreuses années qu'existent des régions de programme, était incapable de fournir des renseignements tant sur la production que sur les prix et les revenus laitiers par groupe de départements.

En conséquence, il lui demande si une politique agricole peut être raisonnablement élaborée en l'absence de telles données statistiques et quand des mesures seront prises pour remédier à cet état de choses. (N° 865, 11 juillet 1968.)

IX. — M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'économie et des finances que depuis 1958 la situation de l'agriculture n'a cessé de se détériorer, en particulier du fait de la marge toujours plus étroite existant entre les dépenses de production sans cesse accrues et les prix de vente des produits de moins en moins rémunérateurs; que les hausses qui viennent d'être décidées ou approuvées par le Gouvernement, hausses dépassant parfois 25 p. 100, vont encore aggraver cette situation en augmentant sensiblement les frais de production.

Il lui demande quelles dispositions il a envisagées, quelles mesures il compte prendre pour permettre à l'agriculture de faire face aux conditions insupportables qui lui sont imposées. (N° 867, 11 juillet 1968.)

X. — M. Henri Caillavet expose à M. le ministre de l'agriculture que le Gouvernement a pris le 14 juin 1968 un arrêté interdisant la vente sur le marché intérieur et à l'exportation des pêches destinées à la consommation de bouche, lorsqu'elles ne correspondent pas à certaines normes de taille et de qualité. Par ce moyen, face à une production prévisible pléthorique — 550.000 tonnes de pêches, 130.000 tonnes d'abricots — il espère éponger l'offre de pêches de quelque 100.000 tonnes, évitant ainsi au Trésor d'être engagé dans une politique de retrait et de destruction subventionnée. Sachant par ailleurs que la production de pêches sera très abondante en Italie et qu'elle atteindra sensiblement 1.950.000 tonnes pour la Communauté des Six, on constate que cette mesure nationale du 14 juin 1968 n'a été imitée par aucun autre partenaire du Marché commun.

En conséquence, cette décision gouvernementale unilatérale, et au demeurant d'application assez difficile, ne risque-t-elle pas de pénaliser les seuls producteurs français et plus particulièrement les petits arboriculteurs? Ceux-ci sont en effet moins bien équipés techniquement que les exploitants des grands domaines, notamment sur le plan de l'irrigation et, partant, meilleurs producteurs.

Il lui demande pour quelle raison le Gouvernement, lorsqu'il a pris cette mesure visant la normalisation, dont le principe n'est pas contestable, n'a pas engagé immédiatement une négociation avec les autorités communautaires, d'une part, pour mettre en œuvre une politique d'harmonisation des charges et de suppression des distorsions de concurrence, d'autre part, pour obtenir la révision fondamentale de fixation des prix de base. (N° 862, 18 juin 1968.)

XI. — M. André Dulin expose à M. le ministre de l'agriculture que la commission des comptes de l'agriculture, à l'occasion de sa réunion du 10 mai 1968, a fait état de l'augmentation globale du revenu agricole.

Cette augmentation ne semblant pas être le fait de toutes les régions, il paraît indispensable, dans l'état actuel de la situation agricole et dans l'incertitude qui règne quant à la nature de la politique agricole qui sera adoptée, de connaître beaucoup plus sérieusement la situation exacte par production et surtout par région.

Afin d'adopter, avec une vue réaliste du problème, les mesures purement nationales d'adaptation aux règlements communautaires, il lui demande de lui faire connaître la situation du revenu agricole par régions de programme et selon les productions de chacune de ces régions. (N° 866, 11 juillet 1968.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Masteau demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, quelles mesures il envisage de prendre pour l'aménagement rationnel des régions du Centre-Ouest, en particulier pour la région de Poitou-Charentes, en vue, d'une manière générale, de stimuler son économie et, plus spécialement, de soutenir son agriculture, de favoriser les implantations créatrices d'emplois nouveaux dans les secteurs secondaire et tertiaire, de développer le tourisme, toutes actions qui exigent une part plus large que celle jusqu'à maintenant attribuée à cette région dans la répartition des crédits. (N° 8.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

1. — Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi portant ratification des ordonnances relatives à la sécurité sociale prises en application de la loi n° 67-482 du 22 juin 1967 autorisant le Gouvernement, par application de l'article 58 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

2. — Eventuellement, discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire ou en nouvelle lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article L. 266 du code de la sécurité sociale, complété par l'article 9 de l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967, relatif aux prix de vente des médicaments.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 21 juillet 1968, à cinq heures.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

MM. Pauzet et Chauty ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 217, session de droit, article 12 de la Constitution), adopté par l'Assemblée nationale, dont la commission des finances est saisie au fond.

AFFAIRES SOCIALES

M. Grand a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 217, session de droit, article 12 de la Constitution), dont la commission des finances est saisie au fond.

M. Grand a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, (n° 218, session de droit, article 12 de la Constitution), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier dont la commission des finances est saisie au fond.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Marcel Pellenc a été nommé rapporteur du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 216, session de droit, en application de l'article 12 de la Constitution) (adopté par l'Assemblée nationale en seconde lecture).

M. Marcel Pellenc a été nommé rapporteur du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 217, session de droit, en application de l'article 12 de la Constitution) (adopté par l'Assemblée nationale).

M. Marcel Pellenc a été nommé rapporteur du projet de loi, (n° 218, session de droit, en application de l'article 12 de la Constitution) (adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier).

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du samedi 20 juillet 1968.

SCRUTIN (N° 48)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 216) (2^e lecture).

Nombre des votants.....	262
Nombre des suffrages exprimés.....	262
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	132
Pour l'adoption.....	192
Contre	70

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Ahmed Abdallah.	Raymond Boin.	Pierre Carous.
Hubert d'Andigné.	Edouard Bonnefous	Maurice Carrier.
Louis André.	(Seine-et-Oise).	Michel Chauty.
Philippe d'Argenlieu.	Raymond Bonnefous	Adolphe Chauvin.
André Armengaud.	(Aveyron).	Robert Chevalier
Jean de Bagneux.	Georges Bonnet.	(Sarthe).
Octave Bajeux.	Jean-Marie Bouloux.	Paul Chevallier
Pierre Barbier.	Pierre Bouneau.	(Savoie).
Hamadou Barkat	Amédée Bouquerel.	Pierre de Chevigny.
Gourat.	Pierre Bourda.	André Colin.
Edmond Barrachin.	Jean-Eric Bousch.	André Cornu.
Maurice Bayrou.	Robert Bouvard.	Yvon Coudé
Joseph Beaujannot.	Joseph Brayard.	du Foresto.
Jean Bertaud.	Martial Brousse.	Roger Courbatère.
Jean Berthoin.	André Bruneau.	Louis Courroy.
Général Antoine	Julien Brunhes.	Mme Suzanne
Béthouart.	Florian Bruyas.	Crémieux.
Auguste Billiemaz.	Robert Bruyneel.	Etienne Dailly.
Jean-Pierre Blanchet.	Mme Marie-Hélène	Jean Deguise.
René Blondelle.	Cardot.	Alfred Dehé.

Claudius Delorme.	Jean de Lachomette.	Henri Parisot.
Jacques Descours	Pierre de La Gontrie.	Guy Pascaud.
Desacres.	Maurice Lalloy.	François Patenôtre.
Henri Desseigne.	Marcel Lambert.	Marc Pauzet.
André Diligent.	Joseph-Pierre Lanet.	Paul Pelleray.
Paul Driant.	Robert Laurens.	Jacques Pelletier.
Hector Dubois (Oise).	Charles Laurent-	Lucien Perdereau.
Baptiste Dufeu.	Thouverey.	Hector Peschaud.
André Dulin.	Guy de La Vasselais.	Guy Petit.
Charles Durand	Arthur Lavy.	Paul Piales.
(Cher).	Marcel Lebreton.	André Picard.
Hubert Durand	Jean Lecanuët.	Jules Pinsard.
(Vendée).	Modeste Legouez.	Auguste Pinton.
Jean Errecart.	Marcel Legros.	André Plait.
Fernand Esseul.	Marcel Lemaire.	Alain Pôher.
Yves Estève.	Bernard Lemarié.	Alfred Poroi.
Paul Favre.	François Levacher.	Georges Portmann.
Pierre de Félice.	Paul Lévêque.	Roger Poudonson.
Jean Filippi.	Robert Liot.	Marcel Prélôt.
Jean Fleury.	Henri Longchambon.	Henri Prêtre.
Marcel Fortier.	Jean-Marie Louvel.	Pierre Prost.
André Fosset.	Pierre Mailhe (Hautes-	Jacques Rastoin.
Charles Fruh.	Pyrénées).	Joseph Raybaud.
Général Jean Ganeval.	Pierre Maille	Georges Repiquet.
Lucien Gautier	(Somme).	Etienne Restat.
(Maine-et-Loire).	Georges Marie-Anne.	Paul Ribeyre.
François Giacobbi.	André Maroselli.	Eugène Ritzenthaler.
Victor Golvan.	Louis Martin (Loire).	Eugène Romaine.
Lucien Grand.	Marcel Martin (Meur-	Vincent Rotinat.
Jean Gravier (Jura).	the-et-Moselle).	Pierre Roy.
Robert Gravier (Meur-	Paul Massa.	Maurice Sambron.
the-et-Moselle).	Jacques Masteau.	Jean Sauvage.
Louis Gros.	Pierre-René Mathey.	François Schleiter.
Paul Guillard.	Jacques Ménard.	Robert Schmitt.
Paul Guillaumot.	Roger Menu.	Charles Sinsout.
Louis Guillou.	Marcel Molle.	Robert Soudant.
Roger du Halgouët.	Max Monichon.	Jacques Soufflet.
Yves Hamon.	François Monsarrat.	René Tinant.
Baudouin de Haute-	Claude Mont.	Jean-Louis Tinaud.
clocque.	Geoffroy de Monta-	René Travert.
Jacques Henriët.	lembert.	Raoul Vadepiéd.
Gustave Héon.	André Monteil.	Jacques Vassor.
Roger Houdet.	Lucien de Montigny.	Jacques Verneuil.
Alfred Isautier.	Roger Morève.	Jean-Louis Vigier.
René Jager.	André Morice.	Robert Vignon.
Eugène Jamain.	Léon Motaïs de Nar-	Joseph Voyant.
Léon Jozeau-Marigné.	bonne.	Raymond de Wazières.
Louis Jung.	Jean Natali.	Michel Yver.
Michel Kauffmann.	Jean Noury.	Joséph Yvon.
Michel Kistler.	Dominique Pado.	Modeste Zussy.
Roger Lachèvre.	Gaston Pams.	Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.		
Emile Aubert.	Emile Dubois (Nord).	Louis Namy.
Clément Balestra.	Jacques Duclos.	Jean Nayrou.
Jean Bardol.	Emile Durieux.	Paul Pauly.
André Barroux.	Jules Fil.	Jean Péridier.
Jean Bène.	Abel Gauthier	Général Ernest Petit.
Aimé Bergeal.	(Puy-de-Dôme).	Gustave Philippon.
Lucien Bernier.	Jean Geoffroy.	Mlle Irma Rapuzzi.
Roger Besson.	Léon-Jean Grégory.	Alex Roubert.
Raymond Bossus.	Marcel Guislain.	Georges Rougeron.
Marcel Boulangé.	Raymond Guyot.	Abel Sempé.
Marcel Brégégère.	Henri Henneguëlle.	Edouard Soldani.
Henri Caillavet.	Jean Lacaze.	Charles Suran.
Roger Carcassonne.	Georges Lamousse.	Edgar Tailhades.
Marcel Champeix.	Adrien Laplace.	Louis Talamoni.
Henri Claireaux.	Edouard Le Bellegou.	Roger Thiébault.
Georges Cogniot.	Jean Lhospiéd.	Mme Jeannette
Antoine Courrière.	Georges Marrane.	Thorez-Vermeersch.
Maurice Coutrot.	Marcel Mathy.	René Toribio.
Georges Dardel.	André Méric.	Henri Tournan.
Marcel Darou.	Léon Messaud.	Ludovic Tron.
Michel Darras.	Gérard Minvielle.	Camille Vallin.
Léon David.	Paul Mistral.	Fernand Verdeille.
Roger Delagnes.	Gabriel Montpied.	Maurice Vérillon.
Mme Renée Dervaux.	Marius Moutet.	Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :

MM.		
Raymond Brun.	Henri Lafleur.	Pierre Marcihacy.
Roger Duchet.	Henry Loste.	Marcel Pellenc.

Absent par congé :

M. Paul Wach.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Pierre Garet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	266
Nombre des suffrages exprimés.....	266
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	134
Pour l'adoption.....	196
Contre.....	70

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 49)

Sur l'ensemble de l'article 19 du projet de loi de finances rectificative pour 1968.

Nombre des votants.....	256
Nombre des suffrages exprimés.....	213
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	107
Pour l'adoption.....	97
Contre.....	116

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Fernand Esseul.
Ahmed Abdallah.	Yves Estève.
Louis André.	Jean Fleury.
Philippe d'Argenlieu.	Marcel Fortier.
André Armengaud.	Général Jean Ganeval.
Jean de Bagneux.	Pierre Garet.
Hamadou Barkat Gourat.	Lucien Gautier
Jean Bertaud.	(Maine-et-Loire).
Jean-Pierre Blanchet.	Victor Golvan.
René Blondelle.	Robert Gravier (Meur-
Raymond Bonnefous	the-et-Moselle).
(Aveyron).	Louis Gros.
Jean-Marie Bouloux.	Roger du Halgouet.
Pierre Bouneau.	Baudouin de Haute-
Amédée Bouquerel.	clocque.
Jean-Eric Bousch.	Jacques Henriet.
Robert Bouvard.	Roger Houdet.
Martial Brousse.	Alfred Isautier.
Raymond Brun.	Eugène Jamain.
André Bruneau.	Léon Jozeau-Marigné.
Florian Bruyas.	Roger Lachèvre.
Pierre Carous.	Jean de Lachomette.
Maurice Carrier.	Maurice Lalloy.
Michel Chauty.	Marcel Lambert.
Robert Chevalier	Robert Laurens.
(Sarthe).	Guy de La Vasselais.
Pierre de Chevigny.	Arthur Lavy.
Louis Courroy.	Marcel Lebreton.
Alfred Dehé.	Marcel Legros.
Claudius Delorme.	Marcel Lemaire.
Jacques Descours	François Levacher.
Desacres.	Paul Lévêque.
Paul Driant.	Robert Liot.
Hector Dubois (Oise).	Louis Martin (Loire).
Charles Durand	Marcel Martin (Meur-
(Cher).	the-et-Moselle).

Ont voté contre :

MM.	Henri Claireaux.
Emile Aubert.	Georges Cogniot.
Clément Balestra.	André Cornu.
Pierre Barbier.	Roger Courbatère.
Jean Bardol.	Antoine Courrière.
André Barroux.	Maurice Coutrot.
Jean Bène.	Mme Suzanne
Aimé Bergeal.	Crémieux.
Lucien Bernier.	Etienne Dailly.
Jean Berthoin.	Georges Dardel.
Roger Besson.	Marcel Darou.
Auguste Billiemaz.	Michel Darras.
Raymond Boin.	Léon David.
Edouard Bonnefous	Roger Delagnes.
(Seine-et-Oise).	Mme Renée Dervaux.
Raymond Bossus.	Emile Dubois (Nord).
Marcel Boulangé.	Jacques Duclos.
Pierre Bourda.	Baptiste Dufeu.
Joseph Brayard.	André Dulin.
Marcel Brégégère.	Emile Durieux.
Robert Bruyneel.	Pierre de Félice.
Henri Caillavet.	Jules Fil.
Roger Carcassonne.	Jean Filippi.
Marcel Champeix.	Charles Fruh.
Paul Chevallier	
(Savoie).	

Pierre-René Mathey.
Marcel Mathy.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Monsarrat.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
André Morice.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.

Marcel Pellenc.
Jacques Pelletier.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit.
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.

Edouard Soldani.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Roger Thiébaut.
Mme Jeannette
Thorez-Vermeersch.
René Torbio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Fernand Verdeille.
Maurice Verillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Raymond de Wazières.

Se sont abstenus :

MM.
Hubert d'Andigné.
Octave Bajeux.
Général Antoine
Béthouart.
Julien Brunhes.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Adolphe Chauvin.
André Colin.
Yvon Coudé
du Foresto.
Jean Deguise.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Hubert Durand
(Vendée).

Jean Errecart.
Paul Favre.
André Fosset.
Jean Gravier (Jura).
Paul Guillard.
Louis Guillou.
Yves Hamon.
René Jager.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lecanuet.
Bernard Lemarié.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Maille
(Somme).

Roger Menu.
Claude Mont.
André Monteil.
Lucien De Montigny.
Léon Motais de Nar-
bonne.
Jean Noury.
Paul Pelleray.
Alain Poher.
Roger Poudonson.
Jean Sauvage.
Robert Soudant.
René Tinant.
Raoul Vadepiet.
Joseph Voyant.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Edmond Barrachin.
Joseph Beaujannot.
Georges Bonnet.
Roger Duchet.

Paul Guillaumot.
Henri Lafleur.
Modeste Legouez.
Henri Longchambon.

Henry Loste.
Georges Marie-Anne.
Jacques Ménard.
Guy Petit.

Absent par congé :

M. Paul Wach.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Maurice Bayrou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	258
Nombre des suffrages exprimés.....	214
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	108
Pour l'adoption.....	98
Contre.....	116

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 50)

Sur l'amendement n° 8 de M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, tendant à insérer in fine un article additionnel au projet de loi de finances rectificative pour 1968. (Résultat du pointage)

Nombre des votants.....	231
Nombre des suffrages exprimés.....	230
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	116
Pour l'adoption.....	115
Contre.....	115

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Emile Aubert.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
André Barroux.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.
Lucien Bernier.

Jean Berthoin.
Roger Besson.
Auguste Billiemaz.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé.
Pierre Bourda.

Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Henri Caillavet.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Paul Chevallier
(Savoie).
Henri Claireaux.
Georges Cogniot.

André Cornu.
Yvon Coudé
du Foresto.
Roger Courbatère.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Emile Durieux.
Pierre de Félice.
Jules Fil.
Jean Filippi.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguelle.
Gustave Héon.

Jean Lacaze.
Pierre de La Gontrie.
Georges Lamousse.
Joseph-Pierre Lanet.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-
Thouverey.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lhospied.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Mailhe (Hautes-
Pyrénées).
Pierre Marcihacy.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Paul Massa.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Marcel Mathy.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Monsarrat.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
André Morice.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.

Marcel Pellenc.
Jacques Pelletier.
Jean Péririer.
Général Ernest Petit.
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Roger Thiébault.
Mme Jeannette
Thorez-Vermeersch.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Fernand Verdeille.
Maurice Verillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.

Claude Mont.
André Monteil.
Léon Motais de Nar-
bonne.
Jean Noury.

Alain Poher.
Roger Poudonson.
Jean Sauvage.
Robert Soudant.
Raoul Vadepiéd.

Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Absent par congé :

M. Paul Wach.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Maurice Bayrou, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 51)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1968.

Nombre des votants.....	257
Nombre des suffrages exprimés.....	211
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	106

Pour l'adoption.....	125
Contre	86

Le Sénat a adopté.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Jean de Bagneux.
Hamadou Barkat
Gourat.
Edmond Barrachin.
Joseph Beaujannot.
Jean Bertaud.
Jean-Pierre Blanchet.
René Blondelle.
Raymond Bonnefous
(Aveyron).
Georges Bonnet.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Michel Chauty.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Pierre de Chevigny.
Louis Courroy.
Alfred Dehé.
Claudius Delorme.
Jacques Descours
Desacres.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).

Charles Durand
(Cher).
Hubert Durand
(Vendée).
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Charles Fruh.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Lucien Gautier
(Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Robert Gravier (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Roger du Halgouet.
Baudouin de Haute-
clocque.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Marcel Lebreton.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
François Levacher.
Paul Lévêque.

Robert Liot.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Jacques Ménard.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Lucien De Montigny.
Jean Natali.
Dominique Pado.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
André Plait.
Alfred Porol.
Georges Portmann.
Marcel Prélôt.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Jacques Rastoin.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Eugène Ritzenthaler.
Pierre Roy.
Maurice Sambron.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Jacques Soufflet.
Jean-Louis Tinaud.
René Travert.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

S'est abstenu :

M. René Tinant.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Octave Bajeux.
Général Antoine
Béthouart.
André Bruneau.
Adolphe Chauvin.
André Colin.
Jean Deguise.
Henri Desseigne.

André Diligent.
Roger Duchet.
Jean Errecart.
Paul Favre.
André Fosset.
Jean Gravier (Jura).
Louis Guillou.
Yves Hamon.
René Jager.

Henri Lafleur.
Jean Lecanuet.
Bernard Lemarié.
Henri Longchambon.
Henry Lose.
Pierre Maille
(Somme).
Georges Marie-Anne.
Roger Menu.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Abdallah.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Pierre Barbier.
Hamadou Barkat
Gourat.
Jean Bertaud.
Général Antoine
Béthouart.
Jean-Pierre Blanchet.
René Blondelle.
Raymond Boin.
Raymond Bonnefous
(Aveyron).
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
André Bruneau.
Florian Bruyas.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Michel Chauty.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Pierre de Chevigny.
Roger Courbatère.
Louis Courroy.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Claudius Delorme.
Jacques Descours
Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
André Dulin.

Charles Durand
(Cher).
Hubert Durand
(Vendée).
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Lucien Gautier
(Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Robert Gravier (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Roger du Halgouet.
Baudouin de Haute-
clocque.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Joseph-Pierre Lanet.
Robert Laurens.
Arthur Lavy.
Marcel Lebreton.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Paul Lévêque.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Pierre Maille
(Somme).
Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).

Marcel Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Pierre-René Mathey.
Roger Menu.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Claude Mont.
Geoffroy de
Montalembert.
Lucien De Montigny.
Léon Motais de
Narbonne.
Jean Natali.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Paul Piales.
André Plait.
Alfred Porol.
Marcel Prélôt.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Jacques Rastoin.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Eugène Ritzenthaler.
Eugène Romaine.
Pierre Roy.
Maurice Sambron.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
René Travert.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Modeste Zussy.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Emile Aubert.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
André Barroux.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.
Lucien Bernier.
Roger Besson.

Auguste Billiemaz.
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé.
Pierre Bourda.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Henri Caillavet.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.

Henri Claireaux.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.

Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Emile Durieux.
Jules Fil.
Jean Filippi.
Charles Fruh.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguelle.
Jean Lacaze.
Pierre de La Gontrie.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-
Thouverey.
Edouard Le Bellegou.

Jean Lhospied.
Pierre Mailhe (Hautes-
Pyrénées).
André Maroselli.
Georges Marrane.
Marcel Mathy.
André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Jacques Pelletier.
Jean Péridier.
Général Ernest Petit.
Gustave Philippon.

Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Mlle Irma Rapuzzi.
Etienne Restat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Roger Thiébault.
Mme Jeannette
Thorez-Vermeersch.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Hector Viron.

François Monsarrat.
André Monteil.
Roger Morève.
André Morice.
Jean Noury.

Guy Petit.
André Picard.
Alain Poher.
Roger Poudonson.
Joseph Raybaud.

Vincent Rotinat.
Jean Sauvage.
Charles Sinsout.
Jacques Vassor.
Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Paul Chevallier
(Savoie).
Roger Duchet.
Paul Guillaumot.

Henri Lafleur.
Henry Loste.
Pierre Marcilhacy.
Paul Massa.

Dominique Pado.
Marcel Pellenc.
Georges Portmann.
Raoul Vadepiet.

Absent par congé :

M. Paul Wach.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Maurice Bayrou, qui présidait la séance.

Se sont abstenus :

MM.
Edmond Barrachin.
Joseph Beaujannot.
Jean Berthoin.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Georges Bonnet.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Julien Brunhes.
Robert Bruyneel.

Adolphe Chauvin.
André Colin.
André Cornu.
Yvon Coudé
du Foresto.
Mme Suzanne
Crémieux.
Etienne Dailly.
Baptiste Dufeu.
Jean Errecart.
Paul Favre.
Pierre de Félice.

André Fosset.
Jean Gravier (Jura).
Louis Guillou.
Yves Hamon.
Gustave Héon.
Guy de La Vasselais.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
François Levacher.
Jean-Marie Louvel.
Jacques Masteau.
Jacques Ménard.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	260
Nombre des suffrages exprimés.....	212
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	107

Pour l'adoption	126
Contre	86

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

